



Société Anonyme au capital de 15.176.042,70 €
Siège social : Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac
Bordeaux B 493 845 341

DOCUMENT DE RÉFÉRENCE 2016

CONTENANT LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

ET LE RAPPORT DE GESTION



Le présent document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 avril 2017, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'AMF. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

En application de l'article 28 du Règlement CE n°809/2004, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés établis en normes IFRS au 31 décembre 2015 ainsi que le rapport des commissaires aux comptes afférent présentés aux pages 196 à 254 du document de référence enregistré auprès de l'AMF le 28 avril 2016 sous le numéro R.16-035.

Ce document est disponible sans frais au siège social de la Société, ainsi qu'en version électronique sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et sur celui de la Société (www.implanet.com).

TABLE DES MATIERES

TABLE DE CONCORDANCE	10
1. PERSONNES RESPONSABLES	13
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	13
1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	13
1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE	13
2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES.....	14
2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	14
2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT.....	14
2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNES, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUVELES.....	14
2.4. ATTESTATION DES HONORAIRES VERSES AUX CONTROLEURS LEGAUX	15
3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES	16
3.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES.....	16
3.2. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES.....	17
4. FACTEURS DE RISQUE	18
4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET AU MARCHÉ DE LA SOCIETE.....	18
4.1.1. Le secteur des produits orthopédiques est extrêmement concurrentiel et Implanet est susceptible de ne pas être suffisamment compétitif sur ce marché.	18
4.1.2. Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion au produit Jazz	20
4.1.3. Les innovations développées par les concurrents de la Société et les évolutions technologiques pourraient affecter défavorablement la croissance future d'Implanet.....	21
4.1.4. Implanet pourrait ne pas être en mesure de développer avec succès de nouveaux produits ou les améliorations à apporter aux produits existants.....	21
4.1.5. Risques liés à l'élargissement des indications (entre autre dégénératif) et aux résultats futurs des études cliniques pour Jazz	22
4.2. RISQUES LIES AUX TIERS	22
4.2.1. Risques liés à la dépendance d'Implanet vis-à-vis de son réseau de vente.....	22
4.2.2. Risques liés à l'appui sur des tiers pour la distribution des produits	23
4.2.3. Risques liés à la mauvaise utilisation des produits de la Société par les praticiens	23
4.2.4. Implanet dépend, pour la fabrication de ses produits, de la capacité de ses fournisseurs à respecter les réglementations applicables	24
4.3. RISQUES LIES A L'ORGANISATION DE LA SOCIETE	25
4.3.1. Risques liés au personnel clé	25
4.3.2. Risques liés à la gestion des systèmes d'information	26
4.3.3. Risques liés à la gestion de la croissance interne	26
4.4. RISQUES JURIDIQUES	27
4.4.1. Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution possible	27
4.4.2. Risques liés aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours.....	27
4.4.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits.....	30

4.4.4.	Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux.....	30
4.4.5.	Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autres...)	31
4.4.6.	Faits exceptionnels et litiges	32
4.5.	RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUX LITIGES ASSOCIES.....	32
4.5.1.	Limites de la protection conférée par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle.....	32
4.5.2.	Limites à la protection des secrets commerciaux et du savoir-faire de la Société.....	34
4.5.3.	Risques spécifiques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle	35
4.5.4.	Risques liés au nantissement de fonds de commerce au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD	37
4.6.	RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX	37
4.7.	RISQUES FINANCIERS.....	37
4.7.1.	Risques liés aux pertes opérationnelles.....	37
4.7.2.	Risque de crédit	38
4.7.3.	Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement.....	38
4.7.4.	Financement de la Société	39
4.7.5.	Risque de liquidité.....	41
4.7.6.	Risques de dilution	42
4.7.7.	Risques liés au crédit d'impôt recherche	43
4.7.8.	Risques liés à l'accès à des avances et financements publics.....	43
4.8.	RISQUES DE MARCHE	43
4.8.1.	Risques de taux d'intérêt.....	43
4.8.2.	Risques de change.....	44
4.9.	ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES	45
5.	INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR	47
5.1.	HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	47
5.1.1.	Dénomination sociale de la Société.....	47
5.1.2.	Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	47
5.1.3.	Date de constitution et durée	47
5.1.4.	Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable.....	47
5.1.5.	Historique de la Société.....	47
5.2.	INVESTISSEMENTS.....	50
5.2.1.	Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices	50
5.2.2.	Principaux investissements en cours de réalisation	50
5.2.3.	Principaux investissements envisagés	50
6.	APERÇU DES ACTIVITÉS.....	51
6.1.	DES AVANCEES SIGNIFICATIVES EN 2016	53
6.1.1.	Maximiser l'adoption de Jazz par un support d'études de référence	53
6.1.2.	Enrichir la gamme d'implants	55
6.1.3.	Déployer à grande échelle le réseau commercial dédié à l'activité Jazz	56
6.1.4.	Focalisation de l'activité d'orthopédie sur le genou	59
6.2.	LA STRATEGIE D'IMPLANET : FONDER SA CROISSANCE SUR JAZZ.....	59

6.2.1.	Jazz, un modèle économique attractif laissant envisager une croissance rapide et avec des marges élevées	59
6.2.2.	Des axes stratégiques clairs pour l'activité Jazz	62
6.2.3.	Une gamme d'implants rachidiens classiques : vis, tiges, crochets et cages	70
6.3.	LA GAMME GENOU, UN CHIFFRE D'AFFAIRES RECURRENT	70
6.3.1.	Une gamme pour les chirurgies du genou positionnée dans le haut de gamme	70
6.3.2.	Poursuivre le développement de l'activité genou	72
6.3.3.	Couverture export : principaux distributeurs.....	72
6.4.	JAZZ : UNE TECHNOLOGIE S'ADRESSANT A UN MARCHE DE PLUS DE 2 MILLIARDS DE DOLLARS	73
6.4.1.	Introduction aux chirurgies de fusion vertébrale	73
6.4.2.	Le principe et les atouts de Jazz	75
6.4.3.	Le système de pose de Jazz	75
6.4.4.	Jazz, un implant de fusion vertébrale en complément ou en substitution des crochets et des vis.....	77
6.4.5.	Jazz s'adresse à un marché potentiel de plus de 2 milliards de dollars.....	78
6.5.	L'UTILISATION DE JAZZ DANS LES GRANDES DEFORMATIONS TYPE SCOLIOSE	79
6.5.1.	L'école des montages « tout vis »	81
6.5.2.	L'école des montages hybrides « vis et crochets »	82
6.5.3.	« Tout vis » ou « vis et crochet » : les deux écoles coexistent encore car chacune est imparfaite	85
6.5.4.	Intérêt de Jazz dans les scoliozes sévères	85
6.5.5.	Jazz comparé aux techniques traditionnelles : des bénéfices avérés pour le patient et 13% moins cher.....	88
6.5.6.	Le marché mondial potentiel de Jazz dans les grandes déformations	90
6.6.	L'UTILISATION DE JAZZ DANS LES CHIRURGIES DU RACHIS DEGENERATIF	91
6.6.1.	Déformations rachidiennes dégénératives (scolioses-cyphoses).....	91
6.6.2.	Sécuriser une vis dans un os fragile de type ostéoporotique	92
6.6.3.	Remplacer les vis intermédiaires par l'usage de Jazz.....	95
6.7.	L'UTILISATION DE JAZZ EN TRAUMA / TUMEUR	95
6.8.	LES OPPORTUNITES DE JAZZ DANS LA NON-FUSION : LA PRESERVATION DE LA MOBILITE	97
6.8.1.	Protéger les disques adjacents en ajoutant Jazz aux extrémités des montages	98
6.8.2.	Montages souples 100% Jazz en protection d'un disque fragilisé	99
6.9.	CONCURRENCE SUR LES IMPLANTS A TRESSE	99
6.10.	ORGANISATION DE LA SOCIETE	101
6.10.1.	Une équipe de direction expérimentée	101
6.10.2.	Une organisation opérationnelle de premier plan	102
6.11.	ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE	106
6.11.1.	Contexte réglementaire.....	106
6.11.2.	Organisation et contrôle du système qualité	107
6.11.3.	Enregistrement et contrôle des produits	108
7.	ORGANIGRAMME	110
7.1.	ORGANIGRAMME JURIDIQUE	110
7.2.	SOCIETES DU GROUPE	110

7.3.	FLUX FINANCIERS DU GROUPE.....	110
8.	PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	112
8.1.	PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS.....	112
8.1.1.	Propriétés immobilières louées	112
8.1.2.	Autres immobilisations corporelles.....	112
8.1.3.	Principales charges pesant sur les immobilisations incorporelles de la Société	112
8.2.	QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES	112
9.	EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	113
9.1.	PRESENTATION GENERALE.....	113
9.1.1.	Présentation générale	113
9.1.2.	Recherche et développement – Sous-traitance.....	113
9.1.3.	Principaux facteurs ayant une incidence sur l’activité.....	114
9.2.	COMPARAISON DES COMPTES DES DEUX DERNIERS EXERCICES.....	115
9.2.1.	Formation du résultat opérationnel et du résultat net.....	115
9.2.2.	Analyse du bilan.....	123
9.3.	ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES	126
9.3.1.	Résultat de la Société Implanet SA.....	126
9.3.2.	Activité des filiales	127
10.	TRESORERIE ET CAPITAUX	128
10.1.	INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT	128
10.1.1.	Financement par le capital.....	128
10.1.2.	Financement par avances remboursables, subventions et prêt à l’innovation	128
10.1.3.	Financement par le crédit d’impôt recherche	130
10.1.4.	Financement par emprunts.....	130
10.1.5.	Engagements hors bilan.....	132
10.2.	FLUX DE TRESORERIE	133
10.2.1.	Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles.....	133
10.2.2.	Flux de trésorerie liés aux activités d’investissements	133
10.2.3.	Flux de trésorerie liés aux activités de financement.....	134
10.3.	CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT	134
10.4.	RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX.....	134
10.5.	SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS.....	134
11.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE.....	135
11.1.	RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT.....	135
11.2.	PROPRIETE INDUSTRIELLE.....	136
11.2.1.	Politique de protection de la propriété industrielle	136
11.2.2.	Nature et couverture des brevets détenus par la Société.....	137
11.2.3.	Brevets actuellement exploités.....	142
11.2.4.	Territoires protégés.....	142
11.2.5.	Litiges	142
11.2.6.	Licences	142
11.3.	MARQUES ET DESSINS ET MODELES.....	143

11.4.	NOMS DE DOMAINE	143
11.5.	NANTISSEMENT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE	145
12.	INFORMATION SUR LES TENDANCES	146
12.1.	PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE.....	146
12.1.1.	Communiqué de presse en date du 5 janvier 2017 : la Société annonce l'obtention d'un nouveau brevet et renforce sa protection intellectuelle sur JAZZ.	146
12.1.2.	Communiqué de presse en date du 16 janvier 2017 : la Société annonce une croissance de son chiffre d'affaires 2016 de +18% à 7,8 M€	146
12.1.3.	Communiqué de presse en date du 25 janvier 2017 : la Société annonce l'autorisation de commercialisation mondiale pour son nouvel implant JAZZ FRAME®	148
12.1.4.	Communiqué de presse en date du 1er mars 2017 : la Société annonce l'obtention du brevet pour Jazz Lock® en France	148
12.1.5.	Communiqué de presse en date du 14 mars 2017 : la Société renforce sa présence en Australie et en Nouvelle Zélande en signant un partenariat de distribution exclusif	149
12.2.	TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE.....	154
13.	PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE	155
14.	ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	156
14.1.	DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS	156
14.1.1.	Composition du conseil d'administration	157
14.1.2.	Autres mandats sociaux.....	160
14.1.3.	Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs	164
14.2.	CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE	164
15.	REMUNERATION ET AVANTAGES	165
15.1.	REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX	165
15.2.	SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	171
15.3.	OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D'ACTIONS ; BONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE	172
15.4.	ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE	173
15.5.	ELEMENTS SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE	173
16.	FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	175
16.1.	DIRECTION DE LA SOCIETE	175
16.2.	INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LE GROUPE...	175
16.2.1.	Contrats de travail liant les mandataires sociaux et le Groupe	175
16.2.2.	Contrats de prestation de services liant les mandataires sociaux et le Groupe	175

16.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	177
16.3.1. Conseil d'administration.....	177
16.3.2. Comités spécialisés.....	178
16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	182
16.5. CONTROLE INTERNE	183
16.6. INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE	184
16.6.1. Structure du capital de la Société.....	184
16.6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce.....	184
16.6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce	184
16.6.4. Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci	184
16.6.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier	184
16.6.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote.....	184
16.6.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts.....	184
16.6.8. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.....	185
16.6.9. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société	185
16.6.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.....	185
17. SALARIES.....	186
17.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION.....	186
17.1.1. Organigramme opérationnel	186
17.1.2. Nombre et répartition des effectifs.....	187
17.2. PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION	187
17.3. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE	187
17.4. CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION	187
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	188
18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE.....	188
18.2. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	189
18.3. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	189
18.4. CONTROLE DE LA SOCIETE	189
18.5. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	189
18.6. ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE	189
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES.....	190
19.1. OPERATIONS INTRA-GROUPE	190
19.2. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES	190

19.2.1.	Contrat de prestation de services conclu entre la Société et la société HM Conseils ..	190
19.2.2.	Contrat de prestation de services conclu entre la Société et la société Health-Advances LLC	191
19.2.3.	Contrat de prestation de services conclu entre Implanet America Inc. et la société Ennitech LLC.....	191
19.3.	RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	192
19.3.1.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016.....	192
19.3.2.	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015.....	194
20.	INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	197
20.1.	COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016	197
20.2.	INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA.....	254
20.3.	COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE IMPLANET SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016	255
20.4.	VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES ANNUELLES	296
20.4.1.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016.....	296
20.4.2.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels au 31 décembre 2016	298
20.5.	DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	300
20.6.	INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	300
20.7.	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	300
20.7.1.	Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices.....	300
20.7.2.	Politique de distribution.....	300
20.8.	PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	300
20.9.	CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE	300
20.10.	AUTRES INFORMATIONS DU RAPPORT DE GESTION	301
20.10.1.	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	301
20.10.2.	Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2016	302
20.10.3.	Dépenses non déductibles fiscalement	302
20.10.4.	Information sur les délais de paiement des fournisseurs	302
21.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES.....	303
21.1.	CAPITAL SOCIAL	303
21.1.1.	Montant du capital social	303
21.1.2.	Titres non représentatifs du capital	303
21.1.3.	Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte	303
21.1.4.	Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription ..	306
21.1.5.	Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital.....	313

21.1.6.	Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option.....	318
21.1.7.	Evolution du capital social	318
21.2.	ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	320
21.2.1.	Objet social (article 3 des statuts)	320
21.2.2.	Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction	320
21.2.3.	Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société	324
21.2.4.	Modalités de modification des droits des actionnaires	326
21.2.5.	Assemblées générales d'actionnaires.....	326
21.2.6.	Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.....	327
21.2.7.	Franchissements de seuils statutaires	327
21.2.8.	Conditions particulières régissant les modifications du capital.....	327
22.	CONTRATS IMPORTANTS.....	328
22.1.	CONTRATS DE DISTRIBUTION ET CONTRATS CONCLUS AVEC DES AGENTS COMMERCIAUX	328
22.2.	CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE.....	330
22.3.	FINANCEMENT PAR EMPRUNT OBLIGATAIRE AUPRES DE KREOS CAPITAL IV (UK) LTD.	330
22.3.1.	Le contexte	330
22.3.2.	Le Venture Loan Agreement	331
22.3.3.	Caractéristiques des obligations de Kreos	332
22.4.	FINANCEMENT PAR EMISSION D'OCABSA AUPRES DE L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND	334
23.	INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS.....	335
24.	DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	336
25.	INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	337
26.	ANNEXES	338
26.1.	RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTROLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES	338
26.2.	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	352
26.3.	RAPPORT DE RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE.....	354
26.4.	RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES	382

TABLE DE CONCORDANCE

La table de concordance ci-dessous permet d'identifier dans le présent Document de référence:

Les informations qui constituent le rapport financier annuel (article L. 451-1-2 du code monétaire et financier et article 222-3 du Règlement général de l'AMF),

Les informations qui constituent le rapport de gestion annuel de la Société et du Groupe (article L. 225-100 et suivants du code de commerce);

Rapport financier annuel		Document de référence
1	Attestation du responsable du rapport financier annuel	§ 1.2
2	Rapport de gestion	Voir index ci-dessous
3	Communiqué relatif aux honoraires des commissaires aux comptes	§ 2.4
4	Comptes consolidés établis en normes IFRS	§ 20.1
5	Comptes sociaux établis en normes françaises	§ 20.3
6	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés établis en normes IFRS	§ 20.4.1
7	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux établis en normes françaises	§ 20.4.2

Rapport de gestion annuel		Document de référence
1	Situation et activité du Groupe au cours de l'exercice écoulé	§ 6, § 9 et § 20
2	Examen des comptes et résultats	§ 9 et § 20
3	Progrès réalisés et difficultés rencontrées	§ 6, 9 et 10
4	Principaux risques et incertitudes Utilisation des instruments financiers par la Société	§ 4
5	Activité du Groupe en matière de recherche et développement	§ 11 et § 9.2.1.2
6	Evolution prévisible de la situation du Groupe et perspectives d'avenir	§ 6.2 et § 12
7	Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice	§ 20.1 et § 20.9
8	Proposition d'affectation des résultats	§ 20.10.2
9	Dépenses non déductibles fiscalement	§ 20.10.3
10	Rappel des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	§ 20.7.1
11	Information sur les délais de paiement des fournisseurs	§ 20.10.4
12	Participation des salariés au capital à la clôture de l'exercice	§ 17.3

13	Gouvernement d'entreprise	§ 16
14	Conventions conclues entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale	§ 19.2
15	Informations générales concernant les mandataires sociaux	§ 14
16	Rémunération et avantages de toutes natures des mandataires sociaux – Eléments soumis au vote des actionnaires en application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce	§ 15.1 et 15.5
17	Etat récapitulatif des opérations des dirigeants et des personnes mentionnées à l'article L. 621-18-2 du code monétaire et financier sur les titres de la Société réalisées au cours de l'exercice écoulé	§ 15.4
18	Activités des filiales et des sociétés contrôlées	§ 6, 7 et 25
19	Prises de participations significatives dans des sociétés ayant leur siège en France, ou prises de contrôle de telles sociétés ; cessions de telles participations	§ 7 et 25
20	Renseignements relatifs à la répartition du capital et à l'autocontrôle – Programme de rachat d'actions	§ 18.1, 18.2 et 21.1.3
21	Modifications intervenues au cours de l'exercice dans la composition du capital	§ 21.1.7
22	Evolution du titre – Risque de variation de cours	§ 21.1.7.4
23	Informations relatives aux attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions et aux attributions gratuites d'actions	§ 21
24	Délégations de pouvoirs ou de compétence en matière d'augmentation de capital	§ 21.1.5
25	Informations requises par l'article L. 225-100-3 du code de commerce	§ 16.6
26	Tableau des résultats des cinq derniers exercices	§ 20.10.1
27	Rapport du président du conseil d'administration sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise	§ 26.1
28	Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du président du conseil d'administration	§ 26.2
29	Rapport de responsabilité sociale et environnementale	§ 26.3
30	Rapport de l'organisme tiers indépendant sur les informations sociales, environnementales et sociétales	§ 26.4

REMARQUES GENERALES

Définitions

Dans le présent Document de référence, et sauf indication contraire :

- Les termes la « **Société** » ou « **Implanet** » désignent la société Implanet SA dont le siège social est situé Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac, France, immatriculée au Registre de Commerce de Bordeaux sous le numéro 493 845 341 ;
- Le terme le « **Groupe** » renvoie à Implanet SA et sa filiale Implanet America, Inc. ;
- « **Document de référence** » désigne le présent document de référence déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ;
- « **Date du Document de référence** » désigne la date de dépôt du Document de référence.

Avertissement

Le Document de référence contient des informations relatives à l'activité de la Société ainsi qu'au marché sur lequel celle-ci opère. Ces informations proviennent d'études réalisées soit par des sources internes soit par des sources externes (ex : publications du secteur, études spécialisées, informations publiées par des sociétés d'études de marché, rapports d'analystes). La Société estime que ces informations donnent à ce jour une image fidèle de son marché de référence et de son positionnement concurrentiel sur ce marché. Toutefois, ces informations n'ont pas été vérifiées par un expert indépendant et la Société ne peut pas garantir qu'un tiers utilisant des méthodes différentes pour réunir, analyser ou calculer des données sur les marchés obtiendrait les mêmes résultats.

Le Document de référence comporte également des informations sur les objectifs et les axes de développement de la Société. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces objectifs et axes de développement ne sont pas des données historiques et ne doivent pas être interprétés comme une garantie que les faits et données énoncés se produiront, que les hypothèses seront vérifiées ou que les objectifs seront atteints. Il s'agit d'objectifs qui par nature pourraient ne pas être réalisés et les informations produites dans le Document de référence pourraient se révéler erronées sans que la Société se trouve soumise de quelque manière que ce soit à une obligation de mise à jour, sous réserve de la réglementation applicable, notamment le Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** »).

Les investisseurs sont également invités à prendre en considération les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de risques » du Document de référence avant de prendre leur décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques serait susceptible d'avoir un effet négatif sur les activités, la situation, les résultats financiers ou objectifs de la Société. Par ailleurs, d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société, pourraient avoir le même effet négatif et les investisseurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement.

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE

Monsieur Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet

1.2. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

Martillac, le 3 avril 2017

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le Document de référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que les informations relevant du rapport de gestion répertoriées en pages 10 et 11 présentent un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des sociétés comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes présentées dans le présent Document de référence ainsi qu'à la lecture d'ensemble du présent Document de référence.

Monsieur Ludovic Lastennet
Directeur Général

1.3. RESPONSABLE DE L'INFORMATION FINANCIERE

Monsieur David Dieumegard
Directeur Financier
Adresse : Technopole Bordeaux Montesquieu - Allée François Magendie, 33650 Martillac
Téléphone : 05 57 99 55 55
Adresse électronique : investors@implanet.com

2. CONTROLEURS LÉGAUX DES COMPTES

2.1. COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE

Ernst & Young Audit, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, 1-2, Place des Saisons, 92037 Paris La Défense Cedex
représenté par Monsieur Laurent Chapoulaud et Monsieur Jean-Pierre Caton

Date de nomination : 30 avril 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

INKIPIO Audit, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, Immeuble Le Sans-Souci, 19 rue des Tuilliers, 69003 Lyon
représenté par Clément Albrieux

Date de nomination : 19 novembre 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.2. COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

AUDITEX, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles, 1-2, Place des Saisons, 92037 Paris La Défense Cedex
représenté par Monsieur Christian Scholer

Date de nomination : 30 avril 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

INKIPIO SAS, membre de la compagnie régionale des commissaires aux comptes de Lyon, 78 A rue Guy Lussac, 01440 Viriat.

représenté par Gérard ALBRIEUX

Date de nomination : 19 novembre 2013

Durée du mandat : 6 ans

Date d'expiration du mandat : lors de l'assemblée générale des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.3. INFORMATIONS SUR LES CONTROLEURS LEGAUX AYANT DEMISSIONNES, AYANT ETE ECARTES OU N'AYANT PAS ETE RENOUEVES

Non applicable.

2.4. ATTESTATION DES HONORAIRES VERSES AUX CONTROLEURS LEGAUX

Le tableau ci-dessous présente les honoraires des commissaires aux comptes pris en charge par la Société sur les deux dernières années :

Montant HT en euros	31/12/2016		31/12/2015	
	Ernst & Young	INKIPIO AUDIT	Ernst & Young	INKIPIO AUDIT
Mission de commissariat aux comptes	102 300 (1)	79 700 (1)	114 000 (2)	76 000 (2)
Autres prestations et diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes	4 172	-	4 100	-
Sous total	106 472	79 700	118 100	76 000
Autres prestations rendues				
- Fiscale				
- Autres				
Sous total	-	-	-	-
Total	106 472	79 700	118 100	76 000

(1) Y compris des honoraires d'un montant de 30 576 € pour Ernst & Young et 22 000 € pour Inkipio Audit liés à l'augmentation de capital réalisée en novembre 2016.

(2) Y compris des honoraires d'un montant de 43 000 € pour Ernst & Young et 19 000 € pour Inkipio Audit liés à l'augmentation de capital réalisée en mars 2015.

3. INFORMATIONS FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES

3.1. INFORMATIONS FINANCIÈRES HISTORIQUES

Les informations financières sélectionnées et présentées ci-dessous sont extraites des comptes consolidés du Groupe établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 figurant à la section 20.1 « Comptes consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 » du Document de référence.

Ces données comptables et opérationnelles ci-après sélectionnées doivent être lues en relations avec les informations contenues dans les sections 9 « Examen de la situation financière et du résultat » et 10 « Trésorerie et capitaux ».

Bilans simplifiés consolidés (en K€) Normes IFRS	31/12/2016 12 mois Audité	31/12/2015 12 mois Audité
TOTAL ACTIF	16 458	16 290
Actifs non courants	3 169	3 047
<i>dont immobilisations incorporelles</i>	494	635
<i>dont immobilisations corporelles</i>	1 233	1 426
<i>dont autres actifs financiers non courants (1) (2)</i>	1 443	986
Actif courants	13 288	13 243
<i>dont stocks</i>	3 555	3 469
<i>dont créances clients</i>	2 507	2 539
<i>dont autres créances</i>	968	777
<i>dont autres actifs financiers courants (1) (2)</i>	191	5 309
<i>dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	6 067	1 150
TOTAL PASSIF	16 458	16 290
Capitaux Propres	9 660	9 726
Passifs non courants	967	1 804
<i>dont engagements envers le personnel</i>	101	83
<i>dont dettes financières non courantes</i>	866	1 721
<i>dont instrument dérivé passif</i>	-	0
Passifs courants	5 831	4 761
<i>dont dettes financières courantes</i>	2 836	1 873
<i>dont instrument dérivé passif</i>	2	120
<i>dont provisions</i>	55	55
<i>dont dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	2 166	2 135
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	751	560
<i>dont autres créditeurs et dettes diverses</i>	22	18

(1) Au 31 décembre 2016, les autres actifs financiers non courants sont notamment composés de bons moyen terme négociables et dépôts à terme pour 1,4 M€. Les actifs financiers courants sont uniquement composés du dépôt de garantie au profit de Kréos.

(2) Au 31 décembre 2015, les autres actifs financiers non courants sont notamment composés de bons moyen terme négociables et dépôts à terme pour 0,7 M€. Les actifs financiers courants sont uniquement composés de bons moyen terme négociables liquides.

Comptes de résultat simplifiés consolidés (en K€) <i>Normes IFRS</i>	31/12/2016 12 mois <i>Audité</i>	31/12/2015 12 mois <i>Audité</i>
Produits d'exploitation	8 116	6 879
<i>Dont chiffre d'affaires</i>	7 825	6 653
Charges d'exploitation	(14 997)	(14 511)
Résultat opérationnel	(6 881)	(7 632)
Résultat financier	(407)	(375)
Résultat net	(7 288)	(8 008)
<i>Résultat net par action (en euros / action)</i>	(0,39)	(0,83)

Tableaux de flux de trésorerie simplifiés (en K€) <i>Normes IFRS</i>	31/12/2016 12 mois <i>Audité</i>	31/12/2015 12 mois <i>Audité</i>
Flux de trésorerie lié aux activités opérationnelles	(5 892)	(6 811)
<i>Dont capacité d'autofinancement</i>	(5 736)	(6 017)
<i>Dont variation du BFR (-)</i>	155	794
Flux de trésorerie lié aux activités d'investissement	4 054	(3 235)
<i>Dont acquisition d'immobilisations</i>	(570)	(433)
<i>Dont investissements dans des placements financiers (1)</i>	4 623	(2 802)
Flux de trésorerie lié aux activités de financement	6 815	9 273
<i>Dont opération sur capital et émission d'OCABSA (2)</i>	6 649	10 796
<i>Dont emprunts et affacturage</i>	166	(1 524)
<i>Incidences des variations des cours des devises</i>	(60)	(187)
Variation de trésorerie	4 917	(961)

(1) Les flux liés aux activités d'investissement dans des placements financiers sont essentiellement liés aux souscriptions et démobilités de placements financiers (bons moyen terme négociables et dépôts à terme).

(2) Les flux générés par les activités de financement sont essentiellement issus des augmentations de capital, net de frais, réalisées au cours des exercices 2016 et 2015 pour respectivement 6 M€ et 10,1 M€.

La consommation de trésorerie, intégrant les flux opérationnels, les acquisitions d'immobilisations et les flux de financement par emprunt et affacturage, a diminué de -28% pour atteindre - 6,3 M€ sur l'exercice 2016, contre - 8,8 M€ sur 2015.

Niveau d'endettement net (en K€) <i>Normes IFRS</i>	31/12/2016 12 mois <i>Audité</i>	31/12/2015 12 mois <i>Audité</i>
Dettes financières non courantes	866	1 721
Dettes financières courantes	2 836	1 873
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(6 067)	(1 150)
Actifs financiers courants et non courants	(1 356)	(5 964)
Total endettement net (1)	(3 721)	(3 521)

(1) Le montant de la trésorerie et des placements financiers inclus dans les actifs financiers courants et non courants est supérieur au montant des dettes financières.

3.2. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES

Non applicable.

4. FACTEURS DE RISQUE

Les investisseurs sont invités à prendre en considération l'ensemble des informations figurant dans le Document de référence, y compris les facteurs de risques décrits dans le présent chapitre avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions de la Société. La Société a procédé à une revue des risques qui pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs. Elle considère qu'à la Date du Document de référence, il n'y a pas d'autres risques significatifs hormis ceux présentés dans le présent chapitre.

L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que la liste des risques et incertitudes décrits ci-dessous n'est pas exhaustive. D'autres risques ou incertitudes inconnus ou dont la réalisation n'est pas considérée, à la Date du Document de référence, comme susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives, peuvent exister ou devenir des facteurs importants susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Dans chaque section ci-dessous, les facteurs de risques sont présentés par ordre d'importance décroissante selon l'appréciation de la Société à la Date du Document de référence. La survenance de faits nouveaux, soit internes au Groupe, soit externes, est donc susceptible de modifier cet ordre d'importance dans le futur.

4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE ET AU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ

4.1.1. Le secteur des produits orthopédiques est extrêmement concurrentiel et Implanet est susceptible de ne pas être suffisamment compétitif sur ce marché.

Le secteur des produits orthopédiques pour les chirurgies du genou et du rachis est un marché concurrentiel dominé notamment par de grands acteurs internationaux. Même si ce secteur est sensible à l'apparition de nouveaux produits (tels Jazz, en phase de déploiement commercial international, cf. chapitre 6) et pratiques commerciales, des produits de référence sont commercialisés depuis plusieurs décennies pour la plupart, attestant de l'existence d'un marché bien établi. Les caractéristiques du marché ainsi que certaines solutions et technologies concurrentes identifiées à ce jour par la Société sont décrites aux sections 6.4 à 6.9 du Document de référence.

Implanet est en concurrence avec d'autres sociétés notamment en ce qui concerne :

- la technologie, la fiabilité, la performance et la qualité des produits ;
- les prix, compte tenu notamment du niveau de remboursement autorisé par les organismes d'assurance santé et les systèmes de santé nationaux et locaux ;
- l'étendue des gammes de produits ;
- les ressources financières et humaines ;
- la propriété intellectuelle ;
- les délais et les moyens de commercialisation ;
- les relations avec les chirurgiens, les établissements de soins et autres fournisseurs et les tiers payeurs de services de soins ;

- les services attachés aux produits et le service client ;
- les relations avec les distributeurs, agents commerciaux, fournisseurs et sous-traitants ; et
- la couverture géographique.

Le marché mondial des produits orthopédiques est dominé par de grands acteurs internationaux (comme Medtronic, Depuy / Synthes, Stryker, Biomet/Zimmer ou Smith & Nephew) qui se sont souvent développés par voie de croissance externe. Implanet estime que ces sociétés détiennent la grande majorité du marché mondial des implants orthopédiques. Ces sociétés, de même que beaucoup d'autres présentes sur le marché des produits orthopédiques, sont solidement établies et disposent de ressources considérables, supérieures à celle d'Implanet, et notamment :

- de ressources financières conséquentes ;
- de budgets plus importants affectés à la recherche et au développement, aux essais cliniques, à la commercialisation des produits et à la gestion du contentieux de la propriété intellectuelle ;
- d'un réseau de chirurgiens partenaires plus important ;
- d'un nombre plus important de produits bénéficiant de données cliniques à long terme ;
- de réseaux de distribution mieux implantés ;
- d'une plus grande expérience et de moyens plus importants en matière de lancement, de promotion, de commercialisation et de distribution de produits ;
- d'infrastructures mieux implantées ; et
- d'une plus forte notoriété.

En outre, la croissance significative du marché des produits orthopédiques et l'évolution historique de ce marché ont attiré d'autres acteurs de différentes tailles disposant de technologies innovantes, et encouragé des sociétés déjà présentes sur ce marché à intensifier leurs efforts concurrentiels ou à se développer par croissance externe.

Si ces sociétés poursuivent leur développement, Implanet estime :

- que la concurrence va encore s'intensifier ;
- que le phénomène de concentration sur un produit ou une partie de marché spécifique va également se renforcer.

S'agissant des produits d'orthopédie générale commercialisés par la Société, la concurrence pourrait entraîner une baisse du prix des produits, ce qui pourrait conduire à une réduction des marges bénéficiaires et, partant, impacter défavorablement la situation financière de la Société.

S'agissant du produit de rupture Jazz, la concurrence est moins intense sur le segment récent des implants à tresse (cf. section 6.9), la Société restant cependant en concurrence avec les acteurs majeurs du marché de la chirurgie du rachis développant et commercialisant des solutions classiques (vis, tiges et/ou crochets), aujourd'hui utilisées dans la plupart des chirurgies ciblées par la Société. Bien que Jazz dispose d'importants atouts pour pénétrer le marché de la chirurgie du rachis (cf. section 6.9) et d'une solide protection de sa propriété intellectuelle (cf. chapitre 11), la Société n'est pas en mesure d'anticiper l'évolution de l'intensité concurrentielle sur le marché ciblé par cet implant.

4.1.2. Risques liés à l'adhésion des praticiens et leaders d'opinion au produit Jazz

Au 31 décembre 2016, la Société a commercialisé 18.691 implants Jazz depuis son lancement début 2013. La Société poursuit actuellement le déploiement international de Jazz, notamment en France, en Europe, aux Etats-unis et au Brésil.

Afin d'accélérer la commercialisation de ce produit, la Société continue ses efforts de recherche et développement et entend, outre la déclinaison multi-diamètre, créer une véritable plateforme technologique (cf. chapitre 6) lui permettant d'étendre son champ d'applications à de multiples indications chirurgicales.

Dans ce contexte, les professionnels de la santé pourraient à l'avenir être réticents à adopter la technologie Jazz, notamment pour les raisons suivantes :

- temps nécessaire à la formation et à l'adoption de la technologie ;
- éventuelle résistance au changement ;
- non adhésion à la technique opératoire de passage de la tresse sous-lamaire ;
- crainte de la mise en jeu de leur responsabilité du fait de l'utilisation de nouveaux produits ;
- difficulté de prise en charge du coût du produit par les établissements de santé en raison notamment des limitations de remboursement par les régimes d'assurances maladie publics ou privés ou les organismes collectifs.

La Société estime que les chirurgiens et autres professionnels de santé n'utiliseront couramment la plateforme technologique Jazz que lorsqu'ils seront convaincus que celle-ci constitue la solution pertinente en complément ou en remplacement des crochets et des vis dans les différentes applications visées (cf. sections 6.4.4, 6.5.4 et 6.5.5 du Document de référence).

Afin de renforcer leur adhésion, Implanet s'appuie sur des études cliniques et scientifiques relatives aux implants à tresse, telles qu'exposées aux sections 6.1.1, 6.2.2 et 6.5.5 du Document de référence. Cependant, si la Société ne parvenait pas à convaincre les professionnels de santé de l'intérêt de Jazz, il en résulterait une faible pénétration du marché qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Pour assurer le succès des efforts de commercialisation de la Société, il est essentiel qu'un nombre suffisant de chirurgiens soient formés et que ceux-ci soient confiants dans l'utilisation de la technologie Jazz. En particulier, la Société ne peut être assurée de voir ses efforts aboutir pour convaincre davantage de chirurgiens du rachis de consacrer du temps et l'énergie nécessaires à une formation relative à la plateforme technologique Jazz.

4.1.3. Les innovations développées par les concurrents de la Société et les évolutions technologiques pourraient affecter défavorablement la croissance future d'Implanet

L'innovation dont font preuve les sociétés concurrentes pourrait affecter la croissance future d'Implanet. En effet, la Société ne peut garantir que les concurrents ne parviendront pas à développer avec succès des technologies ou des produits moins coûteux ou plus innovants que ceux actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société. En outre, les produits développés par les concurrents d'Implanet pourraient être mis sur le marché avant ses propres produits. Il ne peut davantage être exclu que les produits des concurrents rencontrent plus de succès que les produits actuellement commercialisés ou en cours de développement par la Société.

Les produits de la Société sont destinés à être implantés dans le cadre de chirurgies orthopédiques complexes (cf. chapitre 6). Le développement de nouvelles technologies non-chirurgicales et chirurgicales pourrait conduire à une diminution de la demande de ces produits ou les rendre obsolètes. Par exemple, le développement d'innovations médicales permettant des traitements préventifs des pathologies cause des chirurgies actuellement effectuées pourrait réduire ou retarder les besoins d'implants chirurgicaux et constituer, à terme, une réelle alternative à l'utilisation d'implants. Toutefois, la durée nécessaire à l'approbation réglementaire et la validation scientifique de la preuve du bénéfice apporté par ces nouvelles technologies permettrait à Implanet de prendre des dispositions pour réduire l'impact de tels facteurs externes.

4.1.4. Implanet pourrait ne pas être en mesure de développer avec succès de nouveaux produits ou les améliorations à apporter aux produits existants

Bien que la Société cherche à développer de nouveaux produits et à améliorer ses produits existants, elle ne peut garantir qu'elle sera en mesure de les développer ou de les commercialiser avec succès. Elle ne peut davantage garantir que les futurs produits ou que les améliorations apportées aux produits existants seront acceptés par les chirurgiens et agréés par les autorités de régulation et les organismes payeurs, lesquels supportent la charge financière d'un grand nombre d'interventions chirurgicales réalisées avec les produits de la Société. Le succès du lancement de nouveaux produits de la Société dépendra donc de plusieurs facteurs et notamment de la capacité de la Société à :

- bien identifier et anticiper les besoins des chirurgiens et des patients ;
- développer et lancer de nouveaux produits ou améliorer ses produits existants de manière appropriée ;
- ne pas enfreindre les droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers ;
- démontrer, le cas échéant, la sécurité et l'efficacité de nouveaux produits, en s'appuyant sur les résultats d'études précliniques et d'essais cliniques ;
- obtenir les agréments réglementaires ou les approbations nécessaires à l'utilisation et à la commercialisation de nouveaux produits ou aux améliorations apportées aux produits existants ;
- dispenser la formation adaptée aux utilisateurs potentiels des produits d'Implanet ;
- obtenir les accords de remboursement adéquats ;
- développer un réseau de distribution et de commercialisation spécialisé ; et
- obtenir l'adhésion des professionnels de santé.

Plusieurs produits sont en cours de développement, selon un planning défini par la Société, qui comporte :

- genou : développement d'une prothèse de révision (cf. section 6.3.2)
- Jazz : développement d'une gamme plus étendue visant à simplifier la gestion opérationnelle pour le chirurgien et adresser des pathologies de chirurgies dégénératives (cf. section 6.2.2)

Si la Société ne développe pas de nouveaux produits ou n'améliore pas les produits existants de manière à répondre au moment opportun à l'attente du marché, ou si la demande pour ces produits ou pour ces améliorations se révèle insuffisante, l'activité de la Société pourrait s'en trouver affectée.

4.1.5. Risques liés à l'élargissement des indications (entre autre dégénératif) et aux résultats futurs des études cliniques pour Jazz

Pour la commercialisation de Jazz, la Société s'appuie sur la notoriété des implants à tresse ainsi que sur des études cliniques et scientifiques publiées sur l'utilisation d'autres implants à tresse dans les indications qui sont aujourd'hui approuvées (cf. sections 6.1.1, 6.2.2 et 6.5.5). La Société a l'intention de réaliser des études cliniques avec Jazz sur les indications approuvées ainsi que sur d'autres indications (notamment sur le dégénératif), afin de confirmer l'efficacité de ses produits et mettre l'accent sur les avantages de Jazz vis-à-vis des solutions concurrentes ou alternatives.

Si les résultats d'études futures ne confirmaient pas les attentes de la Société, il en résulterait une moindre reconnaissance de la technologie Jazz. Si une telle éventualité se réalisait, la capacité de la Société à conquérir des parts de marché en serait sérieusement affectée, et l'effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives pourrait être significatif.

4.2. RISQUES LIÉS AUX TIERS

4.2.1. Risques liés à la dépendance d'Implanet vis-à-vis de son réseau de vente

La distribution des produits commercialisés par Implanet est assurée soit de manière indirecte (par l'intermédiaire d'un réseau de distributeurs) soit de manière directe par le Groupe (force de vente interne ou recours à des agents spécialisés aux Etats-Unis) auprès d'établissements de soins. La stratégie de la Société consiste à assurer la commercialisation de ses produits de la façon suivante (cf. sections 6.1.3 et 6.2.1.1) :

- France : vente en direct pour Jazz et principalement en indirect pour le genou ;
- Etats-Unis : vente essentiellement en direct via la filiale Implanet America Inc. à l'exception de quelques ventes en indirect réalisées via des distributeurs ;
- Reste du Monde : vente exclusivement de manière indirecte via un réseau de distributeurs.

4.2.1.1. Vente indirecte par l'intermédiaire de partenaires commerciaux (distributeurs)

Implanet a choisi de mettre en place un réseau de vente indirecte par le biais d'accords de distribution conclus avec des partenaires commerciaux locaux, ces derniers assurant, au 31 décembre 2016, près de 59% du chiffre d'affaires annuel d'Implanet.

A la Date du Document de référence, Implanet bénéficie d'accords de distribution avec 22 partenaires commerciaux dans 17 pays (cf. sections 6.2.1.1 et 6.3.3).

Implanet ne peut garantir qu'elle pourra conserver ces partenaires commerciaux ni que ceux-ci continueront à consacrer les ressources nécessaires au succès commercial de ses produits qui dépend notamment des efforts marketing déployés par les partenaires commerciaux. La capacité de la Société à s'implanter sur les marchés qu'elle vise dépend en grande partie du niveau de service client fourni par les distributeurs de ses produits. D'une manière générale, ce système de vente indirecte maintient Implanet dans une situation de dépendance commerciale à l'égard des partenaires commerciaux sur lesquels elle s'appuie, particulièrement en ce qui concerne la relation *intuitu personae* que ces partenaires commerciaux entretiennent avec les chirurgiens et les établissements de soins.

S'agissant en particulier de la commercialisation à l'international (hors Etats-Unis) de Jazz, la Société entend étendre son réseau de distribution actuel en s'appuyant sur des distributeurs.

Bien que la Société ait sélectionné de façon rigoureuse ses partenaires commerciaux, notamment au travers du partage d'objectifs communs dans la montée en puissance de la commercialisation de Jazz, elle ne peut exclure que l'un ou plusieurs de ces partenaires commerciaux n'atteignent pas les performances attendues, ce qui aurait un effet défavorable sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.2.1.2. Vente directe

La commercialisation des produits d'Implanet de manière directe se fait exclusivement en France et aux Etats-Unis.

Ce canal de distribution n'est pas une orientation privilégiée par la Société à l'étranger (hors Etats-Unis). Pour son développement international, la Société souhaite en effet disposer de flexibilité pour ajuster sa force de vente en fonction de ses besoins et limiter son risque de contrepartie.

Plus spécifiquement sur le marché américain, Implanet America Inc. a conclu depuis sa création 29 accords avec des partenaires commerciaux (agents) et entend en conclure d'autres afin d'améliorer sa couverture du territoire.

4.2.2. Risques liés à l'appui sur des tiers pour la distribution des produits

Les distributeurs d'Implanet pourraient ne pas accomplir leur tâche dans les délais fixés ou ne pas respecter leurs engagements, notamment en matière de réglementation et de matériovigilance. Ainsi, une défaillance chez un distributeur, qui ne transmettrait pas les informations relatives aux incidents ou accidents survenus ou potentiels, mettrait en échec les procédures de matériovigilance mises en place par Implanet. Toutes ces conséquences pourraient avoir des effets défavorables sur la diffusion des produits d'Implanet et son activité en général.

4.2.3. Risques liés à la mauvaise utilisation des produits de la Société par les praticiens

Bien que la Société développe depuis sa création et continue de développer un programme de formation et une documentation sur l'utilisation de ses produits, les chirurgiens pourraient utiliser les produits de la Société de manière inappropriée. Une mauvaise utilisation pourrait porter atteinte à l'image de la Société et pourrait, dans certains cas, conduire à des poursuites judiciaires à son encontre. Toutes ces conséquences pourraient avoir des effets défavorables sur la diffusion des produits d'Implanet et son activité en général.

4.2.4. Implanet dépend, pour la fabrication de ses produits, de la capacité de ses fournisseurs à respecter les réglementations applicables

La fabrication des produits d'Implanet est exigeante en raison notamment de la réglementation stricte applicable. En effet, les produits de la Société sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière de conception, de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits, et dans certains cas de tests précliniques ou d'essais cliniques des produits (cf. section 4.4.5).

Cette réglementation s'applique à la Société et ses sous-traitants pour les produits dont elle est réglementairement le fabricant. La Société dépend également de l'application de cette réglementation par des fabricants tiers pour les produits dont elle assure uniquement la distribution (cf. section 6.11 du Document de référence).

La Société a choisi d'externaliser la majeure partie des opérations nécessaires à la fabrication de ses produits. A la Date du Document de référence, la Société travaille avec un réseau d'une vingtaine de sous-traitants sur la base de cahiers des charges très précis.

S'agissant des implants métalliques d'orthopédie générale, la Société dispose de divers sous-traitants et il existe de nombreuses sources d'approvisionnement potentielles en Europe. La Société a établi une liste de sous-traitants pouvant se substituer à ses sous-traitants actuels en cas de défaillance de ces derniers. D'autre part, la Société est propriétaire de ses plans et de ses moules, ce qui lui apporte la flexibilité nécessaire lui permettant de changer de sous-traitants pour la fabrication de ses produits d'orthopédie générale. Cependant, un changement de sous-traitant sur les opérations de moulage des prothèses de genoux nécessiterait des études de validation ainsi que la soumission d'un dossier aux autorités réglementaires avant de pouvoir reprendre la commercialisation.

S'agissant de Jazz, la Société s'appuie sur des sous-traitants différents pour la fabrication de la partie métallique et de la tresse (cf. section 6.4 pour la description de Jazz). La partie métallique est fabriquée par les sous-traitants sur lesquels s'appuie la Société pour les produits d'orthopédie générale. Elle est donc en mesure de changer facilement de sous-traitant pour la fabrication de cette partie. Pour la fabrication de la tresse, afin de limiter les coûts de développement (nombreux tests de résistance notamment) très onéreux pour ce type de produits, la Société s'appuie sur un unique sous-traitant (cf. chapitre 22). Même si Implanet entend dupliquer, à terme, la source d'approvisionnement de cette tresse, la Société est donc aujourd'hui dépendante du savoir-faire de ce sous-traitant, ce qui, en cas de défaillance de ce dernier, pourrait avoir des conséquences défavorables sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Par ailleurs, la Société fait appel à des sous-traitants pour le nettoyage, l'emballage et la stérilisation de ses produits, opérations relativement standardisées et pour lesquelles il existe des sources d'approvisionnement alternatives aisément identifiables. Les phases de nettoyage et d'emballage sont assurées par un unique sous-traitant basé en Italie pour les implants du genou et par le fabricant de la tresse pour Jazz. Un sous-traitant installé dans le sud de la France se charge enfin de la phase de stérilisation de l'ensemble des produits. La défaillance d'un de ces sous-traitants pourrait entraîner des retards dans la chaîne de production des produits d'Implanet, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité générale de la Société.

Afin de limiter le risque de défaillance de ses sous-traitants, la Société a mis en place un système Qualité qui repose sur des procédures visant, entre autres, à détecter tout produit non conforme en interne ou en externe. Ce système Qualité a été certifié par un organisme tiers conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et la norme de référence ISO 13485. Par ailleurs, la Société fait signer à tous ses sous-traitants des accords de confidentialité afin de protéger ses connaissances, pour lesquelles de multiples brevets ont été déposés.

La capacité d'Implanet à commercialiser ses produits dépend donc en partie de sa capacité à obtenir de ses fournisseurs des produits fabriqués dans le respect des dispositions réglementaires, dans les quantités demandées, et de manière rentable.

Implanet ne peut garantir toutefois que ses sous-traitants respectent ou respecteront la réglementation applicable. Les autorités de régulation pourraient, au cours d'une inspection d'installations nouvelles ou existantes ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, identifier des manquements aux normes applicables et chercher à y remédier par des demandes d'actions correctives susceptibles de retarder la fabrication et la fourniture des produits d'Implanet. La suspension ou la perte, par des sous-traitants d'Implanet, d'agrément ou de certification, ou la fermeture totale ou partielle de leurs installations de fabrication, est susceptible de nuire à la réputation d'Implanet et d'avoir un impact négatif sur l'activité, la situation financière et le résultat opérationnel d'Implanet. La Société a déjà dû faire face à ce type de situation et considère que cela fait partie des aléas inhérents à son activité.

4.3. RISQUES LIÉS A L'ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ

4.3.1. Risques liés au personnel clé

Le succès de la Société dépend en grande partie des actions et des efforts entrepris par ses dirigeants, cadres dirigeants et son personnel occupant des postes clés (« **Personnel Clé** »).

Le Personnel Clé inclut la très grande majorité des 50 salariés (à la Date du Document de référence) du Groupe. Les chirurgiens, chercheurs et experts scientifiques qui collaborent ponctuellement avec la Société ne sont pas salariés de la Société.

L'indisponibilité momentanée ou définitive de son Personnel Clé pourrait altérer la capacité de la Société à atteindre ses objectifs.

Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son Personnel Clé, la Société a mis en place une politique de gestion de ses talents. Le Personnel Clé bénéficie d'éléments de rémunération variable attribués en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs déterminés. Ils se sont également vus attribuer des BSA et/ou des BSPCE (cf. section 15.1).

Cette politique de motivation et de fidélisation se concrétise par une rotation des effectifs peu élevée d'une façon générale (se référer à la section 26.3).

Les contrats de travail et management conclus entre la Société et son Personnel Clé prévoient des engagements de confidentialité, de loyauté et de non-concurrence. En outre, ils contiennent des clauses permettant à la Société de se prévaloir de la titularité de la propriété industrielle créée par ses salariés.

Dans l'avenir, la Société sera sans doute amenée à recruter de nouveaux cadres confirmés et du personnel scientifique qualifié pour le développement de ses activités. Elle est en concurrence avec d'autres sociétés, organismes de recherche et institutions académiques pour recruter et retenir du personnel scientifique, technique et de gestion hautement qualifié. Dans la mesure où cette concurrence est vive, la Société pourrait ne pas être en mesure d'attirer ou de retenir ces salariés à des conditions qui soient acceptables d'un point de vue économique.

L'incapacité de la Société à retenir son Personnel Clé et/ou à attirer de nouveaux talents pourrait l'empêcher globalement d'atteindre ses objectifs et ainsi avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière et ses perspectives.

4.3.2. Risques liés à la gestion des systèmes d'information

Les systèmes d'information de la Société constituent des outils indispensables à son activité dans la mesure où ils assurent la traçabilité des produits et donc la conformité aux normes réglementaires. Leur éventuelle défaillance pourrait avoir un impact important : non-conformité réglementaire, entrave à son activité, mobilisation de ressources internes, impact financier...

La Société a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses données informatiques et permettant d'anticiper les situations exceptionnelles qui pourraient brutalement interrompre le fonctionnement de ses systèmes auprès de prestataires extérieurs pour le site français et pour le site américain.

Cependant, si à l'avenir, la Société n'était pas en mesure de faire face à une défaillance de ses systèmes d'information, son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives pourraient en être affectés.

4.3.3. Risques liés à la gestion de la croissance interne

La Société devrait être amenée à recruter du personnel supplémentaire et développer ses capacités opérationnelles à l'avenir, ce qui pourrait fortement mobiliser ses ressources internes. A cet effet, la Société devra notamment :

- former, gérer, motiver et retenir un nombre d'employés croissant ;
- anticiper les dépenses liées à cette croissance ainsi que les besoins de financement associés ;
et
- anticiper la demande pour ses produits et les revenus qu'ils sont susceptibles de générer.

L'incapacité de la Société à gérer sa croissance, ou les difficultés inattendues rencontrées pendant son expansion, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.4. RISQUES JURIDIQUES

La Société maîtrise en interne la gestion des aspects juridiques de la conformité de son activité à son cadre réglementaire (autorisations de commercialisation, assurances, propriété intellectuelle, dépôts des marques et noms de domaines...). A cet égard, la Société peut faire appel à des intermédiaires, prestataires ou conseillers spécialisés pour compléter son expertise ou leur sous-traiter certaines tâches. Ainsi, la Société recourt notamment à des consultants, distributeurs ou représentants réglementaires locaux pour la soumission des dossiers de certifications auprès de certaines autorités réglementaires locales, à des cabinets spécialisés en propriété intellectuelle pour le dépôt et l'instruction des dossiers, ou encore à des courtiers en assurance.

4.4.1. Risques liés à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux développés par le Groupe et à son évolution possible

De fait, les produits du Groupe font l'objet d'une réglementation stricte et en constante évolution qui régit leur commercialisation. Ces contraintes réglementaires impactent fortement l'ensemble des activités du Groupe : le développement, le contrôle, la fabrication et la vente des produits.

Le respect de ce processus réglementaire peut se révéler long et coûteux et aucune garantie ne peut être donnée quant à l'obtention des autorisations, ni à leur délai d'obtention ou au maintien de telles autorisations. Si la certification ou l'autorisation de commercialisation des produits du Groupe était refusée, suspendue ou retirée, leur commercialisation pourrait être retardée ou interdite dans les pays concernés.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Même si le Groupe prend en considération, dans le cadre de son activité, l'évolution potentielle de la législation ou les changements de normes ou de réglementations applicables dans les Etats dans lesquels le Groupe commercialise et envisage de commercialiser ses produits, de nouvelles contraintes réglementaires pourraient empêcher la commercialisation des produits du Groupe en cas de retrait, de suspension ou de non renouvellement des autorisations de commercialisation ou la ralentir en rendant, notamment, leur production ou leur développement plus coûteux.

La découverte ultérieure de problèmes inconnus auparavant concernant un produit ou un fabricant pourrait entraîner des amendes, des retards ou des suspensions d'autorisation réglementaires, des saisies ou des rappels de produits, des notifications aux médecins ou toute autre action sur le terrain, des restrictions concernant l'exploitation et/ou des poursuites pénales.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.2. Risques liés aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours

4.4.2.1. Risques liés à l'environnement réglementaire en Europe – marquage CE

Les produits du Groupe répondent à la définition de dispositifs médicaux et sont régis, entre autres, par les dispositions de la directive européenne 93/42/CEE modifiée qui harmonise les conditions de mise en vente et de libre circulation des produits du Groupe au sein de l'Espace Economique Européen.

Ces produits ne peuvent être mis sur le marché qu'à l'issue de l'obtention des certificats permettant le marquage CE, valides pour une durée de 3 ans. Ce marquage CE est le témoin de la conformité du dispositif médical concerné aux exigences essentielles de santé et de sécurité fixées par la directive européenne applicable et atteste qu'il a subi les procédures adéquates d'évaluation de sa conformité.

Si les produits actuels ont déjà obtenu le marquage CE, les produits en cours de développement seront soumis à cette même réglementation et leur mise sur le marché pourrait être retardée par la non obtention dans les délais des certificats permettant le marquage CE.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Les demandes de renouvellement des certificats relatifs au marquage CE imposent entre autres le maintien de la conformité du système qualité, la prise en compte des évolutions réglementaires, la mise à jour de la gestion des risques et la conformité aux exigences essentielles des directives européennes applicables.

Si le Groupe ne parvenait pas à obtenir le renouvellement des certificats nécessaires pour le marquage CE de ses produits existants dans les délais requis, la commercialisation de ses produits serait interrompue dans l'attente de l'obtention de ces autorisations.

Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

Enfin, en septembre 2012, la Commission européenne a présenté un projet de révision significative de la législation européenne relative aux dispositifs médicaux. Plus particulièrement, il est envisagé de remplacer la directive en vigueur par un règlement qui serait directement applicable dans tous les États Membres et ne laisserait plus de place aux particularités nationales. En substance, la nouvelle réglementation renforcerait significativement les dispositions relatives à l'évaluation clinique au cours de la vie d'un produit et à la surveillance du marché (vigilance), afin d'assurer la sécurité des patients. Une telle modification réglementaire aurait pour effet de diminuer la marge opérationnelle de la Société. Ce règlement a fait l'objet d'un consensus au sein du Conseil de l'Union européenne lors de sa session de juin 2015. En septembre 2015, la position du Conseil a été finalisée et des échanges avec le Parlement européen ont commencé. Un accord a été confirmé par le Conseil des affaires générales en septembre 2016, le nouveau règlement a été adopté par le Conseil le 8 mars 2017. Il devrait être adopté par le Parlement européen au mois d'avril 2017 et entrera en application trois ans après sa publication au Journal Officiel de l'UE à l'issue de son adoption par le Parlement européen.

4.4.2.2. Risques liés à l'environnement réglementaire aux Etats-Unis

Le marché américain est régi par la réglementation fédérale 21 CFR qui encadre la mise sur le marché des dispositifs médicaux en imposant des exigences pré et post mise sur le marché dont l'organe de contrôle est la Food and Drug Administration (FDA).

La commercialisation de dispositifs médicaux, tels que ceux fabriqués par le Groupe, sur le marché américain est soumise à une procédure de notification à la FDA avant leur mise sur le marché et aux exigences relatives au système qualité établies par le 21 CFR820. Ces produits sont des dispositifs médicaux qui présentent un risque potentiel modéré (classe II pour la FDA), et pour lesquels il est possible de démontrer une équivalence substantielle par rapport à un dispositif médical déjà approuvé sur le marché américain. La Société peut ainsi utiliser une procédure dite « 510(k) » afin de soumettre le dossier pour examen de la FDA. Après approbation du dossier, le dispositif médical est enregistré dans une base informatique tenue à jour par la FDA.

Le produit Implanet Spine System a obtenu les autorisations 510k le 16 juillet 2012 sous le numéro K120564 puis le 10 avril 2015 sous le numéro K143731.

Jazz a obtenu l'autorisation 510k le 13 septembre 2012 sous le numéro K121541, le produit Jazz lock le 25 février 2016 sous le numéro K153348, le produit Jazz Claw le 17 mai 2016 sous le numéro K160226 et enfin le produit Jazz Frame le 18 janvier 2017 sous le numéro K162764.

Le site de Martillac a fait l'objet d'audits FDA en février 2014 et en octobre 2016 au terme desquels aucune remarque de non-conformité n'a été exprimée.

Les informations relatives à la réglementation américaine applicable aux appareils d'Implanet font l'objet de développements présentés à la section 6.11 du Document de référence.

Si les autorisations de la FDA relatives aux produits existants du Groupe devaient être remises en cause, ou si les éventuelles demandes d'autorisations relatives à des nouveaux produits du Groupe devaient être rejetées par la FDA, la Société ne pourrait pas commercialiser ses produits sur le marché américain ou devrait mettre en œuvre d'autres procédures, plus longues et plus coûteuses, pour obtenir ou mettre à jour ses autorisations. Une telle situation, si elle se produisait, serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.2.3. Risques liés à l'environnement réglementaire dans les autres pays

La mise sur le marché des produits médicaux dans d'autres pays nécessite des démarches spécifiques afin d'obtenir les autorisations nécessaires (notamment, au Brésil, en Inde, en Iran etc.).

Il existe toutefois des équivalences et des reconnaissances en termes de certification dans certains pays (notamment en Turquie, en Afrique du Sud ou en Australie). Ces équivalences ou reconnaissances sont des éléments importants dans le processus de décision de commercialiser les produits du Groupe dans un nouveau pays.

Le Groupe a déjà obtenu des autorisations de commercialisation pour certains de ses produits existants dans certains pays hors Union Européenne et Etats-Unis, notamment en Afrique du Sud, en Australie, au Brésil, en Inde, en Iran, en Russie et en Turquie. (cf. chapitre 6)

Dans le cadre de son développement, le Groupe étudie des opportunités de déploiement de ses nouveaux produits et de ses produits existants dans de nouveaux pays.

L'incapacité pour le Groupe d'obtenir ou de maintenir pour ses produits les autorisations nécessaires pourrait avoir un effet défavorable significatif sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.3. Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits

L'activité de la Société l'expose à des risques de mise en jeu de sa responsabilité du fait des produits, inhérents à la recherche et au développement, aux études précliniques et cliniques, la fabrication, la commercialisation, la promotion, la vente et l'exploitation des produits de la Société. Des poursuites sur le plan civil ou pénal pourraient être engagées contre la Société par des utilisateurs (patients, chirurgiens et autres professionnels de santé), les autorités réglementaires, des partenaires commerciaux (distributeurs ou agents) et tout autre tiers utilisant ou commercialisant ses produits. La mise en jeu de la responsabilité associée aux produits peut être coûteuse à défendre et des jugements négatifs pourraient être prononcés à l'encontre de la Société.

A la Date du Document de référence, Implanet n'a jamais été confrontée à des mises en cause significatives émanant de patients, de chirurgiens, d'autorités réglementaires ou de tout autre tiers, du fait de ses produits.

La Société a souscrit une assurance responsabilité du fait des produits défectueux (cf. Section 4.9 couvrant notamment les activités du Groupe aux Etats-Unis. Le problème de la « responsabilité du fait des produits » (« product liability ») aux Etats-Unis est en effet un point particulièrement crucial s'agissant d'un marché propice à des contentieux coûteux.

4.4.4. Risques liés à l'évolution des politiques de remboursement des dispositifs médicaux

La capacité de la Société à générer du chiffre d'affaires avec les produits qu'elle pourrait développer, le degré de succès des produits de la Société et leurs performances dépendent en partie des conditions de prise en charge et de remboursement dans les pays où elle commercialise ou entend commercialiser ses produits.

Beaucoup de patients pourraient ne pas être capables de payer pour un produit existant ou un produit que la Société pourrait développer. La capacité de la Société à obtenir des niveaux acceptables de remboursement de la part des autorités gouvernementales, des assureurs de santé privés et de tout autre organisme aura un impact sur sa capacité à commercialiser ses produits avec succès. Le caractère remboursable ou non des implants affecte le choix des clients concernant les produits qu'ils achètent et les prix qu'ils sont prêts à payer. Le remboursement varie d'un pays à l'autre et peut avoir un effet important sur l'acceptation de nouveaux produits et services. La Société ne peut pas être certaine d'obtenir un remboursement optimal aux Etats-Unis, en Europe ou ailleurs pour les produits que la Société a développés ou pourrait développer, et tout remboursement accordé pourrait être réduit ou supprimé à l'avenir.

En Europe, et aux Etats-Unis ainsi que sur les autres marchés principaux sur lesquels la Société pourrait vendre ses produits, il existe une constante pression économique, réglementaire et politique pour limiter le coût des procédures impliquant des dispositifs médicaux. Les tiers payants remettent de plus en plus en question les prix des dispositifs médicaux, et de nombreux tiers payants pourraient refuser de rembourser ou pourraient diminuer les quotes-parts remboursées pour certains dispositifs.

De nouvelles réformes législatives ou administratives des systèmes de remboursement américain ou d'autres pays pourraient également réduire substantiellement le remboursement des interventions utilisant les dispositifs médicaux de la Société (ou même refuser d'assurer ces interventions) entre autres par la régulation des prix ou la tarification compétitive.

L'absence ou l'insuffisance du remboursement ou de la prise en charge des produits de la Société ou l'adoption de mesures plus restrictives en termes de remboursement ou de prise en charge seraient susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement ou ses perspectives.

4.4.5. Risques liés à des dysfonctionnements des processus industriels (par exemple, de la traçabilité des produits ou autres...)

Les produits de la Société sont classés parmi les dispositifs médicaux et, à ce titre, sont soumis à des réglementations spécifiques dans tous les pays où ils sont fabriqués, testés ou commercialisés. Ces réglementations imposent des obligations en matière, notamment:

- de conception ;
- de tests précliniques et d'essais cliniques des produits ;
- de fabrication, de contrôle et d'assurance qualité des produits ;
- d'étiquetage des produits, y compris les notices d'utilisation ;
- de stockage des produits ;
- d'identification et de traçabilité des produits ;
- de procédures de conservation des données ; et
- de surveillance postérieure à la mise sur le marché et de signalement des incidents liés à l'utilisation des produits.

Cette réglementation s'applique à la Société pour les produits dont elle est réglementairement le fabricant. La Société dépend de l'application de cette réglementation par des fabricants tiers pour les produits dont elle est le distributeur.

La Société ne peut cependant garantir que ses fournisseurs ou sous-traitants respectent ou respecteront à tout moment la réglementation applicable. L'organisme notifié, lors d'un audit de certification ou de suivi, ou les autorités réglementaires, au cours d'une inspection ou à l'occasion de tout autre processus réglementaire, pourraient identifier des manquements à la réglementation ou aux normes applicables et demander à ce qu'il y soit remédié par la conduite d'actions correctives susceptibles d'interrompre la fabrication et/ou la fourniture des produits de la Société.

La suspension, l'arrêt total ou l'interdiction totale ou partielle des activités des fournisseurs de la Société pourraient significativement affecter l'activité, la situation financière, les résultats et la réputation du Groupe.

La Société a mis en place un système qualité qui repose sur des procédures visant, entre autres, à détecter tout produit non conforme en interne ou en externe. Ce système qualité a été certifié par un organisme tiers conformément aux exigences réglementaires de la directive européenne applicable 93/42/CEE et la norme de référence ISO 13485. Ces procédures sont intégrées dans un système de gestion des défauts de conformité nommé système CAPA (« Corrective Action and Preventive Action ») qui a pour but :

- l'identification et l'enregistrement des défauts de conformité relatifs aux produits ou au système qualité ;
- l'enregistrement de toutes les investigations et analyses liées à l'analyse des causes de ces défauts de conformité et des risques liés ;

- l'identification et la mise en place de corrections ou d'actions correctives et préventives ; et
- la mesure de l'efficacité des actions menées pour corriger les défauts de conformité.

Le traitement de toute déclaration d'incident ayant des conséquences sur les patients et/ou utilisateurs et/ou tiers est défini par la réglementation relative à la matériovigilance qui décrit les modalités de signalement d'incidents aux autorités compétentes. La Société possède en interne une procédure de suivi et d'analyse des rapports d'incidents reçus et, le cas échéant, de leurs déclarations par le correspondant matériovigilance auprès des autorités réglementaires nationales (par exemple, l'ANSM ou « Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé » en France).

4.4.6. Faits exceptionnels et litiges

Il n'existe aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou celle du Groupe.

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

4.5. RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUX LITIGES ASSOCIES

4.5.1. Limites de la protection conférée par les brevets et autres droits de propriété intellectuelle

Le succès commercial d'Implanet et la protection de ses inventions dépend de sa capacité à obtenir, maintenir et protéger ses brevets, marques, dessins et modèles et demandes y afférents ainsi que ses autres droits de propriété intellectuelle ou assimilés (tels que notamment ses secrets commerciaux et son savoir-faire). La Société consacre d'importants efforts financiers et humains à la protection de sa technologie et met en œuvre des moyens communément utilisés dans l'industrie (tel que le dépôt de développements complémentaires permettant d'étendre une ou plusieurs revendications d'un brevet) pour prolonger la protection de sa technologie au-delà de la période initiale, sans pour autant qu'elle puisse garantir l'issue d'une telle demande. A la connaissance de la Société, les inventions incorporées dans les implants et/ou instruments de la Société sont protégées par ses brevets et ses demandes de brevets (cf. chapitre 11).

Cependant, la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir une protection adéquate de ses droits de propriété intellectuelle et, par là-même, perdre son avantage technologique et concurrentiel.

Il est tout d'abord rappelé que les droits de propriété intellectuelle de la Société offrent une protection d'une durée qui peut varier d'un territoire à un autre (cette durée est par exemple, en matière de brevet, de 20 ans à compter de la date de dépôt des demandes de brevets en France et en Europe).

De plus, au moment du dépôt d'une demande de brevet, d'autres brevets peuvent constituer une antériorité mais ne pas être encore publiés. Malgré les recherches d'antériorités et la veille qu'elle effectue, la Société ne peut donc être certaine d'être la première à concevoir une invention et à déposer une demande de brevet, compte tenu du fait, notamment, que dans la plupart des pays, la publication des demandes de brevets a lieu 18 mois après le dépôt des demandes.

La Société peut par ailleurs être amenée à déposer des marques et des dessins et modèles. A l'occasion du dépôt de l'une de ses marques dans un pays où elle n'est pas couverte, la Société pourrait constater que la marque en question n'est pas disponible dans ce pays. Une nouvelle marque devrait alors être recherchée pour le pays donné.

La Société pourrait donc rencontrer des difficultés dans le cadre du dépôt et de l'obtention de certaines de ses demandes de brevets, de marques ou d'autres droits de propriété intellectuelle actuellement en cours d'examen/d'enregistrement.

De plus, la seule délivrance d'un brevet, d'une marque, d'un dessin et modèle ou d'autres droits de propriété intellectuelle n'en garantit pas la validité, ni l'opposabilité. En effet, les concurrents de la Société pourraient à tout moment contester avec succès la validité ou l'opposabilité des brevets, marques, dessins et modèles ou demandes y afférents de la Société devant un tribunal ou dans le cadre d'autres procédures, ce qui, selon l'issue desdites contestations, pourrait réduire leur portée, aboutir à leur invalidité ou permettre leur contournement par des concurrents.

Enfin, des évolutions, changements ou des divergences d'interprétation des lois régissant la propriété intellectuelle en Europe, aux Etats-Unis ou dans d'autres pays pourraient permettre à des concurrents d'utiliser les inventions ou les droits de propriété intellectuelle de la Société, de développer ou de commercialiser les produits de la Société ou ses technologies sans compensation financière. En outre, il existe encore certains pays qui ne protègent pas les droits de propriété intellectuelle de la même manière qu'en Europe ou aux Etats-Unis et les procédures et règles efficaces nécessaires pour assurer la défense des droits de la Société peuvent ne pas exister dans ces pays.

En conséquence, les droits de la Société sur ses brevets, ses marques, ses dessins et modèles, les demandes y afférents et ses autres droits de propriété intellectuelle pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence. La Société ne peut donc garantir de manière certaine que:

- la Société parviendra à développer de nouvelles inventions brevetables ;
- les demandes de brevets de la Société qui sont en cours d'examen donneront effectivement lieu à la délivrance de brevets ;
- les brevets délivrés à la Société ne seront pas contestés, invalidés ou contournés ;
- le champ de protection conféré par les brevets, les marques et les titres de propriété intellectuelle de la Société est et restera suffisant pour la protéger face à la concurrence et aux brevets, marques et titres de propriété intellectuelle des tiers couvrant des dispositifs similaires ;
- des tiers ne revendiqueront pas la propriété des droits sur des brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de la Société ; et
- des salariés de la Société ne revendiqueront pas des droits ou le paiement d'un complément de rémunération ou d'un juste prix en contrepartie des inventions à la création desquelles ils ont participé.

4.5.2. Limites à la protection des secrets commerciaux et du savoir-faire de la Société

Il est également important pour la Société de se prémunir contre l'utilisation et la divulgation non autorisées de ses informations confidentielles et de ses secrets commerciaux. Or, la Société peut être amenée à fournir, sous différentes formes, des informations, technologies, procédés, savoir-faire, données ou renseignements, non brevetés et/ou non brevetables, aux tiers avec lesquels elle collabore (tels que des établissements universitaires et d'autres entités publiques ou privées, ou ses sous-traitants) concernant les recherches, le développement, la conduite de tests, la fabrication et la commercialisation de ses produits. Dans ces hypothèses, la Société exige la signature d'accords de confidentialité. En effet, les technologies, procédés, savoir-faire et données propres non brevetés et/ou non brevetables sont considérés comme des secrets commerciaux que la Société tente en partie de protéger par de tels accords de confidentialité.

Par ailleurs, la Société veille à ce que les contrats de collaboration ou de recherche qu'elle signe lui donnent accès à la pleine propriété des résultats dès lors qu'elle a effectivement participé à la création de l'invention. Implanet cherche également, dans le cadre de contrats de licence, à garder le contrôle sur la gestion des brevets ou à bénéficier d'une exclusivité d'exploitation dans son domaine d'activité.

Cependant, les moyens de protection de ces éléments n'offrent qu'une protection limitée et pourraient ne pas empêcher une utilisation illicite par des tiers des technologies détenues par la Société. En effet, malgré les précautions, notamment contractuelles, prises par la Société avec ces entités, celles-ci pourraient notamment revendiquer la propriété de droits de propriété intellectuelle résultant par exemple des essais effectués par leurs employés. Ces entités pourraient ne pas être en mesure de concéder l'exclusivité d'exploitation à la Société selon des modalités jugées acceptables par celle-ci.

De tels contrats exposent donc la Société au risque de voir les tiers concernés (i) revendiquer le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur les inventions de la Société, (ii) ne pas assurer la confidentialité des innovations ou perfectionnements non brevetés et du savoir-faire de la Société, (iii) divulguer les secrets commerciaux de la Société à ses concurrents ou développer indépendamment ces secrets commerciaux et/ou (iv) violer de tels accords, sans que la Société n'ait de solution appropriée contre de telles violations.

En conséquence, les droits de la Société sur ses secrets commerciaux et son savoir-faire pourraient ne pas conférer la protection attendue contre la concurrence et la Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- que son savoir-faire et ses secrets commerciaux ne pourront être usurpés, contournés, transmis sans son autorisation ou utilisés ;
- que les concurrents de la Société n'ont pas déjà développé une technologie, des produits ou dispositifs semblables ou similaires dans leur nature ou leur destination à ceux de la Société ; et
- qu'aucun cocontractant ne revendiquera le bénéfice de droits de propriété intellectuelle sur des inventions, connaissances ou résultats de la Société.

4.5.3. Risques spécifiques liés à la violation de droits de propriété intellectuelle

Il est important, pour la réussite de son activité, que la Société soit en mesure d'exploiter librement ses produits sans que ceux-ci ne portent atteinte à des brevets ou autres droits de propriété intellectuelle de tiers, et sans que des tiers ne portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle d'Implanet.

4.5.3.1. Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de tiers par la Société

Implanet continue donc de diligenter, comme elle l'a fait jusqu'à ce jour, les études préalables qui lui semblent nécessaires au regard des risques précités avant d'engager des investissements en vue de mettre sur le marché ses différents produits. Elle maintient notamment une veille sur l'activité (notamment en termes de dépôts de brevets) de ses concurrents.

Plus spécifiquement et s'agissant de Jazz, la Société a procédé, avec l'aide de ses cabinets référents en propriété intellectuelle français et américain, à une recherche d'antériorité visant à étudier l'état de l'art relatif aux produits équivalents et à le confronter aux spécificités de Jazz. La Société a par ailleurs réalisé une analyse de liberté d'exploitation des dépôts d'Implanet relatifs à Jazz vis-à-vis de ceux de ses concurrents. La Société dispose ainsi d'éléments particulièrement pertinents lui permettant de développer sereinement Jazz.

Toutefois, surveiller l'utilisation non autorisée des produits et de la technologie est difficile. La Société ne peut pas garantir de manière certaine :

- qu'elle pourra éviter les détournements ou les utilisations non autorisées de ses produits et de sa technologie, notamment dans des pays étrangers où ses droits seraient moins bien protégés en raison de la portée territoriale des droits de propriété industrielle ;
- que ses produits ne contrefont ou ne violent pas de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle appartenant à des tiers ;
- qu'il n'existe pas des brevets, d'interprétation complexe, ou autres droits de propriété intellectuelle susceptibles de couvrir certains produits, procédés, technologies, résultats ou activités de la Société et que des tiers agissent en contrefaçon ou en violation de leurs droits à l'encontre de la Société en vue d'obtenir notamment des dommages-intérêts et/ou la cessation de ses activités de fabrication et/ou de commercialisation de produits ou procédés ainsi incriminés ;
- qu'il n'existe pas de droits de marques, de dessins et modèles ou d'autres droits de propriété intellectuelle antérieurs d'un tiers qui pourraient permettre d'engager une action en contrefaçon à son encontre ; et/ou
- que les noms de domaine de la Société ne feront pas l'objet, de la part d'un tiers qui disposerait des droits antérieurs (par exemple des droits de marques), d'une procédure UDRP (Uniform Dispute Resolution Policy) ou assimilée ou d'une action en contrefaçon.

Un litige intenté contre la Société, quel qu'en soit l'issue, pourrait entraîner des coûts substantiels et compromettre sa réputation et sa situation financière. En effet, si ces poursuites étaient menées à leur terme, la Société pourrait être contrainte d'interrompre (sous astreinte) ou de retarder la recherche, le développement, la fabrication ou la vente des produits ou des procédés visés par ces procès, ce qui affecterait de façon significative ses activités. Certains concurrents disposant de ressources plus importantes que la Société pourraient être capables de mieux supporter les coûts d'une procédure complexe. Tout litige de ce type pourrait donc affecter la faculté de la Société à poursuivre toute ou partie de son activité dans la mesure où la Société pourrait être tenue :

- de cesser de vendre ou utiliser l'un quelconque de ses produits qui dépendrait de la propriété intellectuelle contestée dans une zone géographique donnée, ce qui pourrait réduire ses revenus ;
- d'obtenir une licence de la part du détenteur des droits de propriété intellectuelle, licence qui pourrait ne pas être obtenue ou bien l'être à des conditions défavorables ;
- de revoir sa conception ou, dans le cas de revendications concernant des marques déposées, renommer ses produits afin d'éviter d'empiéter sur les droits de propriété intellectuelle de tiers, ce qui pourrait s'avérer impossible ou être long et coûteux, et pourrait, de fait, impacter ses efforts de commercialisation.

4.5.3.2. Risques de violation de droits de propriété intellectuelle de la Société par des tiers

D'autres sociétés pourraient utiliser ou tenter d'utiliser les éléments de la technologie de la Société protégés par un droit de propriété intellectuelle, ce qui créerait une situation dommageable pour la Société. La Société ne peut pas garantir de manière certaine qu'elle n'intentera pas de contentieux judiciaire ou administratif afin de faire valoir le monopole conféré par ses droits de propriété intellectuelle (notamment ses brevets, marques, dessins et modèles ou noms de domaine) en justice.

Une action en justice à l'initiative de la Société pourrait donc s'avérer nécessaire afin de faire respecter ses droits de propriété intellectuelle, de protéger ses secrets commerciaux ou de déterminer la validité et l'étendue de ses droits de propriété intellectuelle. Tout litige pourrait entraîner des dépenses considérables, influencer négativement sur le résultat et la situation financière de la Société et éventuellement ne pas apporter la protection ou la sanction recherchée.

4.5.3.3. Incidence d'une action judiciaire

La survenance de l'un de ces événements concernant les droits de propriété intellectuelle de la Société pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, les perspectives, la situation financière, les résultats et le développement de la Société. Cependant, à la Date du Document de référence, la Société n'a été confrontée à aucune de ces situations ni impliquée dans un quelconque litige, en demande ou en défense, relatif à ses droits de propriété intellectuelle ou ceux d'un tiers.

4.5.4. Risques liés au nantissement de fonds de commerce au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD

Le 19 juillet 2013, la Société a conclu un *venture loan agreement* avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD, tel que modifié par avenant en date du 16 avril 2015, tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros par KREOS CAPITAL IV (UK) LTD, l'émission de bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD et le nantissement du fonds de commerce de la Société (comprenant, en particulier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle détenus et à détenir par la Société) au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD. (cf. sections 22.3, notamment, pour plus de précisions relativement aux engagements pris par la Société dans le cadre de l'emprunt obligataire, ainsi qu'aux cas d'exigibilité anticipée).

Le nantissement susvisé a pour objet de garantir toutes les obligations de paiement de la Société relatives au remboursement de l'emprunt obligataire, pour un montant nominal total de cinq millions d'euros (5.000.000 €), correspondant au montant de l'emprunt obligataire, augmenté de tous intérêts de retard, commissions, frais, indemnités et accessoires.

Le non-respect par la Société de ses engagements au titre de cet emprunt obligataire ou la survenance d'évènements (tels le défaut de paiement d'une somme quelconque à l'échéance, la violation du protocole et des engagements pris à cet égard, l'insolvabilité de la Société, le changement du domaine d'activité de la Société, le transfert des droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par la Société) pourrait entraîner la mise en œuvre de ce nantissement et le transfert de propriété du fonds de commerce de la Société en ce compris l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle.

La survenance de tels évènements aurait un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.6. RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement.

4.7. RISQUES FINANCIERS

4.7.1. Risques liés aux pertes opérationnelles

Créée au mois de décembre 2006, la Société a enregistré chaque année des pertes opérationnelles et des pertes nettes qui s'expliquent par :

- les coûts de recherche et développement sur les projets Madison (prothèse totale du genou de première intention et de révision) et Jazz (système de fixation postérieure et de réduction de déformation rachidienne) : tests mécaniques et cliniques, dépôts de brevets, dépenses de protection de propriété intellectuelle... ;
- les frais de déploiement commercial (lancements de nouveaux produits ; expansion territoriale, notamment aux Etats Unis).

Au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016, le Groupe a enregistré une perte nette (IFRS) de 7 288 K€.

Dans le cas où le Groupe ne parviendrait pas à faire progresser suffisamment son chiffre d'affaires au cours des prochaines années, il pourrait connaître de nouvelles pertes en raison :

- des dépenses marketing, commerciales et administratives à engager ;
- des dépenses relatives à de nouvelles études cliniques ;
- de la poursuite de sa politique de recherche et développement et de lancement de nouveaux produits ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires encadrant la commercialisation de ses produits, la mise en place d'un programme d'études cliniques en France et à l'étranger ;
- et de la nécessité d'obtenir de nouvelles certifications pour accompagner la commercialisation sur de nouveaux marchés.

L'augmentation de ces dépenses pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.7.2. Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. La Société fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

A l'international, la Société facture ses implants à des distributeurs. En France et aux Etats-Unis, le Groupe facture principalement des établissements de soins publics et privés.

Par ailleurs, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la Loi de Modernisation de l'Economie (« LME »).

Concernant la concentration du risque de crédit, deux distributeurs représentent respectivement plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2016 : un distributeur France (23 %) et un distributeur Export (11 %).

A compter du 1^{er} janvier 2016, Implanet a mis en place une assurance-crédit avec la compagnie Atradius lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique et une couverture de risque de crédit approprié.

4.7.3. Risques liés à la maîtrise du besoin en fonds de roulement

L'activité de commercialisation d'implants orthopédiques nécessite pour le Groupe :

- la mise à disposition de stocks en consignation à son réseau de distribution en France et aux Etats-Unis ;
- la commercialisation ou la mise à disposition d'ancillaires (instruments chirurgicaux spécifiques destinés à permettre la pose d'implants) auprès des établissements de soin.

Les stocks en consignation sont constitués d'une gamme complète d'implants (kits, tailles, accessoires) disponibles pour les différentes chirurgies et adaptables aux spécificités de chaque patient.

En France et aux Etats-Unis, la facturation des implants orthopédiques aux distributeurs, aux agents ou aux établissements de soins intervient dès communication des informations liées à la pose des implants et génère une demande de réassort du stock en consignation par les clients d'Implanet pour les produits utilisés.

Une augmentation significative de l'activité de la Société (volume et nombre de clients) ainsi que l'expansion territoriale de son réseau de distribution seraient susceptible d'accroître sensiblement le niveau des stocks en consignation, le montant des créances clients et le volume des ancillaires nécessaire aux poses d'implants.

Par ailleurs, bien que la Société demeure vigilante au respect des délais de paiement, elle ne peut exclure un allongement du délai moyen de paiement des distributeurs et des établissements de soins, ce qui aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement. De même, un raccourcissement des délais de paiement des fournisseurs de la Société aurait un impact négatif sur la variation de son besoin en fonds de roulement.

L'incapacité de la Société à maîtriser son besoin en fonds de roulement et sa croissance serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, ses résultats, sa situation financière, son développement et ses perspectives.

4.7.4. Financement de la Société

Financement par le renforcement de ses fonds propres

Historiquement, la Société a financé sa croissance par un renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital (y compris lors de son introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris en novembre 2013 et lors des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires en mars 2015 et novembre 2016) totalisant 72.858 K€ depuis sa création.

Recours à des financements publics

La Société a bénéficié d'avances remboursables et subventions OSEO Innovation, d'un prêt à taux zéro pour l'innovation BPI France, de subventions FEDER du Conseil Régional d'Aquitaine, du Crédit Impôt Recherche (« CIR ») et d'une assurance prospection COFACE.

L'échéancier de remboursement de l'avance remboursable et du prêt à taux zéro au 31 décembre 2016 s'analyse comme suit :

ECHÉANCES DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRETS A TAUX ZERO, EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montants en K€)	OSEO Genoux	BPI - Prêt à taux zéro pour l'innovation - Tresse Jazz	Total
Au 31 décembre 2016	90	800	890
Part à moins d'un an	90	-	90
Part d'un an à 5 ans	-	400	400
Part à plus de 5 ans	-	400	400

Emission d'obligations pour un montant total de 5 000 K€ au profit de KREOS

Le 24 juillet 2013, la Société a conclu un *venture loan agreement* avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros par KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« **Kreos** »), l'émission de bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (se reporter à la section 22.3 du Document de référence pour plus de précisions quant aux caractéristiques de l'emprunt obligataire).

Le 16 avril 2015, la Société et KREOS CAPITAL IV (UK) LTD ont conclu un avenant au *venture loan agreement* en date du 19 juillet 2013 aux termes duquel les parties ont décidé le rééchelonnement de l'emprunt obligataire susvisé (se reporter à la section 22.3 du Document de référence pour plus de précisions quant aux caractéristiques de l'emprunt obligataire à la suite dudit rééchelonnement). En contrepartie de ce rééchelonnement de l'emprunt obligataire, le conseil d'administration de la Société du 24 juin 2015, agissant sur délégation consentie le même jour par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société, a décidé l'émission de 18.473 bons de souscription d'actions au profit de la société KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD.

Le non-respect par la Société de ses engagements au titre de cet emprunt obligataire ou la survenance d'évènements (tels le défaut de paiement d'une somme quelconque à l'échéance, la violation du protocole et des engagements pris à cet égard, l'insolvabilité de la Société, le changement du domaine d'activité de la Société, le transfert des droits de propriété intellectuelle et industrielle détenus par la Société) pourrait entraîner l'exigibilité anticipée de la totalité dudit emprunt obligataire.

L'exigibilité anticipée et le défaut de paiement de la Société au titre de l'emprunt obligataire pourrait entraîner la mise en œuvre des sûretés consenties par la Société à KREOS CAPITAL IV (UK) LTD et le transfert de l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle et industrielle.

La Société pourrait ne pas pouvoir faire face aux échéances de remboursement de ce prêt et se trouver en situation de cessation de paiement ou privée de tout ou partie de ses actifs qui ont été nantis pour garantir ce remboursement (Cf. sections 22.3 du Document de référence notamment pour les engagements pris par la Société dans le cadre de cet emprunt obligataire et les cas d'exigibilités anticipés).

L'échéancier de remboursement de l'emprunt s'analyse comme suit au 31 décembre 2016:

ECHÉANCES DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES, EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montants en K€)	Emprunt obligataire non convertible KREOS
Au 31 décembre 2016	1 119
Part à moins d'un an	1 119
Part d'un an à 5 ans	-
Part à plus de 5 ans	-

Emission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA ») au profit de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND

Le 14 octobre 2015, la Société a signé un contrat d'OCABSA avec L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND permettant une levée de fonds potentielle de 5 M€, à la discrétion de la Société (se reporter à la section 21.1.4.5 du Document de référence pour plus de précisions quant aux caractéristiques de ce contrat).

Le conseil d'administration a décidé l'émission :

- d'une première tranche de 100 OCABSA d'une valeur totale de 1,0 M€ le 12 octobre 2015,
- d'une deuxième tranche de 35 OCABSA d'une valeur totale de 350 K€ le 29 juin 2016,
- d'une troisième tranche de 25 OCABSA d'une valeur totale de 250 K€ le 29 juillet 2016.

A la Date du Document de référence, 1 obligation convertible en actions est en circulation.

La Société a la possibilité d'émettre au bénéfice de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND 340 bons d'émission supplémentaires, susceptible de donner lieu à un emprunt obligataire d'un montant maximum additionnel de 3,4 M€ sous réserve :

- que la participation directe et indirecte de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES dans le capital de la Société n'excède pas 3% du capital et des droits de vote compte tenu du nombre d'actions potentielles issu de la conversion des obligations convertibles, et
- d'un cours de clôture et d'un cours de bourse moyen pondéré par les volumes au cours des cinq séances de bourse précédant la demande d'émission d'au moins 1,10 €.

Financement par emprunt bancaire

L'échéancier de remboursement des emprunts bancaires présenté s'analyse comme suit au 31 décembre 2016 :

EMPRUNTS BANCAIRES PAR ECHEANCE (Montants en K€)	Emprunt bancaire
Au 31 décembre 2016	254
Part à moins d'un an	168
Part d'un an à 5 ans	85
Part à plus de 5 ans	-

4.7.5. Risque de liquidité

Depuis sa création, le Groupe a réalisé d'importants efforts de recherche et développement, des dépenses de commercialisation et de marketing qui ont contribué à générer des flux de trésorerie opérationnels négatifs s'élevant à - 5 892 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2016 et à - 6 811 K€ pour l'exercice clos au 31 décembre 2015.

A la date d'arrêtés des comptes annuels, la continuité d'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois. Cette analyse s'appuie notamment sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie du Groupe pour 6 067 K€ au 31 décembre 2016 et les placements de trésorerie pouvant être disponibles au cours de l'exercice 2017 pour 1 006 K€.

Par ailleurs, la Société réfléchit à réaliser un financement additionnel pour ses nouveaux développements, qui pourrait passer par une augmentation de capital, notamment dans l'hypothèse où la Société ne serait plus en mesure d'utiliser la ligne de financement OCABSA, ou si elle décidait de ne pas l'utiliser.

A la Date du Document de référence, la Société est en mesure de faire face à ses échéances au cours des 12 prochains mois sans avoir recours à l'utilisation de la ligne de financement par émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions.

La Société pourrait avoir dans le futur des besoins de financement supplémentaires pour le développement et la commercialisation de ses produits. Il se pourrait que la Société se trouve dans l'incapacité d'autofinancer sa croissance, ce qui la conduirait à rechercher d'autres sources de financement, moyennant le renforcement de ses fonds propres par voie d'augmentation de capital et/ou la souscription d'emprunts.

Il se pourrait que la Société ne parvienne pas à se procurer des capitaux supplémentaires quand elle en aura besoin, ou que ces capitaux ne soient pas disponibles à des conditions financières acceptables pour la Société. Si les fonds nécessaires n'étaient pas disponibles, la Société pourrait notamment devoir limiter le développement de nouveaux produits ou retarder ou renoncer à la commercialisation sur de nouveaux marchés.

De plus, le financement par endettement, dans la mesure où il serait disponible, pourrait par ailleurs comprendre des conditions restrictives pour la Société et ses actionnaires.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques de liquidité mentionnés ci-dessus pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

4.7.6. Risques de dilution

La participation des actionnaires de la Société dans son capital pourrait être diluée significativement.

A la Date du Document de référence, la Société a émis et attribué des bons de souscription d'actions (« BSA »), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (« BSPCE ») et des options de souscription ou d'achat d'actions et a mis en place un contrat d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscriptions d'actions (« OCABSA »).

A la Date du Document de référence, l'exercice intégral de l'ensemble des instruments donnant accès au capital attribués et en circulation permettrait la souscription de 2.977.457 actions nouvelles, générant alors une dilution égale à 13,73 % sur la base du capital existant à ce jour et 12,08 % sur la base du capital pleinement dilué (hors conversion des OCA (et exercice des BSA attachés) à émettre sur exercice des 340 bons d'émission à émettre par la Société au profit de L1 European Healthcare Opportunities Fund (se reporter à la section 21.1.4.5 du Document de référence)).

Dans le cadre de sa politique de motivation de ses dirigeants et salariés et afin d'attirer et retenir un personnel qualifié, la Société pourrait procéder à l'avenir à l'émission ou l'attribution d'actions ou de nouveaux instruments financiers donnant accès au capital de la Société pouvant entraîner une dilution supplémentaire, potentiellement significative, pour les actionnaires de la Société.

(se reporter à la section 21.1.4 du Document de référence pour la description des termes de l'ensemble des instruments dilutifs émis par la Société à la Date du Document de référence).

4.7.7. Risques liés au crédit d'impôt recherche

La Société bénéficie du dispositif du crédit d'impôt recherche (« CIR »), qui consiste pour l'Etat français à offrir un crédit d'impôt aux entreprises investissant significativement en recherche et développement.

Le montant demandé au titre du CIR 2016 est de 203 K€.

Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société ou que le CIR soit remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux alors même que la Société se conforme aux exigences de documentation et d'éligibilité des dépenses.

Si une telle situation devait se produire, elle pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats, la situation financière et les perspectives de la Société.

4.7.8. Risques liés à l'accès à des avances et financements publics

Depuis sa création, la Société s'est vu accorder les aides remboursables et prêt à l'innovation suivants :

A la Date du Document de référence (montants en K€)	Montant accordé*	Montant remboursé	Montant restant dû
OSEO Genoux	350	282	68
OSEO - BEEP'n TRACK	650	650	-
COFACE Etats-Unis - BEEP'n TRACK	194	194	-
BPI prêt à l'innovation - Tresse Jazz	800	-	800
Total	1 994	1 126	868

* hors frais éventuels à la charge de la Société

Ces avances et prêts à l'innovation sont présentés en section 10.1.2 du Document de référence.

Dans le cas où la Société ne respecterait pas les conditions contractuelles prévues dans les conventions d'aides conclues, elle pourrait être amenée à rembourser les sommes avancées de façon anticipée.

Une telle situation pourrait priver la Société de moyens financiers nécessaires pour ses projets de recherche et développement et elle ne peut garantir qu'elle trouverait les moyens financiers supplémentaires nécessaires.

4.8. RISQUES DE MARCHÉ

4.8.1. Risques de taux d'intérêt

La Société n'a pas d'exposition au risque de taux d'intérêts en ce qui concerne les postes d'actif de son bilan, dans la mesure où les placements de trésorerie sont constitués de comptes à termes et de bons moyen terme négociables à taux fixe.

La Société n'a pas souscrit de dette à taux variable. Les emprunts contractés par la Société sont les suivants :

- Emprunt obligataire non convertible contracté le 19 juillet 2013 (modifié par un avenant en date du 16 avril 2015) pour un montant de 5 000 K€ au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD portant intérêts au taux fixe de 11,5%. (Cf. section 22.3 du Document de référence).
- Emprunt obligataire convertible contracté le 14 octobre 2015 par L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND. Cet emprunt ne porte pas intérêt. A la Date du Document de référence, cet emprunt s'élève à 10 K€.
- Emprunt bancaire contracté le 10 juin 2015 pour un montant de 500 K€, d'une durée de trois ans et portant intérêt au taux fixe de 1,95 % l'an.

Les contrats de crédit-bail souscrits par la Société dans le cadre du financement de ses ancillaires ou instruments portent intérêts à taux fixe.

De plus, à la Date du Document de référence, la Société ne dispose pas d'autorisation de découvert de trésorerie.

En conséquence, la Société estime ne pas être exposée à un risque significatif de variation de taux d'intérêts.

4.8.2. Risques de change

La trésorerie de la Société est investie dans des produits de placements en euros exclusivement.

La stratégie de la Société est de favoriser l'euro comme devise dans le cadre de la signature de ses contrats commerciaux (en-dehors des contrats conclus par la filiale américaine de la Société, Implanet America, Inc.).

La Société a ouvert une filiale aux Etats-Unis (en février 2013). Par conséquent, cette ouverture a engendré une plus grande exposition au risque de change lié à la variation du taux de change Euro/Dollars américain. Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent les échanges en dollars avec cette filiale.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement actuel, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de l'activité de sa filiale aux Etats-Unis ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Si la Société ne parvenait pas, à l'avenir, à prendre des dispositions en matière de couverture de change efficaces, les résultats d'exploitation de la Société pourraient en être altérés.

4.9. ASSURANCE ET COUVERTURE DE RISQUES

La Société a mis en place une politique de couverture des principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec la nature de son activité. Le montant des charges encourues par la Société au titre de l'ensemble des polices d'assurances (France et Etats-Unis) s'élevait à 350 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Tableau récapitulatif des assurances souscrites par la Société :

Type d'Assurance	Compagnie Assurance ou Courtier	Couverture	Montants couverts	Franchise par sinistre
	Cabinet ABC - CHUBB	Monde entier sauf ETABLISSEMENTS PERMANENTS OU NECESSITANT DES INSTALLATIONS, OU BUREAUX DE REPRESENTATION SITUES EN DEHORS DE LA FRANCE METROPOLITAINE ET DES PRINCIPAUTES DE MONACO ET D'ANDORRE, sauf pour les établissements ou bureaux de représentation situés à l'étranger expressément nommés au contrat (ex. Bureau de Boston)		
	Exploitation	Tous dommages confondus y compris corporels dont : - Faute inexcusable - Dommages matériels et immatériels dont : - Vol commis par les préposés - Dommages aux biens confiés - Dommages immatériels non consécutifs - Pollution soudaine et accidentelle	<u>Par année d'assurance:</u> 3 000 000 € 10 000 000 € 10 000 000 € 30 000 € 300 000 € 500 000 €	5 000 € par victime 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 € 2 000 €
Responsabilité Civile Professionnelle	Produits / après Livraison	Tous dommages confondus y compris corporels dont : par sinistre et par période d'assurance	<u>Par année d'assurance:</u> 10 000 000 € 10 000 000 €	15 000 € 15 000 €
		Dommage Immatériel non consécutifs Frais de Retrait Garantie USA/Canada par sinistre Garantie USA/Canada par période d'assurance	<u>Par année d'assurance:</u> 1 500 000 € 500 000 € 10 000 000 € 10 000 000 €	15 000 € 15 000 € 15 000 € 15 000 €
	Défense et Recours	Défense et Recours	<u>Par année d'assurance:</u> 30 000 €	Litiges Supérieur à 1500 €
Multirisque Industrielle et Commerciale Dommages aux biens et Pertes d'Exploitation	AXA	Garanties principales : Incendie, Explosions, Foudre, Chute d'appareils de navigation aérienne, Choc de véhicule terrestre, Tempête, Vandalisme, Terrorisme, Dégâts des Eaux Dommages aux appareils électriques, électroniques, aux matériels informatiques et bureautiques Bris des matériels Informatiques et Bureautiques Bris de Machines Bris de Glaces Vol, Tentative de vol (Biens, mobiliers, marchandises) Espèces et valeurs en caisses ou Coffre fort Transport de fonds	<u>Garanti à la hauteur des montants assurés</u> 49 897 € Non garanti Non garanti 11 975 € 299 381 € Non garanti Non garanti	Incendie : néant Dégâts des eaux : 1774 € Tempêtes : 10 % minimum 1 774 € Emeutes : 10 % minimum 2 661 € 887 € 887 €

Type d'Assurance	Compagnie Assurance ou Courtier	Couverture	Montants couverts	Franchise par sinistre
Multirisque Industrielle et Commerciale Dommages aux biens et Pertes d'Exploitation	AXA	Pertes de marchandises sous température dirigée	Non garanti	
		Effondrement	Non garanti	
		Autres evenements naturels	Non garanti	
		Tous risques sauf (autres dommages matériels)	1 496 907 €	3 500 €
		Biens en cours de transport	Non garanti	
		Biens en tous lieux chez les tiers	3 727 298 €	
		Biens confiés	3 472 824 €	
Biens en cours de construction	Non garanti			
Biens en cours de "Montages-Essais"	Non garanti			
Assurance Automatique		49 897 €		
Difference de conditions, de limites et de définitions				
Marchandises Transportées	AXA	Transports maritimes	300 000 €	sans franchise
		Transports fluviaux, aériens et terrestres	300 000 €	sans franchise
		Transports pour propre compte	60 000 €	sans franchise
		Foire-Expositions	150 000 €	sans franchise
		Postal	5 000 €	sans franchise
Responsabilité Civile des Dirigeants et des Mandataires Sociaux des entreprises côtées	CHUBB	Responsabilité civile des mandataires sociaux, Frais de Défense, assistance pénale (par période d'assurance)	3 000 000 €	sans franchise (1)
		(1): Sauf réclamation boursière (25.000USD aux USA et 25.000EUR hors USA) et réclamation introduite devant tribunal aux USA (25.000USD)		
Flotte Automobiles	AXA	Dommages tous accidents, Dommages par collision	Garanti	450 € ou 650 €
		Incendie, explosion, attentats, grêle et tempêtes	Garanti	450 € ou 650 €
		Vol	Garanti	450 € ou 650 €
		Bris de Glaces	Garanti	80 €
		Catastrophes naturelles	Garanti	sans franchise
		Securité du conducteur	160 000 €	sans franchise
Assurance Filiale (Boston US)	Federal Insurance Company	Commercial General Liability	\$ 1 000 000	
		Workers Compensation and Employers' Liability	\$ 1 000 000	
		Property	\$ 120 000	

5. INFORMATIONS CONCERNANT L'ÉMETTEUR

5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE

5.1.1. Dénomination sociale de la Société

La Société a pour dénomination sociale : Implanet SA.

5.1.2. Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro d'identification 493 845 341.

Le code NAF de la Société est le 4646Z.

5.1.3. Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 23 janvier 2007 pour une durée de 99 ans arrivant à expiration le 23 janvier 2106, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

5.1.4. Siège social de la Société, forme juridique et législation applicable

Le siège social de la Société est situé au Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac. Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : 05 57 99 55 55

Télécopie : 05 57 99 57 00

Site internet : www.implanet.com

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, est principalement soumise pour son fonctionnement aux articles L.225-1 et suivants du code de commerce.

5.1.5. Historique de la Société

2006 à 2012

- Tours de financement pour un montant total de 34 M€.
- Obtention du marquage CE et premières poses de prothèses de genou Madison en 2010.
- Cession de l'activité Beep N Track à la société américaine GHX, leader mondial de la logistique hospitalière, en 2011.
- Obtention des homologations de la FDA (510 (k)) pour Jazz en octobre 2012.

2013

- Signature des contrats de distribution de Jazz en Italie, Australie et Nouvelle Zélande.
 - Signature du contrat de distribution en Russie et soumission des dossiers d'enregistrement Genou et Rachis.
 - Obtention de l'enregistrement des gammes Rachis et Genou en Inde.
 - Soumission des dossiers réglementaires pour la gamme Rachis au Brésil.
 - Ouverture de la filiale américaine Implanet America en février.
 - Déploiement de Jazz en France et en Europe.
-

-
- Signature par Implanet America de contrats d'agents commerciaux avec des spécialistes du Rachis sur la cote Est et la cote Ouest des Etats-Unis.
 - Premières poses de Jazz aux Etats-Unis en juin.
 - Emission d'obligations remboursables en actions en janvier 2013 pour 1,5 millions d'euros et d'obligations convertibles en actions en mai et juillet 2013 pour un total de 2,9 millions d'euros qui ont été intégralement converties dans le cadre de l'introduction en bourse.
 - Emission d'obligations au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD pour 5 millions d'euros.
 - Introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris en novembre.

2014

- Arrêt de la commercialisation des prothèses de hanches au cours du premier semestre 2014.
- Mise en place d'une ligne de financement en fonds propres par la société Kepler Cheuvreux.
- Ludovic Lastennet, Directeur Général de la Société, prend en charge depuis Boston la supervision opérationnelle de la filiale Implanet America Inc. aux Etats-Unis.
- Validation par la FDA du site de Martillac en février 2014.
- Signature de plusieurs accords d'agents commerciaux aux Etats-Unis permettant à la Société d'étendre son réseau commercial à 25 partenaires adressant plus de 60% du marché U.S.
- Publication en juillet 2014 d'un « white paper » par l'équipe du Professeur Ilharreborde sur les résultats d'une étude clinique sur la restauration des équilibres frontaux et sagittaux en chirurgie des scolioses de l'adolescent.
- Publication en décembre 2014 du premier « white paper » sur l'utilisation de Jazz chez des patients âgés par le Dr Cavagna dans le dégénératif. Premiers résultats sur l'efficacité en chirurgie de la scoliose lombaire dégénérative avec un suivi moyen à 16 mois.

2015

- Obtention définitive de la protection intellectuelle de la technologie Jazz en Europe jusqu'en 2031 (numéro de brevet EP 2521500).
 - Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 11,2 M€, prime d'émission incluse.
 - Obtention des résultats cliniques définitifs d'une étude comparative démontrant l'efficacité de l'implant Jazz dans le traitement de la scoliose idiopathique chez l'adolescent.
 - Obtention du marquage CE et homologation de la FDA aux États-Unis pour l'intégralité des nouveaux diamètres de Jazz.
 - Obtention de l'autorisation réglementaire 510(k) de la FDA aux États-Unis pour l'utilisation de la plateforme Jazz avec l'ensemble des systèmes de fixation thoraco-lombaires (vis, tiges, crochets) disponibles sur le marché.
 - Mise en place d'un financement par émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA ») permettant une levée de fonds potentielle de 5 M€ maximum, susceptible d'être majorée d'un montant équivalent en cas d'exercice des bons de souscription d'actions attachés, et tirage de la première tranche pour un montant d'1 M€.
 - Obtention de l'autorisation réglementaire de l'autorité de santé brésilienne (ANVISA) pour la commercialisation de sa plateforme Jazz Band™.
-

2016

- Succès de la première chirurgie Jazz au Brésil, premier marché d'Amérique Latine.
- Nomination de Brian Ennis à la direction de la filiale Implanet America Inc.
- Lancement d'une étude clinique prospective et multicentrique avec TFS International sur l'utilisation de Jazz dans le traitement des pathologies rachidiennes dégénératives.
- Mise sur le marché d'un nouvel implant : Jazz LOCK®
- Emission du solde des bons d'émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« BEOCABSA ») dans le cadre du financement mis en place en octobre 2015. Tirage d'une deuxième et d'une troisième tranche pour respectivement 350 K€ et 250 K€.
- Obtention d'un prêt à taux zéro pour l'innovation de 800 K€ pour le « développement et l'évaluation clinique de l'implant à tresse Jazz pour des chirurgies du rachis dégénératif (notamment sécurisation ou remplacement de vis pédiculaires) ».
- Délivrance du brevet pour la plateforme technologique Jazz® aux Etats-Unis par le Bureau américain des brevets et des marques de commerce (US Patent and Trademark Office - USPTO).
- Succès des premières chirurgies avec le nouvel implant Jazz Lock® en France, en Italie et aux Etats-Unis.
- Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 6,9 M€.
- Publication d'un nouveau White Paper « *Correction of Adolescent Idiopathic Scoliosis in hypokyphotic patients using JAZZ sublaminar bands: preliminary results of a multicentric study using 3D reconstruction* », présentant les résultats d'analyses cliniques réalisées sur un groupe d'adolescents souffrant de scolioses thoraciques hypocyphotiques traitées avec des implants Jazz sous-lamaire.

2017

- Délivrance par l'Office Européen des Brevets (OEB) du brevet européen pour le système universel de mise en tension de l'implant Jazz®.
 - Obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de la FDA (510k) et européenne (marquage CE) pour le nouvel implant Jazz Frame®
 - Délivrance par l'Office Français des Brevets (OEB) du brevet pour la protection en France de l'implant Jazz Lock®
 - Signature d'un partenariat de distribution exclusif en Australie et en Nouvelle Zélande
 - Projet de transfert de cotation des titres Implanet SA sur le marché Alternext à Paris
-

5.2. INVESTISSEMENTS

5.2.1. Principaux investissements réalisés au cours des deux derniers exercices

Principaux investissements* (en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	72	309
<i>dont capitalisation de frais de développement</i>	<i>71</i>	<i>273</i>
Immobilisations corporelles	607	401
<i>dont outillages et matériel industriels</i>	<i>531</i>	<i>268</i>
Total	679	710

* y compris en location financement

Les investissements du Groupe en immobilisations incorporelles au cours des deux exercices présentés sont principalement liés à la capitalisation des frais de développement (projets « Jazz Claw », « Jazz Lock » et « Madison Révision »).

Les investissements en immobilisations corporelles au cours des deux exercices présentés correspondent essentiellement à des acquisitions d'ancillaires ou instruments, réalisés notamment par l'intermédiaire de contrats de location financement.

5.2.2. Principaux investissements en cours de réalisation

Aucun investissement significatif n'a été réalisé depuis le 1^{er} janvier 2017.

5.2.3. Principaux investissements envisagés

La Société ne prévoit pas, pour le moment, de réaliser d'investissements significatifs pour les années à venir et pour lesquels les organes de direction de la Société auraient pris des engagements fermes.

6. APERÇU DES ACTIVITÉS



Implanet est une société fabriquant des implants destinés à la chirurgie orthopédique dont la mission est d'identifier, concevoir et fabriquer des innovations majeures dans les segments les plus porteurs de l'orthopédie (genou et rachis). La Société commercialise ses produits dans le monde entier et a réalisé un chiffre d'affaires consolidé de 7,8 M€ en 2016.



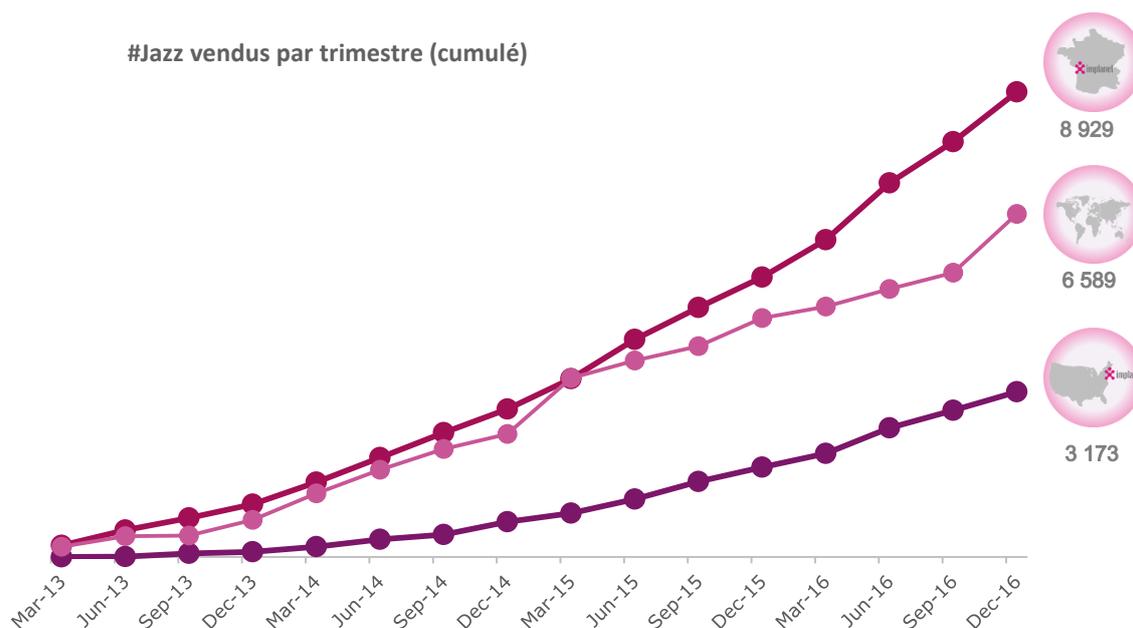
Implanet commercialise depuis 2013 son produit phare, Jazz, destiné à améliorer le traitement des pathologies rachidiennes nécessitant une fusion vertébrale. Ce produit complète l'arsenal de produits utilisés habituellement tels que les vis pédiculaires et les crochets et a déjà été utilisé dans plus de 3.500 chirurgies, représentant la pose de près de 19.000 implants Jazz.



Suivi du nombre d'unités vendues (en cumulé)

	2013	2014	2015	2016
Cumul des Unités vendues	1 829	5 889	11 690	18 691

#Jazz vendus par trimestre (cumulé)



Par ailleurs, Implanet n'a cessé de recruter de nouveaux chirurgiens, avec 127 chirurgiens utilisateurs⁽¹⁾ de sa technologie Jazz au 31 décembre 2016, sur ses marchés en direct que sont la France et les Etats Unis d'Amérique.

Suivi du nombre de chirurgiens en France et aux Etats-Unis d'Amérique¹

	2013	2014	2015	2016
	10	21	39	58
	6	17	43	69
Nombre de chirurgiens actifs	16	38	82	127

(1) Nombre de chirurgiens actifs, ayant eu une activité sur une période de 12 mois glissants, dans le traitement des pathologies rachidiennes (source : Société)



+46 %
Croissance
Rachis

Au cours de l'exercice 2016, Implanet a généré une croissance du chiffre d'affaires de +18%, portée par l'activité Rachis (Jazz) en hausse de +46%, qui dépasse pour la première fois sur 12 mois le niveau des ventes de l'activité Genou. La croissance de l'activité Rachis s'est matérialisée par une performance de premier plan aux Etats-Unis (+70%) et de solides résultats sur l'ensemble des autres marchés du Groupe :

Données en normes IFRS



France



Etats-Unis



Reste du monde

WW

	Distribution directe		Distribution indirecte	
Chiffre d'affaires	3,9 M€	2,0 M€	1,9 M€	7,8 M€
Croissance Jazz	+33%	+70%	+21%	+46%

Les principales chirurgies du dos consistent à fusionner les vertèbres sur un ou plusieurs niveaux. Pour ce faire, des tiges métalliques fixées aux vertèbres sont utilisées pour immobiliser ces dernières le temps que la fusion osseuse se réalise. La fixation des tiges aux vertèbres se fait par le biais de vis pédiculaires implantées jusque dans le corps vertébral. Dans le cas de montages plus complexes, des crochets sont aussi utilisés. Ces techniques, mises au point depuis une trentaine d'années, ont tout d'abord été utilisées dans le traitement des déformations (e.g. scolioses sévères) puis étendues aux autres pathologies du rachis (traumatismes, tumeurs, dégénérescences telles que discopathies, sténoses, spondylolisthésis...).

L'équipe de Recherche & Développement d'Implanet a conçu l'implant Jazz afin d'améliorer la première génération d'implant à tresse commercialisée par la société Zimmer. La Société considère que Jazz apporte des innovations majeures qui facilitent son utilisation au bloc chirurgical et permet une meilleure efficacité opératoire. L'ambition de la Société est de généraliser l'utilisation, aux côtés des vis et des crochets, de cette troisième famille d'implants.

En effet, la Société a construit une véritable plateforme technologique, à partir de l'implant initial Jazz, afin d'adresser un marché estimé de 2,1 milliards de dollars¹ (voir section 6.4) grâce à :

- l'extension de la gamme ;
- la compatibilité avec l'ensemble des systèmes de fixation existant sur le marché ; et
- la possibilité d'utilisation sur l'ensemble des niveaux de la colonne vertébrale.

La stratégie de la Société est de faire de cette plateforme technologique Jazz la référence mondiale sur le marché des implants à tresse dont elle contribuera à développer, par sa facilité d'utilisation, l'adoption par les chirurgiens.

La Société s'appuie en outre sur son activité historique d'implants pour la chirurgie du genou qui constitue un socle important d'expertise et lui permet de bénéficier d'effets d'échelle sur ses activités opérationnelles (commercial, logistique, production, affaires réglementaires...) et ainsi de couvrir une partie de ses coûts fixes.

6.1. DES AVANÇÉES SIGNIFICATIVES EN 2016

Grâce à la stratégie définie en 2013 de focalisation sur sa technologie Jazz, la Société a réalisé des avancées significatives en 2015 et 2016 qui sont décrites dans les paragraphes suivants.

6.1.1. Maximiser l'adoption de Jazz par un support d'études de référence

6.1.1.1. Objectifs annoncés

- objectiver la supériorité de Jazz en scoliose ;
- démontrer l'efficacité de Jazz en dégénératif ;
- intensifier le marketing et constituer un conseil scientifique, aux US et en Europe.

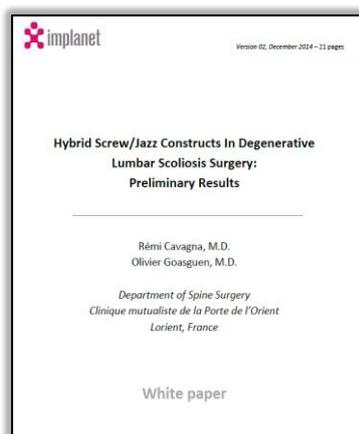
¹ Estimation Société (voir section 6.4).

6.1.1.2. Réalisations en 2015 et 2016

Publication d'un « white paper » par les équipes du Professeur Ilharreborde (APHP – Hôpital Robert Debré) et du Professeur Choufani (APHM – Hôpital de la Timone) démontrant un rétablissement des équilibres frontaux et sagittaux en chirurgie des scolioses de l'adolescent supérieur à ceux obtenus grâce aux techniques classiquement utilisées (12 mois de suivi / 20 patients). Ce White Paper en deux parties, compare les données et résultats de deux centres universitaires de premier ordre. La démonstration de la grande constance dans la qualité des résultats obtenus et l'indépendance de ces derniers au praticien réalisant la chirurgie est désormais clairement établies.



Le Professeur Ilharreborde a également démontré (dans un « white paper » en 2015 puis dans la revue « Journal of pediatric orthopaedics » en 2016) un taux d'infection post-opératoire limité chez les patients pour lesquels il a été utilisé des bandes sous-lamaïres et inférieur à celui des patients pour lesquels des montages classiques, vis et crochets, ont été utilisés.



Publication du premier « white paper » sur l'utilisation de Jazz chez des patients âgés par le Dr Cavagna et le Dr Goasguen (Clinique mutualiste de Lorient). Leurs résultats démontrent l'efficacité des implants Jazz en chirurgie des déformations rachidiennes dégénératives avec un suivi moyen de 16 mois.

La direction clinique et scientifique de la Société a par ailleurs collaboré avec la Mayo Clinic (Rochester, Minnesota) pour la réalisation d'une étude ex-vivo sur spécimen cadavérique ostéoporotique, visant à étudier le comportement d'un ancrage de vis pédiculaire avec et sans la protection d'un implant Jazz. Les résultats préliminaires de cette étude sont encourageants et permettent d'anticiper un effet protecteur de la fixation grâce à l'utilisation de l'implant Jazz. Les résultats du laboratoire biomécanique de la Mayo Clinic feront l'objet d'une publication.

La Société a renforcé la composition de son conseil scientifique en intégrant les Dr Brian Kwon, Geoffrey Stewart et Raymond Woo, en tant que conseillers médicaux pour les Etats-Unis chargés de la mise en place des suivis cliniques et des programmes d'éducation.

Le Dr Brian Kwon est diplômé de la « Washington School of Medicine » St Louis MO, il exerce au New England Baptist Hospital à Boston et est spécialisé dans les chirurgies mini invasives du rachis. Le Dr Kwon est membre de la NASS (North American Spine Society) et siège au comité Editorial du « Journal of Spinal Disorders and Techniques ».

Le Dr Geoffrey Stewart est diplômé du « Jefferson Medical College of Medicine » Philadelphia PA, il exerce à l'ORMC Hospital à Orlando et est spécialisé dans les chirurgies du rachis dégénératif de l'adulte. Le Dr Stewart est Professeur Associé à « l'University of Central Florida » et formateur à « l'Orlando Regional Healthcare system ». Il est membre de la NASS (North American Spine Society).

Le Dr Raymond Woo est diplômé du « Wayne State University School of Medicine » Detroit MI, il exerce au « Florida Hospital for Children » à Orlando FL, établissement au sein duquel, il exerce la fonction de directeur du service de pédiatrie orthopédique. Il est spécialisé dans les chirurgies rachidiennes de l'enfant et de l'adolescent. Le Dr Woo est membre de la NASS (North American Spine Society) et de la SRS (Scoliosis Research Society) et siège au comité Editorial du « Journal of Spinal Disorders and Techniques ».

6.1.1.3. Plan de développement

Comme détaillé à la section 6.2.2.1, la Société a choisi de concentrer son investissement dans des études et suivis cliniques adaptés à ses objectifs d'expansion commerciale et de support marketing dans les indications dégénératives et les corrections des déformations rachidiennes chez l'adulte.

Ainsi, la Société a mis en place plusieurs études clinique post-marché en France et a de surcroît conclu un partenariat avec une CRO (Contract Research Organization) de renom, TFS International, société spécialisée dans les essais cliniques, pour mener une étude prospective et multicentrique, aux Etats Unis, visant à étayer les résultats de la technologie Jazz dans ces indications.

6.1.2. Enrichir la gamme d'implants

6.1.2.1. Objectifs annoncés

- adapter des versions de Jazz aux tiges de fusion 3,5mm à 6,35 mm ;
- étendre l'utilisation de Jazz sur l'ensemble des niveaux de la colonne vertébrale ; et
- adapter la plateforme Jazz aux procédures de chirurgie moins invasives.

6.1.2.2. Réalisations en 2015 et 2016

- Jazz 3,5 – 4,0 – 4,5 – 4,75 – 6,0 et 6,35 mm validés et obtention du marquage CE, homologation de la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis et autorisation réglementaire de l'autorité de santé brésilienne (ANVISA) pour l'intégralité de ces nouveaux diamètres ;
- nouvelle autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA) pour l'utilisation de la plateforme Jazz avec l'ensemble des systèmes de fixation thoracolumbaires (vis, tiges, crochets) disponible sur le marché aux Etats-Unis permettant à Implanet de promouvoir la plateforme Jazz auprès de l'ensemble des chirurgiens américains ;
- homologation du Jazz 3,5 mm, nouveau prédicat pour les futurs implants à tresse Implanet ;
- rationalisation des dossiers CE et FDA pour l'ensemble de la gamme ;



- Mise sur le marché de Jazz Lock®, obtention du marquage CA et autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA), permettant d'élargir au rachis cervical le champs des indications cliniques offertes par la plateforme Jazz Band® ;



- Lancement d'un nouvel implant Jazz Claw®, obtention du marquage CA et autorisation réglementaire 510(k) de la Food and Drug Administration (FDA), un système de fixation de haut de montage hybride, unique dans le traitement des grandes déformations chez l'adolescent et l'adulte ; et



- instrumentation en chirurgie moins invasive – 1^{ère} génération en cours de validation.

6.1.2.3. Plan de développement

Outre la déclinaison multi-diamètre prévue lors de l'introduction en bourse, Jazz est devenu une véritable plateforme technologique pouvant étendre son champ d'applications pour couvrir de multiples indications chirurgicales. La section 6.2.2.2 détaille la constitution de cette plateforme ainsi que les objectifs que la Société se donne en la matière, afin d'étendre l'utilisation de Jazz sur l'ensemble des niveaux de la colonne vertébrale.

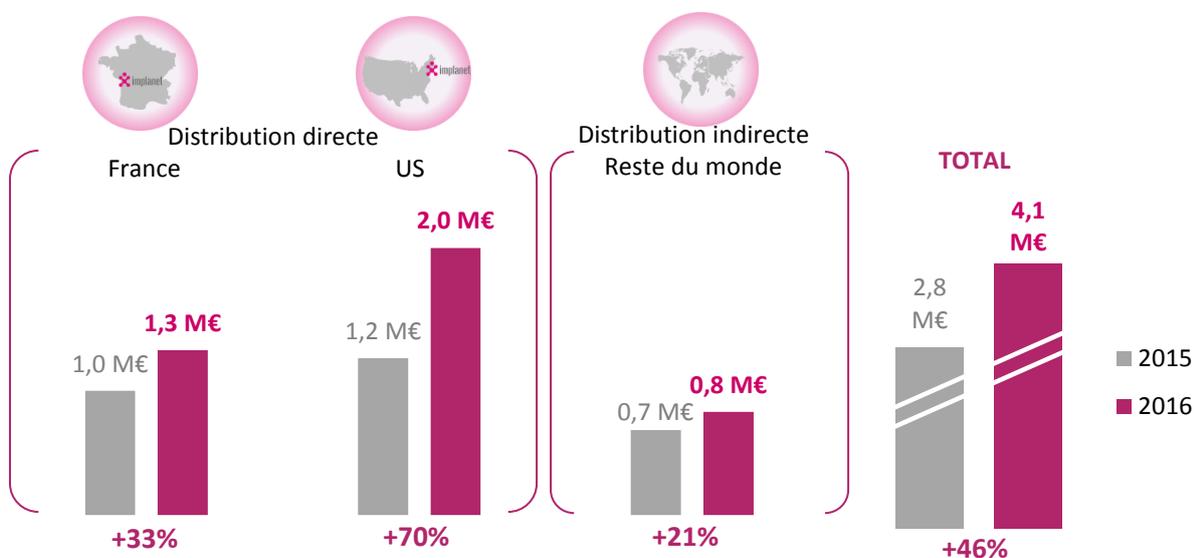
6.1.3. Déployer à grande échelle le réseau commercial dédié à l'activité Jazz

6.1.3.1. Objectifs annoncés

- recruter les partenaires commerciaux les mieux positionnés ; et
- recruter pour intensifier l'export essentiellement aux Etats-Unis.

6.1.3.2. Réalisations en 2015 et 2016

L'activité Jazz a représenté 52% des ventes totales du Groupe en 2016, contre 42% en 2015, soutenue par une progression de premier plan aux Etats-Unis (+70%) et de solides résultats sur l'ensemble des autres marchés du Groupe :



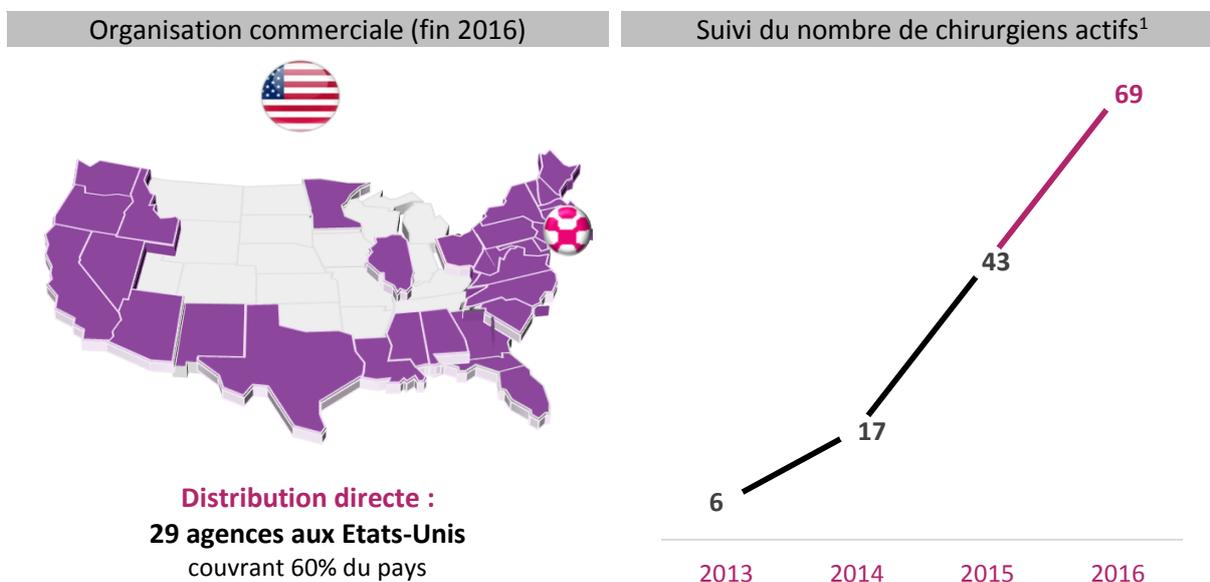
Structurer l'Europe et le reste du monde

- 1 directeur Commercial Europe
- 1 responsable Produit International
- 1 responsable Formation
- déploiement commercial en Europe (Allemagne – 1^{er} marché européen du rachis , Espagne et Portugal, Italie, Royaume-Uni)
- déploiement commercial en cours en Russie, et
- obtention des enregistrements au Brésil (premier marché d'Amérique latine) et en Israël, déploiements commerciaux en cours avec les premières chirurgies jazz réalisées sur 2016 et début 2017.
- contacts initiés avec des distributeurs au Mexique, en Australie et Scandinavie (concrétisation de ces discussions envisagée pour le 1^{er} semestre 2017)

Toutefois, il est précisé qu'en Inde, d'importantes modifications dans la politique gouvernementale de remboursement ont contraint la Société à repousser son déploiement commercial.

Accélération aux Etats-Unis

- 29 contrats d'agence signés,
- Recrutement de Brian T. Ennis pour diriger les opérations aux Etats-Unis,
- 7 collaborateurs vente & marketing.



(1) Nombre de chirurgiens actifs, ayant eu une activité sur une période de 12 mois glissants, dans le traitement des pathologies rachidiennes.

Cette accélération des ventes sur le marché américain valide le choix stratégique de déploiement commercial de la Société, à savoir un nombre limité de directeurs régionaux salariés encadrant des agents commerciaux régionaux ayant des relations privilégiées avec les chirurgiens.

Tout en facturant directement les hopitaux, Implanet conserve ainsi avec cette organisation une vision exacte de sa performance commerciale en variabilisant le coût direct des ventes.

Enfin, pour accélérer la commercialisation de Jazz, la Société a mis en place un plan de formation et d'éducation des chirurgiens intégré dans le programme de Jazz Academy, présenté à la section 6.2.2.3 du Document de référence.

6.1.3.3. Plan de développement

Comme détaillé à la section 6.2.2.3, la Société va continuer à intensifier ses efforts marketing et commerciaux :

- Etats-Unis : déploiement du programme d'éducation Jazz Academy, tel que réalisé en Europe ;
- Focalisation de l'organisation commerciale « reste du monde » en deux zones : Europe et grand export ;
- Renforcement du support clinique et marketing pour soutenir le développement de l'utilisation de Jazz en chirurgie du rachis dégénératif.

6.1.4. Focalisation de l'activité d'orthopédie sur le genou

La Société a finalisé son virage pour ne se concentrer que sur ses deux activités stratégiques : Jazz et les implants pour la chirurgie du genou.

L'activité des implants pour la chirurgie du genou s'est stabilisée sur l'exercice 2016. Le marché français, représentant 70% du total, est en croissance de +37% pour revenir à son niveau de 2014, compensant partiellement l'activité au Brésil, où les difficultés macro-économiques continuent à peser sur l'activité locale.

Les perspectives de cette activité sont détaillées à la section 6.3.

6.2. LA STRATEGIE D'IMPLANET : FONDER SA CROISSANCE SUR JAZZ

Implanet entend accélérer sa croissance avec une stratégie sur deux axes dans les années à venir :

- 1) Accélérer la commercialisation mondiale de la plateforme Jazz dans la chirurgie du rachis pour en faire la référence mondiale des implants à tresse ;
- 2) Poursuivre son activité d'implants pour la chirurgie du genou et bénéficier de la marge contributive générée par cette activité.



Chacun de ces axes a ses propres caractéristiques mais s'appuie sur une plateforme commune de développement, d'assurance-qualité / réglementaire, d'industrialisation et de logistique particulièrement efficace grâce à sa conception récente et à l'expérience des dirigeants de la Société.

6.2.1. Jazz, un modèle économique attractif laissant envisager une croissance rapide et avec des marges élevées

Sur un marché adressable de 2,1 milliards de dollars², Jazz présente des caractéristiques laissant envisager (i) la possibilité d'une croissance rapide des ventes via des partenaires commerciaux spécialisés (ii) des marges élevées notamment aux Etats-Unis et (iii) un besoin en fonds de roulement limité au regard des exigences usuelles du secteur.

6.2.1.1. Commercialisation via des agents et distributeurs spécialisés pour une croissance rapide

Compte tenu de la complémentarité de la plateforme technologique Jazz avec la grande majorité des gammes de produits existantes et distribuées par les acteurs du secteur des implants rachidiens, Implanet estime être en capacité de sélectionner les partenaires commerciaux les plus adéquats dans chaque pays (nationaux ou régionaux en fonction des pays).

² Source : Société, cf. section 6.3.1...

Ces partenaires commerciaux disposent d'une force commerciale spécialisée dans la chirurgie du rachis et sont à la recherche de nouvelles technologies de rupture, telles que Jazz, leur permettant d'étendre leur offre et de proposer à leurs clients ou prospects des innovations fortes. Par ailleurs, la Société a d'ores et déjà constaté que la simplicité de formation des chirurgiens à la technique opératoire et le chiffre d'affaires élevé généré par ce type de chirurgies sont des facteurs particulièrement incitatifs et motivants pour les forces de vente qui peuvent s'attendre à un « retour sur investissement commercial » très rapide. A titre d'exemple, pour une chirurgie de la scoliose aux Etats-Unis, la facturation moyenne attendue par acte se situant aux alentours de 8.400 dollars, un agent commercial peut générer une commission immédiate supérieure à 2.000³ dollars dès la première chirurgie, somme conséquente et par voie de conséquence incitative.

A ce jour, Implanet a signé des accords avec les partenaires commerciaux suivants couvrant en exclusivité tout ou partie de leur pays :

Pays	Nom des partenaires commerciaux
Allemagne	ORTHOVATIVE GmbH
Australie	DEVICE TECHNOLOGIES *
Benelux	INSPIRE
Brésil	IMPORTEK - TARGMED
Espagne	MBA INCORPORADO S.L. *
Grèce	ORTHOPRO MEDICAL PRODUCTS
Iran	RADMAN SAMAN IDEH Co
Israël	M FAST Ltd *
Italie	MEDINEXT
Mexique	NOVOVASCULAR TECHNOLOGIES *
Pérou	IMPORTEK PERU SAC
Portugal	NEUROWAVE *
Royaume Uni	LINDARE MEDICAL Ltd

* Nouveaux partenaires commerciaux recrutés au cours de l'exercice 2016.

Implanet America, Inc. coordonne le déploiement commercial du Groupe aux Etats-Unis, avec l'appui des partenaires commerciaux figurant dans le tableau ci-dessous, couvrant ainsi la majorité du territoire américain :

Nom des partenaires commerciaux	Territoire couvert (entièrement ou partiellement)
Gulf States Surgical *	Alabama
Operating Room Specialties	Arizona
BayFusion	Californie
Evolution Pacific	Californie
Spinal Applications *	Californie
NuSpine	Caroline du Nord
Paramount Medical	Caroline du Nord

³ Sur la base du versement aux agents d'une commission de 35% comme observé par la Société.

Nom des partenaires commerciaux	Territoire couvert (entièrement ou partiellement)
Mountain West Medical	Colorado
Victor Medical	Connecticut
Spine Enthusiast	Floride
SS Fusion	Floride
Crosslink Ortho *	Georgie
Medical Innovations	Indiana
InMotion Medical	Louisiane et Texas
Paradigm Biodevices	Massachussetts
RM St. John	New York
Biosystems New England *	Nouvelle Angleterre
Presidential Medical	Ohio
Rupp & Associates	Ohio
True North Surgical	Oregon
Anthracite Ortho	Pennsylvanie
Opus Surgical *	Pennsylvanie
S1 Spine	Pennsylvanie
Medical Solutions	Texas
Surgicor *	Tennessee
CoreMD *	Texas
Veritex Spine	Texas
Paragon Medical	Virginie
Port Spine	Wisconsin

** Nouveaux partenaires commerciaux recrutés au cours de l'exercice 2016.*

La sélection des partenaires commerciaux est basée sur la compétence reconnue de ces acteurs sur les implants rachidiens, sur la force et la réputation de leur réseau commercial et surtout sur l'aptitude avérée de ces distributeurs à lancer de nouveaux produits en s'appuyant sur une capacité de formation des utilisateurs fondée notamment sur un réseau de centres de référence et de leaders d'opinion sélectionnés.

6.2.1.2. Des prix assurant des marges élevées

Jazz est un implant permettant de générer des marges élevées. La Société a pour stratégie un prix de vente moyen unitaire de son implant aux établissements de soins américains (facturés directement par Implanet America, Inc.) de 1.530 dollars et un prix de vente aux distributeurs importateurs dans les autres pays en moyenne de 320 euros. Ainsi sur la base d'un prix moyen de 1.000 dollars par implant, la marge brute dégagée par la Société devrait se maintenir au-dessus de 85% (avant commissions versées aux agents commerciaux le cas échéant).

Ce niveau élevé de marge dès la phase de lancement permet de répartir la marge entre tous les partenaires commerciaux impliqués, qu'ils aient un statut de distributeur ou d'agent commercial. Cette motivation financière est essentielle pour s'assurer la mobilisation de tous les intervenants dans la phase de déploiement commercial.

6.2.1.3. Une génération de flux de trésorerie potentiellement importante avec des investissements et un besoin en fonds de roulement limités

Le secteur de l'orthopédie, et dans une moindre mesure celui de la chirurgie du rachis, sont réputés très consommateurs en besoin de fonds de roulement compte tenu du nombre important de références d'implants nécessaires et du coût des instrumentations associées, mises gratuitement à la disposition des établissements de soins. Ces besoins en fonds de roulement génèrent des besoins de trésorerie importants pour la grande majorité des sociétés en croissance du secteur.

La plateforme technologique Jazz est de ce point de vue une exception puisque la pose de ces implants nécessite une instrumentation simple et peu coûteuse (cf. Section 6.5.4). Cette simplicité, combinée à des marges importantes, permet à la Société d'anticiper un modèle économique très vertueux du point de vue de la génération de trésorerie liée à la croissance anticipée des ventes. La Société pense que, sur un marché comme celui des Etats-Unis, les mises à disposition d'instruments et stocks d'implants devraient permettre un retour sur investissement après moins de 10 chirurgies par client.

Tableau de marges et de contributions variables sur le rachis :

	 USA	 France & RoW
Eléments financiers	Revenus	100%
	(Cogs)	(13%)
	Marge sur produit	87%
	(Inst. & log.)	(9%)
	(Commissions)	(41%)
	(Autre)	(6%)
	Contribution var.	32%
Prix de vente moyen Jazz	1,4 K€	0,3 K€

6.2.2. Des axes stratégiques clairs pour l'activité Jazz

Implanet a défini une stratégie qui se décline sur 3 axes majeurs pour Jazz : (i) la publication d'études cliniques pour soutenir les efforts commerciaux de la Société, (ii) l'extension de la gamme et (iii) une présence forte sur le marché américain. Ces objectifs stratégiques sont cohérents avec le positionnement que la Société souhaite adopter sur le marché des implants à tresse : utiliser la facilité de pose de Jazz pour accélérer l'adoption des implants à tresse et s'imposer comme le leader de cette technologie d'implants dans les fusions vertébrales.

6.2.2.1. Un programme clinique en support du marketing

Implanet peut s'appuyer sur une base d'études cliniques et d'utilisateurs réguliers des implants à tresse pour le déploiement commercial de Jazz (cf. sections 6.4.4, 6.5.4 et 6.5.5), ainsi que sur des premières publications spécifiques à son produit Jazz disponibles depuis mi-2014, sur les utilisations pédiatriques en grande déformation et sur les applications de Jazz dans l'ostéo-dégénératif.

La Société a choisi d'intensifier son investissement dans des études cliniques adaptées à ses objectifs d'expansion commerciale et de support marketing :

- **OSTEO-DEGENERATIF (PATIENTS AGES) :** à la suite des résultats très encourageants de l'étude mécanique sur spécimen ostéoporotique réalisée à la Mayo Clinic et de l'étude clinique mono centrique en partenariat avec l'université de l'Ohio aux Etats-Unis, la Société a décidé d'intensifier ses efforts pour promouvoir l'utilisation de Jazz sur les patients âgés présentant des os de mauvaise qualité.

Ainsi, une nouvelle étude multicentrique aux Etats-Unis, coordonnée par la société TFS, s'appuyant sur les résultats de l'étude biomécanique réalisée à l'université de l'Ohio aux Etats-Unis, devrait confirmer l'apport de Jazz pour la sécurisation de vis pédiculaires sur des patients opérés pour des déformations dégénératives. Les implants JAZZ seront positionnés au niveau de la dernière vertèbre fusionnée, en sommet de montage, avec leur tresse prise sur la lame de la vertèbre immédiatement supérieure.

Le protocole prévoit l'enrôlement de 100 patients, âgés de 50 à 80 ans, répartis sur 5 centres et suivis sur un maximum de 2 ans.

- **ETUDES MEDICO-ECONOMIQUE :** ces études ont pour objet d'alimenter les dossiers requis par les services achats des hôpitaux en documentant les avantages économiques liés à l'utilisation de Jazz et de permettre aux prescripteurs d'obtenir les référencements. Dans ce cadre une première étude a été publiée en Mars 2015 par la société Health-Advances.



Par ailleurs, la Société continuera à soutenir les publications sur Jazz dans le segment des scolioses pédiatriques et des grandes déformations. Pour ce faire, la Société a initié la création d'un groupe d'étude sous-lamaire international, le « International Sub-Laminar Study Group » (groupe d'étude sous-lamaire international) qui réunit un nombre important de centres européens (France, Italie, Portugal...) et américains autour d'un protocole et d'une base de données clinique unique. Son objectif, entre autre, est de permettre aux membres de ce groupe des échanges scientifiques réguliers et la mise en commun de données opératoires afin de pouvoir publier leurs résultats cliniques sur des cohortes de patients plus importantes.

Les tableaux suivants synthétisent ces programmes ainsi que les objectifs de calendrier que s'est fixée la Société:

Programme clinique

Critères

Enieu

Prochaines étapes

Grandes déformations (pédiatriques et adolescent)

<p>Versatilité de JAZZ en corrections AIS</p>	<ul style="list-style-type: none"> Multicentrique Collecte de données standardisées Rétrospectif / prospectif 	<ul style="list-style-type: none"> Résultats sur grandes cohortes Groupe international 	<ul style="list-style-type: none"> Validation du protocole
<p>International sub-laminar study group</p>	<ul style="list-style-type: none"> Multicentrique Base de données informatique KEOPS & collecte de données standardisées Rétrospectif / prospectif 	<ul style="list-style-type: none"> Résultats sur grandes cohortes Groupe international Partage de données chirurgicales favorisant les publications 	<ul style="list-style-type: none"> Elargissement du groupe Analyse des données et premières publications

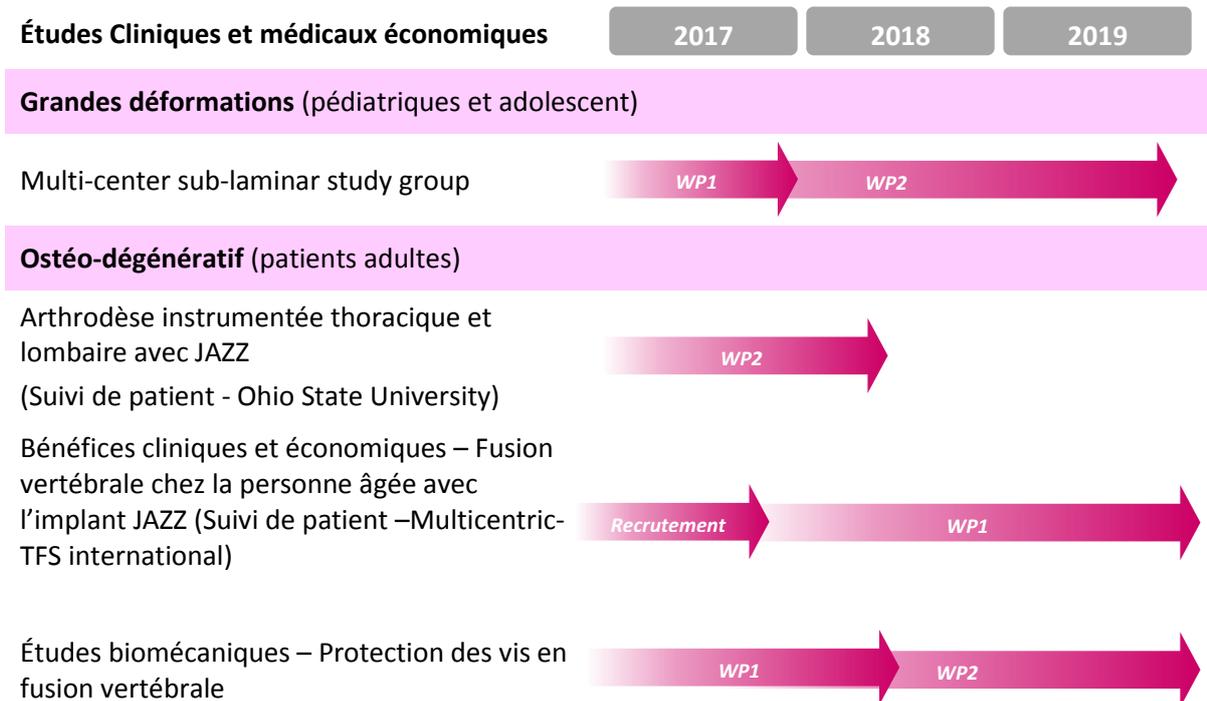
Ostéo-dégénératif (patients âgés)

<p>Efficacité en protection de vis pédiculaires sur os ostéoporotiques</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Etude sur specimen 	<ul style="list-style-type: none"> Démontrer les qualités mécaniques pour le marché dégénératif 	<ul style="list-style-type: none"> Publication
<p>Arthrodèse thoraco-lombaire – suivi de cas - protection des vis pédiculaires avec JAZZ</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Monocentrique (Ohio) Prospectif Etude « investigator initiated study » 	<ul style="list-style-type: none"> Appuyer l'utilisation de Jazz dans des os ostéo-dégénératifs aux Etats-Unis 	<ul style="list-style-type: none"> Premiers résultats
<p>Utilisation de JAZZ dans la fusion et le traitement des déformations chez l'adulte</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Multicentrique Prospectif Centres américains Coordination par la société TFS International (Contract Research Organization) 	<ul style="list-style-type: none"> Valider la sécurisation des vis pédiculaires dans le traitement des déformations dégénératives Démontrer l'intérêt de l'utilisation de Jazz en protection du niveau supérieur 	<ul style="list-style-type: none"> Communication des centres participants

Etudes médico-économiques

	Critères	Enjeu	Prochaines étapes
<p>Analyse médico-économique de l'utilisation de JAZZ dans la correction des grandes déformations pédiatriques</p> <p>HEALTH ADVANCES Strategy Consultants for the Healthcare Industry</p>	<ul style="list-style-type: none"> Analyse comparative multicritère 2 cohortes de 32 patients Rétrospectif Construction hybride JAZZ vs. vis réalisée par une société US indépendante 	<ul style="list-style-type: none"> Quantifier les avantages médico-économiques Renforcer le référencement par les établissements 	<ul style="list-style-type: none"> Publication

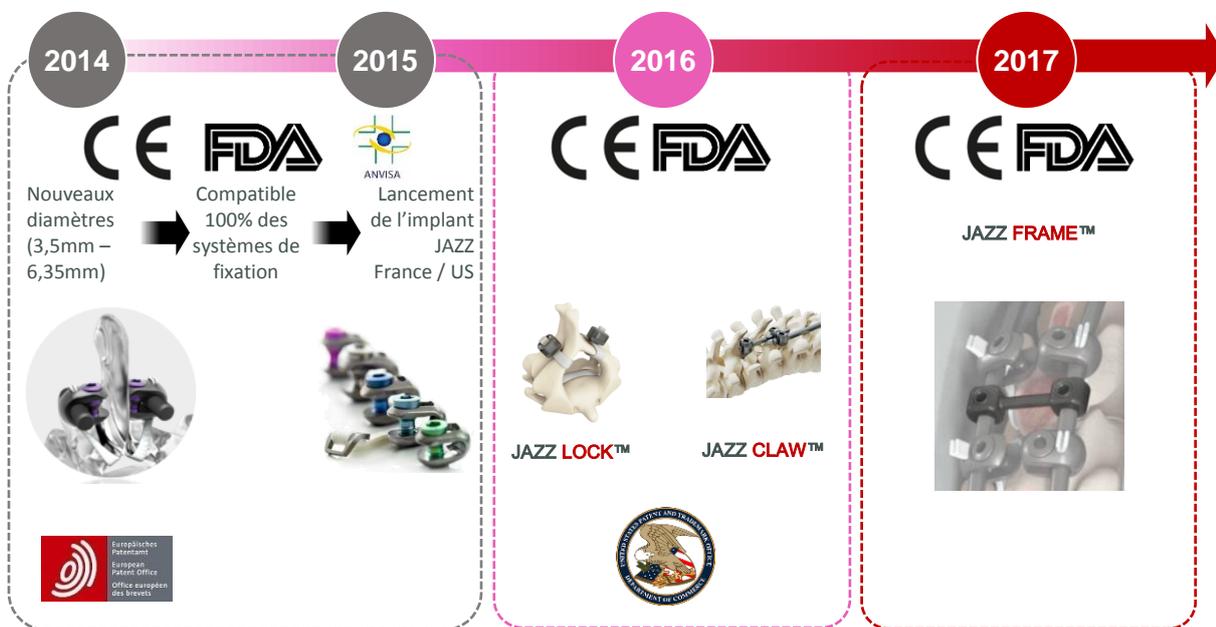
Calendrier



6.2.2.2. Transformer Jazz en une plateforme technologique

Le schéma qui suit, détaille l'évolution prévue de la plateforme technologique Jazz qui, outre la déclinaison multi-diamètre prévue lors de l'introduction en bourse, devient une véritable plateforme technologique pouvant étendre son champ d'applications pour couvrir de multiples indications chirurgicales.

Jazz™ Platform



JAZZ STAND-ALONE

Jazz Stand-Alone est la déclinaison naturelle entre JAZZ et JAZZ Lock. C'est un nouvel implant autostable destiné à la chirurgie du dégénératif. Cet implant de fusion vertébrale est une solution complémentaire visant à stabiliser deux vertèbres sans connexion à une tige, lorsque l'utilisation de vis n'est pas souhaitée ou possible. Le bénéfice patient attendu est de limiter la fixation pédiculaire et par conséquent de réaliser des chirurgies moins invasives. Ce nouveau composant de la plateforme Jazz sera utilisée avec l'instrumentation Jazz existante.

JAZZ MIS GUIDED BAND

Jazz MIS est une solution (nouvelle tresse & instrument) visant à faciliter les différentes techniques chirurgicales, qu'elles soient sous-lamaires ou utilisant les transverses en région thoraciques, dans certaines configurations anatomiques compliquées fréquemment rencontrées dans les pathologies du rachis dégénératif.

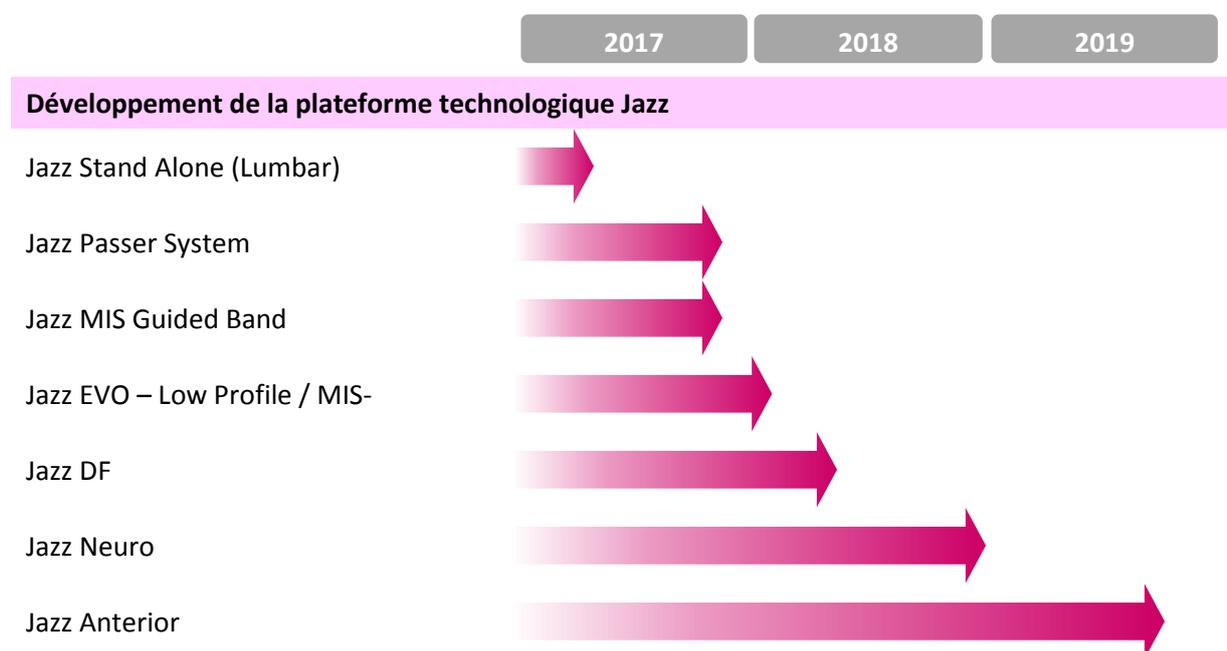
JAZZ EVO

Dans une volonté permanente d'innovation, la Société travaille en étroite collaboration avec les chirurgiens utilisateurs à faire évoluer sa gamme afin d'optimiser le design de l'implant Jazz pour rendre encore plus facile son utilisation dans le rachis lombaire dégénératif.

JAZZ DF

La solution Jazz DF est une des concrétisations de l'approche d'Implanet qui consiste à investiguer l'ensemble des indications compatibles avec l'usage des tresses sous-lamaires. Cet implant permettra d'adresser la demande de chirurgiens ayant besoin, pour certaines de leurs pathologies dégénératives, d'une solution de fusion stable sans recours à l'utilisation de vis pédiculaires.

La Société s'est fixée les objectifs suivants pour les étapes de développement ou mise sur le marché de ses nouveaux produits.



6.2.2.3. Une intensification des efforts marketing et commerciaux conforme à la stratégie mise en place en 2013

Forte de ses réalisations commerciales à la fois en France, aux Etats-Unis et dans le reste du monde, la Société continue à intensifier son réseau commercial à l'international. Pour soutenir cette intensification, la Société continue à se structurer pour assurer un support permanent à ses partenaires commerciaux.

Dans ce cadre, la Société s'est fixé les objectifs suivants :

- ▶ **Commercialisation aux Etats-Unis.** Aux Etats-Unis, la Société souhaite continuer à structurer progressivement son équipe commerciale et de support aux partenaires commerciaux (agents) en 2017. Le but est de poursuivre le maillage du territoire américain afin de disposer de partenaires commerciaux indépendants supplémentaires qui assureront au quotidien la promotion de la plateforme technologique Jazz. Toutefois, la Société ne souhaite pas augmenter ses coûts fixes, mais continuer à privilégier les frais de structure commerciale variables. De ce fait, le déploiement à travers un réseau d'agents indépendants est particulièrement adapté à la stratégie de la Société.
- ▶ **Organisation commerciale « reste du monde ».** La création en 2016 d'un service export dédié à la zone Europe confirme la volonté de la Société d'intensifier ses efforts commerciaux sur ce marché. Fort du marquage CE pour l'ensemble de sa gamme, des progrès rapides sont attendus. Sur la zone grand Export, l'obtention des enregistrements au Brésil (premier marché d'Amérique latine avec 27.000 chirurgies réalisées en 2015 pour une croissance annuelle attendue à +7,5% sur les prochaines années⁴), les premières chirurgies jazz réalisées fin 2015 et les enregistrements en cours dans d'autres pays tels que le Mexique, devraient permettre de tirer partie à moyen terme des gisements de croissance que ces marchés représentent. Les objectifs de lancement du Jazz dans les principaux pays sont repris ci-dessous.
- ▶ **Intensification du marketing.** Le département marketing, organisé autour de deux directeurs marketing, Europe et Etats-Unis, d'un chef de produit international et d'un responsable de la communication compte intensifier la mise en valeur de la technologie Jazz ainsi que le support aux efforts commerciaux. Cette intensification se fait à travers des partenariats avec les principales sociétés scientifiques du domaine et par une présence accrue lors des congrès, « *workshops* » dédiés et symposiums cliniques et scientifiques. En collaboration avec la direction clinique, le département marketing participe aux conseils scientifiques et aux réunions de développement produit.
- ▶ **Jazz Academy.** Afin de favoriser l'adoption de la plateforme technologique Jazz et d'en faciliter la commercialisation auprès des chirurgiens quelles que soient les applications (déformations ou ostéo-dégénératif), la Société a mis en place récemment un programme d'éducation multi-support regroupé au sein de la « Jazz Academy ». Sur 2016, la Société a organisé 14 sessions de formation ad-hoc visant à la fois à former ses experts mondiaux et éduquer ses futurs utilisateurs. Ce programme se décline à la fois avec des sessions au siège de la Société, bénéficiant ainsi de la réputation mondiale des centres d'excellence français partenaires d'Implanet, et des sessions organisées localement dans des établissements référents, tant aux Etats-Unis directement par Implanet que dans les autres pays par les partenaires commerciaux de la Société.

⁴ Source : GlobalData, version 2015, « Global Spinal Market 2005-2021 ».



JAZZ ACADEMY

Sessions depuis son démarrage au second trimestre 2015

Nombre total de participants, dont :

Chirurgiens

Commerciaux / agents / distributeurs

Nombre

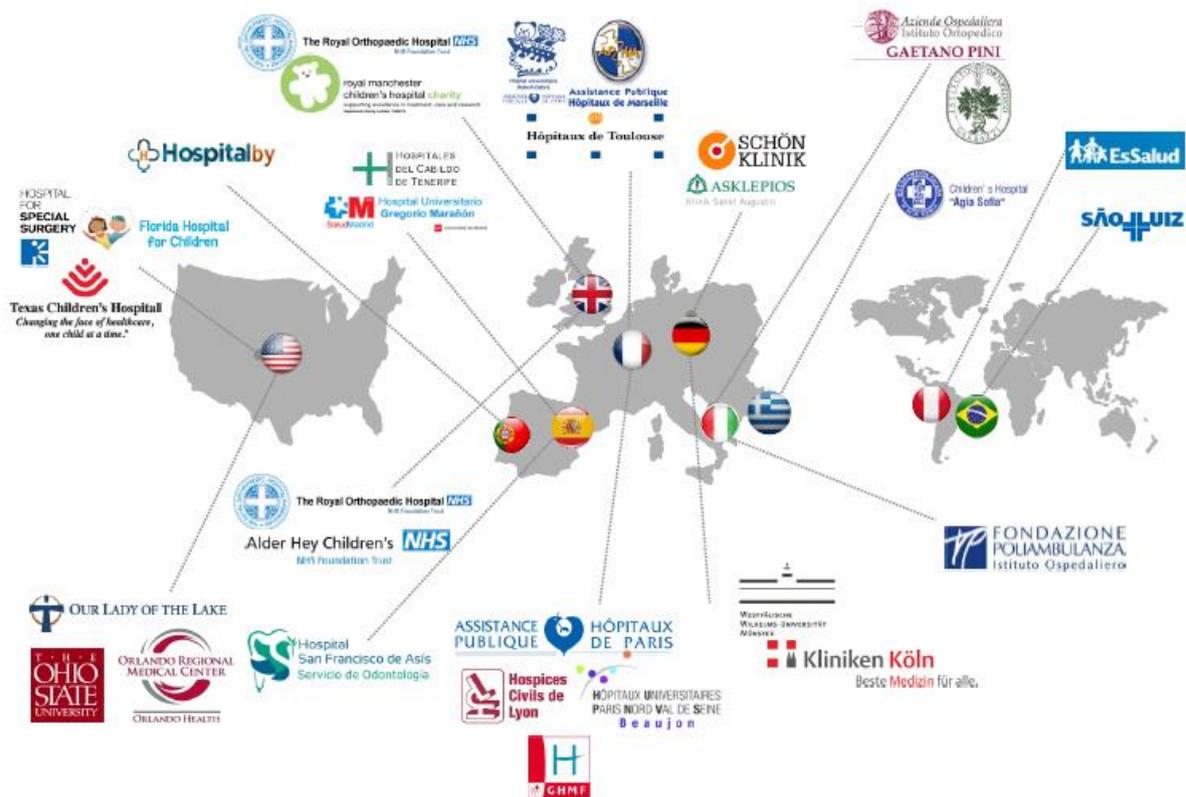
24

177

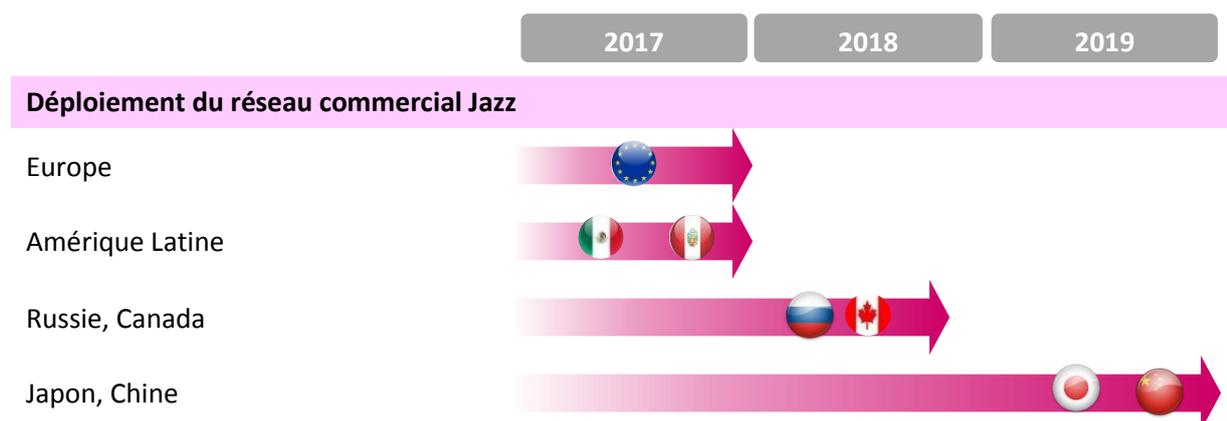
57

120

Implanet compte de nombreux centres de référence prestigieux à travers le monde :



Le tableau ci-dessous reprend les objectifs de lancement de Jazz dans les pays clés.



6.2.3. Une gamme d'implants rachidiens classiques : vis, tiges, crochets et cages



La Société a développé cette gamme pour des raisons tactiques et d'indépendance, afin de réaliser tous ses tests de validation sur tige de son implant Jazz. Cette gamme est commercialisée avec les mêmes partenaires que ceux qui distribuent Jazz.



La Société a par conséquent développé une gamme complète d'implants rachidiens, dénommée « *Implanet Spine System* », qui inclut : des vis mono-axiales et poly-axiales, des tiges, des crochets ainsi que les instruments de pose associés. La Société considère que sa gamme *Implanet Spine System* est tout à fait compétitive et représente les dernières évolutions en termes d'implants rachidiens, avec notamment la possibilité d'utiliser des tiges de 5,5 ou 6,0 mm de diamètre avec la même gamme de vis pédiculaires et de crochets.

La Société dispose également d'une gamme de cages intersomatiques, dénommée Haka-Plif, qui permet de restaurer au mieux l'espace intersomatique.

6.3. LA GAMME GENOU, UN CHIFFRE D'AFFAIRES RECURRENT

6.3.1. Une gamme pour les chirurgies du genou positionnée dans le haut de gamme

La Société a souhaité offrir à des distributeurs nationaux une gamme de produits pour les chirurgies du genou permettant de devenir indépendants de leurs partenaires historiques, les multinationales américaines.

Implanet a constaté que les leaders mondiaux de l'orthopédie tentent de prendre graduellement le contrôle de leur commercialisation dans les pays où ils travaillaient traditionnellement avec des distributeurs. Ces distributeurs ont constitué au cours des dernières années des forces de vente compétentes parfaitement rompues à la commercialisation d'implants orthopédiques de qualité. Ils sont à la recherche de gammes de produits de qualité leur permettant d'utiliser leurs capacités de commercialisation auprès des chirurgiens et de ne plus dépendre de leurs anciens fournisseurs.

Plus de 70.000 chirurgies ont été réalisées avec les produits de la Société depuis le lancement commercial des lignes destinées à la chirurgie du genou.

La gamme pour les chirurgies du genou d'Implanet répond à ce besoin avec deux lignes de produits conçues pour répondre aux exigences des chirurgiens et des autorités de santé des pays ciblés par la Société.

MADISON - LA GAMME COMPLETE DE PROTHESE TOTALE DE GENOU

Implanet a conçu et commercialise une gamme complète de prothèses de genoux (cimentée et non-cimentée avec revêtement en hydroxyapatite, plateaux tibiaux fixes et mobiles, inserts postérieurs stabilisés ou ultra congruents). Cette gamme permet de réaliser toutes les techniques chirurgicales conventionnelles (conservation des ligaments, équilibrage ligamentaire, postéro stabilisation, planning opératoire CAD-Scan-IRM, guides de coupe sur mesure à usage unique...).



Implanet s'est attachée à rendre ses prothèses particulièrement compétitives avec :

- un design anatomique, légèrement modifié en début 2016 avec le fémur Madison EVO, qui préserve au mieux le capital osseux du patient. Le bouclier fémoral de 8mm d'épaisseur est l'un des plus fins du marché. Le dessin épuré de la trochlée réduit au minimum la découpe osseuse ;
- un insert tibial unique qui a fait l'objet de l'obtention d'un brevet européen en 2014 (cf. chapitre 11) ;
- une instrumentation simplifiée permettant de réduire la courbe d'apprentissage des chirurgiens à moins de 5 chirurgies, une réduction du nombre d'étapes chirurgicales de découpe osseuse, un rangement de l'instrumentation en seulement 4 boîtes réduisant les coûts de nettoyage, stérilisation et stockage ; et
- depuis 38 mois, 200 patients dans 10 centres de référence sont suivis annuellement dans le cadre d'un suivi Post Market ;
- par ailleurs, un nouveau suivi Post Market sur la gamme Madison Evo (seconde génération d'implants) a été mis en œuvre en 2016, portant sur 250 patients dans 10 centres de références.

TWIST - LA GAMME COMPLETE « TWIST » POUR LA REPARATION DES LIGAMENTS

Cette gamme composée de vis d'interférences et de fixations externes à tresse a été conçue pour permettre toutes les techniques chirurgicales pratiquées par les chirurgiens spécialistes dans la réparation des ruptures ligamentaires du genou (Mac Intosh, Kennet-Jones ou DIDT).

Ces produits ne nécessitent pas d'instrumentation spécifique et sont vendus en emballage stérile unitaire.



6.3.2. Poursuivre le développement de l'activité genou

La Société entend poursuivre son activité d'implants pour les chirurgies du genou. La Société est attentive à ce que cette activité soit rentable et génératrice de trésorerie et a mis au point une stratégie qui respecte ces impératifs. La Société considère qu'elle a atteint une taille critique dans le domaine des chirurgies du genou lui permettant de maintenir son activité sans augmentation significative de son besoin en fonds de roulement ou d'investissements complémentaires en ancillaires.

6.3.2.1. Continuer à développer l'activité en France

La croissance de l'activité en France s'appuie sur le recrutement fin 2015 d'un directeur des ventes genou France et plusieurs partenaires commerciaux reconnus dans l'orthopédie générale et pour les chirurgies du genou en particulier.

6.3.2.2. Privilégier la distribution de ses gammes pour les chirurgies du genou à l'export via des distributeurs spécialisés

A l'export, Implanet privilégie des marchés à forte croissance. La Société a pris la décision de faire acquérir par les distributeurs les stocks d'implants et les instruments mis à disposition des établissements de soins, ce qui réduit considérablement les investissements et le besoin en fonds de roulement de la Société quitte à limiter la croissance de son chiffre d'affaires.

6.3.2.3. Compléter la gamme pour les chirurgies avec des efforts de R&D ciblés

La Société considère que sa gamme pour les chirurgies du genou couvre l'ensemble des pathologies qu'elle souhaite adresser. Conformément à son plan opérationnel, la Société a développé une gamme de prothèses de genou spécialement conçue pour les « reprises » (chirurgies pour des patients nécessitant une seconde intervention). Cette prothèse et son instrumentation sont en cours d'industrialisation afin de réaliser les derniers tests nécessaires pour l'obtention du marquage CE.

6.3.3. Couverture export : principaux distributeurs

La Société commercialise sa gamme genou par l'intermédiaire d'importateurs distributeurs spécialisés figurant dans le tableau ci-dessous. Ces distributeurs ont été choisis pour leur expertise dans la commercialisation d'implants orthopédiques. Ils bénéficient d'une exclusivité territoriale et sont principalement actifs sur la gamme genou.

Pays	Nom du distributeur
Brésil	IMPORTEK - TARGMED
Espagne	PROTECTRAUMA S.L
Grèce	ORTHOMEDICAL SA
Iran	RADMAN SAMAN IDEH Co.
Pérou	IMPORTEK PERU SAC
Suisse	ADIF MEDICAL SARL
Russie	EQVAL SA

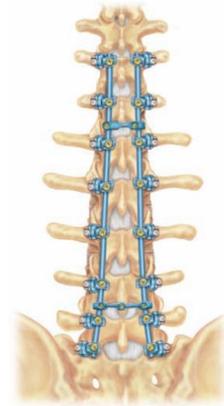
6.4. JAZZ : UNE TECHNOLOGIE S'ADRESSANT A UN MARCHE DE PLUS DE 2 MILLIARDS DE DOLLARS

Implanet a développé Jazz, un implant de dernière génération en chirurgie du rachis. Sa commercialisation a démarré en Europe et aux Etats-Unis en 2013 et laisse entrevoir un déploiement mondial à grande échelle.

6.4.1. Introduction aux chirurgies de fusion vertébrale

La chirurgie de la colonne vertébrale couvre trois grands domaines :

1. Les grandes déformations rachidiennes de l'enfant et de l'adolescent (principalement les scoliozes évolutives).
2. La traumatologie (fractures vertébrales traumatiques ou liées à une ostéoporose sévère) et le traitement des tumeurs.
3. Les pathologies dégénératives qui correspondent à la majorité des chirurgies réalisées (les déformations dégénératives, scoliozes dégénératives, cyphoses, spondylolisthésis...), les pathologies discales (hernies), et les sténoses du canal lombaire.



Très souvent chez les patients dont le rachis est dégénératif, les pathologies sont multiples. La chirurgie sert à traiter principalement les douleurs de dos ou les sciatiques consécutives à un pincement des racines nerveuses.



Dans le cas de déformations, dégénératives ou non, la technique consiste à repositionner les vertèbres dans leur alignement normal à l'aide d'un montage composé d'implants métalliques fixés aux segments osseux, puis à réaliser une fusion des vertèbres traitées. En l'absence de déformation, la technique consiste à fusionner les segments vertébraux opérés, un montage métallique plus court servant à stabiliser le rachis durant la période nécessaire à la réalisation de la fusion.

Les montages de fusion vertébrale sont réalisés avec des tiges métalliques solidarisiées aux vertèbres à l'aide de vis, crochets, fils ou câbles métalliques.

Les **vis pédiculaires** offrent un bon ancrage dans la vertèbre pour autant qu'elles soient correctement implantées et que l'os soit de bonne qualité. Les vis sont insérées dans les pédicules, ponts osseux de forme « tubulaire » qui relient la partie postérieure et le corps de la vertèbre de part et d'autre du canal rachidien qui abrite la moelle épinière. L'insertion des vis est une opération très délicate et plusieurs technologies ont été mises au point pour réduire les erreurs de positionnement qui peuvent être responsables de complications graves.

L'analyse de la littérature fait ressortir un taux de vis mal placées d'environ 20% avec une technique traditionnelle⁵. Afin de s'adapter à toutes les configurations anatomiques rencontrées lors de la chirurgie, le chirurgien doit avoir à sa disposition un nombre important de vis de différents diamètres et de différentes longueurs.



Suivant la technique employée par le chirurgien, des crochets peuvent être également utilisés en remplacement ou en complément des vis (montages hybrides). Ces crochets prennent appui sur les différentes structures des vertèbres comme, par exemple, sur le schéma de droite, la



lame, élément osseux de l'arc postérieur qui protège la moelle épinière. Là encore, afin de s'adapter aux différentes situations anatomiques rencontrées, le chirurgien doit avoir à sa disposition un grand nombre de crochets de tailles et de formes différentes (jusqu'à 50 pour certains systèmes actuellement commercialisés).

Toutes ces techniques d'instrumentation ont d'abord été mises au point dans le domaine le plus complexe de la chirurgie du dos : les grandes déformations rachidiennes telles que les scolioses sévères. Dans ces applications, outre le maintien des tiges aux vertèbres, le montage doit aussi faciliter les « réductions » de la déformation c'est-à-dire permettre de repositionner la colonne vertébrale dans la conformation anatomique souhaitée. Les chirurgiens travaillant sur ces grandes déformations sont toujours à l'avant-garde des nouvelles technologies car ils sont confrontés à un niveau de complexité extrême.

Une fois maîtrisées dans ces applications les plus exigeantes, les nouvelles techniques sont ensuite démocratisées dans les applications moins complexes mais qui touchent un plus grand nombre de cas telles que les pathologies dégénératives du rachis. Il en va de même de l'implant Jazz.

Les qualités recherchées pour un système d'instrumentation de la colonne sont les suivantes :

- Qualité et facilité de fixation :
 - à la tige métallique
 - aux vertèbres, qu'elles soient normales ou pathologiques :
 - vertèbres saines ;
 - vertèbres fragiles (par exemple dans le cas de patients ostéoporotiques) ;
 - vertèbres déformées (par exemple scoliose).
- Temps de pose le plus rapide possible : les chirurgies de scoliose peuvent durer plus de 5 heures (risque opératoire croissant avec la durée).

⁵ Tian NF, Huang QS, Zhou P, Zhou Y, Wu RK, Lou Y, Xu HZ. *Pedicle screw insertion accuracy with different assisted methods: a systematic review and meta-analysis of comparative studies*. Eur Spine J. 2011 Jun;20(6):846-59. Epub 2010 Sep 23.

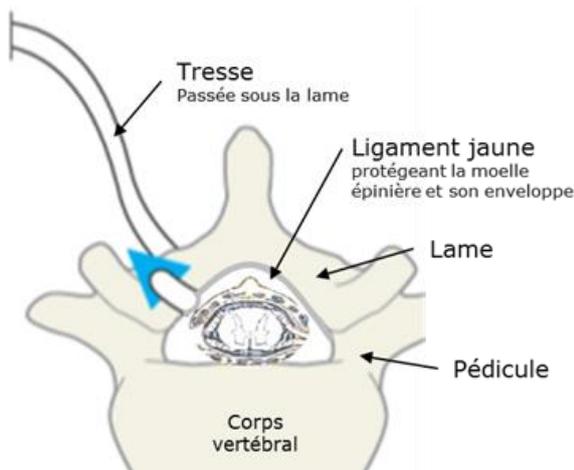
Gelalis ID, Paschos NK, Pakos EE, Politis AN, Arnaoutoglou CM, Karageorgos AC, Ploumis A, Xenakis TA. *Accuracy of pedicle screw placement: a systematic review of prospective in vivo studies comparing free hand, fluoroscopy guidance and navigation techniques*. Eur Spine J. 2011 Sep 7

Verma R, Krishan S, Haendlmayer K, Mohsen A. *Functional outcome of computer-assisted spinal pedicle screw placement: a systematic review and meta-analysis of 23 studies including 5,992 pedicle screws*. Eur Spine J. 2010 Mar;19(3):370-5. Epub 2010 Jan 6

- Capacité de réduction dans le cas de déformations rachidiennes :
 - facilité de réduction ;
 - qualité de la réduction sur le plan frontal ;
 - qualité de la réduction sur le plan latéral (profil) ;
 - stabilité dans le temps de la correction obtenue.

Les vis et les crochets ne sont pas toujours adaptés à tous ces critères.

6.4.2. Le principe et les atouts de Jazz



Le principe de Jazz est de solidariser la tige à la vertèbre en utilisant une tresse de forte résistance en polymère qui est fixée sur la tige par le connecteur Jazz.

En passant sous la lame, la tresse se conforme parfaitement à l'anatomie rencontrée et offre ainsi une excellente accroche osseuse sans créer de pression de contact importante.

Ce type d'implant permet de résoudre des situations où les vis et les crochets ne sont pas adaptés à l'anatomie du patient et / ou à la qualité du tissu osseux dans lequel ils sont fixés.

6.4.3. Le système de pose de Jazz

L'implant Jazz, son instrumentation et la technique opératoire ont été développés pour permettre son utilisation dans toutes les situations et notamment les chirurgies les plus complexes, qui avec des vis et des crochets, durent de manière habituelle entre 4 et 6 heures.

Les étapes de pose de Jazz sont les suivantes. L'exemple ci-dessous simule la réduction d'une scoliose sur une colonne vertébrale à fortes angulations :



Les tiges sont tout d'abord fixées en bas et en haut du rachis grâce aux implants traditionnels (vis en bas et doubles crochets en haut)

La tige a été préformée avec la courbure finale souhaitée par le chirurgien dans chacun des plans frontal et sagittal (profil).

La tresse est passée sous la lame vertébrale. Afin de faciliter son passage, l'extrémité est raidie sur ses premiers centimètres par une âme métallique plate qui peut être préformée. Le passage est facilité par les instruments développés par Implanet.



Une fois la tresse passée sous la lame, elle est réintroduite dans le connecteur et refermée sur elle-même par une pièce en titane similaire à une boucle de ceinture. La tresse pourra ainsi être tendue et contrôlée comme souhaité.

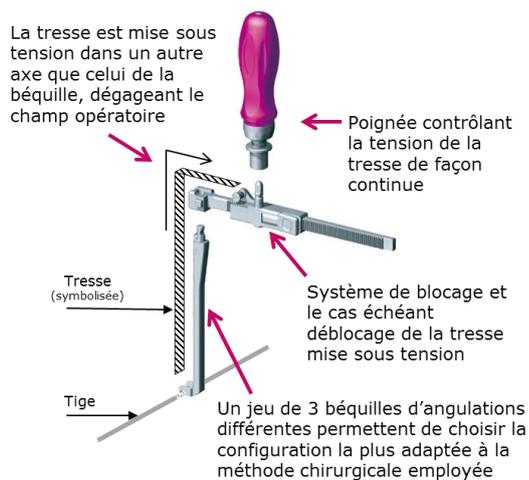




Le dispositif Jazz est ensuite clippé sur la tige à l'aide d'une pince prévue à cet effet. L'implant peut être facilement déplacé pour le positionner à l'endroit optimal sans avoir à le démonter.

La vis de blocage est insérée sans être serrée pour permettre à l'implant d'être mis en tension lors de la phase de réduction.

Comme visualisé à droite, l'implant reste libre pour s'assurer d'un bon positionnement dans tous les axes lors de la mise sous tension et des mouvements (réduction) réalisés sur la colonne vertébrale.



La tresse est ensuite tendue grâce à un instrument réutilisable (voir ci-dessus), le tendeur. Celui-ci permet de contrôler la tension exercée sur la tresse et de s'assurer de son bon positionnement sur l'anatomie et sur les tiges. En tournant la poignée du tendeur, les manœuvres de réduction peuvent être réalisées progressivement et en douceur, permettant ainsi de ramener la colonne vertébrale contre la tige préformée.



Lorsque la position souhaitée de la colonne vertébrale par rapport à la tige est obtenue, la vis de blocage est serrée. Le tendeur est alors retiré et la tresse coupée à l'aide d'un scalpel.



Une caractéristique importante de Jazz est son étrier **clippable breveté**. Ce mode de fixation rapide sur la tige permet le positionnement initial de l'implant et, si besoin, son repositionnement durant toute la durée de la chirurgie sans être obligé de modifier tout ou partie des éléments du montage.

Par ailleurs, le **système breveté de blocage de la tresse** se fait par serrage de la vis sur la tige. La tresse est ainsi comprimée de façon régulière entre la tige et le fond de l'implant en assurant un blocage optimal tel qu'illustré sur la coupe ci-contre. Cette méthode de blocage assure une compression uniforme de la bande sans pincement local qui risquerait de l'endommager et ainsi réduire son comportement mécanique en fatigue.

6.4.4. Jazz, un implant de fusion vertébrale en complément ou en substitution des crochets et des vis

Les systèmes d'implants à tresse, en permettant un maintien des tiges différent de ce qu'il est possible de faire avec les crochets et les vis pédiculaires, se positionnent en complément ou en substitution des crochets ou des vis pour la chirurgie de la colonne vertébrale.

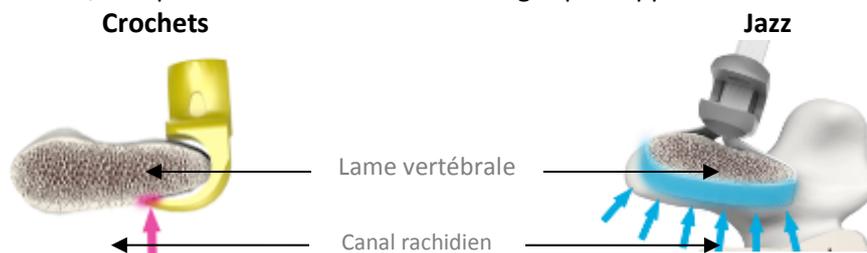
Le tableau suivant présente les points forts de Jazz que la Société estime spécifiques par rapport aux crochets et aux vis.

	 Vis	 Crochets	 Jazz
Qualité/ Facilité de fixation	Sur la tige	+++	+++
	Sur vertèbre saine	+++	+
	Sur vertèbre fragile	+	-
	Sur vertèbre déformée	-	++
Temps de pose	--	--	+++
Facilité de réduction	--	--	+++
Qualité de réduction plan frontal	+++	+	+++
Qualité de réduction plan latéral	-	+	+++

Tout comme les vis et les crochets, Jazz permet une excellente fixation sur la tige mais il apporte surtout une fixation de très bonne qualité sur les vertèbres et ce, dans toutes les configurations anatomiques.

Contrairement aux vis et crochets, un seul modèle de Jazz est nécessaire quelle que soit la chirurgie envisagée et la pathologie traitée. Cette capacité d'adaptation de Jazz à des situations anatomiques complexes est le point le plus recherché dans tout nouveau système d'implant par les praticiens.

Bien que l'adaptabilité des crochets dans un grand nombre de pathologies ait permis leur essor face aux vis pédiculaires, Jazz présente de nombreux avantages par rapport aux crochets :



Le chirurgien doit avoir à sa disposition une très grande variété de crochets afin de pouvoir choisir la forme la plus adaptée à l'anatomie du patient opéré et offrir ainsi le meilleur ancrage possible sur la vertèbre.

Néanmoins, de par sa géométrie, le crochet n'offre pas un contact optimal avec l'élément osseux instrumenté et crée une contrainte très élevée sur les zones de contact avec la vertèbre.

La tresse de l'implant Jazz répartit la pression régulièrement sur toute la surface de contact avec la vertèbre, ne créant aucun pic de pression qui pourrait endommager la vertèbre.

De plus, la tresse s'adaptant à toutes les anatomies, un seul type d'implant suffit à couvrir tous les besoins.

6.4.5. Jazz s'adresse à un marché potentiel de plus de 2 milliards de dollars

L'implant Jazz cible des indications pour lesquelles le produit a reçu des enregistrements en Europe et aux Etats-Unis, qui seront développées dans les sections 6.5 à 6.7.

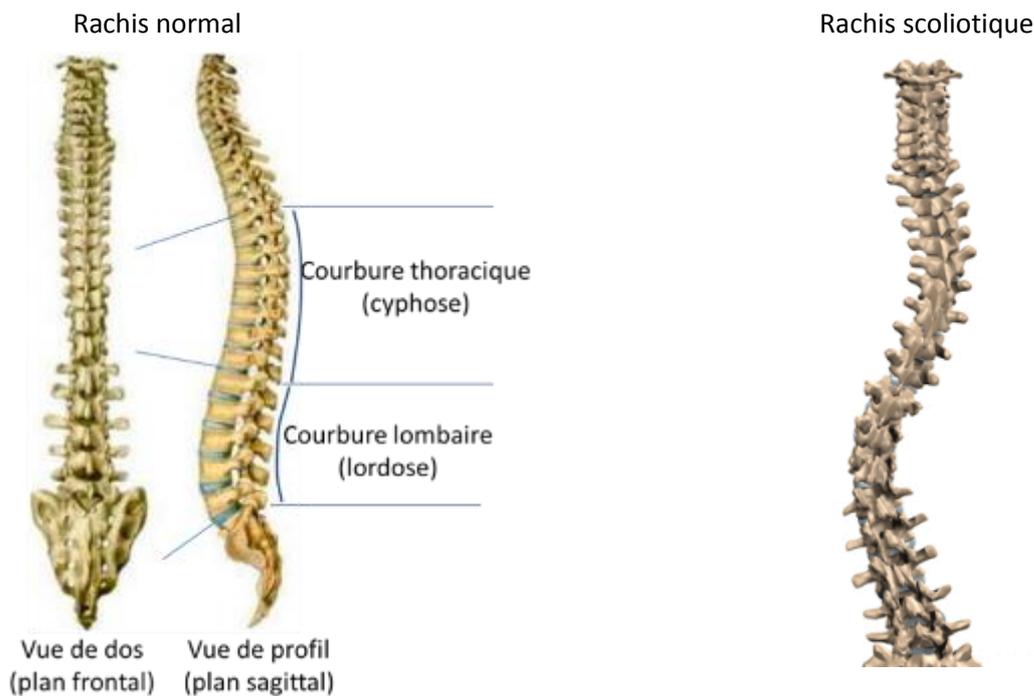
La Société s'attend à ce que son produit puisse pénétrer dans le même horizon de temps les différents segments de fusion vertébrale, ce qui représente un marché mondial annuel visé de plus de 2 milliards de dollars selon les volumes de chirurgies mondiales fournies par i-Data.

Marché mondial annuel potentiel par segment	Nb de cas potentiels	Nb unités / cas	Nb unités totales	Moyen \$/unité	Marché en M\$	Sources cf sections
Scolioses / Grandes déformations pédiatriques et adolescents	80 000	6	480 000	\$ 1 000	\$ 480	6.5.6
Dégénératif ostéoporotique	231 000	4	924 000	\$ 1 000	\$ 924	6.6.2
Dégénératif : remplacement de vis intermédiaire	200 000	2	400 000	\$ 1 000	\$ 400	6.6.3
Trauma / Tumeurs	80 000	4	320 000	\$ 1000	\$ 320	6.7
TOTAL			2 124 000		\$ 2 124	

6.5. L'UTILISATION DE JAZZ DANS LES GRANDES DÉFORMATIONS TYPE SCOLIOSE

Les grandes déformations, du type scoliose, représentent environ 80.000⁶ chirurgies par an dans le monde. Ces opérations sont complexes, longues et très lourdes pour les patients. Elles sont réalisées par des chirurgiens très spécialisés. A titre d'exemple, aux Etats-Unis, ce type de chirurgie représente un coût moyen de 134 529 dollars⁷.

Les images ci-dessous présentent les courbures d'un rachis normal et scoliotique :



Une colonne vertébrale normale se caractérise par :

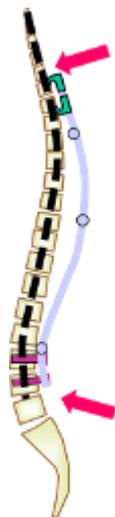
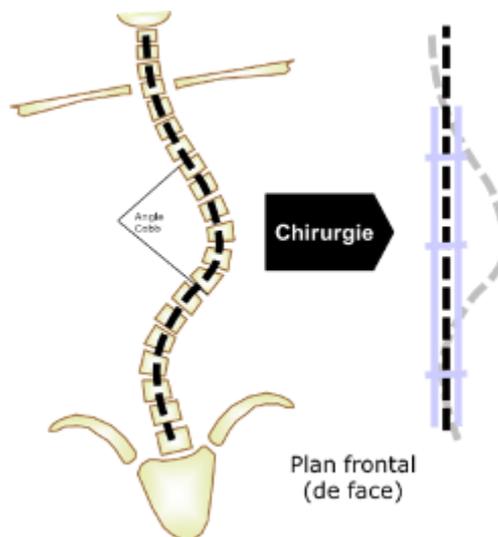
- des vertèbres alignées verticalement dans le plan frontal ;
- une double courbure principale dans le plan sagittal. Cette double courbure est nécessaire à l'équilibre global du tronc et au bon positionnement du centre de gravité.

La scoliose se caractérise par une déformation dans tous les plans de l'espace. Le traitement chirurgical vise à ramener les vertèbres dans la position anatomique d'un rachis normal aussi bien dans le plan frontal que sagittal. Alors que les scolioses touchent 2 à 3% des adolescents, seuls les cas les plus graves (soit 0,2% dont 80% d'adolescentes) nécessitent un traitement chirurgical lorsque leur angle de Cobb dépasse 45°.

⁶ Source i-Data pour l'année 2010 : 82 025 procédures mondialement

⁷ Prix moyen de facturation d'une chirurgie par les établissements de soins américains: Code 81.08 National Inpatient Sample (NIS). Healthcare Cost and Utilization Project (HCUP). 2008. Agency for Healthcare Research and Quality, Rockville, MD.

REDRESSER LA COLONNE. L'objectif de ces opérations est de redresser la colonne vertébrale du patient. Pour cela, deux tiges longues sont fixées en bas du rachis par au moins 4 vis et en haut par des crochets ou des vis. La colonne est réalignée en faisant des dérotations et des réductions. L'angle de Cobb, symbolisé ci-contre sur le schéma de gauche est donc réduit. Plus cet angle est proche de zéro, meilleure est la correction.



MAIS Il faut aussi réaligner la colonne dans sa vue de profil

La complexité de ces chirurgies est due au fait que la colonne vertébrale est en fait déformée dans les 3 dimensions. Il en résulte qu'il est difficile de la remettre droite dans le plan frontal et d'obtenir aussi la courbure voulue dans le plan sagittal (de profil). En effet, il est impératif que cette courbure soit respectée.

Un dos mal équilibré dans le plan sagittal va forcer le patient à corriger sa posture pour maintenir son équilibre. Cette correction risque de sur-solliciter les zones de transition entre la partie opérée et fusionnée et la zone non traitée. Cette sollicitation accrue peut poser ultérieurement des problèmes de dégénérescence.

**Plan sagittal
(de profil)**

Les deux écoles : montages « tout vis » ou montages hybrides « vis et crochets »

Il y a schématiquement deux grandes écoles pour réaliser ces chirurgies, l'école des montages « tout vis », très représentée aux Etats-Unis, et l'école des montages hybrides « vis + crochet », plutôt représentée en Europe.

Les deux écoles coexistent encore car chacune est imparfaite comme détaillé ci-dessous.

6.5.1. L'école des montages « tout vis »

Un exemple de montage « tout vis ».

Les avantages :

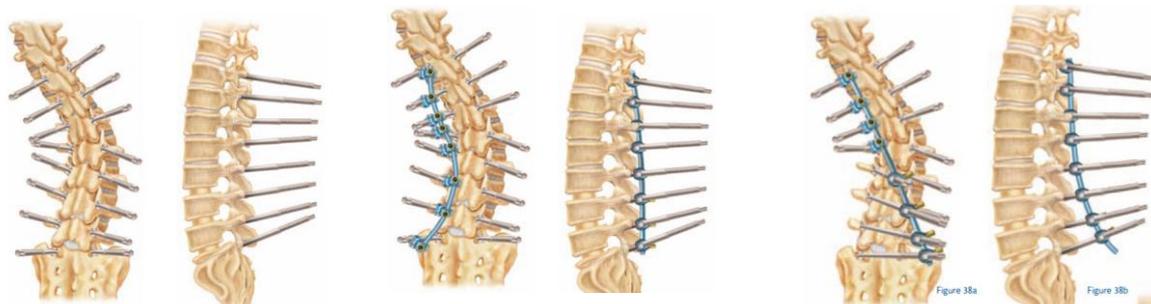
- Une très bonne correction dans le plan frontal
- Un montage très stable

Les inconvénients :

- Une mauvaise correction sagittale (dos plat)
- Une procédure longue (5h20⁸ en moyenne)
- Une procédure difficile à réaliser (implantation des vis très complexe et risquée dans des vertèbres déformées par la scoliose)



Exemple de procédure « tout vis » telle que définie dans le protocole opératoire des implants TSRH-3D du leader mondial Medtronic, à noter que le montage n'est que de 8 niveaux (alors qu'il est de 13 sur l'exemple montré ci-dessus) :

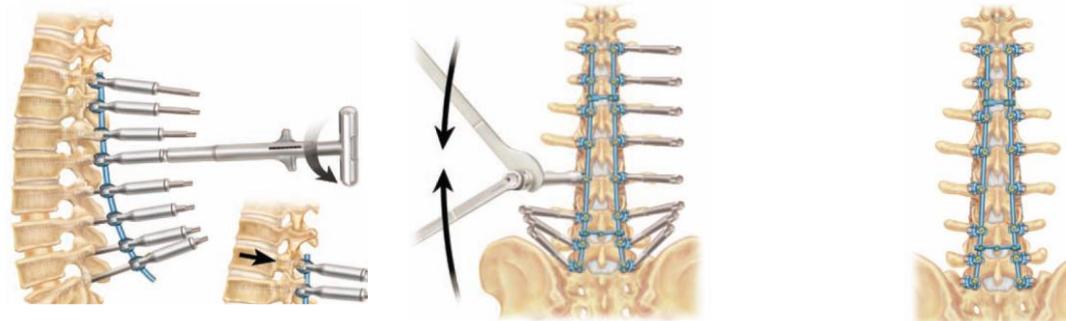


Les vis sont mises en place une par une (environ 10 minutes par vis, une opération délicate car les vertèbres sont déformées). Puis installation de guides.

Les tiges qui ont été préformées sont enfilées dans les guides.

La tige est ensuite descendue contre la colonne à l'une des extrémités (ici en haut).

⁸ Moyenne sur 7 études et 188 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Mooney JF et al, J Pediatr Orthop B. 2012 ;21(6):602-5



Des inserts sont ajoutés sur chaque guide à l'aide d'un outil. La « réduction » se fait graduellement afin de ramener la colonne contre la tige préformée.

Les attaches entre les vis et la tige sont bloquées et les guides retirés.

Le montage est vérifié aux rayons X.

6.5.2. L'école des montages hybrides « vis et crochets »

Un exemple de plan de montage « vis et crochets ».

Les avantages :

- une correction sagittale souvent meilleure, et
- peu de vis à implanter.

Les inconvénients :

- un choix complexe parmi les types de crochets fournis et instabilité de ces derniers avant leur fixation à la tige,
- une correction frontale moins bonne,
- une procédure longue (5h42⁹ en moyenne), et
- un montage difficile à réaliser et moins stable.

Hook Construct Legend	
NBH	– Narrow Blade Hook
OH	– Offset Hook
PH	– Pedicle Hook
⊗	– Pedicle Screw
WBH	– Wide Blade Hook
↗	– Up-Going Hook
↘	– Down-Going Hook
TAPH	– Total Anatomical Pedicle Hook
TATP	– Total Anatomical Transverse Process Hook
EBH	– Extended Body Hook



⁹ Moyenne sur 7 études et 245 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14

La table ci-dessous est extraite d'un manuel opérateur en anglais de la ligne de crochets de la nouvelle gamme SOLERA du leader mondial Medtronic. Cette table permet d'illustrer les points suivants :

- **L'interface crochet/os est imparfaite** : le « *Wide Blade Hook* » montre bien le souci d'éviter que le crochet n'appuie sur une surface trop réduite et endommage l'os.
- **Les crochets créent un encombrement dans le canal rachidien** : 3 modèles de crochets sont spécialement conçus pour réduire le volume de métal présent dans le canal rachidien qui peut être source de pressions sur la moelle épinière pouvant entraîner des problèmes neurologiques. Ce métal peut également générer des artefacts lors de la réalisation des images par IRM et ainsi perturber l'analyse qui est nécessaire pour s'assurer que les tissus nerveux ne sont pas endommagés.

Hook Type	Vertebral Posterior Element Placement	Blade Direction	Region of Spine	Design Features
Pedicle Hook	Articular Process	↑	T1 – T10	» Bifid blade grasps thoracic pedicle for stability.
Wide Blade Hook	Lamina	↕	T1 – L5	» Wider blade width distributes forces evenly over a wider aspect of bone.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Narrow Blade Hook	Lamina	↕	T1 – L5	» Narrower blade width minimizes metal volume in the spinal canal.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Wide Blade Ramped Hook	Lamina	↕	T1 – L5	» Ramp reduces intra-canal intrusion.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Narrow Blade Ramped Hook	Lamina	↕	T1 – L5	» Ramp reduces intra-canal intrusion.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Extended Body Hook	Lamina	↕	T1 – L5	» Can correct anatomic misalignment between two laminae in the dorso-ventral plane.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Offset Hook	Lamina	↕	T1 – L5	» Centralized head for balance. » Anatomic angulation to mimic the posterior spinal elements.
	Transverse Process	↕	T1 – L5	
Total Anatomical Pedicle Hook	Articular Process	↑	T1 – T10	» Centralized head for balance. » Lipped design can improve hook stability. » Anatomic angulation to mimic the posterior spinal elements.
Total Anatomical Transverse Process Hook	Transverse Process	↕	T1 – L5	» Centralized head for balance. » Lipped design can improve hook stability. » Anatomic angulation to mimic the posterior spinal elements.

Color-coding Size Reference

Extra Small	Small	Medium	Large
●	●	●	●

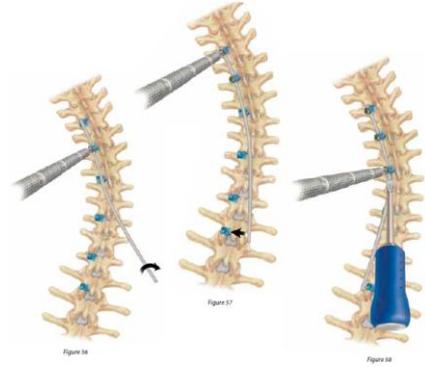


A gauche, un exemple de boîtes d'implants et d'outillage composées de plus de 100 références nécessaires à la réalisation d'un montage hybride « vis et crochets ».

Toutes les pièces non implantées doivent être nettoyées et stérilisées pour pouvoir être réutilisées lors d'une prochaine chirurgie.

Par ailleurs ces « set » constituent un investissement d'environ 50.000 euros par chirurgie.

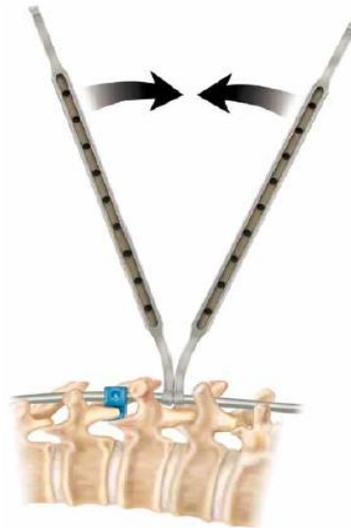
Quelques étapes clés d'un montage avec crochets tel que définis dans la procédure avec les implants de la gamme Solera de Medtronic.



Les crochets sont insérés à l'emplacement souhaité qui a été préalablement préparé en retirant des parties d'os qui pourraient gêner

Les tiges qui ont été préformées mais pas dans la position définitive car elles ne pourraient pas être insérées dans les crochets.

La tige est insérée au mieux dans les crochets. La colonne du patient est « translaturée » pour se conformer à la tige préformée. C'est l'une des parties délicates de l'intervention.



Après insertions des vis de blocage des crochets, la tige est tournée pour que la colonne devienne droite sur le plan frontal et courbe sur le plan sagittal. Etape à réaliser en douceur pour éviter de déloger des crochets ou endommager le système neurologique.

Il est souvent nécessaire de modifier la courbure des tiges « in-situ ».

Une fois le montage vérifié, les vis de blocage des crochets sont serrées et verrouillées.

6.5.3. « Tout vis » ou « vis et crochet » : les deux écoles coexistent encore car chacune est imparfaite

L'analyse d'une publication de référence¹⁰ comparant la méthode « tout vis » avec la méthode « vis et crochet » telle que reproduite ci-dessous illustre les avantages et inconvénients des deux techniques :

	« Tout vis » ¹¹	« Vis et crochets » ¹²
Des chirurgies très longues dans les 2 cas : temps de chirurgie	5h20	5h42
Une meilleure correction frontale pour le « tout vis » Réduction de l'angle de Cobb exprimé en % de l'angle de Cobb initial par rapport à l'angle mesuré au suivi. Plus la valeur est élevée, meilleure est la correction.	70%	42%
Mais le « tout vis » fait un dos plat Modification de l'angle de la courbure sagittale. Le fait que les données soient négatives indique que le patient a perdu de la courbure. Le chiffre de -44% du « tout vis » montre un dos trop plat (dit hypocyphotique).	-44%	-5%

6.5.4. Intérêt de Jazz dans les scolioses sévères

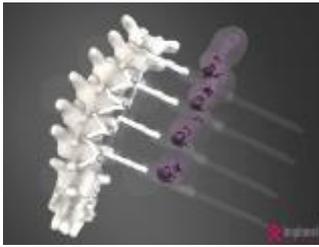
Fort de ce constat, Jazz offre une nouvelle technologie qui est fondamentalement compatible avec chacune des deux écoles en remplacement des vis ou des crochets, tout d'abord sur les niveaux où les vis ou crochets sont difficiles à utiliser, mais surtout pour profiter des capacités exceptionnelles de Jazz à réaliser des réductions grâce à la tresse souple et au tendeur.

¹⁰ *Pedicle Screw Versus Hooks* KimY.J. et al, SPINE Volume 29, Number 18, pp 2040–2048, 2004.

¹¹ Moyenne sur 7 études et 188 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Mooney JF et al, J Pediatr Orthop B. 2012 ;21(6):602-5.

¹² Moyenne sur 7 études et 245 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14.

La technique de réduction des Déformations de la colonne en chirurgie avec Jazz.



Après installation des tresses sur chacun des étages selon la procédure expliquée plus haut, chacune d'elles est mise en tension sur son tendeur individuel.



Dans l'exemple ci-contre, les quatre tendeurs permettent de faire une réduction graduelle sur les quatre niveaux.

Cette réduction se fait de façon harmonieuse sur tous les niveaux.



Si lors de cette réduction, un implant Jazz doit être repositionné le long de la tige compte tenu des variations d'angle, ce repositionnement est très facile à effectuer.



Comparée à l'instrumentation complexe nécessaire à la réalisation d'un montage hybride « vis et crochets », la pose des implants Jazz nécessite un instrumentation simple et peu coûteuse évoluant entre 4.500 et 5.500 euros, à comparer aux 50.000 euros cités précédemment.

Un exemple de correction de scoliose réalisé avec Jazz.

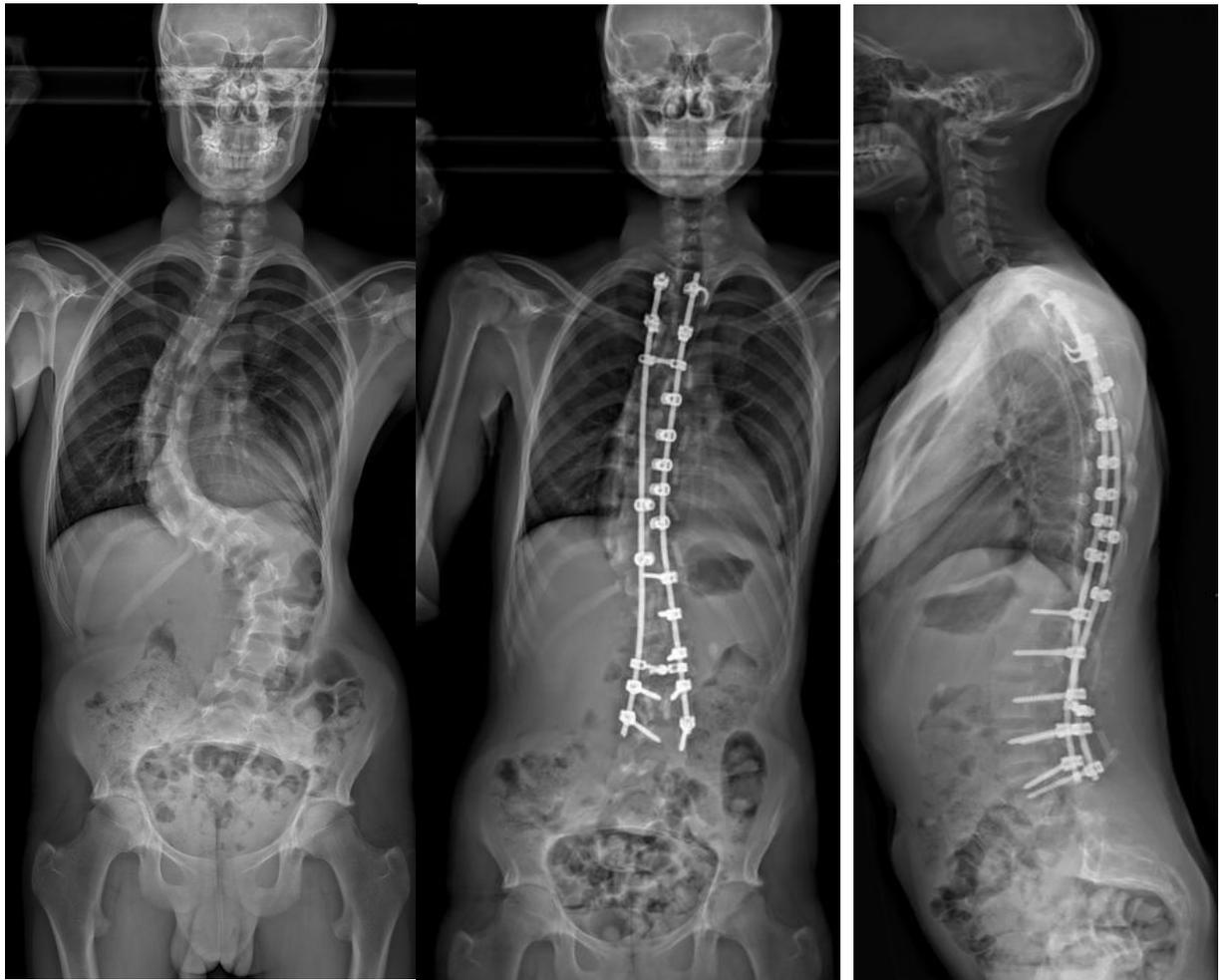


Image pré-opératoire montrant une scoliose thoracique importante.

Comme pour un montage vis et crochets, la tige est maintenue par des vis en bas et 4 crochets en haut. La réduction est ensuite réalisée.

6.5.5. Jazz comparé aux techniques traditionnelles : des bénéfices avérés pour le patient et 13% moins cher¹³

Jazz est particulièrement pertinent et performant pour réaliser les « réductions » dans tous les montages de grandes déformations et notamment dans les scolioses sévères.

Patient atteint d'une scoliose	Vis + crochet+ implant à tresse ¹⁴	« Tout vis » ¹⁵	« Vis + crochet » ¹⁶
			
Temps de chirurgie raccourci	3h20	5h20	5h42
Une correction frontale similaire aux montages	70%¹⁷	70%	42%
Réduction de l'angle de Cobb exprimée en % de l'angle de Cobb initial par rapport à l'angle mesuré au suivi.			
Une position sagittale naturelle avec Jazz	+27%¹⁸	-44%	-5%
Modification de l'angle de la courbure sagittale, plus le chiffre est élevé et positif plus le dos possède la courbure adéquate.	Equilibre sagittal	Dos plat	Peu de correction

¹³ Source Health Advances : étude rétrospective médico-économique sur l'utilisation de l'implant à tresse Jazz dans la correction des grandes déformations et des scolioses.

¹⁴ 3 études sur Universal Clamp totalisant 188 patients : Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14 ; Sales de Gauzy, J Child Orthop. 2011;5(4):273-82 ; La Rosa, Eur Spine J. 2011; 20 Suppl 1:S90-4

¹⁵ Moyenne sur 7 études et 188 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Mooney JF et al, J Pediatr Orthop B. 2012 ;21(6):602-5

¹⁶ Moyenne sur 7 études et 245 patients : Crawford AH et al, Spine 2013 Epub ahead ; Mattila M et al, J Bone Joint Surg Br. 2012; 94(10):1393-8. ; Cheng I et al, Spine. 2005;30(18):2104-12. ; Liljenqvist U et al, Eur Spine J. 2002 ;11(4):336-43 ; Dobbs MB, et al, Spine. 2006;31(20):2400-4. ; Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14.

¹⁷ Etude sur 2x75 patients réalisée avec l'Universal Clamp: Sales de Gauzy Idiopathic J Child Orthop (2011)

¹⁸ Etude sur 2x75 patients réalisée avec l'Universal Clamp: Ilharreborde, Spine 2010; 25(3):306-14

Les résultats ci-dessus démontrent les **bénéfices¹⁹ patients avérés liés à l'utilisation des implants à tresse** dans le traitement des grandes déformations et des scolioses :

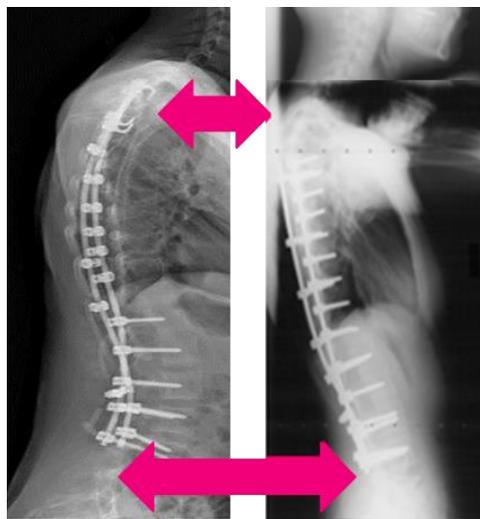
- **Une réduction de plus de 2 heures du temps opératoire** permettant de :
 - Limiter les pertes sanguines et ne plus avoir recours à l'utilisation de transfusion²⁰ ; et
 - Diminuer la durée d'hospitalisation en la passant de 4-5 jours à 2-3 jours.
- Des corrections similaires dans le plan frontal et **un rétablissement de la courbure sagittale naturelle** bien supérieur à celui obtenu avec les techniques de correction classiques.

Les zones des transitions au-dessus et en dessous du montage (voir flèches dans les images) ne seront pas sollicitées de la même façon. Sur le montage « tout vis » le dos plat va sur-solliciter les zones de transition et potentiellement créer des problèmes de dégénérescence de ces zones.

Sur le montage à tresse type Jazz, les courbures du haut et du bas du dos ont été bien rétablies. Le montage est bien aligné avec la position naturelle du patient.

Implant à tresse type Jazz

Montage « tout vis »



13 implants

20 implants

- **Moins d'implants utilisés**, comme illustré par le schéma ci-dessus, permettant ainsi :
 - de réduire les risques de complication par mauvais positionnement de vis, notamment en thoracique ; et
 - de limiter l'exposition (de 3 minutes environ à moins de 10 secondes) du patient aux radiations lors des radios de contrôle de pose des vis durant l'opération²¹.

¹⁹ Source Health Advances : étude rétrospective médico-économique sur l'utilisation de l'implant à tresse Jazz dans la correction des grandes déformations et des scolioses.

²⁰ Source Health Advances analysis, Mayo clinic, Mao et al 2014 PLOSOne : près de 30% des patients reçoivent une transfusion sanguine au cours d'une opération de traitement des grandes déformations ou scolioses utilisant un montage « tout vis », contre aucun des 32 patients ayant été opéré avec l'utilisation de l'implant Jazz.

Dans une étude publiée par Health Advances, cabinet de consulting américain spécialisé dans les études économiques dans le domaine de la santé, il est démontré que **le bilan économique de l'utilisation de Jazz²²** par rapport aux techniques classiques **est très favorable** puisque les simulations comparant les achats d'implants, associées aux frais d'utilisation de la salle d'opération, font ressortir une baisse de coût de 13% pour un montage intégrant Jazz.

**Coûts économiques comparés des méthodes Jazz et « tout vis »
pour une chirurgie de scoliose aux Etats-Unis**

	Vis + crochet+ implant à tresse	Technique traditionnelle
Coût des implants <i>Dont Jazz</i>	21 823 \$ <i>10 150 \$</i>	21 811 \$ - \$
Coût de transfusion	- \$	252 \$
Coût de l'opération	5 160 \$	7 891 \$
Coût du séjour post op.	4 200 \$	6 000 \$
Coût Total	31 183 \$	35 954\$

Au-delà des économies réalisées sur l'opération, l'analyse médico-économique de Health Advances montre que l'hôpital peut optimiser l'utilisation de la salle d'opération, du fait de l'économie de temps, en réalisant des chirurgies supplémentaires, générant ainsi un gain additionnel évalué à 6 966 \$.

6.5.6. Le marché mondial potentiel de Jazz dans les grandes déformations

La Société estime qu'en moyenne 6 implants Jazz seront utilisés dans les montages destinés aux grandes déformations soit, pour un marché mondial d'environ 80 000²³ chirurgies couvrant cette pathologie, un potentiel de 480 000 implants par an.

Marché potentiel mondial annuel de Jazz dans les grandes déformations : 480 M\$

Nb de chirurgies mondiales par an	% de chirurgies adressables	Nb d'implants par chirurgie	Nombre d'implants potentiels par an
80 000	100%	6	480 000

Le montant de ce marché potentiel est de 480 M\$ pour les fabricants et distributeurs d'implants à tresse sur la base d'un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

²¹ Source Health Advances : étude rétrospective médico-économique sur l'utilisation de l'implant à tresse Jazz dans la correction des grandes déformations et des scolioses.

²² Source Health Advances : étude rétrospective médico-économique sur l'utilisation de l'implant à tresse Jazz dans la correction des grandes déformations et des scolioses.

²³ Source i-Data pour l'année 2010 : 82 025 procédures mondialement.

6.6. L'UTILISATION DE JAZZ DANS LES CHIRURGIES DU RACHIS DEGENERATIF

Annuellement, environ 700.000²⁴ chirurgies du rachis dégénératif sont réalisées dans le monde. Avec son implant Jazz, la Société vise particulièrement 3 opportunités.

6.6.1. Déformations rachidiennes dégénératives (scolioses-cyphoses)

Le traitement de la déformation dégénérative découle naturellement de l'application pédiatrique précédemment détaillée. Cependant, les populations traitées restent très différentes : les patients sont âgés, fragiles, souvent ostéoporotiques, présentant un nombre important de comorbidités. Le taux de complications de cette chirurgie reste important. L'incidence de la scoliose idiopathique de l'enfant est d'environ 3%, quand celle de l'adulte idiopathique et dégénérative est estimée selon les études entre 30% et 60%²⁵. Avec le vieillissement de la population, la scoliose dégénérative de l'adulte pose un réel problème de santé publique.

Une série prospective monocentrique de montages hybrides vis/Jazz réalisés sur 21 patients (âge moyen 68 ans) à un recul moyen de 16 mois a été évaluée par le Dr Cavagna (Clinique de la Porte de l'Orient, Lorient). Cette étude a fait récemment l'objet d'un white paper rendu public.

Les montages hybrides Vis/Jazz utilisés par le Dr Cavagna ont montré des résultats cliniques équivalents aux données de la littérature en termes de réduction de la déformation et d'amélioration de la qualité de vie des patients.

La réduction obtenue est sûre, rapide et facile à réaliser. Par rapport aux données de la littérature publiées sur des groupes de patients similaires, l'utilisation du Jazz et de son système de réduction permet une réduction significative de la durée de chirurgie, des pertes sanguines et du nombre d'implants mis en place. Le graphique ci-contre présente les données clés de l'étude en les comparant aux données de la littérature référencée dans l'étude²⁶. Outre son intérêt économique, cette réduction présente un avantage certain, la durée de chirurgie et les pertes sanguines peropératoires étant, en effet, connues pour être à l'origine de taux de complications ultérieures significatif.



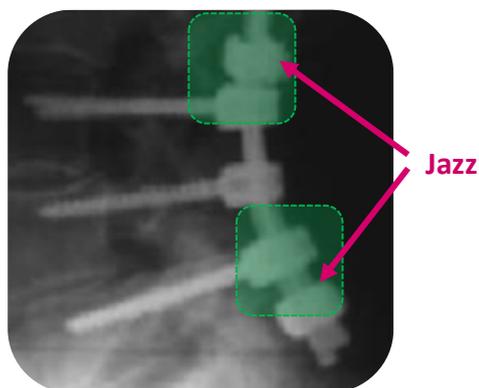
²⁴ Source i-Data pour l'année 2010 : 702 761 procédures mondialement.

²⁵ *Adult scoliosis: prevalence, SF-36, and nutritional parameters in an elderly volunteer population.* Schwab F, Dubey A, Gamez L, El Fegoun AB, Hwang K, Pagala M, Farcy JP. *Spine (Phila Pa 1976)*. 2005 May 1;30(9):1082-5.

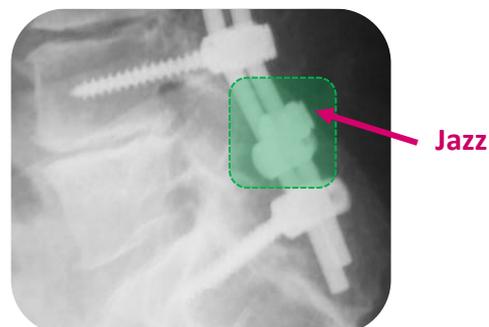
²⁶ Comparative studies : Cho K-J et al, *Spine*. 2007 / Daubs MD et al, *Spine*. 2007 Sep 15 / Wu C-H et al, *J Spinal Disord Tech*. 2008 Jul / Tang H et al, *J Orthop Surg Res*. 2014 (patients with complications) / Tang H et al, *J Orthop Surg Res*. 2014 (patients without complications) / Pellisé F et al, *European Spine Journal*. 2014 Sep / Lonergan T et al, *J Spinal Disord Tech*. 2012 Oct 10; [published ahead of print].

Au-delà de cette indication évidente, dans le traitement du rachis dégénératif, Jazz est également utilisé sur un montage lombaire court dans deux indications supplémentaires :

Utilisation de Jazz en sécurisation des vis



Utilisation de Jazz en remplacement des vis



6.6.2. Sécuriser une vis dans un os fragile de type ostéoporotique

Plus de 33% des patients subissant une chirurgie du dos ont des os ostéoporotiques²⁷. La fragilité des os rend les montages peu fiables et conduit à des taux d'échec supérieurs à 40%²⁸. Dans ce cas, les taux de réopération peuvent aller jusqu'à 60%²⁹. Ceci est par exemple le cas quand la fusion désirée n'est pas obtenue (pseudarthrose). Dans ces conditions, le montage continue de supporter l'ensemble des charges mécaniques appliquées aux vertèbres opérées, ce qui conduit dans la plupart des cas à une rupture mécanique du montage (vis ou tige rompues, vis sortie du pédicule...) et nécessite une nouvelle opération.

En cas d'ostéoporose, plusieurs techniques ont été proposées pour prévenir ces problèmes :

- faire un montage plus long pour répartir la charge sur plusieurs vis afin de réduire les contraintes mécaniques dans les ancrages osseux ;
- utilisation de vis creuses et injection de ciment ;
- utilisation de vis coniques ;
- utilisation de vis recouvertes d'hydroxyapatite ; et
- mise au point de vis à expansion.

Pour l'instant, aucune de ces techniques ne donne entière satisfaction.

La technologie Jazz a fait l'objet d'une étude en 2014, réalisée par le Laboratoire de Biomécanique de la Mayo Clinic (Rochester, Minnesota, USA), afin de valider et de quantifier l'avantage potentiel de son utilisation chez des patients ostéoporotiques opérés du rachis.

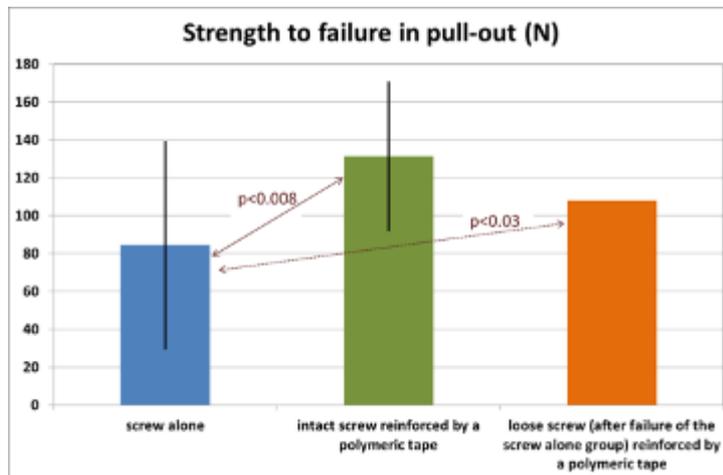
²⁷ D. K. Chin *et al.* Osteoporos Int (2007) 18:1219–1224.

²⁸ Yadla S, Maltenfort MG, Ratliff JK, Harrop JS. Adult scoliosis surgery outcomes: a systematic review. Neurosurg Focus. 2010 Mar;28(3):E3.

²⁹ Burneikiene S, Nelson EL, Mason A, Rajpal S, Serxner B, Villavicencio AT. Complications in patients undergoing combined transforaminal lumbar interbody fusion and posterior instrumentation with deformity correction for degenerative scoliosis and spinal stenosis. Surg Neurol Int. 2012;3:25.

Réalisée dans des conditions très strictes par une des meilleures équipes mondiales de recherche en biomécanique, cette étude a permis de démontrer que :

- Jazz a un effet protecteur avéré sur des vis implantées dans des vertèbres ostéoporotiques,
- l'ajout de Jazz évite une ruine complète du montage et une migration ultérieure des vis,
- une vis complètement descellée et protégée ensuite par un implant Jazz récupère une valeur à la rupture proche de celle d'une vis intacte, et
- l'énergie nécessaire pour rompre le montage est considérablement augmentée par l'ajout d'un implant Jazz.



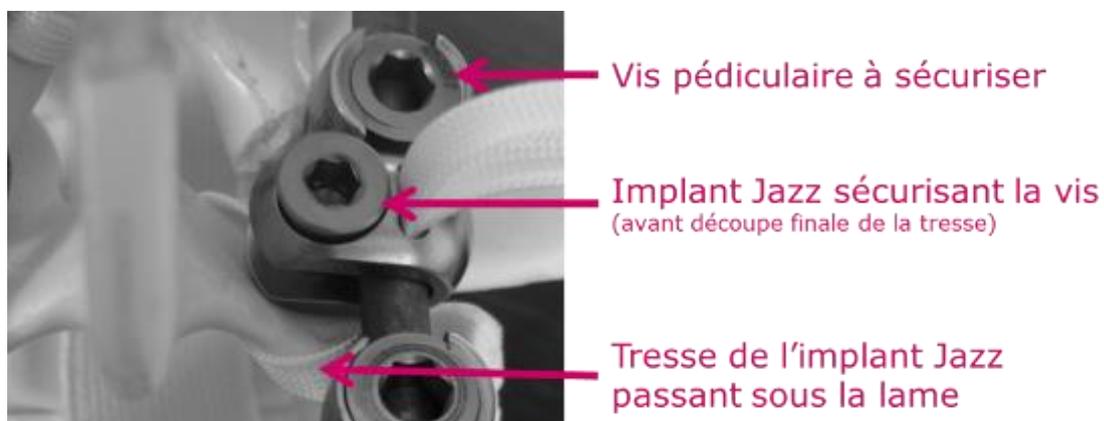
Sur le graphique ci-contre la colonne de gauche montre la force permettant d'arracher une vis. La colonne du milieu montre qu'il faut une force de plus de 60% plus importante pour arracher une vis sécurisée par une tresse nouée.

La colonne de droite montre qu'une vis qui a été arrachée préalablement et ensuite maintenue par une tresse à une résistance à l'arrachement plus élevée (+30%) que la vis initialement fixée dans l'os vertébral.

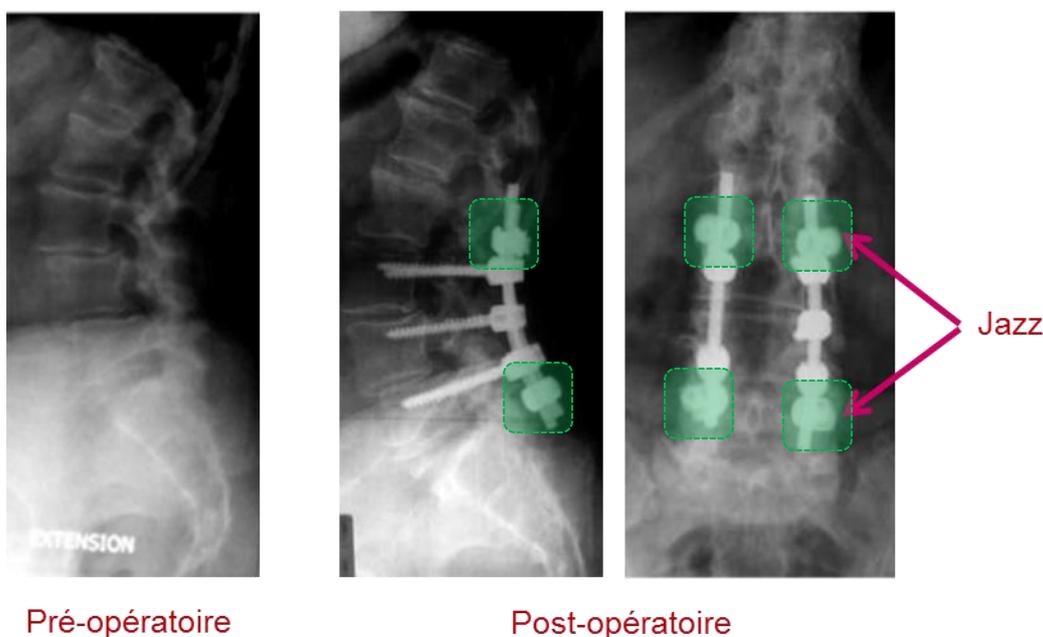
Ces résultats sont en adéquation et corroborent les résultats d'autres études publiées notamment en 2010 par l'équipe d'Hamasaki³⁰ lors de tests similaires avec ajout de tresses nouées à un montage conventionnel.

Cette étude majeure démontre donc l'intérêt des implants Jazz dans la stabilisation d'un montage réalisé dans des vertèbres de qualité mécanique médiocre.

Positionnement d'un implant Jazz en sécurisation d'une vis pédiculaire sur un os fragile :



³⁰ Hamasaki, T., Tanaka, N., Kim, J., Okada, M., Ochi, M. & Hutton, W. C. (2010) Pedicle screw augmentation with polyethylene tape: a biomechanical study in the osteoporotic thoracolumbar spine, J Spinal Disord Tech. 23, 127-32.



Pré-opératoire

Post-opératoire

Les images radiologiques ci-dessus montrent des vertèbres lombaires d'une patiente ostéoporotique présentant une spondylolisthésis. Compte tenu de la fragilité des vertèbres, les 4 vis des extrémités ont été sécurisées par la mise en place de 4 Jazz.

Par ailleurs, une étude clinique observationnelle menée sur une série de 14 patients ostéoporotiques opérés entre 2011 et 2012 par le Dr. Rémi Cavagna (Clinique mutualiste de la porte de L'orient, Lorient, France) montrent des résultats préliminaires extrêmement satisfaisants. Toutefois le nombre faible de patients inclus et le temps de suivi assez limité ne permettent pas d'obtenir des résultats hautement significatifs. Les conclusions préliminaires ont été publiés en white paper mi-2014, le suivi des patients se poursuit encore au niveau de ce centre.

Toutefois, pour compléter et enrichir les données de ce suivi, la Société vient de mettre en place une étude clinique prospective multicentrique. Les implants JAZZ seront positionnés au niveau de la dernière vertèbre fusionnée, en sommet de montage, avec leur tresse prise sur la lame de la vertèbre immédiatement supérieure. Le protocole, adopté par 10 centres français fin 2016, prévoit l'enrôlement de 250 patients, âgés de plus de 40 ans et souffrant d'ostéoporose. Les inclusions se poursuivront jusqu'en décembre 2018 et chaque patient sera suivis pendant au moins 2 ans.

Marché potentiel mondial annuel de Jazz de sécurisation des vis dans les montages dégénératifs avec os fragiles du type ostéoporose : 924 M\$

Nb de chirurgies mondiales par an	Dont chirurgies adressables	Nb d'implants par chirurgie	Nombre d'implants potentiels par an
700 000 ³¹	231 000 (33% ³²)	4	924 000

³¹ Source i-Data pour l'année 2010 : 702 761 procédures mondialement.

³² D. K. Chin *et al.* Osteoporos Int (2007) 18:1219–1224.

Le montant de ce marché potentiel est de 924 M\$ pour les fabricants et distributeurs d'implants à tresse sur la base d'un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

L'implant Jazz est aujourd'hui enregistré dans toutes les indications dégénératives où les vis sont approuvées aux Etats-Unis et en Europe.

6.6.3. Remplacer les vis intermédiaires par l'usage de Jazz

L'implant Jazz étant avant tout un implant approuvé pour tout type de montage, la Société estime que de nombreux chirurgiens voudront également utiliser ses produits en remplacement des vis intermédiaires dans certaines chirurgies de plus de deux niveaux (6 vis implantées).

Dans cette application, Jazz permet une chirurgie plus facile, moins longue et un montage très stable. La Société estime qu'en moyenne deux vis pourraient ainsi être remplacées dans tous les montages comportant plus de quatre vis. La Société estime que ces derniers représentent environ 200 000 chirurgies au niveau mondial. Ceci donne le potentiel de marché suivant :

Marché potentiel mondial annuel de Jazz de remplacement de vis intermédiaires dans les montages dégénératifs : 400 M\$

Nb de chirurgies mondiales par an	Dont chirurgies adressables	Nb d'implants par chirurgie	Nombre d'implants potentiels par an
700 000³³	200 000 (29%³⁴)	2	400 000

Le montant de ce marché potentiel est de 400 M\$ pour les fabricants et distributeurs d'implants à tresse sur la base d'un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

L'implant Jazz est aujourd'hui enregistré dans toutes les indications dégénératives pour lesquelles les vis sont approuvées aux Etats-Unis et en Europe et les chirurgiens pourraient vouloir les remplacer par un implant à tresse Jazz.

6.7. L'UTILISATION DE JAZZ EN TRAUMA / TUMEUR

Les chirurgies de la colonne vertébrale dans les applications de traumatologie et de pathologies tumorales sont en général regroupées parce qu'elles constituent des applications qui sont liées à des situations similaires. Un accident (traumatologie) ou une tumeur crée un problème au niveau de la colonne vertébrale. Chaque problème étant différent d'un patient à l'autre, le type d'intervention varie beaucoup dans chaque cas. La chirurgie consiste à rétablir au mieux l'équilibre de la colonne et à soulager les douleurs et les problèmes neurologiques induits par l'accident ou la tumeur.

Pour ce type d'intervention, les chirurgiens ont besoin de disposer du maximum d'outils leur permettant de traiter chaque cas. Les outils actuels : tiges tenues par des vis ou crochets présentent chacun des limitations importantes.

³³ Source i-Data pour l'année 2010 : 702 761 procédures mondialement.

³⁴ Estimation de la Société du nombre de procédures utilisant plus de 4 vis et ayant des vis intermédiaires.

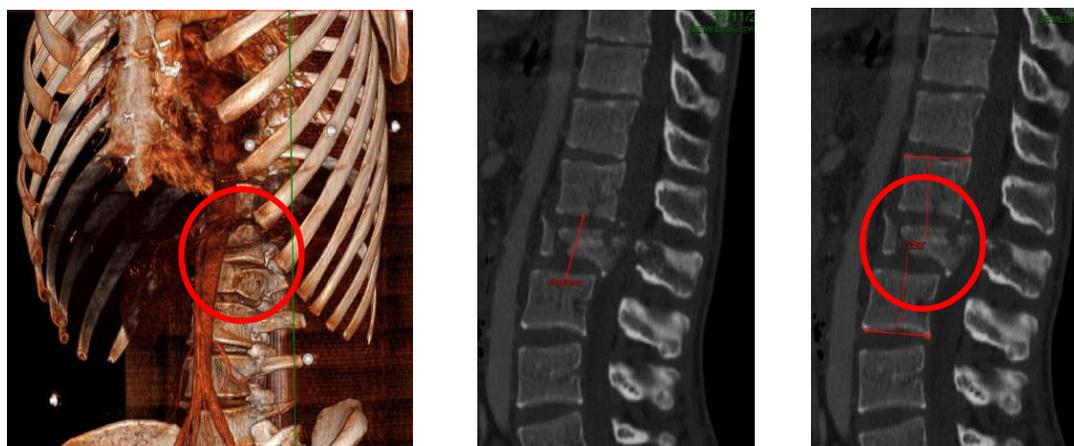
Dans ce type de situations, les implants à tresse et en particulier la technologie Jazz offrent les avantages suivants :

- Un implant polyvalent qui :
 - permet de s'adapter à une gamme très large de situations tout en conservant toujours un contact optimal os vertébral/tresse et en réduisant l'encombrement dans le canal médullaire ;
 - évite d'avoir recours à un assortiment complet d'implants pour faire face à différentes situations.
- L'ajout de Jazz à des montages tiges/vis permet de réduire la longueur de ces montages et minimise ainsi le nombre de vertèbres définitivement fusionnées. Ceci est particulièrement important chez des patients qui sont souvent jeunes et pour lesquels la préservation de segments vertébraux intacts réduit les risques de dégénérescence ultérieure des niveaux adjacents à la zone fusionnée.³⁵
- Chez des patients pour lesquels il est souvent nécessaire de visualiser par IRM ou scanner la moelle épinière et/ou le canal médullaire après la chirurgie, l'utilisation d'un Jazz à la place de vis ou de crochets réduit considérablement les artefacts d'imagerie liés à la présence de ces implants dans le voisinage des zones à étudier. Ces artefacts peuvent parfois empêcher une interprétation correcte de la situation clinique fusionnée³⁶.

L'utilisation de Jazz Band dans ces indications procure un avantage clinique significatif pour les patients car il permet de réduire de 2 niveaux la longueur du montage, préservant ainsi 2 vertèbres et 2 disques. Les résultats post-opératoires préliminaires sont positifs et confirment tout l'intérêt et le potentiel que Jazz pourrait représenter dans le traitement de ce type de pathologies.

Illustration d'un cas complexe de traumatologie rachidienne avec traitement Jazz Band permettant de réduire de 2 niveaux le montage postérieur pour un patient de 25 ans ayant fait une chute de 15 mètres avec déficit neurologique sensorimoteur.

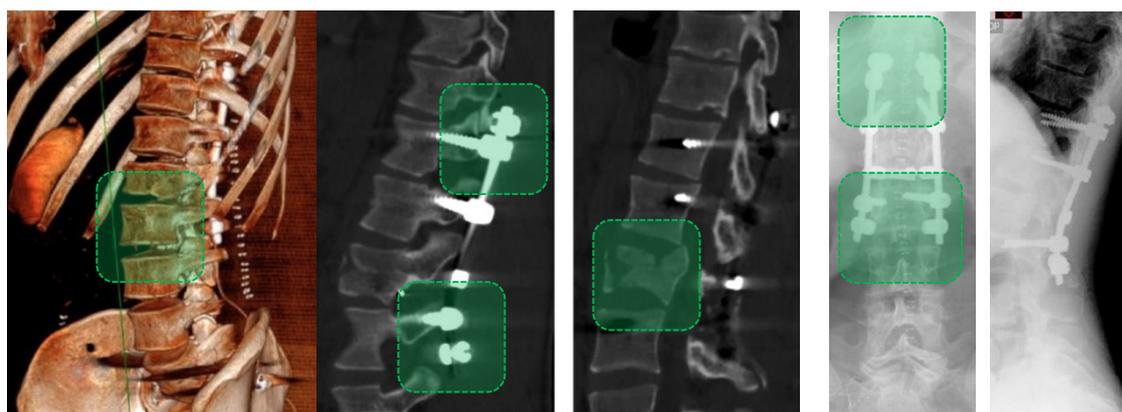
Imagerie pré-opératoire (reconstruction 3D)



³⁵ Ilharreborde B *et al*, J Pediatr Orthop. 2012;32(5):440-4.

³⁶ Gazzeri R *et al*. Acta Neurochir (2009) 151:1673–1680.

Imagerie post-opératoire (reconstruction 3D)



Marché potentiel mondial annuel de Jazz en traumatologie et tumeur : 320 M\$

Nb de chirurgies mondiales par an	Dont chirurgies adressables	Nb d'implants par chirurgie	Nombre d'implants potentiels par an
80 000³⁷	80 000 (100%)³⁸	4	320 000

Le montant de ce marché potentiel est de 320 M\$ pour les fabricants et distributeurs d'implants à tresse sur la base d'un prix de vente moyen de 1 000 \$/implant.

6.8. LES OPPORTUNITES DE JAZZ DANS LA NON-FUSION : LA PRESERVATION DE LA MOBILITE

La non-fusion est un vaste sujet auquel correspond une opportunité de marché très importante.

Le concept est de traiter des pathologies de la colonne vertébrale avant qu'elles ne nécessitent le recours à une fusion. En effet, bien que la fusion soit un moyen efficace de traiter ces pathologies à un certain stade, l'idée de les traiter plus en amont et de préserver la fonction de mobilité des vertèbres les unes par rapport aux autres est évidemment très attirante. En bloquant la mobilité des vertèbres, les fusions conditionnent une dégradation éventuelle des autres segments de la colonne vertébrale qui sont plus sollicités.

Les approches de préservation de la mobilité ont créé beaucoup d'enthousiasme depuis plus de dix ans et ont malheureusement souvent déçu (tiges flexibles, disque artificiels...). En effet, prouver le bénéfice des approches de préservation de la mobilité nécessite d'avoir un suivi très long dans les études clinique, ce qui est très coûteux.

³⁷ Source i-Data pour l'année 2010 : 80 617 procédures mondialement.

³⁸ Estimation de la Société du nombre de procédures.

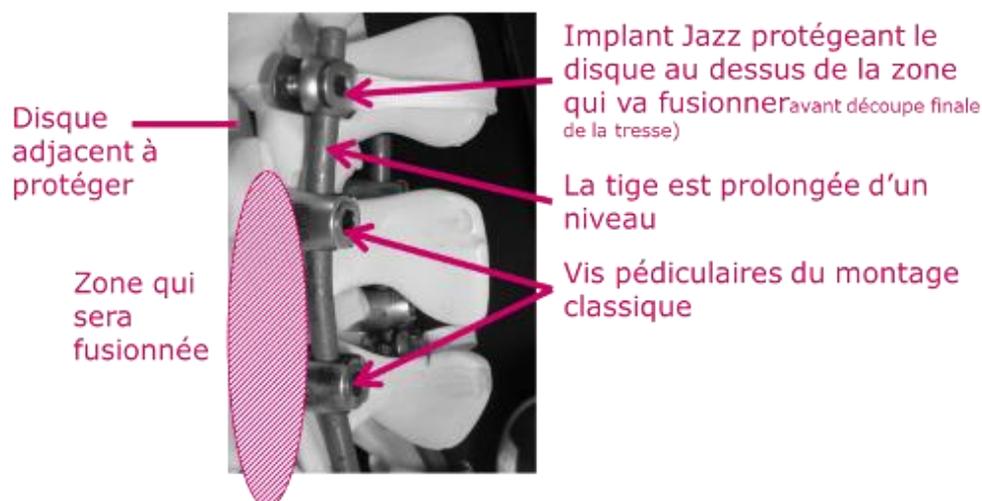
Implanet est donc très prudente quant à la possibilité et à la rapidité du développement de ces marchés. Cependant, le potentiel de marché étant très important et son produit Jazz pouvant être utilisé dans certaines applications sans nouveaux développements techniques, la Société entend se positionner sur ces applications de façon opportuniste et à commencer en 2016 les investigations cliniques.

6.8.1. Protéger les disques adjacents en ajoutant Jazz aux extrémités des montages

La réalisation d'une fusion vertébrale a pour conséquence de rigidifier la colonne vertébrale sur les niveaux fusionnés. Il en ressort que les disques vertébraux au-dessus et en dessous du montage (appelés les disques adjacents) sont plus sollicités lors des mouvements du corps. Chez des patients qui ont une tendance à la dégénération de la colonne, les disques adjacents risquent donc d'être endommagés et à leur tour de devoir être fusionnés lors d'une nouvelle intervention (25%³⁹ des patients présentent des pathologies de jonction proximale suite à une intervention de fusion rachidienne). Plusieurs produits ont d'ailleurs été mis au point pour soulager les disques adjacents comme par exemple les systèmes flexibles DTO développés par Zimmer. Ces produits n'ont pas pu obtenir d'approbation sur le marché principal des Etats-Unis mais le principe de protéger le ou les disques adjacents n'en demeure pas moins une opportunité pour une technologie adaptée.

Jazz est un produit qui est facile d'utilisation pour cet usage. En effet, en prolongeant les deux tiges jusqu'à la vertèbre au-dessus du disque adjacent et en positionnant des implants Jazz, on obtient un montage qui permet de garder la mobilité du disque tout en réduisant les contraintes mécaniques appliquées.

Exemple de montage d'implant Jazz en protection du disque adjacent sur démonstrateur



Le potentiel de Jazz sur ce segment serait très important puisqu'il s'agirait en pratique de rajouter jusqu'à 4 implants Jazz pour chacune des 700 000 chirurgies dégénératives (2 au-dessus et 2 en-dessous du montage classique), soit un potentiel de 1 400 000 implants supplémentaires par an.

³⁹ Source : Etude Health Advances 2015

L'implant Jazz n'est pas enregistré pour cette indication ni aux Etats-Unis ni en Europe. La Société pense que le développement de cette application de Jazz nécessiterait des études cliniques importantes préalablement à sa commercialisation, notamment aux Etats-Unis qui représentent le marché principal. Ces études cliniques nécessaires à l'obtention de l'approbation de commercialisation par la FDA aux Etats-Unis prendraient vraisemblablement plusieurs années (effectuées sous *Investigational Device Exemption*) comme cela a pu être le cas pour les autres produits de « préservation de la mobilité » tels que les tiges flexibles ou les disques artificiels.

6.8.2. Montages souples 100% Jazz en protection d'un disque fragilisé

De nombreuses sociétés ont développé des implants de préservation de la mobilité dits de « stabilisation dynamique ». Ces implants sont destinés à traiter le rachis dégénératif sans réaliser de fusion aux niveaux des vertèbres opérées et permettent de conserver une certaine mobilité des vertèbres, mobilité qui est totalement limitée quand celles-ci sont fusionnées. Les indications sont principalement les sténoses lombaires, la stabilisation du rachis après discectomie (traitement du disque intervertébral après hernie discale) et la protection des disques intervertébraux modérément dégénératifs.

Deux grandes familles de produits sont sur le marché :

- les implants inter-épineux qui se placent entre les épines dorsales de deux vertèbres en limitant les mouvements vertébraux en flexion-extension ; et
- les implants à vis rigides et tiges souples. Ces implants sont fixés comme les montages de fusion conventionnels avec des vis pédiculaire métalliques, la mobilité en flexion-extension entre deux vertèbres étant limitée par des systèmes plus ou moins flexibles fixés à ces vis pédiculaires.

Le système Jazz peut apporter une troisième solution basée sur une fixation vertébrale souple (la tresse) associée à des tiges plus ou moins rigides qui limitent une partie de la mobilité. Dans ces conditions, les déplacements verticaux et les efforts de compression appliqués aux vertèbres sont limités par la tige alors que les déplacements en rotation restent possibles de par la flexibilité de la tresse de liaison. Cette approche originale est en fait une extension du concept de protection des niveaux adjacents présentée précédemment mais étendue aux montages de fusion pure.

6.9. CONCURRENCE SUR LES IMPLANTS A TRESSE

Compte tenu des limites des vis et des crochets, quelques sociétés ont développé des implants à tresse souple. Quatre implants concurrents de Jazz existent actuellement sur le marché :

L'Universal Clamp (Zimmer) est le premier implant à tresse souple abouti. Il a été développé par la société SpineNext, acquise en 2004 par les laboratoires Abbott. Ces derniers souhaitaient pénétrer le secteur de la chirurgie du rachis, mais ont décidé en 2008 de céder leur division Abbott Spine à Zimmer⁴⁰. Le responsable du développement initial de l'Universal Clamp (« UC »), Régis Le Couëdic, est désormais directeur de la Recherche et Développement chez Implanet. Avec son équipe R&D, Régis Le Couëdic a développé Jazz en apportant les améliorations demandées par les premiers utilisateurs sur l'implant et son instrumentation (facilité de pose, système de blocage de la tresse plus performant), tout en s'assurant que Jazz n'enfreigne pas le portefeuille de brevets détenu par Zimmer suite à l'acquisition de l'Universal Clamp.

⁴⁰ <http://www.mddionline.com/article/zimmer-acquires-abbott-spine>

Depuis que ce produit a été racheté par Zimmer dans le cadre de l'acquisition de la division Spine d'Abbott en 2008, la Société constate que l'Universal Clamp n'a pas fait l'objet d'une intensification des études cliniques comme cela aurait dû être le cas dans les premières années de lancement d'une nouvelle technologie d'implants. Zimmer Spine semble par ailleurs avoir fait le choix de ne pas déstabiliser son produit phare historique, le Dynésis, au détriment de l'expansion économique de l'Universal Clamp.

Le Ligapass (Medicrea) : le développement de ce produit par Medicrea est une validation du potentiel des implants à tresse. Approuvé aux Etats-Unis et en Europe, un premier lancement semble avoir eu lieu en 2010.

En 2014, la société américaine **Globus Medical** a lancé un implant à tresse dénommé SILC qui utilise également une tresse en polyester. Il semble néanmoins que ses concepteurs n'aient pas trouvé de solution permettant de bloquer la tresse et l'implant avec un moyen de serrage unique comme cela est le cas sur l'implant Jazz de même que sur l'UC de Zimmer Spine.

En 2015, la société **K2M**, spécialiste du traitement de la déformation rachidienne a lancé un implant à tresse dénommé NILE qui utilise également une tresse en polyester. Toutefois, là encore, ses concepteurs n'ont pas trouvé de solution permettant de bloquer la tresse et l'implant avec un moyen de serrage unique comme cela est le cas sur JAZZ de même que sur l'UC de Zimmer Spine.

Ces développements confortent la Société dans ses choix stratégiques par l'importance de l'activité de conception sur ce segment qui apporte la preuve de l'acceptation et de l'appétence de la communauté chirurgicale pour cette technologie sur laquelle son équipe de Recherche & Développement est pionnière.

	JAZZ	UC ZIMMER	BENEFITS
1/ Implant Concept – Connector	<ul style="list-style-type: none"> • Open • Auto-stable • Profile : 10mm wide + ML 	<ul style="list-style-type: none"> • Hinge design • No primary stability • Profile : 12mm wide + ML 	JAZZ: Stability + User friendly + Time saving + Profile
2/ Braid Tightening Mode	2-in-1 (Braid + Connector)	2-in-1 (Braid + Connector)	
3/ Connector Tightening Mode	2-in-1	2-in-1	
4/ Braid Failure Mode during Traction	Buckle level	Buckle level	
5/ Failure Mode during Final Tightening	NONE	NONE	
6/ Passage of the Braid around Anatomical Structures	<ul style="list-style-type: none"> • Single • Sub-laminar 	<ul style="list-style-type: none"> • Single • Sub-laminar • Stopped the double, «8» type Sub-laminar + transverse process 	
7/ Tensioner	<ul style="list-style-type: none"> • Strong proven solution • No wear debris • Angulation choice • Can be disassembled 	<ul style="list-style-type: none"> • Weak design • Cannot be disassembled • Generate wear debris • No angulation choice 	JAZZ: Stronger + No wear debris + Surgeon choice + Easy to clean
8/ Mechanical Performance	Based on parallel mechanical testing with the UC Zimmer predicate device	Based on parallel mechanical testing with the UC Zimmer predicate device	JAZZ: Stronger – 20% mean increased performances

	JAZZ	LIGAPASS MEDICREA	BENEFITS
1/ Connector Concept	<ul style="list-style-type: none"> • Open • Auto-stable • Low profile – run on the rod and ML 	<ul style="list-style-type: none"> • Closed • Auto-stable • Low profile – run on the rod 	JAZZ: Stability + User friendly + Time saving Ligapass: Stability
2/ Braid Tightening Mode	<ul style="list-style-type: none"> • 2-in-1 (Braid + Connector) 	<ul style="list-style-type: none"> • Independent, resulting in 2 tightening steps • Traumatic for the Braid - Tightening of the closer screw directly on the Braid 	JAZZ : Atraumatic for the Braid - Compression between smooth surfaces with optimal constraint repartition + Time saving
3/ Connector Tightening Mode	2-in-1	Independent = 2 tightening steps	JAZZ: Time saving + Powerful
4/ Braid Failure Mode during Traction	Buckle level	Unpredictable	JAZZ: Reproducible – no need to change the implant even in case of Braid breakage
5/ Failure Mode during Final Tightening	NONE	YES – Connector level	JAZZ: Powerful + Atraumatic + Reproducible tightening
6/ Passage of the Braid around Anatomical Structures	<ul style="list-style-type: none"> • Single • Sub-laminar 	<ul style="list-style-type: none"> • Double, «8» type • Sub-laminar + transverse process 	JAZZ: Time saving + Powerful + Optimal connection to the anatomy
7/ Tensioner	<ul style="list-style-type: none"> • Strong proven solution • Can be disassembled • No wear debris • Angulation choice 	<ul style="list-style-type: none"> • Powerful design ? • Cannot be disassembled ? • Generate wear debris ? • No angulation choice 	JAZZ: User friendly and more usable especially in acute scoliosis

6.10. ORGANISATION DE LA SOCIETE

6.10.1. Une équipe de direction expérimentée

La Société est composée de managers qui ont tous une forte expérience dans le secteur des technologies médicales et de l'orthopédie. Par ailleurs, les dirigeants ont, pour la plupart, travaillé ensemble d'une façon ou d'une autre dans des sociétés précédentes, ce qui confère à l'équipe de direction une très forte cohésion.

Ludovic LASTENNET – Directeur Général et Administrateur



Ludovic a 25 ans d'expérience dans le domaine médical : biens d'équipement, orthopédie reconstructive, implantologie dentaire.

Il a passé 5 ans en tant que Directeur Général de la filiale française de la société KaVo Dental, appartenant au groupe Danaher Corp après 6 ans en tant que directeur des ventes en France / Allemagne / Autriche / Suisse et des pays de l'Est pour Stryker Corporation.

Il est diplômé de l'école de commerce, ISG, Paris, 1988.

David DIEUMEGARD – Directeur Financier



David a 23 ans d'expérience en Finance dans diverses industries, notamment en tant que Directeur Financier au sein du laboratoire KOT (diététique adulte) et Musiwave (téléchargement de contenus musicaux sur les mobiles, société cédée à Microsoft e-live) ou encore en tant que Corporate Controller chez ActivIdentity (solution de sécurité et d'authentification sur internet, société cotée au Nasdaq).

David est diplômé d'une MSG et d'un DESS en Comptabilité et Finance – Université de Poitiers, 1993.



Régis LE COUEDIC - Directeur Recherche & Développement (R&D), Règlementaire & Qualité (RAQA)

Régis a 26 ans d'expérience dans les implants orthopédiques et rachidiens au sein des sociétés leaders du marché (Zimmer, Stryker, Abbott Spine).

Il fut l'un des fondateurs et le Directeur R&D de Spine Next.

Il a un diplôme d'ingénieur en Génie Mécanique de l'école Polytech'Lille, 1990.

Brian ENNIS – Executive Manager Implanet Inc.

Brian apporte plus de 31 ans d'expérience dans le développement et la croissance de sociétés de technologies médicales. Après un passage de 11 ans chez Stryker Corporation à divers postes de direction et de présidence tant en Europe qu'aux Etats-Unis, il occupe les fonctions de Président International de Wright Medical Group, groupe spécialisé dans les biotechnologies et dispositifs orthopédiques ; Président chez Empi, société spécialisée dans les solutions médicales électro thérapeutiques ; Président Directeur Général d'Etex Corporation pendant 7 années, pilotant avec succès la transformation de cette startup axée sur la Recherche & Développement de biomatériaux en société commerciale rentable et à forte croissance.



Laurent PENISSON - Directeur Commercial Out of US (OUS)

Laurent a 22 ans d'expérience dans la Direction Régionale des Ventes dans le domaine médical et 17 ans d'expérience dans le domaine de la vente d'équipements et d'implants orthopédiques (J&J, Stryker, Arthrex).

Nicolas MARIN – Directeur Marketing

Nicolas a 18 ans d'expérience en marketing et développement de produits internationaux en chirurgie rachidienne, orthopédique et arthroscopique.

Il a été Chef de Produit International puis Marketing Manager Europe / Moyen-Orient / Afrique pendant 7 ans chez Stryker.

Nicolas est titulaire d'une Maîtrise AES de l'Université de Bordeaux IV et en Sciences Politiques de University College of Dublin ainsi que d'un MSc en Business International du MIB-MACI, Bordeaux Business School obtenue en 1997.



Franck LAPORTE - Directeur des Opérations

Franck a 17 ans d'expérience dans la Direction des Opérations dans l'orthopédie dont 11 ans avec les sociétés leaders du marché: Spine Next, Abbott Spine, Zimmer Spine.

Il a obtenu un DUT en logistique.

6.10.2. Une organisation opérationnelle de premier plan

Implanet a conçu son infrastructure opérationnelle selon des critères de qualité et d'excellence conformes aux normes réglementaires les plus strictes, se plaçant d'emblée en capacité de servir les marchés les plus compétitifs et exigeants. Cette plateforme permet d'absorber la croissance de l'activité à moyen terme sans investissement significatif.



Implanet est implantée à Martillac, à 20 mn de Bordeaux et de son aéroport international, au sein d'une Technopole accueillant une cinquantaine de sociétés dans des secteurs d'activités tels que les biotechnologies, les éco-technologies ou la vitiviniculture.

Depuis 2016, la Société a décidé de regrouper ses activités avec la création d'une extension au bâtiment logistique. Plus fonctionnels et plus économiques, ces nouveaux locaux ont été construits dans un souci de respect de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale), c'est-à-dire avec la prise en compte de l'implantation, de l'orientation et de la volumétrie du projet afin d'optimiser à la fois les apports naturels, les vues et l'utilisation en toutes saisons. Le choix de la démarche HQE permet de réaliser des économies d'énergie (conception et organisation des espaces en zones fonctionnelles) et des facilités de chantier (déchets, délais, etc).



6.10.2.1. Schéma global d'industrialisation



Ce schéma reprend les principales étapes de la fabrication des dispositifs médicaux mises en place par Implanet en l'illustrant par le processus de production de Jazz. La Société ne réalise pas toutes ces étapes en interne mais n'en est pas moins considérée par les autorités réglementaires comme le fabricant de cet implant. Dans une volonté de maîtriser l'ensemble de ce processus, elle a constitué un réseau de partenaires spécialisés qui interviennent dans la chaîne de production sous sa responsabilité et selon ses spécifications et cahier des charges.

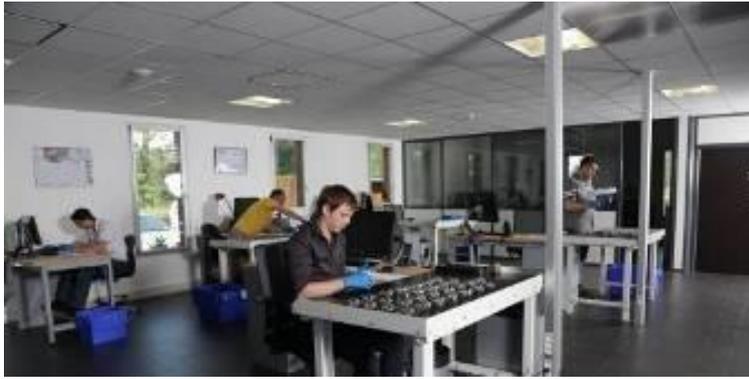
La Société a conservé en interne certaines étapes clés du processus que sont notamment les étapes de contrôle qualité. Il est par ailleurs envisageable que la Société décide d'internaliser des étapes d'assemblage afin de réduire les délais d'approvisionnement, ses coûts de production et lui permettre ainsi d'avoir plus de flexibilité pour la gestion de supply chain.

Cette organisation permet à Implanet de bénéficier de l'expertise, des économies d'échelle et des capacités d'expansion de ses partenaires industriels sans avoir à investir en propre. Elle permet également à la Société de conserver une plus grande souplesse dans le choix des technologies à mettre en œuvre dans le cadre de la fabrication de nouveaux produits puisqu'elle n'est pas contrainte d'utiliser son propre parc de machines au détriment de l'innovation. Ainsi, le département recherche & développement peut concevoir les implants et instruments sans aucun impératif de matières premières ou de formes autres que ceux imposés par la fonctionnalité du dispositif et le bien-être du patient.

Le champ des technologies mises en œuvre dans la fabrication des dispositifs médicaux conçus par Implanet est extrêmement large et varié puisqu'il englobe des moyens de l'industrie lourde (fonderie, forge, traitements thermiques), du tissage de bio-textiles, de la pulvérisation de céramiques phospho-calciques, de la découpe au fil ou au jet d'eau et également des moyens d'usinage plus conventionnels tels que des centres d'usinage 5 ou 6 axes ainsi que des tours à commande numérique. Partant de ce constat, le choix de la Société a été de privilégier sa réactivité par l'utilisation de ressources de production externes.

6.10.2.2. Des outils de contrôle, mesure et lavage « *state of the art* »

Une production externalisée impliquant une rigueur sans concession en matière de contrôle des fournisseurs, Implanet a investi dans des moyens techniques et humains de tout premier ordre lui permettant de réaliser toutes les étapes de métrologie selon les règles de l'art et les dernières réglementations en vigueur.



Les installations regroupent des équipements de contrôle mécaniques, traditionnels ou numériques, adaptés à chaque implant ou instrument. Toutes les activités du département Contrôle sont encadrées par un système qualité intégrant des procédures parfaitement établies impliquant une revue documentaire systématique et extrêmement

rigoureuse des dossiers de lots de fabrication (ensemble des documents de traçabilité du produit contrôlé englobant les identifiants des matières premières, des machines et des outils utilisés, etc.).

Sur l'image ci-contre est présentée la vérification de l'épaisseur minimale des inserts tibiaux de la prothèse de genou à partir d'une colonne de mesure. Compte tenu de l'extrême sensibilité de certains matériaux aux variations de température et d'hygrométrie, ce contrôle est effectué dans une pièce à atmosphère contrôlée.



Contrôle au moyen d'une machine de mesure tridimensionnelle dont on peut voir le palpeur sur l'image ci-contre. Cette machine permet notamment de contrôler des cotes d'assemblage (ici une embase tibiale en chrome-cobalt appartenant à la prothèse de genou Madison). Ces dimensions, précises au centième de millimètre, doivent être mesurées avec une extrême précision car elles garantissent la durée de vie de l'implant après son assemblage par le chirurgien.



Contrôle dimensionnel et d'aspect des composants métalliques Jazz. En complément, une inspection soignée est réalisée à la loupe binoculaire (grossissement x20) afin de s'assurer que toutes les caractéristiques du design ont bien été usinées selon les spécifications des plans réalisés par le département recherche & développement d'Implanet. Cette étape garantit que toutes les zones de contact avec la tresse polyester sont exemptes d'anomalies pouvant l'endommager.

Après ces étapes de contrôle, les implants sont libérés par le département qualité pour réalisation des phases finales de production : nettoyage, conditionnement et stérilisation.

Implanet dispose également d'un laveur-désinfecteur lui permettant de réaliser en interne les opérations de nettoyage des instruments chirurgicaux. Cet équipement est destiné :

- Au nettoyage de tous les instruments neufs livrés par les sous-traitants d'Implanet. Cette étape, ayant fait l'objet d'une validation spécifique, permet de s'assurer que tous les résidus de fabrication, y compris les résidus d'huile de coupe, indispensables lors des étapes d'usinage, ont bien été enlevés. Ainsi les instruments sont prêts à être stérilisés par l'établissement de santé avant utilisation par le chirurgien ;
- Au nettoyage des instruments de prêts. Après chaque chirurgie les instruments sont nettoyés et stérilisés par l'établissement de santé. Cependant, en complément, lorsque ceux-ci sont retournés chez Implanet, un nettoyage est systématiquement réalisé. Chaque instrument est contrôlé suivant des critères fonctionnels précis afin qu'il puisse à nouveau être utilisé au bloc opératoire pour une prochaine chirurgie.

6.10.2.3. Un outil logistique entièrement automatisé et intégré au système informatique.

Pour maîtriser ses stocks de produits finis, ou semi-finis, Implanet dispose de 20 armoires rotatives informatisées. L'emplacement de chaque lot de pièce ou chaque produit fini est systématiquement répertorié dans le système informatique de gestion de production d'Implanet afin de garantir une parfaite traçabilité.

Outre l'aspect sécuritaire, ce système a été conçu pour une excellente efficacité opérationnelle et pour une montée en puissance des volumes avec des coûts marginaux faibles.



6.11. ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

6.11.1. Contexte réglementaire

En tant que fabricant de dispositifs médicaux, Implanet doit satisfaire aux exigences réglementaires dans chacun des pays de commercialisation de ses produits.

Les réglementations pour les marchés « clés » que constituent l'Europe, les Etats-Unis et le Brésil sont rappelées ci-après :

- En Europe, la clé de voûte de la réglementation est la directive européenne 93 / 42 / CE. Cette directive définit notamment une classification des dispositifs en fonction de leur risque pour le patient. De cette classification dépend le niveau de contrôle appliqué par les autorités. Avant la mise sur le marché européen, les produits doivent avoir obtenu le marquage CE garantissant la conformité à cette réglementation. Les organismes notifiés sont en charge du contrôle du marquage CE et sont initialement sélectionnés par le fabricant parmi les différents organismes nommés par les états membres. Les fabricants ainsi que les organismes notifiés sont également sous le contrôle de l'autorité compétente du pays, ayant pouvoir de police sanitaire et étant rattachée au ministère de la santé.

Implanet, dès sa création en 2007, a choisi l'organisme notifié français, le LNE-GMED dans le cadre de la commercialisation de ses produits en Europe. De plus, en tant que fabricant français, Implanet est également sous le contrôle de l'ANSM, autorité compétente française.

- Aux Etats-Unis, la réglementation applicable aux dispositifs médicaux est définie par le code fédéral Américain n°21. Une classification des produits est également applicable en fonction du risque patient. Le contrôle de l'enregistrement des produits et des fabricants est exercé directement par l'autorité compétente en l'occurrence la Food & Drug Administration (FDA).
- Au Brésil, les autorisations de mise sur le marché sont délivrées par l'ANVISA, organisme national, sur la base de dossiers d'enregistrement produits ainsi que d'audits des sites de production.

Il est à noter que ces réglementations s'appliquent aux fabricants qui ont la responsabilité de la mise sur le marché des produits. Implanet est fabricant sur les gammes stratégiques de produits telles que la prothèse de genou et les implants rachidiens incluant Jazz. Implanet exerce également une activité de distributeur, pour laquelle cette réglementation ne lui est pas applicable, cela pour un certain nombre de produits standards concernant sa gamme d'arthroscopie.

Dans les pays « clés » de commercialisation des dispositifs médicaux, on constate un renforcement important et rapide des exigences réglementaires visant à accroître la sécurité des patients. La prise en compte de ces exigences est incontournable compte tenu des risques engendrés et illustrés par les scandales récents (Médiateur, PIP, Prothèses de hanche au couple de frottement métal / métal, etc.). En effet, lors des audits par les organismes notifiés ou lors des inspections par les autorités compétentes, tout écart critique à une exigence réglementaire peut entraîner l'arrêt immédiat de la commercialisation du produit impactant significativement l'activité, l'image de marque voire la pérennité de l'entreprise.

Dans tous les cas, quelles que soit la réglementation évoquée précédemment, les dispositions permettant d'assurer la sécurité d'un dispositif s'articulent autour des deux points suivants :

- la mise en œuvre d'un système qualité pertinent, approprié et efficace ; et
- l'enregistrement préalable des produits sur la base d'un dossier technique pouvant comprendre les données de conception et de fabrication.

6.11.2. Organisation et contrôle du système qualité

Depuis sa création, Implanet a mis en place un système qualité couvrant l'ensemble de ses activités de la conception jusqu'à la distribution des dispositifs. Ce système qualité s'applique indifféremment à tous les produits et est audité annuellement par l'organisme notifié, le LNE-GMED, afin de s'assurer qu'il reste efficace.

Pour ses activités, Implanet dispose de la certification ISO 13485 : il s'agit d'une certification indispensable du système qualité pour les fabricants de dispositifs médicaux et permettant de répondre à un certain nombre d'exigences de la directive européenne.

En complément de ces audits du système qualité en général, l'organisme notifié audite également les dossiers techniques de marquage CE des produits et l'application du système qualité pour chaque type de produits.

Tous les 3 ans, un audit de renouvellement du système qualité et de son application aux produits est mené par l'organisme notifié. En novembre 2016, IMPLANET a été audité avec succès par le LNE-GMED ce qui a permis le renouvellement de ses certifications.

Depuis son entrée sur le marché en 2007, Implanet a été audité à 10 reprises par le LNE-GMED. En 2012, dans le cadre d'une mission de contrôle des fabricants du secteur de l'orthopédie, Implanet a également été inspecté par l'autorité compétente française (ANSM). Ces audits ont toujours rendu des résultats satisfaisants, aucun n'ayant soulevé de remarques critiques pouvant avoir un impact sur la sécurité des patients et / ou nécessitant une action réglementaire immédiate. Les écarts soulevés ont toujours été soldés dans les meilleurs délais auprès des autorités dans une volonté d'Implanet de répondre de la manière la plus satisfaisante.

Concernant le marché Américain, les produits Implanet Jazz et Implanet Spine System (ISS) ont été commercialisés pour la première fois en 2013. Il n'existe pas de certification de système qualité aux Etats-Unis similaire à celle utilisée pour l'Europe. Les fabricants doivent cependant appliquer les « Quality System Regulations » (QSR) décrites dans le code fédéral 21 CFR PART 820. La vérification de la bonne application de ces dispositions est à l'appréciation de la FDA qui déclenche une inspection chez le fabricant lorsqu'elle le souhaite. Le pouvoir de la FDA est particulièrement important aux Etats-Unis, le non-respect d'une exigence au QSR est considéré comme une fraude ; le pouvoir de la FDA pouvant aller jusqu'au blocage immédiat des exportations de produits sur le sol américain.

Implanet, pour la commercialisation de Jazz et de l'ISS aux Etats-Unis a donc mis en œuvre dans son système qualité les dispositions visant à répondre aux exigences spécifiques américaines. En février 2014 et octobre 2016, Implanet a fait d'ailleurs l'objet d'audits de la FDA sans qu'aucune remarque ni non-conformité ait été émise.

L'organisation d'Implanet répond aux exigences du RDC N°16, référence sur laquelle l'ANVISA (Brésil) se base pour réaliser ses audits qualité, parallèlement à la revue des dossiers d'enregistrement. L'organisme Brésilien ANVISA a audité les installations et procédures de la société au mois de janvier 2015 sans qu'aucune non-conformité ne soit là encore émise.

6.11.3. Enregistrement et contrôle des produits

Dans le cadre du marché européen, Implanet commercialise des produits de classe IIb et classe III correspondant respectivement aux implants rachidiens tels que Jazz et aux prothèses articulaires. La classe III constitue la classification la plus critique, la mise sur le marché de ces produits nécessite une revue préalable du dossier technique par l'organisme notifié. Tant que les remarques de l'organisme notifié ne sont pas levées, le produit ne peut être libéré à la vente.

Implanet dispose donc d'une forte expérience dans la conception, la fabrication et la soumission de dossiers de classe III acquise dans le cadre de sa commercialisation de prothèses de hanche et de genou. Cette expérience peut s'avérer utile dans un contexte de révision de la directive européenne dans lequel les implants rachidiens seront très probablement élevés à la classe III.

Sur le marché américain, les produits Jazz et ISS sont soumis à la procédure d'enregistrement « premarket notification 510 (k) ». Cette procédure repose sur la soumission d'un dossier technique dans lequel une démonstration doit être faite que le produit soumis est substantiellement équivalent à un produit déjà présent sur le marché américain (« Predicate device »). Le délai de revue d'un dossier par la FDA est de 90 jours. Cependant, tant que toutes les réponses apportées ne donnent pas satisfaction à la FDA le délai de revue est suspendu et peut donc devenir extrêmement long voire aboutir à un échec de la soumission. Compte tenu du caractère innovant de Jazz et de la présence d'un seul *predicate device*, l'obtention du 510k pour le produit Jazz constituait un challenge

important dans un contexte de renforcement des exigences de la FDA et particulièrement du processus d'enregistrement 510k. Le fait d'avoir défini, pour Jazz, une stratégie d'enregistrement appropriée et couronnée par un enregistrement rapide, constitue un atout important qui est utilisé dans le cadre des extensions de la gamme de ce produit (nouvelles dimensions, nouveaux matériaux, évolutions des indications par exemple). Il est important de noter que, selon leur degré de complexité, les nouvelles soumissions de dossiers peuvent très bien être classées en tant que "Special 510k Submission" dont le délai de revue est réduit à 30 jours (hors questions).

L'obtention d'un enregistrement aux Etats-Unis nécessite une connaissance des nombreuses spécificités américaines dans une organisation réglementaire complexe et cela en relation avec la FDA reconnue comme une autorité compétente particulièrement rigoureuse, indépendante et exigeante. Pour l'ensemble de ses actions réglementaires sur le territoire américain, Implanet s'appuie sur l'expertise d'un cabinet spécialisé de tout premier ordre.

Lorsque les produits innovants de classe III, sans aucun « predicate device », tombent dans la procédure d'enregistrement « premarket approval » (PMA), le process est alors significativement plus complexe et plus long, entraînant des investissements extrêmement importants sur plusieurs années.

Implanet assure également l'enregistrement de ses produits dans de nombreux autres pays. Ainsi, outre l'Europe et les Etats-Unis, Jazz est enregistré dans les pays suivants : Australie, Afrique du Sud, Inde, Iran, Turquie.

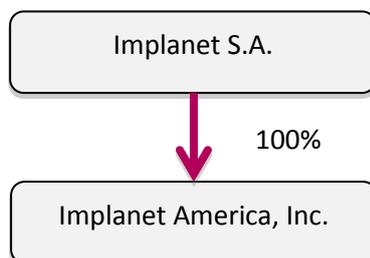
	Pays enregistrés	Pays en cours d'enregistrement
Gammes de rachis : JAZZ et gamme traditionnelle	Australie, Afrique du Sud, Brésil, Europe, Etats-Unis, Inde, Iran, Turquie, Israël	Mexique, Russie
Prothèse de Genou Madison	Brésil, Europe, Iran, Russie, Turquie	

Aux Etats-Unis, il est précisé que l'enregistrement 510K obtenu en octobre 2012 ne couvrait que le traitement des os matures. La Société a étendu son enregistrement aux indications pédiatriques (os non matures) avec un nouveau dépôt de dossier auprès de la FDA effectué le 24 juillet 2013. La Société a reçu une réponse favorable de la FDA le 25 septembre 2013, avant même le délai maximum de réponse de la FDA. Le produit Jazz est ainsi enregistré aux Etats-Unis pour les mêmes indications que l'autre implant à tresse approuvé ainsi que les implants classiques de fusion (vis et crochets).

7. ORGANIGRAMME

7.1. ORGANIGRAMME JURIDIQUE

A la Date du Document de référence, l'organigramme juridique du Groupe Implanet se présente comme suit :



7.2. SOCIÉTÉS DU GROUPE

- **Implanet S.A.** : société mère du Groupe, basée à Martillac, en France (département 33).
- **Implanet America Inc.** : créée en février 2013 dans l'Etat de New-York, la société a débuté son activité opérationnelle à la fin du premier semestre 2013. Messieurs Ludovic Lastennet et David Dieumegard assurent respectivement les fonctions de président et trésorier au sein d'Implanet America Inc. A la Date du Document de référence, les bureaux de cette filiale sont localisés à Boston.

7.3. FLUX FINANCIERS DU GROUPE

Dans le cadre du lancement de l'activité opérationnelle d'Implanet America Inc., la Société a mis en place un **contrat de distribution** déterminant le cadre commercial et les conditions dans lesquels Implanet America Inc. assure la distribution des produits d'Implanet aux Etats-Unis.

La Société assume tous les risques liés à la commercialisation des produits sur le territoire américain et garantit à sa filiale un ratio de résultat d'exploitation une fois le développement de l'activité réalisé (capacité de la filiale de couvrir ses frais fixes).

Ce niveau de profit (établi selon la méthode transactionnelle de la marge nette qui consiste à déterminer un ratio de résultat d'exploitation sur chiffre d'affaires dans une situation de pleine concurrence) se maintiendra par un ajustement en fin de période des prix de transferts opérés dans l'année.

Ce contrat a été signé le 2 janvier 2014 et est entré en vigueur à la même date. Il est valable jusqu'au 31 décembre 2016 et est renouvelé par tacite reconduction par période d'un an.

Par ailleurs, des conventions sont en cours d'élaboration concernant :

- **Les refacturations de services**
- **Les flux financiers** : une convention de trésorerie sera mise en place afin de déterminer les conditions de rémunérations des avances de trésorerie effectuées par la Société à sa filiale.

Les flux réalisés au cours de l'exercice 2016 entre Implanet SA et sa filiale Implanet America sont les suivants :

- ventes de marchandises par Implanet SA à Implanet America : 636 K€,
- refacturation de services par Implanet SA à Implanet America : 60 K€,
- refacturation de frais pris en charge par Implanet SA : 129 K€.

Les créances clients et le compte courant Implanet America dans les comptes sociaux d'Implanet SA s'élèvent respectivement à 2 451 K€ et 4 478 K€ (déprécié à hauteur de 2 918 K€) au 31 décembre 2016.

8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS

8.1. PROPRIETES IMMOBILIERES ET EQUIPEMENTS

8.1.1. Propriétés immobilières louées

La Société a souhaité regrouper ses activités administratives et logistiques et a conclu un bail en février 2016 pour cet ensemble immobilier :

Adresse	Technopole Montesquieu, allée François Magendie, 33650 Martillac
Superficie	Surface privative de 1 587 m ² composés de 34 bureaux aménagés, un espace de stockage, des sanitaires, ainsi qu'une terrasse d'une superficie de 72 m ²
Durée	1 ^{er} octobre 2016 – 30 septembre 2026
Loyer annuel HT HC	212 000 €

Les loyers du bail commercial ci-dessus varient automatiquement de plein droit et sans formalités à l'expiration de chaque année le jour anniversaire du commencement du bail, suivant l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE.

Implanet America Inc occupe des bureaux administratifs au titre d'un bail de courte durée :

Adresse	8 Faneuil Hall Market Place, 3rd Floor, Boston, Massachusetts, 02109, United States
Superficie	Variable selon le nombre de bureaux utilisés
Loyer HT HC 2016	66 997 €

Le loyer ci-dessus peut varier en fonction de la surface utilisée.

8.1.2. Autres immobilisations corporelles

Les principales immobilisations corporelles détenues par la Société sont décrites à la note 3 de l'annexe aux comptes IFRS figurant à la section 20.1 du Document de référence.

8.1.3. Principales charges pesant sur les immobilisations incorporelles de la Société

A la Date du Document de référence, la Société a nanti son fonds de commerce et sa propriété intellectuelle, au bénéfice de Kreos Capital IV (UK) LTD en garantie du remboursement d'un emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros émis le 19 juillet 2013 (à cet égard, voir la section 22.3 « Financement par emprunt obligataire auprès de Kreos Capital IV (UK) LTD » du Document de référence).

8.2. QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES

La nature des activités de la Société n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. Voir section 4.6 « Risques industriels et environnementaux ».

Voir le « Rapport de responsabilité sociale et environnementale » figurant en section 26.3 du présent document de référence.

9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société et de sa filiale avec l'ensemble du Document de référence et notamment les états financiers consolidés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2016. Le lecteur pourra ainsi consulter les notes annexées aux états financiers, telles qu'insérées à la section 20.1 du Document de référence.

Les commentaires sur les comptes présentés aux chapitres 9 et 10 du Document de référence, sont établis sur la seule base des comptes consolidés établis en normes IFRS insérés à la section 20.1 du Document de référence.

9.1. PRESENTATION GENERALE

9.1.1. Présentation générale

La Société a été immatriculée le 23 janvier 2007 aux fins de conception, fabrication et commercialisation de tous types d'implants et matériels chirurgicaux.

La mission de la Société est de concevoir et fabriquer des implants innovants, à la qualité sans compromis et aux performances cliniques irréprochables pour les segments les plus porteurs de la chirurgie orthopédique (rachis et genou). La Société entend faire de sa plateforme technologique, destiné à améliorer le traitement de pathologies rachidiennes nécessitant une fusion vertébrale, la technologie mondiale de référence sur le marché des implants à tresse dont il contribuera à développer l'adoption par les chirurgiens par sa facilité d'utilisation.

Implanet consacre une large part de son activité tant au niveau de sa recherche et développement qu'au niveau de son action marketing et commerciale pour le développement de nouveaux marchés.

Dans le cadre de son développement international, la Société a créé en février 2013 une filiale aux Etats-Unis, Implanet America Inc.

Depuis sa création, la Société a été financée par :

- des augmentations de capital, notamment dans le cadre de son introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext à Paris en 2013 et des levées de fonds en 2015 et 2016 ;
- des emprunts obligataires remboursables ou convertibles en actions ;
- des aides à l'innovation OSEO à travers des avances remboursables et un prêt innovation à taux zéro ;
- une assurance prospection COFACE couvrant la zone géographique Etats-Unis ;
- une subvention FEDER du Conseil Régional d'Aquitaine ; et
- le crédit d'impôt recherche.

9.1.2. Recherche et développement – Sous-traitance

La Société mène des activités de recherche et développement afin de concevoir des dispositifs innovants dans le domaine des implants orthopédiques.

En 2016, la Société estime avoir consacré près de 4 658 K€ au développement, à la promotion et aux coûts des affaires réglementaires et qualité de Jazz : système de fixation postérieur et de réduction de déformation rachidienne au moyen d'une bande polymérique sous-lamaire et d'un connecteur métallique (se référer à la section 6.4 du Document de référence pour plus d'informations).

La Société consacre également une part non négligeable de ses ressources à la protection de sa propriété intellectuelle en déposant des brevets et demandes de brevets au niveau international (cf. chapitre 11 du Document de référence).

La Société développe les implants et les ancillaires et s'appuie pour leur fabrication sur des sous-traitants spécialisés devant répondre aux exigences réglementaires de la Société.

L'assemblage des kits et leur contrôle à différentes étapes sont principalement réalisés par la Société Implanet dans ses installations de Martillac.

Les relations avec les sous-traitants critiques (intervenant dans la fabrication d'un produit fini) sont définies par les éléments suivants en accord avec la procédure interne de la Société :

- Une sélection est réalisée en fonction de l'expérience, des certifications qualité, des capacités de production et des technologies du sous-traitant. Cette phase de sélection peut inclure des visites, audits et réalisation de pièces types (présérie ou prototypes). La décision de sélection est validée par les départements R&D, Opérations et Qualité ;
- Un accord est établi entre les parties afin de définir notamment les règles d'approvisionnement, de protection de la propriété intellectuelle, des responsabilités, des engagements en matière de qualité et de traçabilité, des conditions de paiement, des mécanismes d'actualisation des quantités, des prix, etc... ;
- Un cahier des charges est formalisé pour la fabrication de chaque type de produit. Celui-ci définit précisément les exigences d'Implanet concernant la maîtrise de la fabrication par le sous-traitant ;
- Un contrôle à l'entrée des produits est réalisé sur tous les lots par le département de contrôle qualité d'Implanet avant libération pour mise sur le marché ;
- Un audit des sous-traitants est réalisé à minima tous les 3 ans et fait l'objet d'un rapport d'évaluation.

9.1.3. Principaux facteurs ayant une incidence sur l'activité

Depuis sa création, la Société a souhaité développer une gamme innovante de produits orthopédiques se traduisant par des pertes opérationnelles entre 2007 et 2016. Elle a en effet consacré ses capitaux:

- à la recherche et au développement pour la conception et l'enregistrement de sa gamme de produits (notamment, Madison : prothèse totale du genou de première intention et de révision et Jazz : système de fixation postérieur et de réduction de déformation rachidienne) ;
- à des frais marketing ;
- à la mise en place d'infrastructures industrielles, logistiques et commerciales ; et
- au développement de l'activité Beep N Track (cédée en décembre 2011).

Au regard du stade de développement du Groupe, les principaux facteurs ayant une incidence sur son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives sont :

- le déploiement commercial et marketing aussi bien en Europe qu'aux Etats-Unis;
- la poursuite de sa politique de recherche et développement ;
- la nécessité d'obtenir de nouvelles certifications pour accompagner la commercialisation sur de nouveaux marchés ;
- l'obtention de subventions et d'avances remboursables ;
- l'existence de dispositifs fiscaux incitatifs tels que le crédit d'impôt recherche dont elle bénéficie ;
- la protection et le maintien des droits de la propriété intellectuelle notamment concernant le portefeuille de brevets et de marques.

9.2. COMPARAISON DES COMPTES DES DEUX DERNIERS EXERCICES

9.2.1. Formation du résultat opérationnel et du résultat net

9.2.1.1. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de la commercialisation d'implants orthopédiques (rachis, genou, arthroscopie) et se décompose de la façon suivante :

CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Rachis	4 102	2 806
Genou + Arthroscopie	3 723	3 847
Total chiffre d'affaires	7 825	6 653

Le chiffre d'affaires d'Implanet s'élève à 7 825 K€ sur 2016, en croissance de 18% par rapport à l'exercice précédent (6 653 K€). Cette croissance est portée par l'activité Rachis, en hausse de 46 % par rapport à l'exercice précédent, qui dépasse pour la première fois sur 12 mois le niveau des ventes de l'activité Genou.

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les deux exercices présentés est le suivant :

CHIFFRE D'AFFAIRES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
France	3 871	2 853
Brésil	865	1 756
Etats-Unis	2 048	1 203
Reste du monde	1 042	842
Total chiffre d'affaires	7 825	6 653

En Rachis, les États-Unis, la France et le reste du monde ont enregistré des progressions respectives de +70% à 2 048 K€, +33% à 1 264 K€ et +21% à 790 K€. Sur les marchés où Implanet opère en direct, la France et les États-Unis, la Société a poursuivi sa montée en puissance de Jazz en ostéo-dégénératif avec une augmentation de +142% à 1 161 K€, tout en continuant de progresser de +36% à 1 998 K€ sur le segment des chirurgies pédiatriques des grandes déformations.

Sur l'exercice 2016, Implanet a vendu 1 450 unités Jazz aux États-Unis, 3 552 en France et 1 999 dans le reste du monde, pour un total de 7 001 unités (vs. 5 601 en 2015) soit une croissance en volume de +25% représentant environ 1 400 chirurgies. Au 31 décembre 2016, Implanet comptait, sur ses marchés en direct, 127 chirurgiens utilisateurs de sa technologie Jazz (vs. 82 chirurgiens au 31 décembre 2015), dont 69 aux États-Unis (vs. 43) et 58 en France (vs. 39).

Le chiffre d'affaires annuel de l'activité Genou au 31 décembre 2016 a reculé de 3% à 3 723 K€. Le marché français, représentant 70% du total, est en croissance de +37% à 2 607 K€, compensant partiellement l'activité au Brésil, où les difficultés macro-économiques continuent à peser sur l'activité locale.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 18, la Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

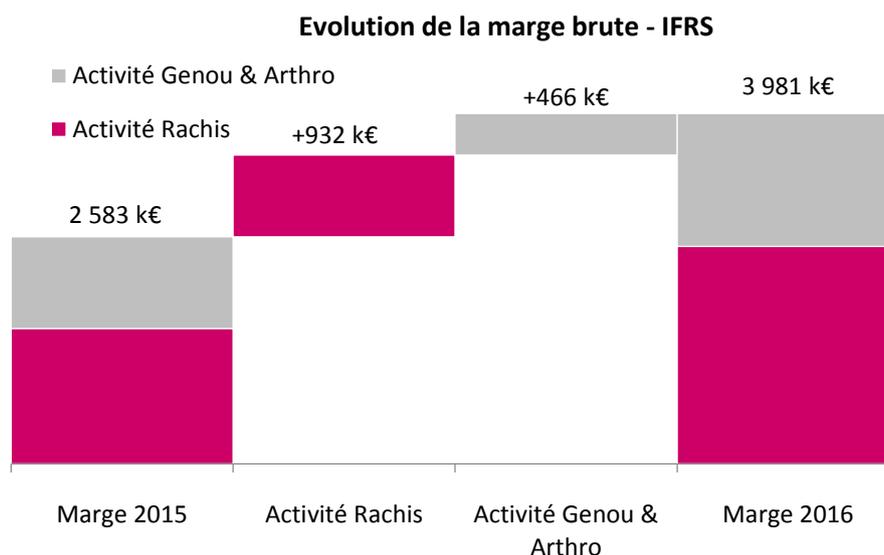
9.2.1.2. Charges opérationnelles par destination

Coût des ventes

COÛT DES VENTES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Achats de matières premières et marchandises	(3 197)	(3 314)
Amortissement des ancillaires	(647)	(756)
Coût des ventes	(3 844)	(4 070)

Le taux de marge brute du Groupe s'établit à 51% au 31 décembre 2016 contre 39% au 31 décembre 2015. Cette hausse de 12 points s'explique par la combinaison des éléments suivants :

- La progression globale du chiffre d'affaires avec une évolution favorable du mix produits et régions,
- Diminution de l'effet de l'amortissement des ancillaires avec un impact positif sur la marge brute de l'ordre de 3 points entre 2015 et 2016.



Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles progressent de 646 K€ sur 2016, par rapport à l'exercice 2015 (+6,3%).

Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des frais de distribution « variables » notamment aux Etats-Unis, la société ayant fait le choix de privilégier une distribution en directe via une structure commerciale composée d'un réseau d'agents indépendants (cf. section 6.2.1.1). Ces frais de distribution variables, corrélés avec la croissance du chiffre d'affaires, incluent exclusivement les commissions versées aux agents commerciaux (+464 K€ par rapport à 2015) et les royalties (+86 K€ par rapport à 2015).

L'ensemble des autres charges opérationnelles a augmenté de 96 K€ par rapport à l'exercice 2015 et devrait continuer à rester stable. En effet, la Société estime disposer d'une structure suffisante pour faire face à sa croissance à moyen terme.

Frais de recherche et développement

La Société mène des activités de recherche et développement afin de concevoir des dispositifs innovants dans le domaine des implants orthopédiques. Au cours des années présentées, la Société a consacré une part importante de ses ressources au développement de nouveaux produits.

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges sauf lorsque la Société considère que les projets remplissent les critères de capitalisation selon la norme IAS 38 et a ainsi décidé de comptabiliser les frais de développement en immobilisations incorporelles.

Les coûts de développement portés à l'actif sont amortis linéairement sur une durée de 5 ans.

Les frais de recherche et développement se ventilent comme suit au cours des exercices présentés :

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Etudes et recherches	(102)	(167)
Honoraires propriété intellectuelle	(290)	(161)
Charges de personnel (y compris paiement fondés sur des actions)	(603)	(650)
Capitalisation des frais de R&D	52	233
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(125)	(101)
Divers	(88)	(101)
Frais de Recherche et Développement	(1 156)	(947)
Crédit d'impôt recherche	199	215
Avances et prêt OSEO	88	-
Subventions	287	215
Frais de Recherche et Développement, nets	(870)	(732)

Les dépenses de Recherche et Développement sont constituées essentiellement :

- des frais de personnel des ingénieurs et du directeur de la R&D (en légère baisse par rapport à 2015 compte tenu du départ du Directeur Clinique au cours de l'exercice précédent) ;
- des frais d'études, de tests, de prototypes (en diminution de 65 K€ par rapport à 2015 compte tenu de la finalisation des projets en Jazz Lock et Jazz Claw en début d'année 2016) ;
- des frais de protection des brevets et de la marque (en hausse de 129 K€ avec la finalisation du portefeuille de propriété industrielle dont notamment le dépôt de brevets aux Etats Unis et dans le monde entier) ;
- de l'impact de la capitalisation des frais de R&D (en baisse par rapport à 2015 compte tenu de la finalisation des projets Jazz Lock et Jazz Claw sur le 1^e semestre 2016) et des amortissements relatifs aux frais capitalisés.

La Société a consacré environ la moitié de ses efforts de recherche et développement (frais encourus et/ou dépenses capitalisées) sur Jazz (environ 433 K€ en 2016 et 420 K€ en 2015 selon ses estimations).

Le crédit d'impôt recherche s'élève à 199 K€ en 2016 contre 215 K€ en 2015.

Par ailleurs, conformément à IAS 20, le Groupe a comptabilisé une subvention de 88 K€ au cours de l'exercice 2016 au titre du prêt à taux zéro pour l'innovation dont il a bénéficié pour le « développement et l'évaluation clinique de l'implant à tresse Jazz pour des chirurgies du rachis dégénératif (notamment sécurisation ou remplacement de vis pédiculaires) ».

Coûts des affaires réglementaires et d'assurance qualité

Les dépenses relatives aux affaires réglementaires et à l'assurance qualité se ventilent comme suit au cours des exercices présentés:

COÛTS DES AFFAIRES REGLEMENTAIRES ET ASSURANCE QUALITE (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Etudes et recherches	(144)	(190)
Rémunérations Interm. Honoraires	(127)	(200)
Charges de personnel (y compris paiement fondés sur des actions)	(508)	(399)
Capitalisation des frais de R&D	19	40
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(68)	(64)
Divers	(92)	(138)
Coûts des Affaires Réglementaires et Assurance Qualité	(920)	(951)
Crédit d'impôt recherche	4	10
Subventions	4	10
Coûts des Affaires Réglementaires et Assurance Qualité, nets	(916)	(940)

Les coûts des affaires réglementaires et d'assurance qualité sont constitués principalement :

- des frais de personnel des contrôleurs qualité (contrôle dimensionnel) en hausse de 109 K€ par rapport à l'exercice 2015 compte tenu du renforcement de l'équipe qualité ;
- des coûts des homologations au niveau des différents pays (les honoraires sont en baisse de 73 K€ par rapport à l'exercice précédent s'expliquant par des honoraires de consulting spécifiques encourus en 2015 pour l'extension Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis) ;
- des coûts de la démarche qualité au niveau de l'entreprise (procédures, audit qualité...);
- de l'impact de la capitalisation des frais de Recherche et Développement et des amortissements relatifs aux frais capitalisés.

Jazz a représenté près de 201 K€ de l'effort consacré par la Société au titre des affaires réglementaires et d'assurance qualité en 2016 (frais encourus et dépenses capitalisées) contre 329 K€ en 2015.

Frais de marketing et vente

Les dépenses de marketing et vente se ventilent comme suit au cours des exercices présentés:

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Matières et fournitures non stockées	(86)	(182)
Primes d'assurances	(123)	(79)
Rémunérations Interm. Honoraires	(318)	(381)
Publicité	(139)	(223)
Déplacements, Missions et Réceptions	(786)	(580)
Charges de personnel (y compris paiement fondé sur des actions)	(2 117)	(1 749)
Royalties	(202)	(116)
Commissions sur ventes	(1 143)	(679)
Dotation / reprise dépréciation clients	440	(276)
Perte sur créances irrécouvrables	(517)	-
Divers	(114)	(215)
Frais Ventes, Distribution et Marketing	(5 105)	(4 480)

Les frais de marketing et vente sont constitués principalement :

- des frais de personnel de la force de vente (en hausse de 368 K€ par rapport à l'exercice précédent compte tenu d'un renforcement de l'équipe commerciale, en particulier aux Etats-Unis, et de la nomination d'un « Executive Manager » pour la filiale) ;
- des commissions des agents commerciaux (dont la hausse par rapport à 2015 est corrélée avec la progression du chiffre d'affaires) ;
- des frais de déplacements (en progression de 206 K€ par rapport à 2015 en lien avec le renforcement de l'équipe commerciale) ;
- des honoraires (notamment liés aux coûts des prestataires des séminaires et des congrès nationaux et internationaux) ;
- des dépenses de marketing et de communication : insertion publicitaires, brochures, kits de démonstration, site web, etc... ;
- malgré une campagne de recouvrement initiée avec un prestataire externe, la Société a dû comptabiliser en charges des créances irrécouvrables pour un montant brut de 517 K€. Il s'agissait majoritairement de créances totalement dépréciées. En contrepartie, une reprise de provision pour dépréciation a été constatée pour un montant de 509 K€.

Les efforts de frais de marketing et vente consacrés à Jazz en 2016 se sont élevés à 3 619 K€ contre 2 678 K€ au cours de l'exercice précédent.

Coûts des opérations

Les dépenses liées aux « opérations » se ventilent comme suit au cours des exercices présentés :

COÛTS DES OPERATIONS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Locations mobilières et immobilières	(135)	(136)
Transport	(50)	(35)
Charges de personnel (y compris paiement fondé sur des actions)	(499)	(617)
Amortissement des immobilisations	(75)	(117)
Dotations / reprise dépréciation stocks	27	205
Campagne de mise aux rebuts	(268)	-
Divers	(89)	(92)
Coûts des Opérations	(1 089)	(792)

Le coût des « opérations » comprend principalement :

- le loyer et la maintenance du bâtiment logistique (stable par rapport à l'exercice précédent) ;
- le personnel de l'administration des ventes et de la logistique (en diminution de 188 K€ par rapport à 2015 faisant suite à une réorganisation du service) ;
- les amortissements des immobilisations dédiées (stockeurs...) ;
- la gestion des approvisionnements, de la logistique et des stocks ;
- la dépréciation des stocks et la charge liée à la campagne annuelle de mise aux rebuts. Les campagnes de mise aux rebuts étaient classées dans le coût des ventes jusqu'au 31 décembre 2015 et représentaient 143 K€ en 2015. A compter de l'exercice 2016, elles sont classées dans le coût des opérations en contrepartie des reprises de provision sur stocks générées par ces dernières.

Les efforts de frais d'opérations consacrés à Jazz en 2016 se sont élevés à 133 K€.

Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Locations immobilières	(198)	(201)
Autres locations	(28)	(108)
Matériel, équipements et travaux	(135)	(225)
Assurances	(227)	(228)
Rémunérations Interm. Honoraires	(819)	(988)
Déplacements, Missions et Réceptions	(150)	(286)
Services bancaires	(98)	(33)
Charges de personnel (y compris paiement fondé sur des actions)	(965)	(1 000)
Amortissement des immobilisations	(34)	(72)
Profit sur dettes fournisseurs prescrites	-	201
Divers	(229)	(331)
Frais généraux et administratifs	(2 883)	(3 271)

Les frais généraux et administratifs sont principalement constitués :

- des frais de personnel de la direction générale, de la direction financière et de l'informatique ;
- du loyer et de la maintenance du bâtiment administratif ;
- des assurances ;
- des honoraires d'avocats et de conseils extérieurs (en baisse de 169 K€ par rapport à 2015 s'expliquant principalement par l'arrêt fin 2015 des frais de consulting de Monsieur Ennis (pour un total de 105 K€), devenu « Executive Manager » de la filiale américaine au 1^{er} janvier 2016) ;
- des frais de déplacements (en recul de 136 K€ par rapport à l'exercice précédent compte tenu d'une diminution des déplacements aux Etats Unis suite au recrutement d'un « Executive Manager » de la filiale américaine) ;
- des amortissements du matériel de bureau et informatique, du mobilier, des logiciels, des installations et agencements ;
- des commissions et services bancaires.

9.2.1.3. Résultat financier

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Coût amorti de l'emprunt	(653)	(641)
Variation de la juste valeur des dérivés passifs	211	36
Autres charges financières	(29)	(29)
Produits financiers	15	58
(Pertes) et gains de change	48	202
Total produits et charges financières	(407)	(375)

Le résultat financier est principalement constitué :

- Du coût de l'emprunt obligataire KREOS (coût amorti et variation de la juste valeur des dérivés passifs) pour - 252 K€ contre - 397 K€ au 31 décembre 2015.
- Du coût de l'emprunt obligataire convertible en actions assorties de bons de souscriptions d'actions L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND (coût amorti et variation de la juste valeur des dérivés passifs) pour - 189 K€ en 2016 contre - 209 K€ en 2015.
- Des gains de change essentiellement liés à l'effet favorable du taux euro / dollar.

9.2.1.4. Impôts sur les sociétés

Le Groupe n'a pas enregistré de charge d'impôts sur les sociétés.

Le Groupe dispose au 31 décembre 2016 de déficits fiscaux pour un montant de :

- 57 139 K€ en France ;
L'imputation des déficits fiscaux en France est plafonnée à 50% du bénéfice imposable de l'exercice, cette limitation étant applicable à la fraction des bénéfices qui excède 1 million d'euros. Le solde non utilisé du déficit reste reportable sur les exercices suivants et imputable dans les mêmes conditions sans limitation dans le temps.
Le taux d'impôt actuellement applicable à Implanet SA est le taux en vigueur en France, soit 33,33%. La Loi de Finance 2017 a modifié ce taux et l'a fixé à 28% à compter de 2019.
- 5 927 K\$ pour la filiale américaine dont :
 - 1 901 K\$ constitués en 2016, avec une expiration en 2036 ;
 - 2 293 K\$ constitués en 2015, avec une expiration en 2035 ;
 - 1 631 K\$ constitués en 2014, avec une expiration en 2034 ;
 - 102 K\$ constitués en 2013, avec une expiration en 2033.Le taux d'impôt applicable à Implanet America Inc. est le taux en vigueur aux Etats Unis, soit 44%.

Des actifs d'impôts différés sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. En application de ce principe, aucun impôt différé actif n'est comptabilisé dans les comptes de la Société au-delà des impôts différés passifs.

9.2.1.5. Résultat de base par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le bénéfice net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Les instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, stock options) sont considérés comme anti dilutifs car ils induisent une augmentation du résultat par action. Ainsi, le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de l'exercice	(7 288)	(8 008)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	18 542 024	9 692 216
Résultat de base par action (€/action)	(0,39)	(0,83)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,39)	(0,83)

L'analyse du résultat opérationnel et du résultat net permet de constater:

- l'évolution économique des activités « Rachis » et « Implants orthopédiques » ;
- l'évolution de l'activité réalisée aux Etats-Unis par l'intermédiaire de la filiale américaine ;
- les efforts déployés par la Société pour le développement et le lancement de Jazz ;
- le renforcement de la force de vente, en particulier aux Etats-Unis ;
- l'existence d'une plateforme administrative et logistique ne nécessitant pas un accroissement de capacité à court terme.

9.2.2. Analyse du bilan

9.2.2.1. Actifs non courants

ACTIFS NON COURANTS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Immobilisations incorporelles	494	635
Immobilisations corporelles	1 233	1 426
Autres actifs financiers non courants	1 443	986
Total actifs non courants	3 169	3 047

Les immobilisations incorporelles sont constituées de la capitalisation des frais de développement pour une valeur nette de 494 K€ au 31 décembre 2016 contre 615 K€ au 31 décembre 2015. Ils concernent les projets « Jazz », « Jazz Lock », « Jazz Claw » et « Madison Révision ».

Les immobilisations corporelles sont principalement constituées des auxiliaires mis en services lors de leur mise à disposition à des établissements de santé.

Les actifs financiers non courants sont essentiellement constitués de dépôts à terme et bons moyen terme négociables pour un montant total de 1 356 K€. A la date du Document de référence, 656 K€ sont nantis au profit d'établissements bancaires dans le cadre de contrats de lease back ou d'emprunts bancaires.

9.2.2.2. Actifs courants

ACTIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Stocks	3 555	3 469
Clients et comptes rattachés	2 507	2 539
Autres créances	968	777
Actifs financiers courants	191	5 309
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 067	1 150
Total actifs courants	13 288	13 243

Les stocks sont essentiellement constitués des différentes catégories d'implants pour le rachis, l'arthroscopie et le genou ainsi que des auxiliaires neufs disponibles à la vente et non mis à la disposition des établissements de santé.

Les autres créances incluent principalement :

- les crédits impôts recherche constatés au cours des exercices de référence (203 K€ en 2016 et 225 K€ en 2015) et dont le remboursement est intervenu ou doit intervenir au cours de l'exercice suivant ;
- la TVA déductible et les crédits de TVA pour un total de 478 K€ en 2016 contre 349 K€ en 2015;
- les charges constatées d'avances se rapportant à des charges courantes.

Les actifs financiers courants sont constitués du dépôt de garantie KREOS de 191 K€ mis en place dans le cadre de la mise en place de l'emprunt obligataire et dont le remboursement est prévu à l'issue de la dernière échéance de l'emprunt en 2017.

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de comptes bancaires et de dépôts à terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

9.2.2.3. Capitaux propres

CAPITAUX PROPRES (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Capital	14 914	15 887
Primes d'émission et d'apport	387	15 056
Réserve de conversion	(398)	(339)
Autres éléments du Résultat global	(28)	(23)
Réserves - part de groupe	2 073	(12 848)
Résultat - part du groupe	(7 288)	(8 008)
Capitaux propres, part du Groupe	9 660	9 726
Intérêts ne conférant pas le contrôle	-	-
Total des capitaux propres	9 660	9 726

Le capital social au 31 décembre 2016 s'élevait à 14 913 542,70 €, divisé en 21 305 061 actions entièrement souscrites et libérées d'une valeur nominale de 0,70 €.

L'assemblée générale du 24 mai 2016 a décidé de procéder à :

- L'imputation du report à nouveau sur la prime d'émission pour 15 074 K€ ;
- Une réduction de capital, motivée par des pertes, d'un montant de 8 589 K€ par voie de réduction de la valeur nominale des actions à 0,70 € ;
- La constitution d'une réserve spéciale indisponible provenant de la réduction de capital pour 4 593 K€.

En novembre 2016, la Société a procédé à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission au pair de 9 833 105 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,70 € correspondant à une levée de fonds de 6 883 K€.

Au cours de l'exercice 2016, 113 obligations détenues par L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND ont été converties en actions générant l'émission de 144 853 actions d'une valeur nominale de 1,50 € et 735 504 actions d'une valeur nominale de 0,70 €, soit une augmentation de capital de 732 K€ et une prime d'émission de 398 K€.

9.2.2.4. Passifs non courants

PASSIFS NON COURANTS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Engagements envers le personnel	101	83
Dettes financières non courantes	866	1 721
Dérivé passif	-	0
Passifs non courants	967	1 804

Les engagements envers le personnel sont constitués de la provision pour indemnités de départ en retraite.

Les dettes financières non courantes comprennent:

- la part non courante des avances remboursables et prêt à taux zéro pour 696 K€ au 31 décembre 2016 (85 K€ au 31 décembre 2015).
- les dettes financières à plus d'un an au titre des contrats de location financement pour 86 K€ au 31 décembre 2016 (298 K€ au 31 décembre 2015) ;
- la part non courante d'un emprunt contracté auprès d'un établissement de crédit pour 85 K€ au 31 décembre 2016 (254 K€ au 31 décembre 2015).

Se référer à la section 10.1 pour plus d'informations sur les sources de financement de la Société.

9.2.2.5. Passifs courants

PASSIFS COURANTS (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes financières courantes	2 836	1 873
Dérivé passif	2	120
Provisions	55	55
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 166	2 135
Dettes fiscales et sociales	751	560
Autres créditeurs et dettes diverses	22	18
Passifs courants	5 831	4 761

Les dettes financières courantes comprennent essentiellement :

- La dette lié aux emprunts obligataires KREOS et L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND (hors dérivés) pour respectivement 1 100 K€ et 6 K€ au 31 décembre 2016 (901 K€ et 368 K€ au 31 décembre 2015).
- Les dettes financières liées aux contrats d'affacturage pour 1 181 K€ au 31 décembre 2016 (65 K€ au 31 décembre 2015). Cette évolution s'explique par l'extension du périmètre d'affacturage à l'export.

Elles incluent également la part courante des dettes au titre des contrats de location financement, des emprunts auprès des établissements de crédit et des avances remboursables.

Se référer à la section 10.1 pour plus d'informations sur les sources de financement de la Société.

9.3. ACTIVITE DES SOCIETES DU GROUPE AU COURS DES DEUX DERNIERS EXERCICES

9.3.1. Résultat de la Société Implanet SA

IMPLANET SA (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation	7 845	7 166
<i>dont chiffre d'affaires</i>	6 602	6 618
Charges d'exploitation	12 965	12 754
Résultat d'exploitation	(5 119)	(5 588)
Résultat financier	(1 879)	(1 464)
Résultat exceptionnel	(998)	50
Impôt sur les sociétés	(203)	(225)
Résultat net	(7 793)	(6 777)

Les produits d'exploitation se sont élevés à 7 845 K€ en 2016 contre 7 166 K€ en 2015, soit une hausse de 679 K€ s'expliquant principalement par :

- Un chiffre d'affaires stable. Retraité des refacturations de services et frais à la filiale Implanet America, le chiffre d'affaires s'élève à 6 413 K€ et est en progression de 4% par rapport à l'exercice précédent.
- Des transferts de charges en hausse de 362 K€ par rapport à 2015 en lien avec l'augmentation des ancillaires mis à disposition des établissements de santé au cours de l'exercice.
- Une reprise de dépréciation pour clients douteux de 508 K€ en 2016.

Les charges d'exploitation se sont élevées à 12 965 K€ en 2016 contre 12 754 K€ en 2015, soit une légère hausse de 2%.

Les autres achats et charges externes s'élèvent à 4 193 K€ au 31 décembre 2016 contre 4 403 K€ au 31 décembre 2015 soit une baisse de 210 K€. Retraité des refacturations de services et frais à l'euro à la filiale Implanet America, les autres achats et charges externes sont stables par rapport à 2015.

Les charges de personnel s'élèvent à 3 432 K€ au 31 décembre 2016 contre 3 314 K€ au 31 décembre 2015 soit une hausse de 118 K€ en lien avec la progression de l'effectif moyen de la Société.

Le résultat d'exploitation s'élève ainsi à - 5 119 K€ au 31 décembre 2016 contre - 5 588 K€ au 31 décembre 2015 soit une amélioration de 9%.

Le résultat financier s'élève à - 1 879 K€ au 31 décembre 2016 contre - 1 464 K€ au 31 décembre 2015 et est essentiellement constitué de la provision pour dépréciation du compte courant de la filiale Implanet America pour 1 631 K€ en 2016 contre 1 287 K€ en 2015. Cette dernière tient compte des flux de trésorerie attendus sur 5 ans (sur la base des perspectives de croissance des ventes de la filiale, et notamment du développement attendu du produit Jazz).

Le résultat exceptionnel ressort à - 998 K€ au 31 décembre 2016 et est essentiellement constitué des charges encourues dans le cadre de l'augmentation de capital de 6,9 millions d'euros réalisée en novembre 2016.

Après prise en compte d'un crédit d'impôt recherche de 203 K€, le résultat net s'établit à - 7 793 K€ au 31 décembre 2016 contre - 6 777 K€ au 31 décembre 2015.

9.3.2. Activité des filiales

La société Implanet America est la seule filiale d'Implanet SA au 31 décembre 2016, dont les comptes synthétiques se présentent de la façon suivante :

IMPLANET AMERICA INC. (Montants en K€)*	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation	2 048	1 203
<i>dont chiffre d'affaires</i>	2 048	1 203
Charges d'exploitation	(3 854)	(3 391)
Résultat d'exploitation	(1 806)	(2 187)
Résultat financier	-	0
Résultat exceptionnel	-	-
Impôt sur les sociétés	721	878
Résultat net	(1 085)	(1 309)

* converti au taux moyen EUR/USD de la période

Les produits d'exploitation se sont élevés à 2 048 K€ en 2016 contre 1 203 K€ en 2015 soit une progression de 70%. A taux de change constant, la hausse du chiffre d'affaires est de 69 % par rapport à l'exercice 2015. Cette nette amélioration s'explique par une progression des volumes d'implants Jazz.

Les charges d'exploitation s'élèvent quant à elles à - 3 854 K€ au 31 décembre 2016 contre - 3 391 K€ au 31 décembre 2015 soit une hausse de 463 K€ (+ 14%). Cette hausse s'explique principalement par :

- La forte hausse de l'activité sur l'exercice 2016 ;
- Une augmentation des charges de personnel de 247 K€ par rapport à 2015 en lien avec l'augmentation de l'effectif moyen et le recrutement d'un « Executive Manager » de la filiale en 2016.
- Une diminution des honoraires de 518 K€ par rapport à 2015. En 2015, la société avait engagé des coûts significatifs pour du consulting stratégique, notamment sur le déploiement de l'activité aux Etats-Unis. Par ailleurs, les management fees facturés par la société mère sont en baisse compte tenu du recrutement d'un « Executive Manager » de la filiale en 2016.

Compte tenu de la constatation d'un produit d'impôt différé de 721 K€ lié à l'activation de la perte fiscale reportable sur 20 ans, le résultat net ressort à - 1 085 K€ au 31 décembre 2016 contre - 1 309 K€ au 31 décembre 2015.

10. TRESORERIE ET CAPITAUX

Le lecteur est invité à se reporter également aux notes 8 et 10 en annexe des comptes consolidés établis en normes IFRS figurant à la section 20.1 du présent Document de référence.

10.1. INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2016, le montant net de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus par la Société (somme de la trésorerie et des équivalents de trésorerie à l'actif et des concours bancaires courants au passif) s'élevait à + 6 067 K€ contre + 1 150 K€ au 31 décembre 2015.

10.1.1. Financement par le capital

La Société a reçu un total de 72.858 K€ (avant déduction des frais liés aux augmentations de capital et prix de souscription des BSA) au travers de l'apport des fondateurs et des augmentations de capital réalisées entre 2007 et 2017.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales augmentations de capital en valeur jusqu'à la date du présent document de référence :

Périodes	Montants bruts levés en K€	Opérations
2006 - 2012	34 380	Apport des fondateurs et tours de financement
Novembre 2013	(1) 4 458	Conversion des obligations convertibles et remboursement des obligations remboursables en actions lors de l'introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris
Novembre 2013	(2) 14 107	Introduction en bourse sur le marché réglementé d'Euronext à Paris par augmentation de capital
Mars 2015	(3) 11 177	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Octobre 2015 – Septembre 2016	1 590	Conversion de 1 590 obligations convertibles L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND
Novembre 2016	6 883	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires
Janvier - Mars 2017	263	Exercice de 105.012 bons de souscription d'actions
Total	72 858	

- (1) Montant total correspondant à la souscription des (i) obligations remboursables en actions émises le 1er février 2013 et (ii) des obligations convertibles en actions émises les 21 mai 2013 et 19 juillet 2013.
- (2) L'introduction en bourse de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris a engendré des frais à hauteur de 2,4 M€.
- (3) L'augmentation de capital de février 2015 a engendré des frais à hauteur de 1,3 M€.
- (4) L'augmentation de capital de novembre 2016 a engendré des frais à hauteur de 0,9 M€.

10.1.2. Financement par avances remboursables, subventions et prêt à l'innovation

Depuis sa création, la Société a conclu :

- trois avances conditionnées (deux aides à l'innovation remboursable OSEO et une avance remboursable dite « assurance prospection » de la COFACE couvrant la zone géographique Etats-Unis).
- et un prêt à taux zéro pour l'innovation Bpifrance.

La première avance remboursable a été accordée le 28 janvier 2008 par OSEO. Il s'agit d'une aide à l'innovation remboursable de 650 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement d'un nouveau service informatique de gestion des implants à l'intention des établissements de santé (I-SMART) ». Un premier versement de 325 K€ a été reçu le 4 février 2008 suivi par un deuxième versement de 195 K€ le 28 avril 2009 et le solde à l'achèvement des travaux le 28 avril 2009. Suite au succès technique et commercial du projet, la Société a procédé entre 2011 et 2013 à des remboursements totalisant 400 K€. Le dernier remboursement a été réalisé en mars 2014 à hauteur de 250 K€.

La seconde avance remboursable a été accordée le 25 février 2010 par OSEO. Il s'agit d'une aide à l'innovation remboursable de 350 K€ ne portant pas intérêt pour le « développement d'une prothèse tri-compartimentale de genou de première intention et des instruments associés ». Un premier versement de 280 K€ a été reçu le 1^{er} mars 2010 suivi par le solde à l'achèvement des travaux le 9 mai 2011. Suite au succès technique et commercial du projet, cette avance fait l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels déterminés entre 2013 et 2017.

La troisième avance remboursable a été conclue avec la COFACE le 28 décembre 2009 au titre d'un contrat dit « d'assurance prospection », couvrant la zone géographique « Etats-Unis ». Implanet bénéficie d'une période de couverture de 4 ans, pendant laquelle ses dépenses de prospection lui sont garanties dans la limite d'un budget défini. Au terme de cette phase, débute une phase d'amortissement de 5 ans, pendant laquelle Implanet rembourse l'avance obtenue sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé dans les zones concernées. Implanet a reçu le 10 février 2011 une avance de 194 268 € au titre du 1^{er} exercice de couverture des dépenses. Suite à la cession de l'activité Beep N Track, la COFACE a demandé la résiliation du contrat d'assurance prospection et le remboursement des avances perçues sur 2013.

Le prêt à taux zéro pour l'innovation a été conclu avec Bpifrance en juin 2016. Il s'agit d'un prêt d'un montant de 800 K€ pour le « développement et l'évaluation clinique de l'implant à tresse Jazz pour des chirurgies du rachis dégénératif (notamment sécurisation ou remplacement de vis pédiculaires) ». Les fonds ont été reçus par la Société le 19 août 2016, déduction faite des frais d'instruction de 24 K€. Ce prêt fera l'objet d'un remboursement au moyen de versements trimestriels de 40 K€ entre 2019 et 2024.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRETS A TAUX ZERO (Montants en K€)	OSEO Genoux	BPI - Prêt à taux zéro pour l'innovation - Tresse Jazz	Total
Au 31 décembre 2014	227	-	227
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(70)	-	(70)
Subventions	-	-	-
Charges financières	6	-	6
Au 31 décembre 2015	163	-	163
(+) Encaissement	-	776	776
(-) Remboursement	(80)	-	(80)
Subventions	-	(88)	(88)
Charges financières	4	7	11
Au 31 décembre 2016	88	695	783

10.1.3. Financement par le crédit d'impôt recherche

CREDIT D'IMPOT RECHERCHE (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Crédit d'impôt recherche	203	225

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création. Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») de 2015 a été remboursé au cours de l'exercice 2016.

Le remboursement du CIR 2016 est attendu en 2017.

10.1.4. Financement par emprunts

10.1.4.1. Emprunt obligataire non convertible au profit de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD

Le 19 juillet 2013, la Société a conclu un « venture loan agreement » avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5 000 K€ par KREOS, l'émission de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Ces différentes opérations ont été réalisées ainsi qu'il suit :

- l'emprunt obligataire de 5 000 000 d'euros par voie d'émission de 5 000 000 d'obligations (non convertibles) d'une valeur nominale de 1 euro l'une au bénéfice de KREOS a été décidé par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2013 et intégralement souscrit par KREOS le 24 juillet 2013 ;
- l'émission à titre gratuit de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013 ;
- le nantissement du fonds de commerce de la Société a été consenti le 19 juillet 2013.

Ce contrat prévoyait le remboursement de mensualités constantes de 190 735,43€ à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 1^{er} juin 2016. L'emprunt obligataire porte intérêts au taux de 11,5%.

Le 16 avril 2015, la Société et KREOS CAPITAL IV (UK) LTD ont conclu un avenant au venture loan agreement en date du 19 juillet 2013 aux termes duquel les parties ont décidé le rééchelonnement de l'emprunt obligataire susvisé dans les termes suivants :

- la durée de l'emprunt est portée de 36 à 54 mois ;
- la mensualité constante (capital et intérêts) est réduite de 190 735,43€ à 94 160,22€ ;
- le taux d'intérêt annuel est maintenu à 11,5%.

En contrepartie de ce rééchelonnement de l'emprunt obligataire, le conseil d'administration de la Société du 24 juin 2015, agissant sur délégation consentie le même jour par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société, a décidé l'émission de 18.473 bons de souscription d'actions au profit de la société KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD.

(se reporter à la section 22.3.3 du Document de référence pour plus de précisions quant aux caractéristiques de l'emprunt obligataire à la suite dudit rééchelonnement).

Cet emprunt a donné lieu à des remboursements par mensualités constantes de 191 K€ entre janvier 2015 et mars 2015, puis de 94 K€ entre avril 2015 et décembre 2015 soit un total de 1 419 K€ au cours de l'exercice 2015. Le total des mensualités s'est élevé à 1 130 K€ au cours de l'exercice 2016.

10.1.4.2. Emprunt obligataire convertible assorti de bons de souscription d'actions au profit de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND

Le 14 octobre 2015, la Société a mis en place un financement avec L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND permettant une levée de fonds potentielle de 5 M€, à la discrétion de la Société, sous la forme d'OCABSA.

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 000 €
- Prix de souscription : 99% du pair
- Absence d'intérêts
- Modalités de conversion : $N = V_n / P$ où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites
 - V_n correspond à la valeur de la créance obligataire
 - P correspond à 92% du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,70 €).

Les obligations ainsi émises sont convertibles à tout moment et ont une maturité de douze mois. En l'absence de conversion de l'intégralité des obligations en actions à la date de maturité, la Société doit procéder à leur remboursement.

Le conseil d'administration a décidé l'émission :

- d'une première tranche de 100 OCABSA d'une valeur totale de 1,0 M€ le 12 octobre 2015,
- d'une deuxième tranche de 35 OCABSA d'une valeur totale de 350 K€ le 29 juin 2016,
- d'une troisième tranche de 25 OCABSA d'une valeur totale de 250 K€ le 29 juillet 2016.

La Société a la possibilité d'émettre au bénéfice de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND 340 bons d'émission supplémentaires, susceptible de donner lieu à un emprunt obligataire d'un montant maximum additionnel de 3,4 M€ sous réserve :

- que la participation directe et indirecte de L1 European Healthcare Opportunities dans le capital de la Société n'excède pas 3% du capital et des droits de vote compte tenu du nombre d'actions potentielles issu de la conversion des obligations convertibles,
- d'un cours de clôture et d'un cours de bourse moyen pondéré par les volumes au cours des cinq séances de bourse précédant la demande d'émission d'au moins 1,10 €.

(se reporter à la section 21.1.4.5 du Document de référence pour plus de précisions quant aux caractéristiques de cet instrument).

10.1.4.3. Dettes financières au titre des contrats de location-financement

Depuis sa création, la Société a conclu des contrats de location-financement portant sur des logiciels, des installations, du mobilier, du matériel et de l'outillage.

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à la Société les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

L'évolution des dettes financières au titre des contrats de location financement s'analyse comme suit :

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - LOCATION FINANCEMENT (Montants en K€)	Dettes financières - Contrats de location financement
Au 31 décembre 2014	801
(+) Souscription	139
(-) Remboursement	(347)
Au 31 décembre 2015	593
(+) Souscription	95
(-) Remboursement	(310)
Au 31 décembre 2016	378

10.1.4.4. Autorisation de découverts

A la Date du Document de référence, la Société ne dispose pas d'autorisation de découvert de trésorerie.

10.1.5. Engagements hors bilan

10.1.5.1. Location de véhicules

La Société a conclu des contrats de location de véhicules, considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions de la norme IAS 17.

La ventilation des redevances restant à payer au 31 décembre 2016 s'analyse comme suit :

LOCATION DE VEHICULES (Montants en euros)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements hors bilan au 31/12/2016	57 858	41 321	-

10.1.5.2. Locations immobilières

Le montant des loyers futurs, relatifs aux baux des bâtiments administratif et logistique situés à Martillac ainsi que des bureaux situés à Boston, jusqu'à la prochaine période de résiliation se présente comme suit :

CONTRATS DE LOCATION IMMOBILIERE Engagements au 31/12/2016 (Montants en euros)	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location (hors charges locatives) au 31/12/2016	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
				A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
MARTILLAC Ensemble immobilier (bâtiments administratif & logistique)	01/10/2016	30/09/2026	53 000	212 000	848 000	159 003
BOSTON Bureaux administratifs	01/12/2014	31/05/2017	66 997	30 904	-	-

10.2. FLUX DE TRESORERIE

10.2.1. Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

La consommation de trésorerie liée aux activités opérationnelles pour les exercices clos les 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 s'est élevée respectivement à 5,9 M€ et 6,8 M€, soit une diminution de 0,9 M€, s'expliquant par une amélioration de la capacité d'autofinancement de 0,3 M€ et une amélioration du besoin en fonds de roulement de 0,6 M€.

L'amélioration du besoin en fonds de roulement sur l'exercice 2016 s'explique principalement par :

- une diminution sensible des créances clients, notamment au Brésil (-0,5 M€ par rapport à au 31 décembre 2015) ; et
- une rationalisation et une meilleure rotation des stocks d'implants Jazz et Madison (-0,2 M€ par rapport au 31 décembre 2015).

10.2.2. Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements

Les flux de trésorerie liés aux activités d'investissements se sont élevés à + 4,1 M€ au 31 décembre 2016 contre - 3,2 M€ au 31 décembre 2015.

La trésorerie générée en 2016 par les activités d'investissement s'explique essentiellement par la conjugaison des éléments suivants :

- des démobilités de placements financiers, nettes des souscriptions, pour + 4,6 M€;
- l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles pour un total de - 0,5 M€. L'activité de production ne nécessite pas d'investissements corporels significatifs du fait du recours à la sous-traitance. Néanmoins, la Société investit sur des instruments ou auxiliaires mis à disposition des établissements de santé pour permettre la pose d'implants et des machines de stockage spécifiques.

La consommation de trésorerie liée aux activités d'investissement en 2015 s'explique par :

- des souscriptions à des placements financiers, nettes des démobilisations, pour 2,9 M€, liées au placement de la trésorerie générée par l'augmentation de capital réalisée en mars 2015 ;
- l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles pour un total de 0,3 M€ ;
- l'activation de frais de développement pour 0,3 M€.

10.2.3. Flux de trésorerie liés aux activités de financement

Les flux de trésorerie liés aux opérations de financement se présentent comme suit pour les exercices présentés :

FLUX DE TRESORERIE LIES AUX ACTIVITES DE FINANCEMENT (Montants en K€)	31/12/2016	31/12/2015
Augmentation de capital nette de la conversion des obligations	6 883	11 177
Frais relatifs à l'augmentation de capital	(812)	(1 301)
Souscription de BSA	14	13
Remboursement emprunt obligataire KREOS	(948)	(1 129)
Emission d'obligations convertibles en actions net de frais	564	908
Emission d'emprunts bancaires	-	500
Encaissement d'avances et de prêts à l'innovation, net de frais	776	-
Remboursements d'avances conditionnées	(80)	(70)
Remboursements des locations financements	(310)	(347)
Remboursements d'emprunts bancaires	(165)	(81)
Intérêts financiers bruts versés	(223)	(310)
Autres flux de financement (affacturage)	1 116	(86)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement	6 815	9 272

La trésorerie générée par les opérations de financement provient essentiellement des levées de fonds réalisées au cours des exercices présentés ainsi que des émissions d'OCABSA dans le cadre du contrat avec L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND. La Société a par ailleurs procédé à l'extension du périmètre d'affacturage au cours de l'exercice 2016.

10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT

Les informations relatives au financement des activités du Groupe figurent à la section 10.1 « Informations sur les capitaux, liquidités et sources de financement » du Document de référence.

10.4. RESTRICTIONS EVENTUELLES A L'UTILISATION DES CAPITAUX

Le produit de l'emprunt obligataire de 5 000 K€ émis au profit de KREOS doit être affecté par la Société au financement de ses besoins en fonds de roulement. (se référer à la section 22.3.3 du Document de référence pour plus d'informations sur les caractéristiques de ces obligations).

10.5. SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES POUR LES INVESTISSEMENTS FUTURS

Afin de financer son développement et ses investissements futurs, la Société pourrait avoir recours à des financements par le capital et/ou à des souscriptions d'emprunts.

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS, LICENCES ET AUTRES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

11.1. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Le département Recherche et Développement d'Implanet est composé de cinq personnes ayant, pour certaines d'entre elles, plus de vingt ans d'expérience dans le développement d'implants et d'instruments destinés aux principaux secteurs de la chirurgie orthopédique : rachis, hanche, genou, épaule, etc. De formation ingénieur ou universitaire, ils ont acquis leur savoir-faire aussi bien au sein de départements R&D de groupes internationaux (Zimmer, Stryker Osteonics, Stryker Spine, Abbot Spine, Smith & Nephew) que dans des start-up (Spine Next). Dans chaque projet de développement, ils collaborent avec des chirurgiens-consultants choisis pour leur expérience scientifique et chirurgicale spécifique au domaine étudié ainsi qu'aux pays ciblés. Ces groupes de développement mixtes sont impliqués tout au long du projet, depuis l'établissement du cahier des charges jusqu'aux étapes de lancement commercial.

L'ensemble des actions du département R&D d'Implanet est conduit selon la norme qualité ISO 13485 pour lesquelles la Société est certifiée et ont pour objectif de permettre :

- la création de nouveaux produits ;
- le perfectionnement de produits existants afin de suivre l'évolution des techniques et des marchés.

Avant tout engagement de projet, une phase d'investigation est menée, en collaboration avec le département Marketing de la Société, afin d'évaluer :

- la pertinence du produit par rapport à la gamme Implanet ;
- la faisabilité ;
- l'environnement concurrentiel ;
- l'état de l'art et de la propriété intellectuelle ;
- les taux de remboursement par pays ainsi que les niveaux de marge pratiqués.

Selon les conclusions de cette étude préliminaire, le Comité de Direction d'Implanet décide ou non de la réalisation d'un projet et de son passage en phase de développement.

Dans le cas d'une décision favorable, l'ensemble des étapes de développement fait l'objet d'une planification suivie et remise à jour en fonction des évolutions du projet. Elle commence par l'établissement du cahier des charges et se termine par l'obtention des certifications réglementaires (510(k), marquage CE, Anvisa) en passant par des étapes de conception, prototypages, essais mécaniques, études anatomiques et simulations chirurgicales in-vitro, etc. Tout au long du projet, l'ensemble des départements de la Société est impliqué (Industrialisation, Qualité, Logistique) afin d'appréhender le nouveau produit non seulement dans sa dimension produit de santé mais également dans toute sa globalité industrielle et réglementaire. Dans cette optique, Implanet s'attache à collaborer, dans chaque domaine, avec des organismes et laboratoires reconnus pour leurs compétences et savoir-faire tels que :

- Tests biologiques : NAMSA (Etats-Unis, France)
- Tests biomécaniques : CRITT Champagne-Ardennes (France)
Mayo Clinic College of Medicine (Etats-Unis)
Nebraska's Health Science Center (Etats-Unis)
Empirical Testing Corporation (Etats-Unis)

Au cours des deux dernières années, les coûts de Recherche et Développement de la Société et les frais de Recherche et développement capitalisés se sont élevés à :

	2015	2016
Coûts de R&D en K€	947	1 156
Frais de R&D bruts capitalisés en K€	233	52

La réussite de cette approche repose sur la mise en place d'une politique d'innovation qui permet de faire émerger, de promouvoir et de transformer les nouvelles idées en produits pour la santé humaine. Cette politique d'innovation est notamment soutenue par une veille scientifique et technologique principalement dans les domaines de la colonne vertébrale et du genou.

Les salariés travaillant en recherche et développement sont chacun individuellement liés à la Société par un contrat de travail qui précise que les règles de dévolution au profit de la Société des inventions qu'ils ont pu ou pourraient réaliser, ainsi que les modalités de rémunération, sont régies par l'article L. 611-7 du code de la propriété intellectuelle.

11.2. PROPRIETE INDUSTRIELLE

11.2.1. Politique de protection de la propriété industrielle

Le succès de la Société dépend, au moins en partie, de sa capacité à protéger ses inventions, notamment par l'obtention et le maintien en vigueur de brevets en Europe et dans les autres pays clés pour la commercialisation des implants de la Société (les Etats-Unis, notamment, pour Jazz). Implanet attache ainsi une importance particulière à la protection et au maintien de ses droits de propriété intellectuelle, et notamment de son portefeuille de brevets, qui est une des clefs stratégique de son développement commercial. Elle mène donc une politique extrêmement proactive et rigoureuse afin de protéger ses inventions en déposant des brevets. Implanet a confié la gestion de l'ensemble de son portefeuille de brevets et de marques au Cabinet Benech (Paris) qui s'appuie sur un solide réseau de correspondants à l'étranger dont le Cabinet Banner & Witcoff aux Etats-Unis.

La politique active de la Société est, à la fois, de protéger les produits en cours de développement, et de tenter de se protéger contre toute potentielle entrée de produits alternatifs. Cette politique active de dépôt de titres de propriété industrielle remplit un double objectif: (i) protéger ses nouvelles technologies et (ii) conserver l'avantage concurrentiel dont elle dispose vis-à-vis de sociétés opérant dans le même secteur d'activité.

De façon générale, Implanet procède en premier lieu au dépôt d'une demande de brevet en France qui fait ensuite l'objet d'une extension PCT puis de passages en phases nationales et régionales pour lesquelles les Etats-Unis et l'Europe sont systématiquement désignés. Au cas par cas, d'autres pays peuvent être ajoutés tels que l'Australie, le Japon, la Corée du Sud ou d'autres pays choisis en fonction de leur pertinence par rapport à l'invention faisant l'objet de la demande de brevet. Toutes les demandes de brevets sont effectuées à un stade très précoce du développement produit afin d'optimiser au maximum sa protection dans un environnement extrêmement concurrentiel.

La durée de validité des brevets est de 20 ans à compter de la date du dépôt (date de priorité ou date de l'extension à l'étranger le cas échéant) de leur demande.

A ce jour, les inventions d'Implanet ont été protégées par des dépôts de demandes de brevets constituant 14 familles distinctes. Le portefeuille d'Implanet est ainsi constitué de 60 brevets et demandes de brevets appartenant à la Société, dont la moitié ont été délivrés.

11.2.2. Nature et couverture des brevets détenus par la Société

Les brevets et demandes de brevets détenus et exploités par Implanet visent à couvrir de manière précise les différents aspects des quatre gammes de produits qu'elle a développées, à savoir :

- La gamme de produits « Prothèse de genou Madison » ;
- La gamme de produits « Jazz » ;
- La gamme de produits « Autres implants du rachis »; et
- La gamme de produits « Arthroscopie ».

11.2.2.1. La gamme de produits « Prothèse de genou Madison »

La gamme « Prothèse de genou Madison » consiste en une famille d'implants permettant de réaliser des arthroplasties totales du genou. Elle comprend des implants fémoraux, tibiaux et patellaires proposées en version cimentée ou sans-ciment ainsi qu'en version mobile ou fixe. Les inserts tibiaux en polyéthylène permettent, quant à eux, de conserver les ligaments croisés ou de réaliser des niveaux de stabilisation plus ou moins contrainte. L'invention protégée permet à la Société d'utiliser le même insert que ce soit en version mobile ou fixe. Concrètement, cela permet de réduire le stock nécessaire de 50% et annule toute source d'erreur au bloc opératoire ou dans la planification des implants nécessaires à la pose.

Les demandes de brevets couvrant cette gamme de produits sont détaillées ci-dessous :

Gamme de Produits	Date de Priorité ⁴¹	Titre	Détenteur	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication ⁴²	Délivrance ⁴³
Prothèse de Genou MADISON	16/03/2010	Prothèse de genou avec plaque méniscale mixte	IMPLANET	France	FR 10/01056	FR 2957518	FR 2 957 518
				PCT	PCT/FR2011/000148	WO 2011/114024 A1	
				EUROPE	11716284.2	EP 2547291	2547291
				Afrique du Sud	2012/06423		2012/06423

11.2.2.2. La gamme de produits « Jazz »

Jazz est un implant destiné à la chirurgie de la colonne vertébrale et permettant d'effectuer des chirurgies visant à fusionner des vertèbres entre elles lors du traitement des pathologies suivantes : scoliose, traumatologie, pathologies dégénératives et tumorales. Constitué d'une partie métallique et d'une tresse textile en polyester, il permet avec un seul diamètre d'implant d'adresser toutes les configurations anatomiques ainsi que toutes les stratégies chirurgicales là où les produits concurrents peuvent comporter jusqu'à 50 types d'implants différents.

La Société a notamment protégé l'implant et son mode de fonctionnement mécanique ainsi que l'instrument majeur qui permet sa mise en œuvre. Deux alternatives potentielles ont également fait l'objet du dépôt de demandes de brevets.

La gamme Jazz comprend sept dépôts en France qui ont ensuite été gérés selon la procédure exposée ci-dessus. Les dépôts ont donné lieu à la délivrance de six brevets d'invention français (10/00040, 10/04786, 11/02072, 11/03319, 13/60195 et 15/50441). Les brevets et demandes de brevets couvrant cette gamme de produits sont détaillés ci-dessous :

⁴¹ La « *date de priorité* » du brevet est la date qui correspond au premier dépôt effectué. Sous réserve de leur délivrance, les brevets sont délivrés pour une durée de 20 ans à compter de leur date de dépôt respective (c'est-à-dire à compter de la date de dépôt de la demande nationale, européenne ou internationale correspondant, étant précisé que (i) les demandes de brevet internationales (PCT) et/ou nationales (Europe, USA, etc.) doivent nécessairement intervenir dans un délai de 12 mois suivant la date de dépôt de la demande de brevet servant de priorité pour bénéficier de cette priorité) et (ii) lorsque les produits sont enregistrés (i.e. obtention d'une autorisation de mise sur le marché) et correspondent à certains critères spécifiques dépendant du pays concerné, les brevets sont susceptibles de bénéficier d'un prolongement de leur durée de protection allant de 6 mois à 5 ans au maximum.

⁴² « *Publication* » fait référence à une demande de brevet ayant fait l'objet d'un dépôt et ayant été rendue publique par l'autorité compétente, avec la référence correspondante (celle-ci intervient en règle générale au bout de 18 mois postérieurement à la date de priorité). Cette publication empêche alors tout dépôt ultérieur de la même invention pour défaut de nouveauté.

⁴³ « *Délivrance* » signifie que le brevet est accepté dans le pays concerné et que la Société peut s'en prévaloir sans restriction pour protéger une invention.

Gamme de produits	Date de priorité	Titre	Détenteur	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication	Délivrance
JAZZ	06/01/2010	Dispositif de fixation vertébrale	IMPLANET	France	FR 10/00040	FR 2 954 905	FR 10 00040
				PCT	PCT/FR2011/000005	WO 2011/083261 A1	
				EUROPE	11703720.0	EP 2 521 500	EP 2 521 500
				USA	13/541,271	US 20120271354	US 9 492 207
				USA	15/278 272	US 20170014163	
				USA	15/278 406	US 20170014164	
				Afrique du Sud	2012/04047		2012/04047
				Australie	2011204541	AU 2011204541	2011204541
				Chine	201180005413.3	CN102695467A	2011820005413.3
				Corée du Sud	10-2012-7017518	10-2012-0107984	
	Inde	5247/DELNP/2012					
	Japon	2012-547528		5856075			
	08/12/2010	Dispositif de mise en tension d'une bande souple	IMPLANET	France	FR 10/04786	FR 2968739	FR 10 04786
				PCT	PCT/FR2011/000639	WO 2012/076771 A1	
				EUROPE	11807713.0		EP 2 648 635
				USA	13/906 550	US 20130261680 A1	US 8,728,083
	USA	14/275,236		US 9 113 963			
	30/06/2011	Dispositif de fixation vertébrale (Implant à boucle)	IMPLANET	France	FR 11/02072	FR 2977138	FR 11 02072
				PCT	PCT/FR2012/000259	WO 2013/001180 A1	
				EUROPE	12738485.7	EP 2725993	EP 2725993
				USA	14/128214	US 20140114356 A1	US 9 295 496
				Afrique du Sud	2013/08615		
				Australie	2012277658		2012277658
				Corée du Sud	10-2013-7034261		
	Inde	10048/DELNP/2013					
	Japon	2014-517867					
	28/10/2011	Tendeur à lamelle	IMPLANET	France	FR 1103319	FR 2981841	FR 11 03319
				PCT	PCT/FR2012/052454	WO 2013/06990 A1	
				EUROPE	12794370.2		EP 2 770 925
				USA	14/350387	US 20140277207 A1	US 9 393 051
				Chine	201280053640.8		CN103917182
	Corée du Sud	10-2014-7010814					

Gamme de produits	Date de priorité	Titre	Détenteur	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication	Délivrance
				Japon	2014-537697	2014-534857 A	
	18/10/2013	Dispositif et système de fixation vertébrale pour maintien d'une vertèbre sur une tige, Méthode de blocage d'une boucle avec un tel dispositif (JAZZ linéaire)	IMPLANET	France	FR 13/60195		FR 13 60195
				EUROPE	14003529.6		EP 2 862 529
				USA	14/514764		
	19/12/2013	Dispositif de fixation vertébrale à double accroche, Système et Méthode de blocage d'une boucle avec un tel dispositif (JAZZ Crochet)	IMPLANET	France	FR 13/63093		
				PCT	PCT/FR2014/053429		
	20/01/2014	Dispositif et Méthode de fixation d'une bande plate sur une partie osseuse (JAZZ Autostable)	IMPLANET	France	FR 15/50441	FR 3 031 666	FR 15 50441
				PCT	PCT/FR2016/050096		
	17/04/2015	Dispositif, système et procédé de fixation d'une vertèbre rachidienne sur une tige			FR 15/53428		
					PCT/FR2016/050867		
	17/04/2015	Système, pièce et procédé d'ancrage vertébral			FR 15/53424		
					PCT/FR2016/050799		

11.2.2.3. La gamme de produits « Autres implants du rachis »

La Société a également développé une gamme d'implants de stabilisation de la colonne vertébrale reposant sur un concept plus classique et mettant en œuvre des vis pédiculaires ainsi que des crochets. Lors de ce projet, elle a inventé un dispositif de liaison transverse permettant de relier les tiges d'union du montage l'une avec l'autre dans le but de former un cadre indéformable.

La Société a, de plus, protégé un implant intersomatique innovant destiné à être introduit entre deux vertèbres afin d'améliorer la stabilisation de la colonne en vue de l'obtention d'une fusion. Les formes ainsi que les instruments développés permettent d'obtenir une mise en place facilitée par rapport aux implants concurrents.

Les brevets et demandes de brevets couvrant cette gamme de produits sont détaillés ci-dessous :

Gamme de produits	Date de priorité	Titre	Détenteur	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication	Délivrance
Autres Implants du Rachis	08/04/2010	Système et dispositif de liaison transverse pour colonne vertébrale	IMPLANET	France	FR 10/01489	FR 2 958 532	FR 10 01489
				PCT	PCT/FR2011/000200	WO 2011/124789	
				EUROPE	11719595.8	EP 2 555 697	
				Inde	8615/DELNP/2012		
				Japon	2013-503151	2013-523300	5837042
	08/02/2012	Implant intersomatique et outil pour installer un tel implant (Cage TLIF)	IMPLANET	France	FR 12/00385	FR 2 986 416	FR 12 00385
				PCT	PCT/FR2013/050254	WO 2013/117861	
				EUROPE	13706645.2		
				USA	14/377198	US 20150012099 A1	

11.2.2.4. La gamme de produits « Arthroscopie »

Les deux familles du tableau suivant concernent la chirurgie arthroscopique de l'épaule.

La première protège un instrument de mise en place d'une ancre de stabilisation destinée à la réparation de la coiffe des rotateurs. L'invention décrit un dispositif permettant de protéger les fils de suture liés à l'ancre lors sa phase d'implantation.

La deuxième décrit une ancre de stabilisation dite de « second rang » permettant l'insertion des fils de suture du tendon directement lors son implantation par vissage ainsi que la mise en tension automatique desdits fils.

Les brevets et demandes de brevets couvrant cette gamme de produits sont détaillés ci-dessous :

Gamme de produits	Date de priorité	Titre	Détenant	Extensions			
				Pays	N° Dépôt	Publication	Délivrance
Arthroscopie	21/12/2007	Dispositif ancillaire pour l'ancrage d'un tissu	IMPLAN ET	France	FR 07/09089	FR 2 925 286	FR 07 09089
	21/12/2007	Dispositif d'ancrage d'un tissu dans un os	IMPLAN ET	France	FR 07/09090	FR 2 925 287	FR 07 09090
PCT				PCT/FR2008/001814	WO 2009/106741		

11.2.3. Brevets actuellement exploités

A l'exception des titres suivants (mentionnés dans les tableaux ci-dessus) (i) « *Dispositif d'ancrage d'un tissu dans un os* », (ii) « *Tendeur à lamelle* » et (iii) « *Implant intersomatique et outil pour installer un tel implant* », qui ne font pas l'objet d'une exploitation commerciale par la Société, les brevets et demandes de brevets de la Société font tous l'objet d'une exploitation directe par la Société.

11.2.4. Territoires protégés

Depuis 2007, toutes les demandes de brevets sont initialement déposées en France. Elles sont ensuite étendues, le cas échéant, à l'étranger *via* la procédure PCT, au plus tard dans un délai de 12 mois suivant la date de priorité.

Le choix des territoires retenus pour les entrées en phases nationales/régionales est fonction de la stratégie d'Implanet.

Les territoires couverts englobent systématiquement l'Europe et les Etats-Unis. Elles couvrent aussi généralement l'Australie, le Japon, ainsi que, le cas échéant, d'autres pays choisis en fonction de leur pertinence par rapport à l'invention faisant l'objet de la demande de brevet.

Les tableaux figurant au paragraphe 11.2.2 ci-dessus présentent les territoires couverts par chaque famille de brevets détenue par la Société.

11.2.5. Litiges

A ce jour, aucun litige portant sur des droits de propriété intellectuelle n'est survenu, qu'il s'agisse d'un litige à l'encontre d'un tiers ou dirigé contre la Société.

11.2.6. Licences

Implanet a sécurisé un portefeuille de propriété industrielle pour protéger ses innovations. Elle est seule propriétaire de l'ensemble des droits et aucune licence n'a été accordée sur les droits de propriété industrielle de la Société.

11.3. MARQUES ET DESSINS ET MODELES

Implanet, dans sa stratégie de dépôt des marques et de dessins et modèles, procède à leur enregistrement par la voie nationale ou internationale. Les enregistrements de marques sont en général accordés pour une durée de dix ans renouvelables indéfiniment, sous réserve du paiement des taxes de renouvellement et à condition, dans certains pays, qu'elles fassent l'objet d'une exploitation sérieuse. Les enregistrements de dessins et modèles sont en général accordés pour une durée de cinq ans renouvelable par périodes de cinq ans jusqu'à un maximum de vingt-cinq ans, sous réserve du paiement des taxes de renouvellement.

Il n'existe aucun litige relatif aux marques ni aucune procédure d'opposition qui aurait été intentée par la Société (à l'encontre d'une demande de marque d'un tiers) ou par un tiers (à l'encontre d'une demande de marque de la Société).

Implanet est titulaire des marques suivantes :

Date de dépôt	Intitulé	Dépôt initial	Classes	Certificat	Extensions
14/11/2007	IMPLANET PARTNERS (verbale)	France	9, 10, 42	07/3537411	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne,
14/11/2007	IMPLANET (Logo)	France	9, 10, 42	07/3537412	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis
14/11/2007	IMPLANET (verbale)	France	9, 10, 42	07/3537413	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis
14/11/2007	IMPLANET SMART SYSTEM	France	9, 10, 42	07/3543997	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne,
05/02/2009	IMPLANET + Logo + « Gold Standards For Everybody”	France	9, 10, 42	09/3627623	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis
05/02/2009	Combinaison de couleurs: Rose Srubine Rouge C) + Gris	France	10, 35, 42	09/3627625	
11/05/2009	IMPLANET + Logo + « Smarter Medical Device Company”	France	9, 10, 42	09/3649719	Italie, Allemagne, Espagne, Grande-Bretagne, Etats-Unis, Japon

Implanet est titulaire des dessins et modèles suivants:

Date de Priorité	Titre	Détenteur	Pays	N° de Dépôt	Date d'enregistrement	Statut
26/05/2009	Assistant Numérique	IMPLANET	Etats-Unis	D626550	02/11/2010	Accordé
			Etats-Unis	D626558	02/11/2010	Accordé
			Etats-Unis	D626551	02/11/2010	Accordé

11.4. NOMS DE DOMAINE

Implanet est détentrice des noms de domaines suivants :

Noms de domaine	Date de création	Date d'expiration	Date de dernière maj
implanet.org	2007-02-19	2018-02-19	2016-12-30
implanet.name	2007-02-19	2018-02-19	2016-12-30
implanet.fr	2007-02-20	2018-01-05	2016-12-30
implanet.biz	2007-02-20	2018-02-19	2016-12-30
implanet-spine.info	2007-06-12	2017-06-12	2017-03-14

Noms de domaine	Date de création	Date d'expiration	Date de dernière maj
implanet-spine.org	2007-06-12	2017-06-12	2017-03-14
implanet-spine.biz	2007-06-12	2017-06-11	2017-03-14
implanet-spine.com	2007-06-12	2017-06-12	2017-03-14
implanet-spine.us	2007-06-12	2017-06-11	2017-03-14
implanet-spine.net	2007-06-12	2017-06-12	2017-03-14
myscoliosis.org	2015-12-03	2017-12-03	2016-12-02
myscoliosis.us	2015-12-03	2017-12-02	2016-12-02
myscoliosis.info	2015-12-03	2017-12-03	2016-12-02
myscoliosis.me	2015-12-03	2017-12-03	2016-12-02
myscoliosis.fr	2015-12-03	2017-12-03	2016-12-02
myscoliosis.eu	2015-12-03	2017-12-03	2017-03-29
implanet.com	2007-08-09	2019-04-24	2017-03-29
implanet-institute.org	2008-09-23	2017-09-23	2016-09-12
implanet-invest.com	2013-09-12	2017-09-12	2016-09-12
jazz-lock.com	2016-09-26	2017-09-26	2016-09-26
jazzlock.com	2016-09-26	2017-09-26	2016-10-03
jazz-lock.fr	2016-09-26	2017-09-26	2016-10-03
jazzlock.fr	2016-09-26	2017-09-26	2016-10-03
jazz-claw.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-claw.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-frame.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-platform.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-plateforme.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-frame.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-mis.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-passer.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-platform.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-autostable.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-trauma.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-plateforme.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-tumor.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-anterior.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-mis.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-evo.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzclaw.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-passer.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzplatform.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzplateforme.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-autostable.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzmis.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzpasser.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-trauma.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzautostable.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazztrauma.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-tumor.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28

Noms de domaine	Date de création	Date d'expiration	Date de dernière maj
jazztumor.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzanterior.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-anterior.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzevo.com	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazz-evo.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzclaw.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzframe.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzplatform.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzplateforme.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzmis.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzpasser.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzautostable.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazztrauma.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazztumor.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzanterior.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28
jazzevo.fr	2016-09-28	2017-09-28	2016-09-28

Les noms de domaine sont indéfiniment renouvelables à échéance annuelle ou biennale.

11.5. NANTISSEMENT DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Afin de garantir le remboursement par la Société de l'emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros souscrit par KREOS CAPITAL IV (UK) LTD, la Société a consenti à ce dernier le 19 juillet 2013 un nantissement sur la totalité de son fonds de commerce comprenant, en particulier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle détenus et à détenir par la Société (brevets, dessins et modèles, noms de domaine, marques) tels que décrits dans le présent chapitre 11 (cf. section 22.3.3 du Document de référence pour les conditions dudit emprunt obligataire).

12. INFORMATION SUR LES TENDANCES

12.1. PRINCIPALES TENDANCES DEPUIS LA FIN DU DERNIER EXERCICE

12.1.1. Communiqué de presse en date du 5 janvier 2017 : la Société annonce l'obtention d'un nouveau brevet et renforce sa protection intellectuelle sur JAZZ.

L'obtention de ce brevet Européen s'ajoute à celui obtenu récemment aux États-Unis et complète un portefeuille de 21 brevets protégeant la plateforme technologique JAZZ

La Société annonce la délivrance par l'Office Européen des Brevets (OEB) du brevet européen pour son système universel de mise en tension de l'implant JAZZ®.

Ce nouveau brevet européen porte sur le système de mise sous tension de l'implant JAZZ®, élément principal de son instrumentation. Il suit celui obtenu en août dernier du Bureau américain des brevets et des marques de commerce (US Patent and Trademark Office - USPTO) et complète un portefeuille désormais exhaustif de propriété intellectuelle, protégeant la technologie d'Implanet sur ses marchés les plus importants.

Régis Le Couedic, Directeur Recherche & Développement d'Implanet, déclare : « *La protection intellectuelle des instruments servant à la pose de l'implant JAZZ® constitue un enjeu stratégique à part entière pour son adoption auprès des chirurgiens du rachis les plus exigeants. Le choix d'utiliser un implant est conditionné à la qualité et à la performance de l'instrumentation associée. C'est la combinaison de l'utilisation de l'implant et de l'instrument JAZZ® qui permet au chirurgien d'obtenir d'excellents résultats cliniques ainsi qu'un choc opératoire le plus faible possible pour le patient en réduisant la durée de chirurgie et des pertes sanguines.* »

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, conclut : « *L'obtention de ce brevet est le franchissement d'une nouvelle étape essentielle dans la création de valeur pour la société. Il vient consolider la barrière à l'entrée face à d'éventuels concurrents, suite notamment au brevet obtenu récemment aux États-Unis sur cette même instrumentation. Nous complétons ainsi un portefeuille de protection intellectuelle exhaustif tant au regard des composants de notre technologie, que des marchés particulièrement respectueux du droit de la propriété industrielle sur lesquels nous évoluons.* »

12.1.2. Communiqué de presse en date du 16 janvier 2017 : la Société annonce une croissance de son chiffre d'affaires 2016 de +18% à 7,8 M€

*46% de progression de l'activité Rachis (JAZZ) en 2016 pour un CA total de 4,1 M€
36% de croissance du chiffre d'affaires sur T4 2016 pour un total de 2,2 M€ et une activité Rachis (JAZZ) en forte hausse à +121%*

La Société annonce son chiffre d'affaires pour le quatrième trimestre et pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, déclare : « *Le quatrième trimestre, avec la vente de 2 437 implants JAZZ®, nous permet de conclure un exercice 2016 en forte progression sur nos marchés prioritaires, notamment aux États-Unis. La plateforme technologique JAZZ® démontre sa capacité à séduire jour après jour les chirurgiens du rachis les plus exigeants, grâce à sa facilité d'utilisation et à ses bénéfices cliniques pour les patients. Les résultats cliniques post-opératoires bénéficiant de plusieurs années de recul, la forte protection de notre propriété intellectuelle et l'accélération de l'adoption de notre technologie, accompagnée par le lancement de nouveaux produits, nous permettent d'être confiants quant à nos perspectives sur 2017 et à la poursuite de notre croissance sur l'ensemble de nos marchés.* »

Chiffre d'affaires (en K€ - Normes IFRS)	2016	2015	Variation
Chiffre d'affaires 1 ^{er} trimestre	1 988	1 599	+24%
Chiffre d'affaires 2 ^{ème} trimestre	2 107	1 707	+23%
Chiffre d'affaires 3 ^{ème} trimestre	1 481	1 693	-12%
Rachis (JAZZ)	1 241	561	+121%
Genou + Arthroscopie	1 008	1 093	-8%
Chiffre d'affaires total 4^{ème} trimestre	2 249	1 654	+36%
Rachis (JAZZ)	4 102	2 806	+46%
Genou + Arthroscopie	3 723	3 847	-3%
Chiffre d'affaires annuel total	7 825	6 653	+18%

Sur le T4 2016, le chiffre d'affaires d'Implanet a augmenté de +36% à 2 249 K€, avec une performance solide de l'activité Rachis de +121% à 1 241 K€. Aux États-Unis, en France et dans le reste du monde, les ventes de JAZZ® ont progressé respectivement de +163% à 497 K€, +55% à 339 K€ et +164% à 405 K€. La société a poursuivi sa montée en puissance sur le segment à fort potentiel de l'ostéo-dégénératif avec une croissance de +149% à 387 K€.

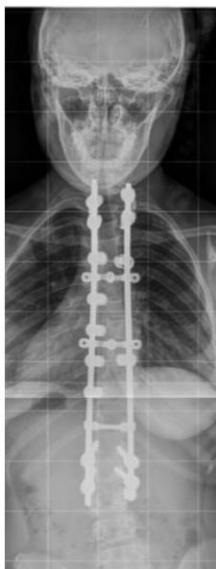
Au total sur l'exercice 2016, Implanet a généré une croissance de +18%, portée par l'activité Rachis (JAZZ) en hausse de +46% à 4 102 K€, qui dépasse pour la première fois sur 12 mois le niveau des ventes de l'activité Genou, à 3 723 K€. En Rachis, les États-Unis, la France et le reste du monde ont enregistré des progressions respectives de +70% à 2 048 K€, +33% à 1 264 K€ et +21% à 790 K€. Sur les marchés où Implanet opère en direct, la France et les États-Unis, la société a poursuivi sa montée en puissance en ostéo-dégénératif avec une augmentation de +142% à 1 161 K€, tout en continuant de progresser de +36% à 1 998 K€ sur le segment des chirurgies pédiatriques des grandes déformations.

Sur l'exercice 2016, Implanet a vendu 1 450 unités JAZZ aux États-Unis, 3 552 en France et 1 999 dans le reste du monde, pour un total de 7 001 unités (vs. 5 601 en 2015) et une croissance en volume de +25% représentant environ 1 400 chirurgies. Au 31 décembre 2016, Implanet comptait, sur ses marchés en direct, 127 chirurgiens utilisateurs de sa technologie JAZZ (vs. 82 chirurgiens au 31 décembre 2015), dont 69 aux États-Unis (vs. 43) et 58 en France (vs. 39).

Le chiffre d'affaires annuel de l'activité Genou au 31 décembre 2016 a reculé de 3% à 3 723 K€. Le marché français, représentant 70% du total, est en croissance de +37% à 2 607 K€, compensant partiellement l'activité au Brésil, où les difficultés macro-économiques continuent à peser sur l'activité locale.

12.1.3. Communiqué de presse en date du 25 janvier 2017 : la Société annonce l'autorisation de commercialisation mondiale pour son nouvel implant JAZZ FRAME®

La Société obtient les autorisations réglementaires de mise sur le marché de la FDA (510k) et européenne (marquage CE) pour son nouvel implant Jazz Frame®



La Société annonce le feu vert des autorités américaine et européenne avec l'obtention du 510k de la FDA et du marquage CE pour la commercialisation de son nouvel implant Jazz Frame®.

JAZZ Frame® est un système de connecteurs, ultime maillon constitutif d'une plateforme technologique JAZZ Band® qui se positionne désormais comme une technique opératoire à part entière. Implanet offre désormais aux chirurgiens la possibilité de définir une stratégie globale de réduction des grandes déformations, garante d'une pérennisation du confort du patient.

« Depuis que nous utilisons des implants à tresse sous-lamaire pour réduire et stabiliser les scolioses, nous avons démontré qu'ils permettaient des réductions bien supérieures à celles que nous obtenions auparavant avec nos montages tout vis ou vis/crochets », déclare le Pr. Keyvan Mazda, MD, Ph.D, Hôpital Robert Debré, APHP, avant d'ajouter : « L'utilisation de JAZZ Frame® facilite l'équilibrage frontal et sagittal grâce à la réduction des deux courbures thoraciques en simultanée, notamment dans les cas de déformations les plus complexes, où le déséquilibre, en particulier des épaules, est courant. Fruit d'années d'expérience et d'une étroite collaboration avec Implanet, JAZZ Frame® nous permet d'être encore plus efficaces et rapides pour le seul bénéfice des patients. »

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, conclut : *« Nous poursuivons l'exécution rigoureuse de notre plan de marche. L'obtention rapide de ces autorisations en Europe et aux États-Unis constitue une vraie satisfaction pour cette innovation qui maximise la valeur clinique de notre technologie. Permettant une mise en oeuvre aisée et sécurisée de la technique « du cadre », nous anticipons que cet implant sera rapidement adopté par nos partenaires chirurgiens, pédiatriques ou spécialisés dans le traitement des déformations de l'adulte. La mise à disposition de JAZZ Frame® sur nos différents marchés est prévue dans le courant du premier trimestre 2017. »*

12.1.4. Communiqué de presse en date du 1er mars 2017 : la Société annonce l'obtention du brevet pour Jazz Lock® en France

*Jazz Lock®, implant unique, désormais protégé en France
Demande de protection aux États-Unis en cours d'étude par l'office des brevets*

Composant majeur d'une gamme innovante de produits à bandes pour la chirurgie du rachis, Jazz Lock® est un implant pour le traitement des pathologies rachidiennes dégénératives, dont le potentiel de marché mondial est estimé à plus de 200 M\$.

Implant unique au monde grâce à son système de verrouillage par sertissage « sans accroche sur tige », son utilisation permet aux chirurgiens de raccourcir et simplifier la procédure chirurgicale en supprimant deux étapes jusqu'alors cruciales : le recours aux systèmes classiques par vis de serrage et tige d'union.

Régis Le Couedic, Directeur Recherche & Développement d'Implanet, déclare : « *L'obtention de ce brevet auprès de l'Office Français des Brevets constitue le premier jalon autour de la protection de Jazz Lock®, et plus particulièrement de son système de blocage unique au monde. La protection de ce dernier élément est clé en ce sens que la plupart de nos futurs développements exploiteront cette base technique. Nous continuons d'être extrêmement rigoureux sur la protection de nos innovations actuelles et futures.* »

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, conclut : « *Nous poursuivons l'exécution stricte de notre stratégie de développement et la protection exhaustive de nos produits en est une constituante majeure. Nous avons d'ores et déjà déposé le dossier auprès des différentes autorités de protection dans le monde et notamment aux États-Unis. Les retours des chirurgiens sont excellents sur les bénéfices cliniques imputés à Jazz Lock® pour le patient. Simplicité d'utilisation et rapidité de mise en œuvre sont ses caractéristiques les plus avancées. Depuis son lancement à l'automne dernier aux États-Unis et en Europe, Implanet a déjà commercialisé plus de 300 Jazz Lock® pour le traitement des pathologies du rachis dégénératif.* »

12.1.5. Communiqué de presse en date du 14 mars 2017 : la Société renforce sa présence en Australie et en Nouvelle Zélande en signant un partenariat de distribution exclusif

Device Technologies sera le distributeur exclusif d'Implanet sur le marché australien L'ensemble de la gamme de produits, dont Jazz Claw®, désormais inclus dans le registre ARTG Australien

La Société annonce l'inscription de Jazz Claw® dans le registre australien des produits thérapeutiques (Australian Register of Therapeutic Goods – ARTG). Ce référencement vient compléter l'éventail des applications de Jazz® dans le traitement de la scoliose infantile et adulte. Dans le même temps, Implanet a signé un partenariat de distribution exclusive avec Device Technologies pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Implanet distribue désormais ses produits dans 17 pays du globe. De plus, ce partenariat renforce considérablement son potentiel commercial dans la région Asie-Pacifique.

La gamme complète des produits Jazz® permettra à Implanet de s'implanter sur un marché Australien de la fusion vertébrale estimé à 120 millions de dollars. Le Dr Choi, de la Spine Ortho Clinic de Melbourne, déclare : « Le bénéfice clinique offert par la technologie Jazz® par rapport à des montages tout vis ou vis et crochets dans le redressement sagittal des patients, ainsi que dans leur rétablissement post-opératoire, est indéniable. Je suis ravi de pouvoir disposer de l'ensemble de la gamme Jazz® à la Spine Orthopedic Clinic, et de manière plus générale, en Australie. »

Implanet a signé un partenariat de distribution exclusif avec Device Technologies, société comptant plus de 600 collaborateurs spécialisés dans la distribution de matériels médicaux. Fondée il y a 25 ans, la société est l'un des pionniers du secteur en Australie et couvre l'ensemble de la chaîne de distribution, de la vente des équipements aux services associés. Cet accord renforce significativement la couverture géographique d'Implanet à travers ses différents bureaux et agents commerciaux présents en Australie et également en Nouvelle-Zélande.

Michael Trevaskis, Directeur Général de Device Technologies, conclut : « *Jazz® est une technologie véritablement innovante pour la chirurgie du rachis. Nous sommes heureux et enthousiastes à l'idée de la rendre disponible pour l'ensemble des hôpitaux et patients à travers le pays, notamment pour les patients jeunes et âgés souffrant de déformations particulièrement handicapantes. Les établissements australiens ont pour habitude de se situer parmi les mieux équipés au monde, et nous n'avons aucun doute sur notre capacité à leur offrir l'une des meilleures technologies rachidiennes.* »

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, déclare : « *Ce partenariat exclusif avec Device Technologies, intervenant majeur en Australie et en Nouvelle-Zélande, constitue une étape clé qui ouvre des perspectives commerciales prometteuses à Implanet dans cette partie du globe. Ce milestone s'inscrit pleinement dans notre stratégie d'expansion aux côtés de partenaires commerciaux reconnus.* »

12.1.6. Communiqué de presse en date du 28 mars 2017 : la Société annonce ses résultats annuels 2016

Croissance de 46% des ventes JAZZ (+70% aux Etats-Unis)
Amélioration de la marge brute et maîtrise des charges opérationnelles
Position de trésorerie au 31 décembre 2016 : 7,4 M€

La Société annonce ses résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et arrêtés par le Conseil d'Administration du 24 mars 2017.

Ludovic Lastennet, Directeur Général d'Implanet, déclare : « *La croissance enregistrée sur l'exercice 2016, notamment de +70% sur le marché américain, associée à une bonne maîtrise de nos coûts, nous ont permis d'améliorer notre marge brute et notre résultat opérationnel. Nous sommes confiants sur notre capacité à maintenir une croissance soutenue du chiffre d'affaires de JAZZ en 2017, en continuant de démontrer les bénéfices cliniques pour le patient et faire de la technologie JAZZ une référence en chirurgie du rachis. La structure actuelle de la Société étant dimensionnée pour accompagner cette croissance, notre besoin de trésorerie devrait continuer à diminuer de façon significative.* »

<i>En K€ - Normes IFRS</i>	2016	2015	Variation %
Chiffre d'affaires	7 825	6 653	+18%
<i>Dont Rachis</i>	<i>4 102</i>	<i>2 806</i>	<i>+46%</i>
Coût des ventes	-3 844	-4 070	-6%
Marge brute	3 981	2 583	+54%
<i>Taux de marge brute</i>	<i>50,9%</i>	<i>38,8%</i>	
<i>Recherche & Développement</i>	-870	-732	+19%
<i>Affaires réglementaires, Assurance qualité</i>	-916	-940	-3%
<i>Ventes, distribution, marketing</i>	-5 105	-4 480	+14%
<i>Coûts des opérations</i>	-1 089	-792	+38%
<i>Frais généraux et administratifs</i>	-2 883	-3 271	-12%
Résultat opérationnel	-6 881	-7 632	+10%
Résultat net	-7 288	-8 008	+ 9%

Note : les procédures d'audit sur les comptes consolidés ont été effectuées. Le rapport de certification est en cours d'émission

Chiffre d'affaires : forte montée en puissance de JAZZ

Le chiffre d'affaires de la Société, en croissance de +18% sur l'exercice 2016, s'établit à 7.825 K€, porté par la hausse de +46% de l'activité JAZZ. La performance solide de cette activité s'explique par l'adoption croissante de la technologie JAZZ sur les marchés sur lesquels la Société opère en direct (+70% aux États-Unis et +33% en France), avec une hausse de +142% du segment porteur de l'ostéodégénératif (le traitement des patients âgés).

Forte progression du taux de marge brute et maîtrise des dépenses opérationnelles

La forte croissance de l'activité JAZZ en France et aux États-Unis, où les prix de vente sont élevés, impacte favorablement le taux de marge brute d'Implanet qui s'est apprécié de 12,1 points à 50,9% (vs. 38,8% en 2015).

La Société ayant fait le choix de privilégier une distribution en direct sur ses marchés prioritaires et notamment aux États-Unis via une structure commerciale composée d'un réseau d'agents indépendants, les frais variables de distribution ont augmenté de +550 K€ (dont +464 K€ de commissions versées), en corrélation avec la croissance du chiffre d'affaires JAZZ.

La Société a maintenu le reste de ses charges opérationnelles à un niveau stable (+0,9%), malgré une hausse de +19% de ses dépenses de R&D, principalement due aux frais de protection intellectuelle des innovations. Ces coûts devraient continuer à rester stable, la Société estimant disposer d'une structure suffisante pour faire face à sa croissance à moyen terme.

Implanet améliore ainsi son résultat opérationnel de 10% à -6.881 K€ au 31 décembre 2016 (vs. -7.632 K€ en 2015) et son résultat net de 9% à -7.288 K€ (vs. -8.008 K€ en 2015).

Trésorerie et placements financiers

Sur l'exercice, la Société a réduit sa consommation de trésorerie (free cash-flow diminué des remboursements d'emprunts) de 28%, à -6,3 M€ contre -8,8 M€ en 2015.

Implanet disposait au 31 décembre 2016 d'une trésorerie et de placements financiers de 7,4 M€ (vs. 7,1 M€ au 31 décembre 2015).

La Société a également la possibilité de demander, sous certaines conditions, la souscription de 340 OCABSA auprès de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND pour un montant de 3,4 M€.

Avancées significatives et faits marquants

Sur l'exercice 2016 et depuis le début de l'exercice 2017, Implanet a poursuivi sa dynamique de croissance de l'activité JAZZ, cœur de métier et axe de développement prioritaire, soutenue par des résultats probants notamment aux États-Unis et en France.

Développement commercial

- 127 chirurgiens utilisateurs de la technologie JAZZ sur la France et les États-Unis (vs. 82 au 31 décembre 2015) ;
- succès des premières chirurgies en France, en Italie et aux États-Unis, avec le nouvel implant JAZZ Lock®, innovation majeure et premier composant d'une gamme dédiée à la chirurgie des pathologies du rachis dégénératif ;
- succès d'une première chirurgie de scoliose idiopathique réalisée au Brésil ;
- commercialisation en Australie et en Nouvelle-Zélande, avec la signature d'un partenariat de distribution exclusif avec la société Device Technologies.

Innovation et réglementaire

- obtention des autorisations de commercialisation américaine (510k) et européenne (CE) pour les nouveaux implants Jazz Lock[®], Jazz Claw[®] et Jazz Frame[®] ;
- obtention de nouveaux brevets clés aux États-Unis et en Europe sur le système de mise sous tension de l'implant JAZZ[®] ;
- obtention du brevet pour Jazz Lock[®] en France.

Développement clinique

- lancement d'une étude clinique multicentrique visant à étayer les résultats de la technologie JAZZ dans les indications dégénératives et les corrections des déformations rachidiennes chez l'adulte ;
- publication d'un White Paper présentant les résultats cliniques de JAZZ en chirurgie des scolioses idiopathiques chez les patients hypocyphotiques et confirmant l'efficacité du traitement et sa sécurité d'utilisation.

Financement

- cotation sur le marché OTCQX[®] International aux États-Unis ;
- émission du solde des bons d'émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« BEOCABSA ») dans le cadre du financement mis en place en octobre 2015 ;
- accord de Bpifrance pour un prêt à taux zéro pour l'innovation d'un montant de 800 K€ ;
- succès de l'augmentation de capital d'Implanet avec maintien du DPS d'un montant de 6,9 M€.

Nominations

- nomination de Brian T. Ennis au poste de Président de la filiale Implanet America ;
- nomination de Mary E. Shaughnessy, Senior VP Finance & Planning du groupe Partners CC comme membre indépendant au conseil d'administration.

12.1.7. Communiqué de presse en date du 3 avril 2017 : la Société annonce le projet de transfert de cotation des titres Implanet SA sur le marché Alternext à Paris

La Société annonce que sera soumis au vote de ses actionnaires lors de son assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 5 mai 2017, le projet de transfert de cotation de ses titres du marché réglementé d'Euronext à Paris (compartiment C) vers le système multilatéral de négociation Alternext Paris.

Ce projet vise à permettre à Implanet d'être coté sur un marché plus approprié à la taille du groupe offrant un cadre réglementaire mieux adapté aux PME, la capitalisation boursière de la Société étant d'environ 18M€ avec un flottant de 90%. Le projet de transfert sur Alternext Paris devrait ainsi simplifier les contraintes administratives s'imposant à Implanet et réduire de façon significative les coûts liés à la cotation, tout en lui permettant de continuer à bénéficier des attraits des marchés financiers.

Sous réserve de l'approbation de ce projet par les actionnaires réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire et de l'accord d'Euronext Paris SA, cette cotation directe s'effectuera par le biais d'une procédure accélérée d'admission aux négociations des actions existantes de la société, sans émission d'actions nouvelles.

Dans le cadre de son transfert sur Alternext Paris, Implanet sera accompagnée par SwissLife Banque Privée en tant que listing sponsor.

Conformément à la réglementation en vigueur, Implanet informe ses actionnaires sur les conséquences possibles d'un tel transfert :

En termes de protection des actionnaires minoritaires (liste non exhaustive) :

- la protection des actionnaires minoritaires, en cas de changement de contrôle, sera assurée sur Alternext Paris par le mécanisme de l'offre publique en cas de franchissement, direct ou indirect, seul ou de concert, du seuil de 50% du capital ou des droits de vote ;
- par ailleurs, les sociétés cotées sur Alternext Paris ne doivent communiquer au marché, en terme d'évolution de l'actionnariat, que les franchissements de seuils (à la hausse ou à la baisse), de 50% et 95% du capital ou des droits de vote ;
- cependant, conformément aux dispositions légales, Implanet restera soumis, pendant une durée de 3 ans à compter de sa radiation du marché réglementé d'Euronext à Paris, au régime des offres publiques obligatoires et au maintien des obligations d'information relatives aux franchissements de seuils et de déclarations d'intentions telles qu'applicables pour les sociétés cotées sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

En matière d'information financière périodique, des obligations allégées en termes d'information financière, parmi celles-ci, et sans en prétendre à l'exhaustivité :

- allongement des délais de publication des comptes semestriels, comprenant un bilan, un compte de résultat et des commentaires sur la période, à 4 mois suivant la clôture du semestre ;
- dispense d'établir un rapport du président sur le contrôle interne et le gouvernement d'entreprise ;
- libre choix en matière de référentiel comptable (français ou IFRS) pour l'établissement des comptes consolidés. Cependant, les comptes étant aujourd'hui établis selon le référentiel comptable IFRS et dans un objectif de transparence auprès de ses investisseurs et actionnaires, la société Implanet a choisi de maintenir l'application des normes IFRS.

S'agissant d'un marché non réglementé, il pourrait résulter du transfert sur Alternext Paris une évolution de la liquidité du titre différente de la liquidité constatée depuis le début de la cotation de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris. Ledit transfert pourrait également conduire certains investisseurs, privilégiant les titres d'émetteurs cotés sur un marché réglementé, à vendre leurs titres Implanet.

Enfin, Implanet entend continuer de délivrer une information exacte, précise et sincère, en portant à la connaissance du public toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours.

Calendrier indicatif du transfert

27 mars 2017	Décision du conseil d'administration de soumettre à l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire le projet de transfert de cotation des titres Implanet SA sur Alternext
3 avril 2017	Information au public relative au projet de demande d'admission (1 ^{er} communiqué de presse)
5 mai 2017	Tenue de l'Assemblée Générale Mixte se prononçant notamment sur le transfert vers Alternext Paris
9 mai 2017	Information relative à la décision définitive de transfert (2 nd communiqué de presse)
10 juillet 2017	Décision d'admission des actions sur Alternext Paris par Euronext Paris SA
au plus tôt	et radiation des actions du marché réglementé d'Euronext et première cotation sur Alternext Paris

**12.2. TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE, DEMANDE D'ENGAGEMENT OU EVENEMENT
RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA
SOCIETE**

Néant.

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS DU BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou estimations de bénéfice.

14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1. DIRIGEANTS ET ADMINISTRATEURS

La Société est une société anonyme à conseil d'administration dont le fonctionnement est décrit dans les statuts et repris à l'article 21.2.2 du Document de référence.

La direction de la Société est assurée par Ludovic Lastennet en qualité de directeur général.

Ludovic Lastennet a été nommé pour la première fois directeur général le 27 novembre 2012 pour une durée illimitée. Ludovic Lastennet est également salarié de la Société et occupe les fonctions de directeur commercial.

14.1.1. Composition du conseil d'administration

A la Date du Document de référence, le conseil d'administration est composé des 6 administrateurs suivants :

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations
Jean-Gérard Galvez 375 avenue du pilon de St clair, 83980 Le Lavandou	Administrateur	Président du conseil d'administration	Gérant de HM Conseils	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 31 mars 2010 et renouvelé par les assemblées générales du 30 avril 2013 puis du 24 mai 2016 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 Nommé en qualité de président du conseil d'administration le 6 avril 2011 et renouvelé par les conseils du 8 janvier 2014 puis le 24 mars 2016 pour la durée de son mandat d'administrateur	Membre	Membre
Ludovic Lastennet 15, route de Bordeaux 33360 Latresne	Administrateur	Directeur général et Directeur Commercial	N/A	Nommé en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 22 janvier 2013 et renouvelé par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	-	-

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations
Brian Ennis 1465 East Massey Road, Memphis, TN 38120 (USA)	Administrateur *	-	Executive Manager de Implanet America, Inc	Nommé en qualité d'administrateur par le conseil d'administration en date du 8 janvier 2014 (nomination ratifiée par l'assemblée générale du 10 juin 2014) et renouvelé par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	-	-
Jan Egberts Koninginneweg 4 2243 Hb Wassenaar (Pays-Bas)	Administrateur indépendant**	-	Directeur Général de Veritas Investment	Nommé en qualité d'administrateur le 31 mars 2010 et renouvelé par les assemblées générales du 30 avril 2013 puis du 24 mai 2016 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Président	-
Paula NESS SPEERS 187 Grove Street, Wellesley, Massachussets 02482 (USA)	Administrateur indépendant**	-	Associé de la société Health Advances	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 10 juin 2014 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016	-	Président

Nom	Mandat	Principale fonction dans la Société	Principale fonction hors de la Société	Date de début et fin de mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations
Mary Shaughnessy 777 Bay Road, Duxbury, Massachussets 02332 (USA)	Administrateur indépendant**	-	Senior Vice President of Finance, Partners Continuing Care (PCC)	Nommée en qualité d'administrateur par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018	Membre	Membre

*Monsieur Brian Ennis a conclu un contrat de travail à compter du 1^{er} janvier 2016 avec la société Implanet America Inc. et n'est donc plus considéré comme administrateur indépendant depuis cette date.

** Se reporter à la section 16.3.1 pour un descriptif des critères d'indépendance des administrateurs au sens du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'AMF (le « Code MiddleNext »).

La société Kreos Capital IV (UK) Limited représentée par Monsieur Maurizio Petitbon a été nommée en qualité de censeur par l'assemblée générale du 19 novembre 2013 et renouvelé par l'assemblée générale du 24 mai 2016 pour une durée de 3 années expirant à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

14.1.2. Autres mandats sociaux

Autres mandats en cours

Nom	Nature du mandat	Société*
Jean-Gérard Galvez	Administrateur Administrateur Administrateur Gérant	Echosens SA Biophytis SA ⁽¹⁾ Polaris SA HM Conseils
Ludovic Lastennet	Néant	Néant
Brian Ennis	Président	EnniTech LLC
Jan Egberts	Membre du conseil de surveillance Membre du conseil de surveillance Directeur général Directeur général	CHDR Lead Pharma Agendia Pharming Mellon Medical SigmaScreening VaccinateZorg Veritas Investment
Paula Ness Speers	Associé Administrateur Membre du Comité de Finance et du Comité de suivi de la Qualité et des Soins Patients Membre du Conseil de Surveillance Membre du Comité d'Audit	Health Advances EOS Imaging ⁽¹⁾ Partners Continuing Care For His Children Partners Healthcare
Mary Shaughnessy	Trésorier Trésorier	Partners Continuing Care Board Health Services Board
Kreos Capital IV (UK) Limited représentée par Maurizio Petitbon	Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur Administrateur	Kreos Capital Management (UK) Ltd. Kreos Capital III (UK) Ltd. Kreos Capital Management Ltd. Kreos Capital Services Ltd Kreos Capital Services IV Limited Kreos Capital V (UK) Limited Kreos Capital Services V Limited

* Etant précisé que les sociétés visées sont indépendantes les unes des autres (i.e., elles ne font pas partie du même groupe de sociétés).

(1) Société cotée en France.

(2) Société cotée à Amsterdam.

Mandats exercés au cours des cinq derniers exercices et ayant cessé à ce jour :

Nom	Nature du mandat	Société*
Jean-Gérard Galvez	Président du Conseil de Surveillance Administrateur Président du conseil d'administration	Ceprodi SA Wagram Finances Fastbooking SA
Ludovic Lastennet	Administrateur	Lagae SA
Brian Ennis	CEO	Etex Corporattion
Jan Egberts	Directeur général Président du conseil d'administration Administrateur Président du conseil d'administration Associé / Consultant senior Industrie Directeur général Administrateur Membre du conseil de surveillance	OctoPlus Acertys EndoSense Skyline Diagnostics 3i NovaDel ⁽¹⁾ Bmeyer Entrepreneur Fund ⁽²⁾
Paula NESS SPEERS	Administrateur	Friends of Korea
Kreos Capital IV (UK) Limited représentée par Maurizio Petitbon	Censeur Censeur	Poxel ⁽²⁾ ASK ⁽²⁾

* Etant précisé que les sociétés visées sont indépendantes les unes des autres (i.e., elles ne font pas partie du même groupe de sociétés).

(1) Sociétés cotées aux Etats Unis d'Amérique.

(2) Sociétés cotées en France.

Biographies du président du conseil d'administration, du directeur général et des administrateurs :

Jean-Gérard GALVEZ – Président du Conseil d'Administration

Jean-Gérard Galvez a plus de 30 ans d'expérience en management d'entreprises High-Tech et Science de la Vie, carrière effectuée pour une large partie aux Etats-Unis. Après quelques années comme ingénieur chez Dupont de Nemours et une douzaine d'années dans de grands groupes informatiques américains (Control Data, Banctec), dans lesquels il a été Président de filiales et Vice Président International, Jean-Gérard rejoint ActivCard en 1995, une start-up d'origine française, comme Président et CEO. La Société conçoit et commercialise des solutions de sécurité et d'authentification sur Internet. La Société est délocalisée dans la Silicon Valley et introduite au Nasdaq en 2000, levant 300 millions de dollars sur une capitalisation boursière de 2 milliards de dollars.



Jean-Gérard Galvez a été également l'un des administrateurs de la Société OKYZ, start-up française, spécialisée dans les technologies 3D. La Société a été vendue à Adobe en 2005.

Depuis son retour en France en 2006, Jean-Gérard siège aux conseils d'administration de plusieurs sociétés et intervient régulièrement comme conseil dans des opérations de haut de bilan ou de restructuration.

Jean-Gérard Galvez est ingénieur diplômé de l'Institut National Polytechnique de Nancy (génie chimique), possède un DEA de gestion (INP Nancy) et un MBA passé dans le cadre du Stanford Executive Program (Californie).

Ludovic LASTENNET – Directeur Général et Administrateur

Ludovic a 19 ans d'expérience dans le domaine médical : biens d'équipement, orthopédie reconstructive, implantologie dentaires.

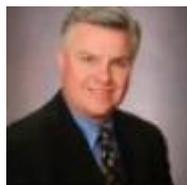
Il a passé 5 ans en tant que Directeur Général de la filiale française de la société KaVo Dental, appartenant au groupe Danaher Corp après 6 ans en tant que directeur des ventes en France / Allemagne / Autriche / Suisse et des pays de l'Est pour Stryker Corporation.

Il est diplômé de l'école de commerce, ISG, Paris, 1990.



Brian ENNIS – Administrateur

Brian apporte à Implanet une expérience réussie de plus de 30 ans dans le développement et la croissance de sociétés de technologies médicales. Après un passage de 11 ans chez Stryker Corporation à divers postes de direction et de présidence tant en Europe qu'aux Etats-Unis, il occupe les fonctions de Président International de Wright Medical Group, groupe spécialisé dans les biotechnologies et dispositifs orthopédiques ; Président chez Empi, société spécialisée dans les solutions médicales électro thérapeutiques ; Président Directeur Général d'Etex Corporation pendant 7 années, pilotant avec succès la transformation de cette startup axée sur la Recherche & Développement de biomatériaux en société commerciale rentable et à forte croissance.





M. Jan EGBERTS – Administrateur indépendant

Jan Egberts a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle aux Etats-Unis. Il a débuté chez MCKINSEY (fusions Acquisitions) puis dans le marketing chez MERCK. Il a ensuite occupé le poste de Vice-président Business Développement Monde chez JOHNSON & JOHNSON Medical. Il est l'un des fondateurs de GHX aux Etats-Unis. En 2000, il a conduit le LBO de l'activité champs et tissus chirurgicaux de JOHNSON & JOHNSON et sa fusion consécutive avec MÖLNLYCKE Health Care. L'ensemble fut ensuite cédé à Regent Medical pour un montant de 1,25 Milliards de Dollars US. Par la suite, il fut directeur général de NovaDel puis, à son retour en Europe, il a rejoint la société de capital-risque 3i en tant qu'associé et consultant senior Industrie. En 2009, il est devenu directeur général de la société OctoPlus (NYSE : OCTO), basée au Pays-Bas, laquelle a récemment été acquise par Dr Reddy's Laboratories dans le cadre d'une offre publique d'acquisition. Le docteur Egberts a été président non-exécutif d'Acertys (Belgique) et de Skyline Diagnostics (Pays-Bas) ainsi que membre non-exécutif du conseil d'administration d'EndoSense (Genève). Il a également été membre non-exécutif du conseil d'administration de Bmeye (cédée à Edwards) ainsi que d'un certain nombre d'autres sociétés américaines spécialisées dans le domaine de la santé.

Jan Egberts est diplômé d'un MBA de la Stanford Graduate School of Business. Il est titulaire d'un M.D. en Médecine de l'université Erasmus de Rotterdam et a de plus effectué son clinicat à la Harvard Medical School.

Paula NESS SPEERS – Administrateur indépendant

S'appuyant sur plus de 30 ans d'expérience aux États-Unis dans l'accompagnement stratégique de sociétés internationales, Paula Ness Speers bénéficie d'une forte expertise dans le secteur de la santé. Durant 7 années chez Bain & Company à Boston, Paula est intervenue comme conseil stratégique auprès de sociétés américaines de technologies innovantes comptant parmi les plus importantes dans le secteur. Elle y crée et dirige le pôle de conseil en Recherche & Développement, dédié à l'accompagnement des sociétés de croissance les plus innovantes en santé, dans la mise en œuvre de stratégies de développement commercial, opérationnel et financier.



Suite à cette riche expérience, Paula Ness Speers co-fonde Health Advances en 1992, société de conseil en stratégie santé de près de 100 collaborateurs basée à Boston, San Francisco, Washington et Zurich. Les clients de Health Advances dirigent tant des start-up issues d'aventures entrepreneuriales que de grands groupes cotés. Depuis 23 ans, Paula s'est construit un réseau notoire auprès de sociétés de technologies médicales et de biotechnologies, ainsi qu'auprès des investisseurs spécialisés. Plus spécifiquement, elle a développé une expertise dans les domaines de l'orthopédie et de la chirurgie du rachis auprès des industriels du secteur. Paula a également mené de nombreuses études d'optimisation des coûts et de stratégies de pénétration du marché de la santé. Paula est diplômée d'un MBA de Columbia University.



Mary SHAUGHNESSY – Administrateur indépendant

Forte d'une expérience de 20 années passées chez « Partners Healthcare System » à Boston, Mary E. Shaughnessy permet à Implanet de bénéficier de son incomparable expertise en financement et remboursement dans le secteur de la santé. En qualité de Senior VP Finance chez Partners Continuing Care (PCC), Mary Shaughnessy a joué un rôle de premier plan dans le processus de planification stratégique et l'optimisation de la performance financière. Elle a en outre contribué à l'amélioration du revenu global et des taux de remboursement des organismes payeurs privés ou publics pour l'ensemble des établissements hospitaliers du Groupe Partners.

14.1.3. Déclarations relatives aux membres de la direction et aux administrateurs

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les personnes énumérées ci-dessus.

A la connaissance de la Société, aucune de ces personnes, au cours des cinq dernières années :

- n'a fait l'objet de condamnation pour fraude ;
- n'a été associée, en sa qualité de dirigeant ou administrateur à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation ;
- n'a fait l'objet d'une interdiction de gérer ;
- n'a fait l'objet d'incriminations ou de sanctions publiques officielles prononcées par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris par des organismes professionnels désignés).

14.2. CONFLITS D'INTERETS AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE LA DIRECTION GENERALE

Le président du conseil d'administration, le directeur général, les administrateurs qui constituent l'équipe dirigeante sont actionnaires, directement ou indirectement, de la Société et/ou titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. (cf. section 21.1.4).

Les opérations avec des apparentés sont décrites à la section 19 du Document de référence.

A la connaissance du Groupe, il n'existe aucun conflit d'intérêt actuel ou potentiel entre les devoirs, à l'égard du Groupe, et les intérêts privés et/ou autres devoirs des personnes composant les organes d'administration et de direction du Groupe, telles que visées au paragraphe 14.1 ci-dessus.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, de pacte ou accord quelconque conclu avec des actionnaires, clients, fournisseurs ou autres aux termes duquel l'un des membres de la direction ou l'un des administrateurs de la Société a été nommé.

A la connaissance de la Société, il n'existe, à la Date du Document de référence, aucune restriction acceptée par les personnes visées à la section 14.1 « Dirigeants et administrateurs » du Document de référence concernant la cession de leur participation dans le capital de la Société.

15. REMUNERATION ET AVANTAGES

15.1. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

Tableaux n° 1 : Tableaux de synthèse des rémunérations et des bons de souscription d'actions (BSA) et bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribués à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2015	Exercice 2016
Ludovic Lastennet – directeur général (1)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	212 021 €	251 114 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	- €	86 432 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
Total	212 021 €	337 546 €
Jean-Gérard Galvez – président du conseil d'administration (2)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2) - (3)</i>	72 000 €	108 000 €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	- €	28 470 €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
Total	72 000 €	136 470 €
Denis Saint-Denis - directeur général délégué (4)		
Rémunérations dues au titre de l'exercice <i>(détaillées au tableau 2)</i>	95 801 €	- €
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	- €	- €
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 4)</i>	- €	- €
Valorisation des actions attribuées gratuitement au cours de l'exercice <i>(détaillées au tableau 6)</i>	- €	- €
Total	95 801 €	- €

(1) Nommé directeur général par le conseil d'administration du 27 novembre 2012 et renouvelé le 24 mars 2016.

(2) Nommé président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 6 avril 2011 et renouvelé le 24 mars 2016.

(3) Honoraires perçus par la Société HM Conseils dont Jean-Gérard Galvez est le gérant.

(4) Nommé directeur général délégué par le conseil d'administration du 15 octobre 2014 ; a démissionné de ses fonctions avec effet au 30 juin 2015.

Tableau n° 2 : Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Les tableaux suivants présentent les rémunérations dues aux mandataires sociaux dirigeants au titre des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016 et les rémunérations perçues par ces mêmes personnes au cours de ces mêmes exercices.

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social				
	Exercice 2015		Exercice 2016	
	montants dus (1)	montants versés (2)	montants dus (1)	montants versés (2)
Ludovic Lastennet – directeur général (3)				
Rémunération fixe	201 300 €	201 300 €	201 300 €	201 300 €
Rémunération variable annuelle	- €	22 500 €	35 000 €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature (voiture)	10 721 €	10 721 €	14 814 €	14 814 €
TOTAL	212 021 €	234 521 €	251 114 €	216 114 €
Jean-Gérard Galvez – président du conseil d'administration (4)				
Rémunération fixe (5)	72 000 €	93 000 €	108 000 €	108 000 €
Rémunération variable annuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature (voiture)	- €	- €	- €	- €
TOTAL	72 000 €	93 000 €	108 000 €	108 000 €
Denis Saint Denis - directeur général délégué (6)				
Rémunération fixe	93 101 €	93 101 €	- €	- €
Rémunération variable annuelle	- €	15 000 €	- €	- €
Rémunération variable pluriannuelle	- €	- €	- €	- €
Rémunération exceptionnelle	- €	- €	- €	- €
Jetons de présence	- €	- €	- €	- €
Avantages en nature (voiture)	2 700 €	2 700 €	- €	- €
TOTAL	95 801 €	110 801 €	- €	- €

(1) au titre de l'exercice.

(2) au cours de l'exercice.

(3) Nommé directeur général par le conseil d'administration du 27 novembre 2012 et renouvelé le 24 mars 2016.

(4) Nommé président du conseil d'administration par le conseil d'administration du 6 avril 2011 et renouvelé le 24 mars 2016.

(5) Honoraires perçus par la société HM Conseils dont Jean-Gérard Galvez est le gérant. Cf. section 19.2 du présent Document de référence.

(6) Nommé directeur général délégué par le conseil d'administration du 15 octobre 2014 ; a démissionné de ses fonctions avec effet au 30 juin 2015.

Le bonus de Monsieur Lastennet est défini lors de l'entretien annuel avec un plan d'objectifs précis (critères quantitatifs et critères qualitatifs tels que niveau de trésorerie, niveau de chiffres d'affaires, niveau d'EBITDA, création d'un advisory board...). Ces objectifs font l'objet d'un avenant au contrat de travail. Le montant du bonus est validé par le Comité des rémunérations sur proposition du directeur général.

Tableau n° 3 : Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non-dirigeants

Tableau sur les jetons de présence et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants			
Mandataires sociaux non dirigeants		Montants versés au cours de l'exercice 2015	Montants versés au cours de l'exercice 2016
Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski (1)	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
COFA-Invest représentée par Marie Hélène Plais (1bis)	Jetons de présence	0 €	n/a
	Autres rémunérations	0 €	n/a
Rainer Strohmenger (1ter)	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
Jan Egberts	Jetons de présence	7 500 €	7 500 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
Brian Ennis	Jetons de présence	7 500 €	0 €
	Autres rémunérations (2)	117 986\$	300 000\$
Paula Ness Speers	Jetons de présence	7 500 €	6 000 €
	Autres rémunérations (3)	237 450\$	0\$
Kreos Capital IV (UK) LTD représentée par Maurizio Petitbon (censeur)	Jetons de présence	0 €	0 €
	Autres rémunérations	0 €	0 €
Mary Shaughnessy (4)	Jetons de présence	n/a	3 000 €
	Autres rémunérations	n/a	0 €

(1) Constatation de la démission lors du conseil d'administration du 28 avril 2016.

(1bis) COFA-Invest a démissionné le 13 avril 2015 de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

(1ter) Constatation de la démission lors du conseil d'administration du 24 mars 2016.

(2) En 2015, les autres rémunérations versées (honoraires et frais) sont relatives au contrat de prestation de services conclu entre la filiale de la Société, Implanet America Inc., et la société Ennitech LLC, dont Monsieur Brian Ennis est le chief executive officer.

En 2016, les autres rémunérations versées sont relatives au contrat de travail signé avec Implanet America Inc. en date du 1^{er} janvier 2016 au titre de ses fonctions d' « Executive Manager » de la filiale.

(3) Les autres rémunérations versées en 2015 (honoraires et frais) sont relatives au contrat de prestation de services conclu entre la filiale de la Société, Implanet America Inc., et la société Health-Advances LLC, dont Madame Paula Ness Speers est associée.

(4) Nomination lors de l'assemblée générale du 24 mai 2016.

Tableau n° 4 : Bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par la Société ou toute société de son Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016

Bons de souscription d'actions (BSA) & Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe au cours de l'exercice 2016						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des bons (BSA ou BSPCE)	Valorisation des bons selon la méthode Black & Scholes (en euros)	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice*	Période d'exercice
Ludovic Lastennet – directeur général	BCPCE Mars 2016 24/03/2016	BSPCE	50 400 €	140 000	1,43 €	Jusqu'en mars 2026
	BCE Juillet 2016 T1 11/07/2016	BSPCE	36 032 €	112 601	1,27 €	Jusqu'en juillet 2026
Jean-Gérard Galvez – président du conseil d'administration	BCE Juillet 2016 T1 11/07/2016	BSPCE	10 470 €	32 719	1,27 €	Jusqu'en juillet 2026
	BCE Juillet 2016 T2 11/07/2016	BSPCE	18 000 €	50 000	1,27 €	Jusqu'en juillet 2026
TOTAL			114 902 €	335 320		

* Après ajustement du prix d'exercice à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée en novembre 2016, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce.

Bons de souscription d'actions (BSA) & Bons de souscription de parts de créateurs d'entreprises (BSPCE) attribués à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute société du groupe au cours de l'exercice 2015						
Nom du dirigeant mandataire social	N° et date du plan	Nature des bons (BSA ou BSPCE)	Valorisation des bons selon la méthode Black & Scholes (en euros)	Nombre de bons attribués	Prix d'exercice	Période d'exercice
NEANT						

Tableau n° 5 : Bons de souscription d'actions (BSA) ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) exercés par chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016

Néant

Tableau n°6 : Actions attribuées gratuitement à chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016

Néant

Tableau n°7 : Actions attribuées gratuitement devenues disponibles pour chaque dirigeant mandataire social durant les exercices clos les 31 décembre 2015 et 2016

Néant

Tableau n° 8 : Historique des attributions de bons de souscription d'actions (BSA) ou de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) attribués aux dirigeants mandataires sociaux

Se reporter aux tableaux figurant aux paragraphes 21.1.4.1 et 21.1.4.2 du Document de référence.

Tableau n°9 : Options de souscription d'actions ou bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) consentis aux 10 premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et bons exercés par ces derniers

OPTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS EN 2016	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix de souscription moyen pondéré par action	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	286 703	1,40 €	BSPCE Mars 2016 24/03/2016	227 000
			BSPCE Juillet 2016 T1 11/07/2016	49 703
			Options Mars 2016 24/03/2016	10 000
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-

OPTIONS CONSENTIES AUX DIX PREMIERS SALARIES NON MANDATAIRES SOCIAUX ATTRIBUTAIRES ET OPTIONS LEVEES PAR CES DERNIERS EN 2015	Nombre total d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées	Prix de souscription moyen pondéré par action	N° et date du plan	Nombre d'options attribuées / d'actions souscrites ou achetées
Options consenties, durant l'exercice, par l'émetteur et toute société comprise dans le périmètre d'attribution des options, aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé (information globale)*	22 500	2,66 €	Options Juillet 2015 15/07/2015	22 500
Options détenues sur l'émetteur et les sociétés visées précédemment, levées, durant l'exercice, par les dix salariés de l'émetteur et de ces sociétés, dont le nombre d'options ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé (information globale)	-	-	-	-

*3 salariés d'Implanet America Inc. ont bénéficié d'options de souscription d'actions au cours de l'exercice 2015

Tableau n° 10 : Historique des attributions gratuites d'actions

Néant.

Tableau n°11 :

Le tableau suivant apporte des précisions quant aux conditions de rémunération et autres avantages consentis aux mandataires sociaux dirigeants :

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonction		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Ludovic Lastennet – directeur général <i>Date début mandat :</i> <i>Date fin mandat :</i>	X			X	X (1)		X (2)	
	Première nomination : 27 novembre 2012, renouvellement : 24 mars 2016 A l'issue de l'assemblée générale appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018							
Jean-Gérard Galvez – président du conseil d'administration <i>Date début mandat :</i> <i>Date fin mandat :</i>		X		X		X		X
	Première nomination : 6 avril 2011, renouvellement : 24 mars 2016 A l'issue de l'assemblée générale appelant à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018							

(1) Mise en place d'une convention d'assurance chômage GSC à compter du 1^{er} octobre 2014. Ce contrat prévoit une indemnisation journalière égale à 70% des tranches A et B du revenu net fiscal et 55 % de la tranche C du revenu net fiscal. Sur la base du revenu net fiscal 2016 et de la durée maximum d'indemnisation de 24 mois, le montant de cette indemnisation est estimé à environ 249 698 €.

(2) L'indemnité de non concurrence est égale 60% de la rémunération totale perçue au cours des douze derniers mois précédant le départ. Le montant des engagements de la Société évalué au 31 décembre 2016 est de 129 668 €.

Monsieur Ludovic Lastennet a conclu un contrat de travail avec la Société le 2 avril 2007. Lors du conseil d'administration du 27 novembre 2012, il a été nommé directeur général. Ses fonctions de directeur commercial salarié de la Société ont été maintenues par le conseil d'administration dans la mesure où son contrat de travail correspond à des fonctions techniques distinctes des fonctions exercées au titre de son mandat social.

15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES PAR LA SOCIETE OU SES FILIALES AUX FINS DE VERSEMENT DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES AU PROFIT DES ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

A l'exception des engagements pour indemnités légales de départ à la retraite détaillées sous la note 11 de l'annexe des comptes consolidés établis en normes IFRS au 31 décembre 2016 figurant à la section 20.1 du Document de référence, la Société n'a pas provisionné de sommes aux fins de versement de pensions, retraites et autres avantages au profit des mandataires sociaux.

La Société n'a pas versé de primes d'arrivée ou de départ aux mandataires sociaux.

15.3. OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS ; BONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS ET BONS DE SOUSCRIPTION DE PARTS DE CREATEUR D'ENTREPRISE

Le tableau ci-dessous présente, à la Date du Document de référence, une synthèse de l'ensemble des titres ou droits donnant accès au capital en cours de validité, quelle que soit leur nature, émis par la Société au bénéfice de ses mandataires sociaux.

	BSA _{09/2012} *	BSA _{01/2013} *	BSA _{01/2014}	BSA _{07/2015}	BSA _{07/2016-T1}	BSPCE _{03/2016}	BSPCE _{07/2016-T1}	BSPCE _{07/2016-T2}	Options _{03/2016}	Nombre d'actions susceptibles d'être émises au résultat de ces droits**
Jean-Gérard Galvez	50.000	25.000	-	-	-	-	32.719	50.000	-	95.990
Ludovic Lastennet	-	-	-	-	-	140.000	112.601	-	-	265.231
Brian Ennis	-	-	16.199	-	-	-	-	-	60.000	82.730
Jan Egberts	50.000	-	-	-	10.000	-	-	-	-	16.590
Paula Ness Speers	-	-	-	16.199	-	-	-	-	-	17.009
Mary Shaughnessy	-	-	-	-	16.000	-	-	-	-	16.800

Une description détaillée des termes de chacun des plans mentionnés ci-dessus figure à la section 21.1.4 « Valeurs mobilières convertibles, échangeables ou assorties de bons de souscription » du Document de référence.

* Au résultat du regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons donnent droit de souscrire 1 action d'une valeur nominale de 0,70 € l'une.

** En tenant compte du regroupement et après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA, des BSPCE et des options et du prix d'exercice des bons à la suite des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisées en mars 2015 et novembre 2016, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce.

15.4. ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Néant.

15.5. ELEMENTS SOUMIS AU VOTE DES ACTIONNAIRES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-37-2 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions de l'article L. 225-37-2 du code de commerce, le conseil d'administration soumet à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016 les principes et critères applicables à la détermination, à la répartition et à l'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux président du conseil d'administration et au directeur général à raison de leur mandat pour l'exercice 2017 et constituant la politique de rémunération les concernant.

Ces principes et critères ont été arrêtés par le conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations sont présentés ci-après :

Pour Monsieur Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration:

Le président du conseil d'administration ne perçoit aucune rémunération en numéraire au titre de ses fonctions de président du conseil d'administration.

Le président du conseil d'administration peut se voir attribuer des BSPCE sous condition de présence. Il peut également, comme les autres administrateurs, percevoir des jetons de présence dont le montant est décidé par le conseil d'administration (dans la limite de l'enveloppe votée en assemblée générale) et des principes arrêtés par le conseil d'administration, en fonction de son assiduité et du temps qu'il consacre à sa fonction, y compris, le cas échéant, au sein du ou des comités mis en place par le conseil d'administration.

Il est rappelé que la Société a conclu avec la société HM Conseils, dont Monsieur Jean-Gérard Galvez est le gérant, un contrat de prestation de services (Cf. section 19.2 du présent Document de référence).

Pour Monsieur Ludovic Lastennet, directeur général:

Eléments de rémunération	Principes	Critères de détermination
Rémunération fixe	Le président directeur général perçoit une rémunération fixe versée au titre de son contrat de travail.	Le montant brut annuel de cette rémunération fixe a été fixée à 213.300 euros.
Rémunération variable	Le président directeur général perçoit une rémunération variable pouvant atteindre jusqu'à 50.000 euros	Cette rémunération variable est payable en fonction de l'atteinte d'objectifs précis (critères quantitatifs et critères qualitatifs tels que niveau de trésorerie, niveau de chiffres d'affaires, niveau d'EBITDA, création d'un advisory board...). Ces objectifs font l'objet d'un avenant au contrat de travail. Le montant du bonus est validé par le Comité des rémunérations sur proposition du directeur général.
Assurance GSC	Le directeur général bénéficie d'une GSC	Ce contrat prévoit une indemnisation journalière égale à 70% des tranches A et B du revenu net fiscal et 55 % de la tranche C du revenu net fiscal. Sur la base du revenu net fiscal 2016 et de la durée maximum d'indemnisation de 24 mois, le montant de cette indemnisation est estimé à environ 249 698 €.
Indemnité de non-concurrence	L'indemnité de non concurrence est égale 60% de la rémunération totale perçue au cours des douze derniers mois précédant le départ.	N/A
Autres avantages en nature	Véhicule de fonction	N/A
Régime de retraite complémentaire	En tant que salarié le directeur général bénéficie du régime complémentaire de retraite mis en place au sein de la Société pour ses cadres dirigeants et salariés.	Néant

Par ailleurs, le directeur général peut se voir attribuer des BSCPE, des options de souscription d'actions et/ou des actions gratuites sous condition de présence et/ou de performance.

En application de l'article L. 225-100 du code de commerce, les montants résultant de la mise en œuvre de ces principes et critères seront soumis à l'approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1. DIRECTION DE LA SOCIETE

La Société est une société anonyme à conseil d'administration.

Par décision en date du 6 avril 2011, le conseil d'administration a choisi de dissocier les fonctions de président du conseil d'administration et de directeur général. Ainsi, le conseil d'administration de la Société est présidé par Monsieur Jean-Gérard Galvez en tant que président du conseil d'administration et la direction générale de la Société est assurée par Monsieur Ludovic Lastennet en tant que directeur général. Le directeur général représente la Société à l'égard des tiers.

16.2. INFORMATIONS SUR LES CONTRATS LIANT LES MANDATAIRES SOCIAUX ET LE GROUPE

A l'exception des contrats de travail et des contrats de prestation de services mentionnés dans la présente section, il n'existe pas de contrats liant un mandataire social au Groupe.

16.2.1. Contrats de travail liant les mandataires sociaux et le Groupe

Monsieur Ludovic Lastennet a conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec la Société en date du 2 avril 2007.

Monsieur Brian Ennis a conclu un contrat de travail à durée indéterminée avec Implanet America Inc. en date du 1^{er} janvier 2016.

16.2.2. Contrats de prestation de services liant les mandataires sociaux et le Groupe

16.2.2.1. Contrat de prestation de services conclu entre la Société et HM Conseils

La Société a conclu un contrat de prestation de services non-écrit à durée indéterminée avec HM Conseils, une société à responsabilité limitée, dont Monsieur Jean-Gérard Galvez est le gérant. Cette convention a été ratifiée par les assemblées générales des actionnaires de la Société du 19 juillet 2013 puis du 24 mai 2016 et a fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société (cf. section 19.3 du Document de référence).

Les prestations rendues par la Société HM Conseils au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, la préparation et la définition des différents budgets de la Société, la définition de la stratégie de la Société et sa mise en œuvre en vue du déploiement de ses activités aux Etats-Unis, l'identification et la sélection des banques d'affaires dans la perspective de l'introduction en bourse et des augmentations de capital de la Société réalisées au mois de mars 2015 et novembre 2016 et la préparation de la documentation afférente à ces projets.

Depuis le mois d'octobre 2015, les prestations sont rendues par HM Conseils sur la base d'un forfait mensuel de 9.000 € hors taxes. Ce forfait s'élevait auparavant à 5.000 € hors taxes.

A la Date du Document de référence et depuis le 1^{er} janvier 2015, la Société a encouru au titre de ce contrat :

- des honoraires sur l'année 2015 pour un montant de 72.000 € hors taxes,
- des honoraires sur l'année 2016 pour un montant de 108.000 € hors taxes,
- des honoraires sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 pour un montant de 27.000 € hors taxes.

16.2.2.2. Contrat de prestation de services conclu entre la Société et la société Health-Advances LLC

La Société a conclu un contrat de prestation de services non-écrit avec la société de droit américain Health-Advances LLC, dont Madame Paula Ness Speers est associée. Ce contrat a été soumis à la procédure de contrôle des conventions réglementées et a notamment fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration réuni le 8 avril 2015 préalablement à sa conclusion. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 24 mai 2016 et a fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société (cf. section 19.3 du Document de référence).

Les prestations rendues par la société Health-Advances LLC au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, l'étude du modèle économique à utiliser par la Société et sa filiale Implanet America dans le cadre de la commercialisation des produits de la Société aux Etats-Unis.

Les prestations sont rendues par Health-Advances LLC sur la base de devis préalablement acceptés par la Société, étant précisé que chaque devis correspond à une mission précise et ponctuelle.

A la Date du Document de référence, la Société a encouru au titre de ce contrat des honoraires sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant de 237.450 \$ hors taxes. Aucune prestation n'a été réalisée au titre de ce contrat depuis le 1^{er} janvier 2016.

16.2.2.3. Contrat de prestation de services conclu entre Implanet America Inc. et la société Ennitech LLC

Implanet America Inc., filiale à 100% de votre Société, a conclu un contrat de prestation de services avec la société américaine Ennitech LLC, dont Monsieur Brian Ennis est le chief executive officer. Ces prestations étant constitutives de conventions réglementées, elles ont été ratifiées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 24 juin 2015 et ont fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société (cf. section 19.3 du Document de référence).

Les prestations rendues par la Société EnniTech LLC au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, l'établissement d'un plan stratégique à deux ans visant à développer les ventes du Groupe sur le territoire américain, l'identification de partenaires commerciaux aux Etats-Unis, l'identification de leaders d'opinion qui pourraient siéger au conseil scientifique de la Société, l'assistance dans la sélection de centres de référence aux fins de proposer à ces derniers des programmes de formation à destination des chirurgiens.

Les prestations sont rendues par EnniTech sur la base d'un forfait mensuel de 12.000 USD hors taxes. A la Date du Document de référence, Implanet SA a versé à EnniTech LLC au titre des prestations rendues dans ce cadre :

- des honoraires sur la période du 1er février 2014 au 31 décembre 2014 pour un montant de \$ 99.995,93 hors taxes (en ce compris des remboursements de frais exposés par la société Ennitech LLC dans le cadre des prestations ci-dessus), et
- des honoraires sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant de 117.986,10 \$ hors taxes (en ce compris des remboursements de frais exposés par la société Ennitech LLC dans le cadre des prestations rendues au titre du contrat).

Implanet SA a par la suite été remboursée par Implanet America Inc. des montants correspondants.

Le contrat ci-dessus a pris fin le 31 décembre 2015.

16.3. CONSEIL D'ADMINISTRATION ET COMITES SPECIALISES – GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

16.3.1. Conseil d'administration

Le nombre de réunions du conseil d'administration tient compte des différents évènements qui ponctuent la vie de la Société. Ainsi, le conseil d'administration se réunit d'autant plus fréquemment que l'actualité de la Société le justifie.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015, le conseil d'administration de la Société s'est réuni 11 fois et le taux de présence moyen des membres du conseil d'administration s'est élevé à 90,1 %. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le conseil d'administration de la Société s'est également réuni 11 fois et le taux de présence moyen des membres du conseil d'administration s'est élevé à 95,5 %.

Administrateur	Taux de présence aux réunions de l'exercice 2016
Jean-Gérard Galvez	100,0%
Ludovic Lastennet	100,0%
Paula Ness Speers	90,9%
Brian Ennis	81,8%
Jan Egberts	100,0%
Edmond de Rothschild Investment Partners représentée par Raphaël Wisniewski	100,0%*
Rainer Strohmenger	100,0%*
Mary Shaughnessy	100,0%**

* étant précisé que ce taux a été calculé sur la période du 1^{er} janvier 2016 au 25 mars 2016, date de démission de Edmond de Rothschild Investment Partners et de Monsieur Rainer Strohmenger de leur mandat respectif d'administrateur de la Société.

** étant précisé que ce taux a été calculé sur la période du 24 mai 2016, date de nomination de Madame Mary Shaughnessy en tant qu'administrateur de la Société, au 31 décembre 2016.

La composition et les informations relatives aux membres du conseil d'administration font l'objet des développements présentés aux chapitres 14 « Organes d'administration, de direction, de surveillance et de direction générale » et 21.2 « Acte constitutif et statuts » du Document de référence.

Les administrateurs peuvent être rémunérés par des jetons de présence qui sont alloués entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux séances du conseil d'administration et de leur participation à des comités spécialisés.

Un règlement intérieur a été adopté le 11 avril 2013 puis modifié le 7 juin 2013 et le 31 janvier 2017 afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société. Chaque membre du conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

La Société considère qu'elle dispose en la personne de Paula Ness Speers, Jan Egberts et Mary Shaughnessy de 3 administrateurs indépendants au sens des dispositions du Code MiddleNext publié en septembre 2016 dans la mesure où Paula Ness Speers, Jan Egberts et Mary Shaughnessy :

- n'ont pas été, salariés ou mandataires sociaux dirigeants de la Société, ni salariés ou mandataires sociaux dirigeants de l'une des sociétés du Groupe et ne pas l'avoir été au cours des cinq dernières années;
- n'ont pas été, au cours des deux dernières années, et ne sont pas en relation d'affaires significative avec la Société ou du Groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier etc...);
- ne sont pas actionnaires de référence de la Société ou détiennent un pourcentage de droit de vote significatif ;
- n'ont pas de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ; et
- n'ont pas été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de la Société.

16.3.2. Comités spécialisés

16.3.2.1. Comité d'audit

COMPOSITION

Le 8 janvier 2014, le conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité d'audit pour une durée illimitée et de cesser de remplir lui-même le rôle de comité d'audit conformément aux dispositions du code de commerce.

Les principaux termes du règlement intérieur du comité d'audit sont décrits ci-dessous.

Aux termes de ce règlement, le comité d'audit est composé au minimum de deux membres désignés par le conseil d'administration après avis du comité des rémunérations. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, si possible, deux d'entre eux sont des membres indépendants, dont un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que les administrateurs exerçant des fonctions de direction sont exclus.

A la Date du Document de référence, les membres du comité d'audit sont :

- Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration ;
- Mary Shaughnessy, administrateur ; et
- Jan Egberts, administrateur.

16.3.2.1.1. Attribution

La mission du comité d'audit est d'assister le conseil d'administration et de veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission par rapport à la Société, de façon indépendante vis-à-vis de la direction du Groupe.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

16.3.2.1.2. Fonctionnement

Le comité d'audit se réunit au moins 2 fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout membre du conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

16.3.2.1.3. Rapport

Le président du comité d'audit fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Si, au cours de ses travaux, le comité d'audit détecte un risque significatif qui ne lui paraît pas être traité de façon adéquate, le président en alerte sans délai le président du conseil d'administration.

16.3.2.2. Comité des rémunérations

16.3.2.2.1. Composition

Le comité des rémunérations dont les membres ont adopté un règlement intérieur, modifié par décision du conseil d'administration en date du 7 juin 2013, tel que décrit ci-dessous est, si possible, composé d'au moins deux membres du conseil d'administration désignés par le conseil d'administration.

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des rémunérations.

A la Date du Document de référence, les membres du comité des rémunérations sont :

- Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration ;
- Mary Shaughenssy, administrateur ; et
- Paula Ness Speers, administrateur.

16.3.2.2.2. Attributions

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;

- de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché ; et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération ; et
- de manière générale, le comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

16.3.2.2.3. Modalités de fonctionnement

Le comité des rémunérations se réunit selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du conseil d'administration.

Les administrateurs non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des rémunérations, peuvent participer librement à ces réunions.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le comité des rémunérations s'est réuni une fois au cours de l'exercice 2015 et une fois au cours de l'exercice 2016.

16.3.2.2.4. Rapports

Le président du comité des rémunérations fait en sorte que les comptes rendus d'activité du comité au conseil d'administration permettent à celui-ci d'être pleinement informé, facilitant ainsi ses délibérations.

Le rapport annuel comportera un exposé sur l'activité du comité au cours de l'exercice écoulé.

Le comité des rémunérations examine notamment le projet de rapport de la Société en matière de rémunération des dirigeants.

16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Dans un souci de transparence et d'information du public et afin de se conformer aux exigences de l'article L.225-37 du code de commerce, la Société a désigné le Code MiddleNext comme code de référence.

Le tableau ci-dessous dresse la liste des différentes recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites suivantes et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non à la date du document de référence:

Recommandations du code MiddleNext	Conformité	Non conformité
I. Le pouvoir de « surveillance »		
R 1 : Déontologie des membres du conseil	X	
R 2 : Conflits d'intérêts	X	
R 3 : Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R 4 : Information des membres du conseil	X	
R 5 : Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R 6 : Mise en place de comités	X	
R 7 : Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R 8 : Choix de chaque administrateur	X	
R 9 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R 10 : Rémunération de l'administrateur	X	
R 11 : Mise en place d'une évaluation des travaux de conseil	X	
R12 : Relation avec les « actionnaires »	X	
I. Le pouvoir exécutif		
R 13 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R 14 : Préparation de la succession des « dirigeants »	X	
R 15 : Cumul contrat de travail et mandat social	X(1)	
R 16 : Indemnités de départ	X	
R 17 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R 18 : Stock-options et attribution gratuite d'actions		X(2)
R 19 : Revue des points de vigilance	X	

(1) Le conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail avec un mandat social pour le directeur général compte tenu de la taille de la Société et des fonctions techniques distinctes exercées par ce dernier au titre de son contrat de travail.

(2) A ce stade, la Société n'a pas assorti à des conditions de performance l'exercice des BSPCE attribués depuis son introduction en bourse à certains de ses dirigeants.

16.5. CONTROLE INTERNE

Conformément aux dispositions de l'article 222-9 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers et en application des dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce (cf. section 26.1 du présent Document de référence), le président du conseil d'administration rend compte dans un rapport, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

A la Date du Document de référence, la Société dispose de procédures de contrôle interne.

Organisation du département comptable et financier

Le département comptable et financier est composé de quatre personnes dont le Directeur Financier.

Cette équipe prend en charge tous les aspects comptables, fiscaux et sociaux (production et dépôt des différentes déclarations). La réalisation de la paie est sous-traitée à un prestataire extérieur.

La Société maintient une séparation, en interne, entre la production et la supervision des états financiers, et a recours à des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes ou faisant appel à des hypothèses subjectives.

Les comptes, produits en interne, sont soumis pour revue aux Commissaires aux Comptes de la Société.

La tenue des comptes de la filiale Implanet America Inc. est confiée à un cabinet d'expertise comptable.

La Direction Financière reporte directement au Directeur Général (Cf. organigramme présenté au paragraphe 17.1.1 du Document de référence).

Processus budgétaire et « reporting mensuel »

La Société établit un budget annuel qui est revu trimestriellement sous forme de projection tenant compte du réalisé et des ajustements à effectuer tant en matière de revenus que de dépenses restant à engager. Ces éléments sont transmis à chaque responsable de centre de revenus ou de coûts.

Le système comptable mis en place par la Société repose sur les normes comptables françaises avec une différenciation des ventes par lignes de produits et une répartition des coûts par centre et par nature, ce qui permet d'avoir un suivi budgétaire très précis.

La Société établit un « reporting mensuel », incluant un compte d'exploitation ainsi que des prévisions de trésorerie. Ces éléments sont présentés au comité de direction composé de Ludovic Lastennet (Directeur Général), David Dieumegard (Directeur Financier), Régis Le Couedic (Directeur Recherche et Développement et Directeur Affaires Cliniques & Scientifiques), Nicolas Marin (Directeur Marketing), Laurent Penisson (Directeur Commercial OUS) et Franck Laporte (Directeur des Opérations).

Délégation de pouvoirs

Chaque responsable de centre de coûts dispose d'une délégation d'engagement de dépenses plafonnée, qui doit faire l'objet d'une approbation par la direction générale de la Société dès l'atteinte de ce seuil. Ces demandes d'achats sont ensuite rapprochées des factures et des bons de livraison pour les marchandises avant approbation pour paiement.

16.6. INFORMATIONS REQUISES PAR L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

16.6.1. Structure du capital de la Société

Se reporter au chapitre 18 du présent Document de référence.

16.6.2. Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions ou les clauses portées à la connaissance de la Société en application de l'article L. 233-11 du code de commerce

Néant.

16.6.3. Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du code de commerce

Se reporter au chapitre 18 du présent Document de référence.

16.6.4. Liste des détenteurs de tous titres comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci

La Société n'a pas connaissance de l'existence de droits de contrôle spéciaux.

16.6.5. Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier

La Société n'a pas mis en place de système d'actionnariat du personnel susceptible de contenir des mécanismes de contrôle lorsque les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel.

16.6.6. Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions aux transferts d'actions et à l'exercice des droits de vote

La Société n'a pas connaissance de tels accords.

16.6.7. Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration ainsi qu'à la modification des statuts

Voir section 21.2. « Acte constitutif et statuts » du présent Document de référence.

16.6.8. Pouvoirs du conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions

Les délégations consenties par l'assemblée générale des actionnaires de la Société au conseil d'administration dans ces domaines figurent aux sections 21.1.3 "Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte" et 21.1.5 "Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital".

16.6.9. Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société

La Société peut être amenée à conclure des accords contenant des clauses pouvant entraîner, sous certaines conditions, leur résiliation anticipée ou leur modification en cas de changement de contrôle de la Société.

Se reporter au descriptif du contrat figurant à la section 22.3 du présent Document de référence.

16.6.10. Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique

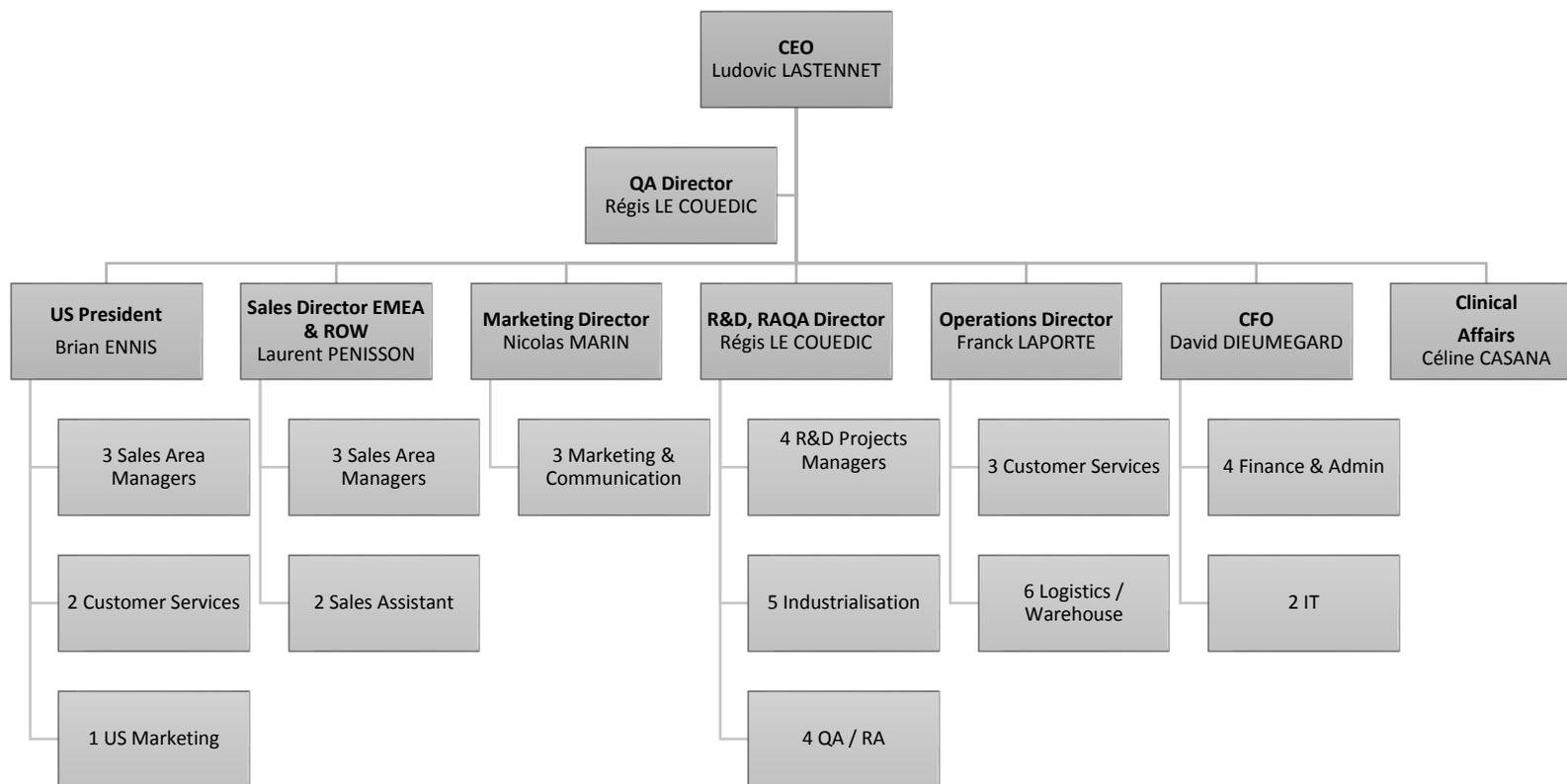
A l'exception des informations présentées dans le tableau 11 de la section 15.1 du présent Document de référence, la Société n'a conclu aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle ou sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

17. SALARIES

17.1. NOMBRE DE SALARIES ET REPARTITION PAR FONCTION

17.1.1. Organigramme opérationnel

A la Date du Document de référence, l'organigramme opérationnel de la Société se présente comme suit :



Les principaux managers du Groupe bénéficient tous d'une grande expérience dans leurs domaines respectifs. Ces expériences sont résumées à la section 6.10.1 du Document de référence.

17.1.2. Nombre et répartition des effectifs

A la clôture des périodes considérées, l'effectif du Groupe par catégorie a évolué comme suit :

Répartition des effectifs	31/12/2016	31/12/2015
Administratif	8	8
Ventes & Marketing « Ortho Générale »	3	5
Ventes & Marketing « Jazz »	16	10
Opérationnel	8	11
Réglementaire & Qualité	9	9
Recherche & Développement	6	5
TOTAL	50	48

Au 31 décembre 2016, Implanet emploie 41 collaborateurs en France et 9 sur le territoire Américain.

17.2. PARTICIPATIONS ET STOCKS OPTIONS DES MEMBRES DE LA DIRECTION

Se référer au chapitre 14 – Organes d'administration, de direction, de surveillance et direction générale du Document de référence.

17.3. PARTICIPATION DES SALARIES DANS LE CAPITAL DE LA SOCIETE

A la Date du Document de référence, il n'existe pas d'accord prévoyant une participation des salariés dans le capital de la Société. Il est toutefois rappelé que la Société a procédé à plusieurs attributions de BSA, d'options de souscription ou d'achat d'actions et de BSPCE dont certains des salariés du Groupe ont bénéficié (voir notamment la section 21.1.4 du Document de référence).

Au 31 décembre 2016, la participation des salariés de la Société, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du code de commerce (c'est-à-dire les actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 et suivants du code du travail) était nulle.

17.4. CONTRATS D'INTERESSEMENT ET DE PARTICIPATION

Néant.

18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1. REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le tableau détaillé de l'actionnariat ci-après présente la répartition du capital social et des droits de vote de la Société à la Date du Document de référence.

	Situation à la Date du Document de référence sur une base non diluée		Situation à la Date du Document de référence sur une base pleinement diluée					
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote *	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA ⁽¹⁾	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSPCE ⁽¹⁾	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options ⁽¹⁾	Nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des OCA	Nombre d'actions post exercice des BSA, BSPCE, options et OCA ⁽¹⁾	% du capital et des droits de vote post exercice des BSA, BSPCE, des options et OCA*
Fondateurs et investisseurs historiques	251 867	1,16%	787				252 654	1,02%
Wellington**	644 004	2,97%					644 004	2,61%
Edrip**	481 004	2,22%					481 004	1,95%
Seventure Partners	391 013	1,80%					391 013	1,59%
Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited			98 567				98 567	0,40%
L1 Capital			1 910 525			14 286	1 924 811	7,81%
Autres investisseurs financiers	55 377	0,26%					55 377	0,22%
Investisseurs financiers	1 571 398	7,25%	2 009 092			14 286	3 594 776	14,58%
Mandataires sociaux, salariés et consultants	85 287	0,39%	184 830	681 837	86 625		1 038 579	4,21%
Autres actionnaires personne physique	17 213	0,08%					17 213	0,07%
Flottant***	19 630 805	90,55%					19 630 805	79,62%
Auto-contrôle	123 491	0,57%					123 491	0,50%
Total	21 680 061	100%	2 194 709	681 837	86 625	14 286	24 657 518	100%

* Le pourcentage des droits de vote est identique au pourcentage du capital détenu.

** Participations détenues au porteur.

*** Sans tenir compte des participations au porteur d'Edrip et Wellington figurant ci-dessus.

(1) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et BSPCE à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce.

Par courrier reçu le 9 septembre 2016, la société Edmond de Rothschild Investment Partners, agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi à la baisse, le 8 septembre 2016, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la Société et détenir, pour le compte desdits fonds, 556 004 actions IMPLANET représentant autant de droits de vote, soit 4,85% du capital et des droits de vote de la Société. Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions IMPLANET sur le marché.

18.2. ACTIONNAIRES SIGNIFICATIFS NON REPRESENTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Néant.

18.3. DROITS DE VOTE DES PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

A la Date du Document de référence, les droits de vote de chaque actionnaire sont égaux au nombre d'actions détenues par chacun d'entre eux. L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires en date du 24 juin 2015 a décidé de ne pas instaurer de droit de vote double et a confirmé la règle selon laquelle une action de la Société donne droit en assemblée générale à une seule voix.

18.4. CONTROLE DE LA SOCIETE

A la Date du Document de référence, il n'existe pas d'actionnaire de contrôle au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce.

La Société n'a pas mis en place de mesures en vue de s'assurer que son éventuel contrôle ne soit pas exercé de manière abusive.

A la connaissance de la Société, il n'existe pas d'action de concert entre ses actionnaires.

18.5. ACCORDS POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE

A la connaissance de la Société il n'existe aucun accord dont la mise en œuvre pourrait entraîner un changement de contrôle de la Société.

18.6. ETAT DES NANTISSEMENTS D' ACTIONS DE LA SOCIETE

Néant.

19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES

19.1. OPERATIONS INTRA-GROUPE

La société Implanet America Inc., unique filiale de la Société, a été immatriculée en février 2013 dans l'Etat de New York. L'activité opérationnelle d'Implanet America Inc. a débuté sur la fin du 1^{er} semestre 2013.

Cf. section 7.3 « flux financiers du Groupe » du Document de référence pour la nature des conventions en cours de mises en place entre la Société et sa filiale Implanet America Inc.

19.2. CONVENTIONS SIGNIFICATIVES CONCLUES AVEC DES APPARENTES

19.2.1. Contrat de prestation de services conclu entre la Société et la société HM Conseils

La Société a conclu un contrat de prestation de services non-écrit à durée indéterminée avec HM Conseils, une société à responsabilité limitée, dont Monsieur Jean-Gérard Galvez est le gérant. Cette convention a été ratifiée par les assemblées générales des actionnaires de la Société du 19 juillet 2013 puis du 24 mai 2016 et a fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société (cf. section 19.3 du Document de référence).

Les prestations rendues par la Société HM Conseils au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, la préparation et la définition des différents budgets de la Société, la définition de la stratégie de la Société et sa mise en œuvre en vue du déploiement de ses activités aux Etats-Unis, l'identification et la sélection des banques d'affaires dans la perspective de l'introduction en bourse et des augmentations de capital de la Société réalisées au mois de mars 2015 et novembre 2016 et la préparation de la documentation afférente à ces projets.

Depuis le mois d'octobre 2015, les prestations sont rendues par HM Conseils sur la base d'un forfait mensuel de 9.000 € hors taxes. Ce forfait s'élevait auparavant à 5.000 € hors taxes.

A la Date du Document de référence et depuis le 1^{er} janvier 2015, la Société a encouru au titre de ce contrat :

- des honoraires sur l'année 2015 pour un montant de 72.000 € hors taxes,
- des honoraires sur l'année 2016 pour un montant de 108.000 € hors taxes,
- des honoraires sur la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2017 pour un montant de 27.000 € hors taxes.

Cette convention a fait l'objet d'une revue annuelle du conseil d'administration qui a, au vu de ses termes et de ses conditions, notamment financières, a maintenu l'autorisation antérieurement donnée. Cette convention se poursuivra donc au cours de l'exercice 2017. Cette convention ne prévoit pas de règle d'ajustement ou d'indexation des conditions financières.

19.2.2. Contrat de prestation de services conclu entre la Société et la société Health-Advances LLC

La Société a conclu un contrat de prestation de services non-écrit avec la société de droit américain Health-Advances LLC, dont Madame Paula Ness Speers est associée. Ce contrat a été soumis à la procédure de contrôle des conventions réglementées et a notamment fait l'objet d'une approbation par le conseil d'administration réuni le 8 avril 2015 préalablement à sa conclusion. Cette convention a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société du 24 mai 2016 et a fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société (cf. section 19.3 du Document de référence).

Les prestations rendues par la société Health-Advances LLC au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, l'étude du modèle économique à utiliser par la Société et sa filiale Implanet America dans le cadre de la commercialisation des produits de la Société aux Etats-Unis.

Les prestations sont rendues par Health-Advances LLC sur la base de devis préalablement acceptés par la Société, étant précisé que chaque devis correspond à une mission précise et ponctuelle.

A la Date du Document de référence, la Société a encouru au titre de ce contrat des honoraires sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant de 237.450 \$ hors taxes.

Le contrat ci-dessus a pris fin le 31 décembre 2015.

19.2.3. Contrat de prestation de services conclu entre Implanet America Inc. et la société Ennitech LLC

Implanet America Inc., filiale à 100% de votre Société, a conclu un contrat de prestation de services avec la société américaine Ennitech LLC, dont Monsieur Brian Ennis est le chief executive officer. Ces prestations étant constitutives de conventions réglementées, elles ont été ratifiées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 24 juin 2015 et ont fait l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes de la Société (cf. section 19.3 du Document de référence).

Les prestations rendues par la Société EnniTech LLC au titre de ce contrat consistent en des prestations d'assistance et de conseil à la Société comprenant, à titre d'exemple, l'établissement d'un plan stratégique à deux ans visant à développer les ventes du Groupe sur le territoire américain, l'identification de partenaires commerciaux aux Etats-Unis, l'identification de leaders d'opinion qui pourraient siéger au conseil scientifique de la Société, l'assistance dans la sélection de centres de référence aux fins de proposer à ces derniers des programmes de formation à destination des chirurgiens.

Les prestations sont rendues par EnniTech sur la base d'un forfait mensuel de 12.000 USD hors taxes. A la Date du Document de référence, Implanet SA a versé à EnniTech LLC au titre des prestations rendues dans ce cadre :

- des honoraires sur la période du 1er février 2014 au 31 décembre 2014 pour un montant de \$ 99.995,93 hors taxes (en ce compris des remboursements de frais exposés par la société Ennitech LLC dans le cadre des prestations ci-dessus), et
- des honoraires sur la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant de 117.986,10 \$ hors taxes (en ce compris des remboursements de frais exposés par la société Ennitech LLC dans le cadre des prestations rendues au titre du contrat).

Implanet SA a par la suite été remboursée par Implanet America Inc. des montants correspondants.

Le contrat ci-dessus a pris fin le 31 décembre 2015.

19.3. RAPPORTS SPECIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

19.3.1. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2016

«

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article

R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec la société HM Conseils

Personne concernée

M. Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration de votre société et gérant de la société HM Conseils.

Nature et objet

Modification de la convention de consultant conclue le 31 mars 2010 entre votre société et la société HM Conseils. La rémunération mensuelle forfaitaire a été portée à € 9.000 hors taxes à compter du 1^{er} octobre 2015 (contre € 5.000 hors taxes jusqu'au 30 septembre 2015) compte tenu de l'augmentation du nombre de jours dédiés à votre société.

Modalités

En rémunération de ces prestations de consulting, votre société a encouru des honoraires pour un montant de € 108.000 hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Lyon et Bordeaux, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

INKIPIO AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Clément Albrieux

Laurent Chapoulaud

Jean-Pierre Caton

»

19.3.2. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées établi au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2015

«
Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

- Convention avec la société Health Advances LLC

Personne concernée : M^{me} Paula Ness Spears, administrateur de la Société IMPLANET et associée de la société Health Advances LLC.

Autorisation préalable : par le conseil d'administration du 8 avril 2015.

Nature et objet : Contrat de prestations d'assistance et de conseil entre votre Société et la Société américaine Health Advances LLC, comprenant, à titre d'exemple, l'étude du modèle économique à utiliser par la Société et sa filiale Implanet America dans le cadre de la commercialisation des produits de la Société aux Etats-Unis.

Modalités : En rémunération des prestations d'assistance et de conseil rendues dans ce cadre, votre Société a versé des honoraires pour un montant de 237.450 \$ hors taxes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Intérêt pour la société : Les prestations sont rendues par Health Advances LLC sur la base de devis préalablement acceptés par la Société, étant précisé que chaque devis correspond à une mission précise et ponctuelle.

➤ Convention avec la société HM Conseils

Personne concernée : Monsieur Jean-Gérard Galvez, président du conseil d'administration de la Société Implanet et gérant de la société HM Conseils.

Autorisation préalable : par le conseil d'administration du 15 septembre 2015.

Nature et objet : Modification de la convention de consultant conclue le 31 mars 2010 entre votre société et la société HM Conseils. La rémunération mensuelle forfaitaire est portée à 9.000 € HT à compter du 1^{er} octobre 2015 (contre 5.000 € HT jusqu'au 30 septembre 2015) compte tenu de l'augmentation du nombre de jours dédiés à votre Société.

Modalités : En rémunération de ces prestations de consulting, votre Société a encouru des honoraires pour un montant de 72.000 euros H.T. au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Intérêt pour la société : Les prestations rendues par la société HM Conseils s'inscrivent dans le cadre de la bonne gouvernance de votre Société, incluant notamment la préparation et la définition des différents budgets de la Société, la définition de la stratégie de la Société et sa mise en œuvre, les recherches de financements complémentaires, l'identification et la sélection des banques d'affaires dans la perspective d'une nouvelle augmentation de capital et la préparation de la documentation afférente.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➤ Convention avec la société EnniTech LLC

Personne concernée : Monsieur Brian Ennis, administrateur de la Société Implanet et chief executive officer de la société EnniTech LLC.

Nature et objet : Contrat de prestations d'assistance et de conseil entre Implanet America, filiale à 100 % de votre Société, et la Société américaine EnniTech LLC, comprenant, à titre d'exemple, l'établissement d'un plan stratégique à deux ans visant à développer les ventes du Groupe sur le territoire américain, l'identification de partenaires commerciaux aux Etats-Unis, l'identification de leaders d'opinion qui pourraient siéger au conseil scientifique de la Société, l'assistance dans la sélection de centres de référence aux fins de proposer à ces derniers des programmes de formation à destination des chirurgiens.

Modalités : En rémunération des prestations d'assistance et de conseil rendues dans ce cadre, votre Société a versé à la société EnniTech LLC des honoraires pour un montant de \$ 117.986,10 hors taxes au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Lyon et Paris-La Défense, le 31 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

Inkipio audit

Clément ALBRIEUX

ERNST & YOUNG Audit

Franck SEBAG Jean-Pierre CATON

»

20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1. COMPTES CONSOLIDES ETABLIS EN NORMES IFRS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE

IMPLANET	Notes	31/12/2016	31/12/2015
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDEE		€	€
ACTIF			
Immobilisations incorporelles	3.1	494 081	634 732
Immobilisations corporelles	3.2	1 232 503	1 426 061
Autres actifs financiers non courants	4	1 442 647	985 949
Total actifs non courants		3 169 232	3 046 742
Stocks	5	3 555 147	3 468 530
Clients et comptes rattachés	6.1	2 507 331	2 538 631
Autres créances	6.2	967 859	776 710
Actifs financiers courants	4	190 735	5 309 067
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	6 067 399	1 150 232
Total actifs courants		13 288 471	13 243 171
TOTAL ACTIF		16 457 702	16 289 913
PASSIF			
Capitaux propres			
Capital	8	14 913 543	15 887 399
Primes d'émission et d'apport	8	386 524	15 055 931
Réserve de conversion		(398 072)	(338 654)
Autres éléments du Résultat global		(27 891)	(23 131)
Réserves - part du groupe		2 073 455	(12 848 383)
Résultat - part du groupe		(7 287 904)	(8 007 562)
Capitaux propres, part du Groupe		9 659 655	9 725 600
Intérêts ne conférant pas le contrôle		-	-
Total des capitaux propres		9 659 655	9 725 600
Passifs non courants			
Engagements envers le personnel	11	100 626	82 905
Dettes financières non courantes	10	866 459	1 720 685
Instrument dérivé passif	10.3	-	154
Passifs non courants		967 085	1 803 745
Passifs courants			
Dettes financières courantes	10	2 835 547	1 872 614
Instrument dérivé passif	10.3	1 526	120 264
Provisions	12	55 000	55 000
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 165 801	2 134 519
Dettes fiscales et sociales	13.1	751 031	560 446
Autres créditeurs et dettes diverses	13.2	22 057	17 725
Passifs courants		5 830 962	4 760 568
TOTAL PASSIF		16 457 702	16 289 913

COMPTE DE RESULTAT

IMPLANET	Notes	31/12/2016 12 mois €	31/12/2015 12 mois €
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE			
Chiffre d'affaires	15	7 824 938	6 653 374
Coûts des ventes	16.1	(3 844 083)	(4 070 063)
Marge brute		3 980 855	2 583 311
Frais de recherche et développement			
Frais de recherche et développement	16.3	(1 141 375)	(927 377)
Paie ment fondé sur des actions	16.3	(14 860)	(19 197)
Subvention	16.3	286 563	215 057
Coût des affaires réglementaires et assurance qualité			
Coût des affaires réglementaires et assurance qualité	16.4	(919 428)	(947 364)
Paie ment fondé sur des actions	16.4	(865)	(3 238)
Subvention	16.4	4 228	10 136
Frais de marketing et vente			
Frais de marketing et vente	16.2	(5 006 659)	(4 355 714)
Paie ment fondé sur des actions	16.2	(97 861)	(124 624)
Coûts des opérations			
Coûts des opérations	16.5	(1 080 027)	(783 804)
Paie ment fondé sur des actions	16.5	(8 617)	(7 893)
Frais généraux et administratifs			
Frais généraux et administratifs	16.6	(2 848 664)	(3 255 240)
Paie ment fondé sur des actions	16.6	(33 985)	(16 203)
Résultat opérationnel		(6 880 694)	(7 632 150)
Charges financières			
Charges financières	18	(681 712)	(670 643)
Produits financiers			
Produits financiers	18	15 308	57 630
Variation de la juste valeur du dérivé			
Variation de la juste valeur du dérivé	18	210 834	35 774
Gains et pertes de change			
Gains et pertes de change	18	48 361	201 828
Résultat avant impôts		(7 287 904)	(8 007 562)
Charge d'impôts	19		-
Résultat net		(7 287 904)	(8 007 562)
<i>Part du Groupe</i>			
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>			
		(7 287 904)	(8 007 562)
		-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation			
		18 542 024	9 692 216
Résultat de base par action (€/action)	20	(0,39)	(0,83)
Résultat dilué par action (€/action)	20	(0,39)	(0,83)

ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

IMPLANET	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois
ETAT DU RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE	€	€
Résultat net de la période	(7 287 904)	(8 007 562)
Ecart actuariels	(4 760)	5 938
Elements non recyclables en résultats	(4 760)	5 938
Ecart de conversion	(59 418)	(185 603)
Elements recyclables en résultats	(59 418)	(185 603)
Autres éléments du résultat global (net d'impôts)	(64 178)	(179 665)
Résultat global	(7 352 082)	(8 187 227)
<i>Part du Groupe</i>	<i>(7 352 082)</i>	<i>(8 187 227)</i>
<i>Intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	<i>-</i>	<i>-</i>

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

IMPLANET	Capital	Capital	Primes liées au capital	Réserves et résultat	Ecart de conversion	Ecart actuariels	Capitaux propres part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	Capitaux propres
VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS	Nombre de d'actions	€	€	€	€	€	€	€	€
Au 31 décembre 2014	5 399 522	8 099 283	12 495 647	(13 198 681)	(153 050)	(29 069)	7 214 130	-	7 214 130
Résultat net 2015				(8 007 562)			(8 007 562)		(8 007 562)
Autres éléments du résultat global					(185 604)	5 938	(179 666)		(179 666)
Résultat global		-	-	(8 007 562)	(185 604)	5 938	(8 187 228)	-	(8 187 228)
Emission d'actions	4 967 558	7 451 337	3 725 669				11 177 006		11 177 006
Conversion des obligations	224 519	336 779	123 222				460 000		460 000
Souscription de BSA			12 963				12 963		12 963
Variation des actions autodétenues				18			18		18
Paievements en actions				171 156			171 156		171 156
Frais relatifs à l'émission d'actions			(1 301 569)				(1 301 569)		(1 301 569)
Emission de BSA sur emprunts obligataires				179 124			179 124		179 124
Au 31 décembre 2015	10 591 599	15 887 399	15 055 931	(20 855 945)	(338 654)	(23 131)	9 725 600	-	9 725 600
Résultat net				(7 287 904)			(7 287 904)		(7 287 904)
Autres éléments du résultat global					(59 418)	(4 760)	(64 178)		(64 178)
Résultat global		-	-	(7 287 904)	(59 418)	(4 760)	(7 352 082)	-	(7 352 082)
Emission d'actions	9 833 105	6 883 174					6 883 174		6 883 174
Conversion des obligations	880 357	732 132	397 868				1 130 000		1 130 000
Souscription de BSA			13 840				13 840		13 840
Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission			(15 074 052)	15 074 052			-		-
Réduction de capital		(8 589 162)		8 589 162			-		-
Variation des actions autodétenues				(51 611)			(51 611)		(51 611)
Paievements en actions				156 188			156 188		156 188
Frais relatifs à l'émission d'actions			(7 063)	(942 559)			(949 622)		(949 622)
Emission de BSA sur emprunts obligataires				104 169			104 169		104 169
Au 31 décembre 2016	21 305 061	14 913 543	386 524	(5 214 448)	(398 072)	(27 891)	9 659 655	-	9 659 655

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

IMPLANET		Notes	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois
TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDE			€	€
FLUX DE TRESORERIE GENERES PAR LES ACTIVITES OPERATIONNELLES				
Résultat net				
			(7 287 904)	(8 007 562)
(-) Elimination des amortissement et dépréciation des immobilisations incorporelles	3.1		(212 628)	(296 559)
(-) Elimination des amortissement des immobilisation corporelles	3.2		(791 334)	(875 178)
(-) Dotations provisions	12		(12 961)	(69 214)
(-) Charge liée aux paiements fondés sur des actions	9		(156 188)	(171 156)
(-) Intérêts financiers bruts versés			(223 184)	(309 660)
(-) Intérêts financiers capitalisés			15 308	52 818
(-) Variation de la juste-valeur du dérivé			210 834	35 774
(-) Plus ou moins values sur cession d'immobilisations			5 117	(5 360)
(-) Autres (désactualisation des avances, impact du coût amorti...)			(386 816)	(351 659)
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôts			(5 736 053)	(6 017 366)
(-) Variation du besoin en fonds de roulement (nette des dépréciations de créances clients et stocks)			155 452	793 970
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles			(5 891 504)	(6 811 336)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT				
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	3.1		(1 053)	(10 703)
Capitalisation des frais de développement	3.1		(70 924)	(272 950)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3.2		(512 573)	(287 374)
Démobilisation de placements financiers classés en autre actifs financiers courants et non courants			5 800 000	3 395 197
Souscription de placements financiers classés en autres actifs financiers courants et non courants			(1 200 000)	(6 250 000)
Cession d'immobilisations			15 000	137 739
Intérêts financiers reçus			23 134	52 818
Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement			4 053 584	(3 235 273)
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT				
Augmentation de capital nette de la conversion des obligations	8		6 883 174	11 177 006
Frais relatifs à l'augmentation de capital	8		(812 239)	(1 301 569)
Souscription de BSA			13 840	12 963
Remboursement de l'emprunt obligataire KREOS	10.3		(947 663)	(1 129 437)
Emission d'obligations convertibles en actions, net de frais	10.3		564 000	907 962
Emission d'emprunts bancaires	10.4		-	500 000
Encaissement d'avances et de prêts à l'innovation, net de frais	10.2		776 000	
Remboursements d'avances conditionnées	10.2		(80 000)	(70 000)
Remboursements des locations financements	10.1		(309 759)	(347 420)
Remboursements d'emprunts bancaires	10.4		(165 033)	(81 320)
Intérêts financiers bruts versés			(223 184)	(309 660)
Autres flux de financement (affacturage)	10		1 115 593	(85 994)
Flux de trésorerie liés aux opérations de financement			6 814 729	9 272 531
Incidences des variations des cours de devises			(59 641)	(186 877)
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			4 917 167	(960 956)
Trésorerie et équivalent de trésorerie à l'ouverture (y compris concours bancaires courants)			1 150 232	2 111 188
Trésorerie et équivalent de trésorerie à la clôture (y compris concours bancaires courants)			6 067 399	1 150 232
Augmentation (Diminution de la trésorerie)			4 917 167	(960 956)

ANALYSE DETAILLEE DE LA VARIATION DU BESOIN DE FOND DE ROULEMENT (BFR)

Détail de la variation du BFR	31/12/2016 12 mois	31/12/2015
Autres actifs financiers non courants	(192 933)	1 027
Stocks (nets des dépréciations de stocks)	86 617	372 292
Clients et comptes rattachés (nets des dépréciations de créances clients)	(31 300)	475 748
Autres créances	191 149	(404 321)
Autres actifs financiers courants	190 735	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 100	162 713
Dettes fiscales et sociales	(190 585)	188 362
Autres créditeurs et dettes diverses	(4 332)	(1 850)
Total des variations	155 452	793 970

NOTES AUX COMPTES CONSOLIDES ANNUELS

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette annexe sont en euros.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des événements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes consolidés IFRS faisant partie intégrante des états financiers présentés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les états financiers consolidés d'Implanet ont été arrêtés par le conseil d'administration du 24 mars 2017 et autorisés à la publication.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en décembre 2006, la Société Implanet a pour activité le développement technologique, clinique, marketing et commercial d'implants de qualité et instruments chirurgicaux en y associant des solutions technologiques innovantes.

La gamme de produits d'Implanet couvre actuellement le rachis, l'arthroscopie et le genou.

La Société a choisi d'externaliser la majeure partie des opérations nécessaires à la fabrication de ses produits et travaille avec un réseau d'une vingtaine de sous-traitants sur la base de cahiers des charges très précis.

La Société Implanet est cotée sur le marché Euronext à Paris depuis le 25 novembre 2013.

Adresse du siège social :

Technopole Bordeaux Montesquieu – Allées François Magendie – 33650 MARTILLAC

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 493 845 341 RCS de BORDEAUX

La Société Implanet et sa filiale sont ci-après dénommées la «Société» ou le «Groupe».

1.2 Evènements marquants

Exercice clos le 31 décembre 2016

Janvier 2016 :

- Succès d'une première chirurgie de scoliose idiopathique réalisée au Brésil avec la plateforme JAZZ.

Février 2016 :

- Nomination de Brian T. Ennis au poste d'Executive Manager de la filiale Implanet America.

Mars 2016 :

- Lancement d'une étude clinique prospective et multicentrique visant à étayer les résultats de la technologie JAZZ dans les indications dégénératives et les corrections des déformations rachidiennes chez l'adulte.

Avril 2016 :

- Entrée sur le marché OTCQX® International aux Etats-Unis.
- Obtention des autorisations de commercialisation américaine (510k) et européenne (CE) pour le nouvel implant Jazz Lock®.

Mai 2016 :

- Obtention des autorisations de commercialisation américaine (510k) et européenne (CE) pour le nouvel implant Jazz Claw®.

Juin 2016 :

- Nomination de Mary E. Shaughnessy, Senior VP Finance & Planning du groupe Partners CC, spécialiste du financement et du remboursement des soins de santé aux États-Unis, en qualité de nouvelle administratrice.
- Emission du solde des bons d'émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« BEOCABSA ») dans le cadre du financement mis en place en octobre 2015 afin de financer le développement de la plateforme technologique JAZZ BAND et le déploiement commercial de JAZZ dans le monde. Cette seconde tranche de 400 BEOCABSA permettra une levée de fonds complémentaire potentielle de 4 M€ maximum, à la discrétion de la Société et sous certaines conditions usuelles, susceptible d'être majorée d'un montant équivalent en cas d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux obligations qui seront émises dans ce cadre.
Le conseil d'administration a également demandé à L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND d'exercer immédiatement 35 BEOCABSA sur les 400 ainsi émis, donnant ainsi lieu à l'émission d'une tranche d'OCABSA d'un montant nominal de 350.000 euros.

Juillet 2016 :

- Emission d'une tranche supplémentaire d'OCABSA d'un montant nominal de 250.000 euros.
- Obtention d'un prêt à taux zéro pour l'innovation de 800 K€ pour le « développement et l'évaluation clinique de l'implant à tresse Jazz pour des chirurgies du rachis dégénératif (notamment sécurisation ou remplacement de vis pédiculaires) ».

Août 2016 :

- Délivrance du brevet pour la plateforme technologique JAZZ® aux Etats-Unis par le Bureau américain des brevets et des marques de commerce (US Patent and Trademark Office - USPTO).

Septembre 2016 :

- Succès des premières chirurgies avec le nouvel implant Jazz Lock® en France, en Italie et aux Etats-Unis.

Novembre 2016 :

- Augmentation de capital de 6,9 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission de 9 833 105 actions nouvelles à un prix de souscription de 0,70€ par action.

Décembre 2016 :

- Publication d'un nouveau White Paper « *Correction of Adolescent Idiopathic Scoliosis in hypokyphotic patients using JAZZ sublaminar bands: preliminary results of a multicentric study using 3D reconstruction* », présentant les résultats d'analyses cliniques réalisées sur un groupe d'adolescents souffrant de scoliose thoraciques hypocyphotiques traitées avec des implants JAZZ sous-lamaires.

1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Janvier 2017 :

- Délivrance par l'Office Européen des Brevets (OEB) du brevet européen pour le système universel de mise en tension de l'implant JAZZ®.
- Obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de la FDA (510k) et européenne (marquage CE) pour le nouvel implant Jazz Frame®.

Mars 2017 :

- Obtention du brevet pour Jazz Lock® en France.
- Signature d'un partenariat de distribution exclusif en Australie et en Nouvelle Zélande.

La Société a par ailleurs réalisé une augmentation de capital de 262 500 € postérieurement au 31 décembre 2016 suite à l'exercice de 105 012 BSA détenus par L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Déclaration de conformité

La société Implanet a établi ses comptes consolidés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Boards (IASB) et adoptées par l'Union Européenne à la date de préparation des états financiers, et ceci pour toutes les périodes présentées.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (International Financial Interpretations Committee – IFRIC).

Les principes et méthodes comptables et options retenues par la Société sont décrits ci-après. Dans certains cas, les normes IFRS laissent le choix entre l'application d'un traitement de référence ou d'un autre traitement autorisé.

Évolution de la présentation des états financiers

La présentation des annexes aux états financiers consolidés en IFRS a été modifiée par rapport à celle utilisée pour les exercices clos jusqu'au 31 décembre 2015.

Les modifications ont porté principalement sur l'organisation et la hiérarchisation des notes annexes par thème de référence. Elles sont destinées à accroître la lisibilité et la pertinence des états financiers établis en IFRS et à en favoriser l'appréhension, conformément aux recommandations de l'AMF et aux travaux entrepris par le normalisateur comptable international.

La plupart des principes comptables, auparavant regroupés en note 2, figurent désormais au sein de chaque note de référence afin que le lecteur puisse plus aisément comprendre les données financières présentées. Les principes d'établissement des comptes, les changements de méthode et l'utilisation de jugements et d'estimation restent toutefois détaillés en note 2 : Principes, règles et méthodes comptables.

Principe de préparation des états financiers

Les comptes consolidés de la Société ont été établis selon le principe du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux dispositions édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes concernées.

Continuité d'exploitation

L'application du principe de Continuité de l'exploitation a été retenue par le Conseil d'administration compte tenu notamment de la trésorerie et des équivalents de trésorerie du Groupe pour 6,1 M€ au 31 décembre 2016 et des placements de trésorerie pouvant être disponibles au cours de l'exercice 2017 pour 1 M€.

Par ailleurs, la Société réfléchit à réaliser un financement additionnel pour ses nouveaux développements, qui pourrait passer par une augmentation de capital, notamment dans l'hypothèse où la Société ne serait plus en mesure d'utiliser la ligne de financement, à hauteur de 3,4 M€, par émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA ») signée avec L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND, ou si elle décidait de ne pas l'utiliser.

La situation déficitaire du Groupe au cours des périodes présentées est en lien avec :

- son stade de développement : coûts de recherche et développement sur les projets en-cours non capitalisés : tests mécaniques, dépôts de brevets, protection propriété intellectuelle...,
- les frais de déploiement commercial : lancements de nouveaux produits, expansion territoriale notamment aux Etats Unis...

Méthodes comptables

Les principes comptables retenus sont identiques à ceux utilisés pour la préparation des comptes consolidés IFRS annuels pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, à l'exception de l'application des nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivants adoptés par l'Union Européenne, d'application obligatoire pour le Groupe au 1^{er} janvier 2016 :

Normes, amendements de normes et interprétations applicables à partir de l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2016

- Amendements à IAS 1 - Présentation des états financiers : « disclosure initiative »
- Amendements à IAS 19 - Régimes à prestations définies : cotisation des membres du personnel
- Amendements à IAS 16 et IAS 38 - Clarification sur les méthodes d'amortissement acceptables
- Amendements à IAS 27 - Mise en équivalence dans les états financiers individuels
- Amendements à IFRS 11 - Acquisition d'une quote-part dans une activité conjointe
- Amendements à IAS 16 et IAS 41 - Plantes productrices
- Amendements à IFRS 10, IFRS 12 et IAS 28 - Entités d'investissement : Application de l'exemption de consolidation
- Amélioration des IFRS (cycle 2012-2014)
- Amélioration des IFRS (cycle 2010-2012)

Ces nouveaux textes adoptés par l'Union Européenne n'ont pas eu d'incidence significative sur les états financiers du Groupe.

Normes, amendements de normes et interprétations non encore adoptés par le Groupe

Normes, amendements de normes et interprétations adoptés par l'Union Européenne mais non encore obligatoires pour les comptes annuels 2016

- IFRS 9 - Instruments Financiers
- IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

Normes et interprétations publiées par l'IASB et non encore adoptés par l'Union Européenne au 31 décembre 2016

- IFRS 14 - Comptes de report réglementaires
- IFRS 16 - Locations
- Amendements à IFRS 10 et IAS 28 - Vente ou apport d'actifs entre un investisseur et une entreprise associée ou une co-entreprise
- Amendements à IAS 12 - Comptabilisation d'actifs d'impôt différé au titre de pertes latentes
- Amendements à IAS 7 - Informations à fournir : Transferts d'actifs financiers
- Amendements à IFRS 2 - Classification et évaluation des transactions dont le paiement est fondé sur des actions
- Amendements à IFRS 4 - Application d'IFRS 9 avec IFRS 4
- Amendements à IAS 40 - Transferts d'immeubles de placement
- Clarifications à IFRS 15
- IFRIC 22 - Transactions en monnaies étrangères et contrepartie anticipée

Le Groupe est actuellement en cours d'appréciation des impacts consécutifs à la première application de ces nouveaux textes et n'anticipe pas d'impact significatif sur ses états financiers, à l'exception d'IFRS 16.

La norme IFRS 16 sera d'application obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2019 ou de façon anticipée au 1^{er} janvier 2018 avec IFRS 15. Le Groupe ne prévoit pas de l'appliquer par anticipation. IFRS 16 supprime la distinction entre contrat de location simple et contrat de location financement et prévoit la comptabilisation de tous les contrats de location au bilan des preneurs, avec constatation d'un actif (représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat) et d'une dette (au titre de l'obligation de paiement des loyers). La norme affectera également la présentation du compte de résultat (résultat opérationnel et charges financières) et du tableau des flux de trésorerie (flux liés aux activités opérationnelles et flux liés aux opérations de financement).

Ainsi, les contrats de location immobilière (cf. note 23.3) et les contrats de location simple (cf. note 23.4) feront l'objet d'un retraitement au titre de l'application d'IFRS 16.

2.2 Changement de méthode comptable

A l'exception des nouveaux textes identifiés ci-dessus, Implanet n'a pas procédé à des changements de méthodes comptables au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

2.3 Utilisation de jugements et d'estimations

Pour préparer les états financiers conformément aux IFRS, des estimations, des jugements et des hypothèses ont été faites par la Direction de la Société. Elles ont pu affecter les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, les passifs éventuels à la date d'établissement des états financiers, et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Ces estimations sont basées sur l'hypothèse de la continuité d'exploitation et sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement. Elles sont évaluées de façon continue sur la base d'une expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables qui constituent le fondement des appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les principales estimations ou jugements significatifs faits par la direction de la Société portent notamment sur les éléments suivants :

- Attribution de bons de souscriptions d'actions, de bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises ou de stock-option aux salariés, dirigeants et aux prestataires extérieurs
 - La détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société, la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument ainsi que le comportement actuel et futur des détenteurs de ces instruments. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur des paiements fondés sur des actions conformément à la norme IFRS 2.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 9.
- Détermination de la juste-valeur des dérivés passifs
 - La détermination de la juste valeur du dérivé passif est basée sur le modèle Black & Scholes de valorisation d'option qui prend en compte des hypothèses sur des variables complexes et subjectives. Ces variables incluent notamment la valeur des titres de la Société et la volatilité attendue du cours de l'action sur la durée de vie de l'instrument. Il existe un risque inhérent élevé de subjectivité découlant de l'utilisation d'un modèle de valorisation d'options dans la détermination de la juste valeur du dérivé passif conformément à la norme IAS 39.
 - Les hypothèses de valorisation retenues sont présentées en note 10.3.
- Reconnaissance des frais de développement à l'actif
 - La Société consacre des efforts importants à la recherche et développement. Dans ce cadre, la Société doit effectuer des jugements et interprétations pour la détermination des frais de développement devant être capitalisés dès que l'ensemble des six critères définis par la norme IAS 38 sont satisfaits.
 - Les principes comptables et le montant des coûts capitalisés sont présentés en note 3.1.
- Dépréciation des stocks
 - La Société détermine une dépréciation de stocks à partir d'une analyse de la valeur nette de réalisation probable de ses stocks, laquelle est établie en fonction de données historiques et prévisionnelles. Dans ce cadre, la Société peut être amenée à prendre en compte des hypothèses (notamment en termes de consommations futures des produits jusqu'à la date de péremption desdits produits) et à effectuer des interprétations.
 - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés en note 5.
- Dépréciation des créances clients
 - La Société effectue une analyse de ses créances clients afin d'établir au cas par cas le niveau de provision pour dépréciation en fonction du risque de non recouvrement. Dans ce cadre, la Société peut être amenée à prendre en compte des hypothèses subjectives et effectuer des jugements pour la détermination des créances devant être provisionnées et le niveau de provisionnement.
 - Les principes comptables et le montant des provisions sont présentés respectivement en note 6.1.

- Reconnaissance du chiffre d'affaires
 - La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société. La Société doit faire appel à son jugement et son interprétation afin de déterminer si les critères de reconnaissance du revenu défini par IAS 18 sont remplis.
 - Les principes comptables appliqués par la Société en termes de reconnaissance du revenu sont précisés en note 15.

- Provisions pour risques et charges
 - La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société. La Société met en œuvre des jugements et des interprétations afin de déterminer son meilleur estimé du risque encouru et d'établir le niveau de provisionnement du risque.
 - Les provisions pour risques et charges sont présentées en note 12.

2.4 Périmètre et méthodes de consolidation

Filiales

Les filiales sont toutes les entités pour lesquelles la Société a le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles, pouvoir s'accompagnant généralement de la détention de plus de la moitié des droits de vote. Les filiales sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé.

Les transactions et les soldes intragroupe sont éliminés. Les états financiers de la filiale sont préparés sur la même période de référence que ceux de la Société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

A la date de publication des états financiers consolidés annuels, la Société ne détient qu'une filiale à 100%, Implanet America Inc., qu'elle a créée fin février 2013.

Implanet America Inc.	31/12/2016	31/12/2015
Pourcentage de contrôle	100%	100%
Pourcentage d'intérêt	100%	100%

2.5 Monnaie fonctionnelle de présentation

Les états financiers de la Société sont établis en euro (€) qui est la monnaie de présentation et la monnaie fonctionnelle d'Implanet SA.

2.6 Méthode de conversion

2.6.1 Comptabilisation des opérations en monnaie étrangère

Les transactions en monnaie étrangère sont converties dans la monnaie fonctionnelle de la Société en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère à la date de clôture sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change à cette date.

Les gains et pertes de change résultant de la conversion d'éléments monétaires correspondent à la différence entre le coût amorti libellé dans la monnaie fonctionnelle à l'ouverture de la période, ajusté de l'impact du taux d'intérêt effectif et des paiements sur la période, et le coût amorti libellé dans la monnaie étrangère converti au cours de change à la date de clôture.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en monnaie étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis dans la monnaie fonctionnelle en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change résultant de ces conversions sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts résultant de la conversion des instruments de capitaux propres disponibles à la vente, d'un passif financier désigné comme couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, ou d'instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie, qui sont comptabilisés directement en capitaux propres.

Les écarts de change relatifs au prêt consenti à la filiale Implanet America Inc. sont comptabilisés directement en capitaux propres pour la quote-part du prêt considérée comme un investissement net à long terme (éléments avec l'antériorité la plus importante).

2.6.2 Conversion des états financiers des filiales étrangères

Les actifs et passifs des filiales étrangères sont convertis sur la base des cours de change constatés à la clôture. Les éléments de leur compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

La différence de conversion qui en résulte est portée directement en capitaux propres au poste réserve de conversion.

Le taux de change utilisés lors des exercices 2016 et 2015 sont les suivants :

USD - Dollar US	31/12/2016	31/12/2015
Taux de clôture	1,0541	1,0887
Taux moyen	1,1116	1,1166

3.1 Immobilisations incorporelles

Principes comptables

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences, de développement de logiciels ainsi que des frais de développement.

Frais de recherche et développement

Les frais de recherche sont systématiquement comptabilisés en charges.

Selon la norme IAS 38, les frais de développement, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants sont satisfaits :

- a) faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement,
- b) intention de la Société d'achever le projet,
- c) capacité de celui-ci à utiliser cet actif incorporel,
- d) démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- e) disponibilité de ressources techniques, financières et autres afin d'achever le projet et
- f) évaluation fiable des dépenses de développement.

Sont activables les coûts qui sont directement attribuables à la production de l'immobilisation, qui incluent :

- les coûts des services utilisés ou consommés pour générer l'immobilisation incorporelle ;
- les salaires et charges du personnel engagé pour générer l'actif.

Les dépenses ne sont activées qu'à partir de la date à laquelle les conditions d'activation de l'immobilisation incorporelle sont remplies. Les dépenses cessent d'être inscrites à l'actif lorsque l'immobilisation incorporelle est prête à être utilisée. Cette date de fin de développement est assimilée à celle à laquelle l'enregistrement réglementaire (marquage CE ou homologation FDA) est réalisé. La part du crédit d'impôt recherche relative à ces frais est enregistrée en moins de l'actif.

Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels concernés.

Autres immobilisations incorporelles

En application des critères de la norme IAS 38, les immobilisations incorporelles acquises sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Location financement

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à la Société les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières »

Durée et charge d'amortissement

Lorsque les immobilisations ont une durée d'utilité finie, l'amortissement est calculé de façon linéaire afin de ventiler le coût sur leur durée d'utilité estimée, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Frais de développement	5 ans - Linéaire
Licences et développement de Logiciels	1 à 3 ans - Linéaire
Progiciel comptable et de gestion (SAP)	3 à 5 ans - Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations incorporelles est comptabilisée en résultat dans la catégorie :

- des « frais généraux et administratifs » pour les logiciels et progiciel comptable,
- des « coûts de recherche et développement » et « coûts des affaires réglementaires et assurance qualité » pour l'amortissement des frais de développement capitalisés (en fonction de l'origine de la dépense capitalisée).

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (Montants en euros)	Logiciels (location financement)	Logiciels	Frais de développement	En-cours	Total
VALEURS BRUTES					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	25 523	292 796	929 976	44 659	1 292 954
Capitalisation de frais de développement	-	-	272 950	-	272 950
Acquisition	-	10 703	-	-	10 703
Cession	-	-	-	-	-
Impact change	-	-	-	-	-
Transfert	-	70 086	-	(44 659)	25 427
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	25 523	373 584	1 202 926	-	1 602 034
Capitalisation de frais de développement	-	-	70 924	-	70 924
Acquisition	-	1 053	-	-	1 053
Cession	-	-	-	-	-
Impact change	-	-	-	-	-
Transfert	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	25 523	374 637	1 273 850	-	1 674 011
AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS					
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	25 523	222 150	423 070	-	670 743
Augmentation	-	131 800	164 759	-	296 559
Diminution	-	-	-	-	-
Impact change	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	25 523	353 950	587 829	-	967 303
Augmentation	-	20 148	192 480	-	212 628
Diminution	-	-	-	-	-
Impact change	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	25 523	374 098	780 309	-	1 179 930
VALEURS NETTES COMPTABLES					
Au 31 décembre 2014	-	70 645	506 906	44 659	622 212
Au 31 décembre 2015	-	19 634	615 097	-	634 732
Au 31 décembre 2016	-	539	493 541	-	494 081

Les frais de développement activés concernent essentiellement le projet « Jazz ».

Les frais activés au cours des périodes présentées sont relatifs aux projets « Jazz Claw », « Jazz Lock » et « Madison Révision ».

Il n'y a pas eu d'indice de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

3.2 Immobilisations corporelles

Principes comptables

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Ancillaires

Les ancillaires sont des instruments chirurgicaux spécifiques destinés à permettre la pose d'implants. Ces derniers sont présentés en installations techniques, matériel et outillages lorsqu'ils sont mis à la disposition d'un établissement de santé.

Dans le cas contraire, ils figurent en stocks et sont considérés comme étant disponibles à la vente.

Location financement

Les biens financés par des contrats de location financement au sens de la norme IAS 17, qui en substance transfèrent à la Société les risques et avantages inhérents à leur propriété, sont comptabilisés à l'actif du bilan. La dette correspondante est inscrite au passif dans les « Dettes financières ».

Durée et charge d'amortissement

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Ancillaires	3 ans – Linéaire
Installations techniques, matériel et outillages	5 à 10 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	5 ans – Linéaire
Matériel de transport	5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans – Linéaire
Mobilier	4 à 7 ans – Linéaire

La charge d'amortissement des immobilisations corporelles est comptabilisée en compte de résultat dans la catégorie :

- des « frais généraux et administratifs » pour l'amortissement des installations, agencements et aménagements divers, le matériel de bureau et informatique, le mobilier ;
- du « coût des opérations » pour l'amortissement des machines de stockage de marchandises (inclus dans les « installations et techniques, matériel et outillages ») ;
- du « coût des ventes » pour l'amortissement des ancillaires (ou instruments chirurgicaux).

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (Montants en euros)	Matériels et Outillages	Matériels et outillages (location financement)	Installations et agencements	Installations et agencements (location financement)	Matériel de bureau, informatique, mobilier	Matériel de bureau, informatique et mobilier (location financement)	Matériel de transport (location financement)	En-cours	Total
VALEURS BRUTES									
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	3 688 661	2 015 012	89 103	278 182	240 352	136 586	7 794	92 253	6 547 944
Acquisition	181 005	87 483	10 896	-	9 290	51 756	-	86 183	426 613
Cession	(276 884)	(81 573)	-	-	-	-	-	(139 239)	(497 696)
Impact change	-	-	-	-	1 816	-	-	-	1 816
Transfert	-	-	-	-	13 770	-	-	(39 197)	(25 427)
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	3 592 782	2 020 922	99 999	278 182	265 228	188 342	7 794	-	6 453 250
Acquisition	494 084	37 378	-	-	18 489	57 486	-	-	607 437
Cession	(379 236)	-	(1 745)	-	-	-	-	-	(380 981)
Impact change	-	-	-	-	577	-	-	-	577
Transfert	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	3 707 630	2 058 300	98 254	278 182	284 294	245 828	7 794	-	6 680 283
AMORTISSEMENTS									
Etat de la situation financière au 31 décembre 2014	2 841 995	984 273	75 363	260 891	203 398	136 586	3 560	-	4 506 065
Augmentation	461 597	349 413	9 481	17 291	22 002	13 836	1 558	-	875 178
Diminution	(273 024)	(81 573)	-	-	-	-	-	-	(354 597)
Impact change	-	-	-	-	542	-	-	-	542
Etat de la situation financière au 31 décembre 2015	3 030 568	1 252 113	84 844	278 182	225 942	150 422	5 118	-	5 027 188
Augmentation	404 029	326 544	941	-	23 410	34 849	1 562	-	791 334
Diminution	(371 097)	-	-	-	-	-	-	-	(371 097)
Impact change	-	-	-	-	354	-	-	-	354
Etat de la situation financière au 31 décembre 2016	3 063 500	1 578 656	85 785	278 182	249 705	185 271	6 680	-	5 447 779
VALEURS NETTES COMPTABLES									
Au 31 décembre 2014	846 666	1 030 739	13 741	17 291	36 954	0	4 234	92 253	2 041 879
Au 31 décembre 2015	562 214	768 810	15 155	-	39 287	37 919	2 676	-	1 426 061
Au 31 décembre 2016	644 130	479 644	12 469	-	34 589	60 557	1 114	-	1 232 503

Il n'y a pas eu d'indice de pertes de valeur en application de la norme IAS 36.

3.3 Perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Les actifs ayant une durée d'utilité indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis à un test annuel de dépréciation.

Les actifs amortis sont soumis à un test de dépréciation chaque fois qu'il existe un indice interne ou externe montrant qu'un actif a pu perdre de sa valeur.

Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif testé à sa valeur recouvrable. Le test est réalisé au niveau de l'Unité Génératrice de Trésorerie (« UGT ») qui est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

Principes comptables

Les actifs financiers du Groupe sont constitués :

- de prêts et créances initialement comptabilisés à la juste valeur, puis évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Les dépôts de garantie sont des actifs financiers non-dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif.
- d'actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat. Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Certains actifs peuvent également faire l'objet d'un classement volontaire dans cette catégorie. Cette catégorie inclut les bons moyen termes négociables et les dépôts à terme. Ces actifs relèvent de la catégorie 1 définie par la norme IFRS 7.

Les actifs financiers avec une échéance à plus d'un an sont classés en « autres actifs financiers non courants » conformément à la norme IAS 1.

AUTRES ACTIFS FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dépôts à termes	1 050 000	350 005
Bons moyens termes négociables (BMTN)	306 374	305 128
Dépôt emprunt Kreos	-	190 735
Contrat de liquidité	40 004	91 615
Cautions	46 269	48 466
Total autres actifs financiers non courants	1 442 647	985 949
Bons moyens termes négociables (BMTN)	-	5 309 067
Dépôt emprunt Kreos	190 735	
Total autres actifs financiers courants	190 735	5 309 067

Les actifs financiers non courants sont constitués :

- De quatre dépôts à terme pour une valeur totale de 1 050 K€ dont :
 - Un dépôt à terme de 200 K€ avec une échéance en 2018, nanti au profit de la Banque Courtois en garantie de l'emprunt de 500 K€ souscrit en 2015 (Cf. note 10.4) ;
 - Un dépôt à terme de 150 K€, renouvelé tous les six mois et nanti au profit de HSBC en garanti des contrats de lease-back en cours avec cette banque ;
 - Un dépôt à terme de 700 K€ à échéance en 2021 avec remboursement anticipé possible.
- d'un bon moyen terme négociable d'une valeur de 306 K€ avec un terme en 2019, gagé en garantie d'un contrat de lease-back signé avec la Banque Courtois se terminant en 2017.
- de la réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité.
- des cautions au titre des baux commerciaux pour les locaux en France et aux Etats-Unis.

Les actifs financiers courants sont constitués d'un dépôt de garantie au profit de Kreos de 191 K€ mis en place en 2013 dans le cadre de l'emprunt obligataire de 5,0 M€ (Cf. note 10.3.1) dont le remboursement est prévu en 2017.

Note 5 : Stocks

Principes comptables

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

Les stocks sont comptabilisés à leur coût d'achat ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Dans ce dernier cas, la perte de valeur est enregistrée en résultat.

Dépréciation

Une provision pour dépréciation de stocks est déterminée en fonction de la valeur nette de réalisation probable des stocks, laquelle est évaluée à partir de données historiques et prévisionnelles : délai de consommation moyen des produits en stocks et son impact potentiel sur la durée restante jusqu'à la date de péremption desdits produits (dates d'expiration). Les dépréciations de stocks sont enregistrées au compte de résultat dans la catégorie du « coût des opérations ».

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Stocks de matières premières	65 188	79 937
Stocks de marchandises	3 480 120	3 268 146
Stocks de produits semi-finis	9 172	15 372
Stocks d'ancillaires et d'instruments	530 673	660 218
Total brut des stocks	4 085 153	4 023 673
Dépréciation des stocks de marchandises	(468 814)	(488 019)
Dépréciation des stocks d'ancillaires et d'instruments	(61 192)	(67 124)
Total dépréciation des stocks	(530 006)	(555 143)
Total net des stocks	3 555 147	3 468 530

Le stock de matières premières est essentiellement constitué de composants en polymère, de bobines de fils (fabrication de la tresse JAZZ), des notices produits, de puces RFID (« Radio-frequency identification ») et d'emballages.

Le stock de marchandises est principalement composé des différentes catégories d'implants pour l'arthroscopie, le rachis et le genou.

Le stock d'ancillaires et d'instruments est constitué du matériel neuf disponible à la vente et non mis à la disposition des établissements de santé.

Principes comptables

Les créances sont évaluées à la juste valeur, qui correspond à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

6.1 Créances clients

Principes comptables

Affacturation

Les créances clients font partiellement l'objet de cession de créances dans le cadre de contrats d'affacturation. Selon les dispositions de la norme IAS 39, ce transfert ne donne pas lieu à décomptabilisation du fait de la conservation par la Société de la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif transféré. Ainsi, l'intégralité de l'actif transféré figure au niveau des créances clients et une dette financière courante est enregistrée pour le montant de la trésorerie reçue.

Dépréciation

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs.

La provision pour dépréciation client est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement. Elle est présentée au compte de résultat dans la catégorie « ventes, distribution et marketing ».

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Clients et comptes rattachés	2 927 020	3 395 674
Dépréciation des clients et comptes rattachés	(419 689)	(857 042)
Total net des clients et comptes rattachés	2 507 331	2 538 631

L'antériorité des créances se décompose comme suit :

CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Part non échu	1 547 619	1 455 925
Echu à moins de 90 jours	821 235	588 726
Echu entre 90 jours et six mois	22 179	238 688
Echu entre six mois et douze mois	36 517	165 927
Echu au-delà de douze mois	499 470	946 408
Total brut des clients et comptes rattachés	2 927 020	3 395 674

6.2 Autres créances

Principes comptables

Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

En l'absence de résultat imposable et compte tenu du statut de PME communautaire de la Société, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation.

Le crédit d'impôt recherche est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Le crédit d'impôt recherche est présenté au compte de résultat en subvention au niveau des « coûts de recherche et développement » ou des « coûts des affaires réglementaires et assurance qualité » en fonction de l'origine de la dépense.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») est un dispositif fiscal français. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherches et développement.

Compte tenu du statut de PME communautaire de la Société, le CICE peut faire l'objet d'un remboursement l'année suivant sa constatation.

Le CICE est enregistré au compte de résultat en diminution des charges de personnel.

AUTRES CREANCES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Crédit d'impôt recherche (1)	202 970	225 193
Taxe sur la valeur ajoutée (2)	478 257	349 176
Personnel et comptes rattachés	19 516	18 282
Fournisseurs débiteurs	15 324	24 679
Crédit d'impôt compétitivité des entreprises (4)	41 577	37 019
Charges constatées d'avance (3)	197 979	106 311
Divers	12 236	16 049
Total autres créances	967 859	776 710

(1) Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

- CIR 2016: 202 970 € remboursement prévu sur 2017
- CIR 2015 : 225 193 €, remboursé en novembre 2016

(2) Les créances de TVA sont relatives principalement à la TVA déductible ainsi qu'au remboursement de TVA demandé.

(3) Les charges constatées d'avance se rapportent à des charges courantes et se décomposent de la façon suivante :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Locations	73 703	37 408
Assurances	17 227	6 437
Maintenance informatique	8 021	12 387
Honoraires	69 382	-
Congrès	18 189	17 320
Divers	11 457	32 759
Total des charges constatées d'avance	197 979	106 311

(4) Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE »)

- CICE 2016 : 41 577 € remboursement prévu sur 2017
- CICE 2015 : 37 019 €, remboursé en juillet 2016

Note 7 : Trésorerie et équivalents de trésorerie

Principes comptables

La trésorerie et équivalents de trésorerie comprennent les disponibilités bancaires, les disponibilités en caisse et les dépôts à court terme ayant une échéance initiale de moins de trois mois.

Les équivalents de trésorerie sont constitués de dépôts à terme. Les équivalents de trésorerie sont détenus à des fins de transaction, facilement convertibles en un montant de trésorerie connu et sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces actifs relèvent de la catégorie 1 définie par la norme IFRS 7.

Pour les besoins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie nette comprend la trésorerie et les équivalents de trésorerie tels que définis ci-dessus ainsi que les concours bancaires courants.

TRESORERIE ET EQUIVALENTS DE TRESORERIE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Comptes bancaires	5 767 399	1 150 232
Dépôts à terme	300 000	-
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	6 067 399	1 150 232

Principes comptables

Les coûts accessoires directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options sur actions sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Contrat de liquidité

La part du contrat qui est investi en actions propres de la Société par ce prestataire est comptabilisée en moins des capitaux propres consolidés du Groupe pour leurs coûts d'acquisition. Le résultat de cession de ces actions propres est enregistré également directement dans les capitaux propres. La réserve de trésorerie liée au contrat de liquidité est présentée en « autres actifs financiers non courants ».

8.1 Capital émis

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2016	31/12/2015
Capital (en euros)	14 913 542,70	15 887 398,50
Nombre d'actions	21 305 061	10 591 599
dont Actions ordinaires	21 305 061	10 591 599
Valeur nominale (en euros)	€ 0,70	€ 1,50

Le capital social est fixé à la somme de 14 913 542,70 €. Il est divisé en 21 305 061 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,70 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscription d'Actions (« BSA »), Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE ») et Stock-Option octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société et non encore exercés.

L'assemblée générale du 24 mai 2016 a décidé de procéder à :

- L'imputation du report à nouveau sur la prime d'émission pour 15 074 K€ ;
- Une réduction de capital, motivée par des pertes, d'un montant de 8 589 K€ par voie de réduction de la valeur nominale des actions à 0,70 € ;
- La constitution d'une réserve spéciale indisponible provenant de la réduction de capital pour 4 593 K€.

En novembre 2016, la Société a procédé à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission au pair de 9 833 105 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,70 € correspondant à une levée de fonds de 6 883 K€.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 32, les frais relatifs à l'émission de ces actions ont été imputés en moins des capitaux propres pour un montant de 943 K€.

Au cours de l'exercice 2016, 113 obligations détenues par L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND (cf. note 10.3.2) ont été converties en actions générant l'émission de 144 853 actions d'une valeur nominale de 1,50 € et 735 504 actions d'une valeur nominale de 0,70 € soit une augmentation de capital de 732 K€ et une prime d'émission de 398 K€.

8.2 Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

Suite à son introduction en bourse sur le marché Euronext Paris, la Société a signé le 20 novembre 2013 un contrat de liquidité avec la Banque Oddo et Cie afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Implanet. Dans ce cadre, la Société a confié 400 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Au 31 décembre 2016, 136 500 actions propres ont été comptabilisées en déduction des capitaux propres.

8.3 Ligne de financement par fonds propres Kepler Cheuvreux

La Société avait mis en place une ligne optionnelle de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux le 9 juillet 2014. Implanet avait la faculté de demander à Kepler de souscrire à des actions nouvelles, dans la limite globale de 530 000 actions. Kepler Cheuvreux avait pris un engagement ferme de souscription à la demande exclusive d'Implanet.

La Société n'a procédé à aucun tirage sur cette ligne de financement au cours des exercices présentés et cette dernière est devenue caduque en juillet 2016.

8.4 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes sur les exercices présentés.

Principes comptables

Depuis sa création, la Société a mis en place plusieurs plans de rémunération dénoués en instruments de capitaux propres sous la forme de « bons de souscriptions d'actions » (« BSA »), de « bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises » (« BSPCE ») et de stock-options.

En application de la norme IFRS 2, le coût des transactions réglées en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés, dirigeants, membres du Conseil d'administration ou à des personnes physiques lui fournissant des services tels que des consultants.

La juste valeur des bons de souscription d'actions octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes de valorisation d'options. Il en est de même pour les options octroyées à d'autres personnes physiques fournissant des services similaires, la valeur de marché de ces derniers n'étant pas déterminable.

Bons de souscriptions d'actions (« BSA »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon la norme IFRS2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans				Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice initial	Prix d'exercice ajusté (1) (2) (3)	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
BSA 09/11	AG du 26/09/2011	60 000	10 ans	1,00 €	8,21 €	37,90%	1,69%	17 413 €
BSA 05/12	AG du 29/06/2012	10 245	10 ans	1,00 €	8,21 €	37,17%	1,46%	2 867 €
BSA 2012	AG du 29/06/2012	165 000	10 ans	1,50 €	12,31 €	37,17%	1,46%	16 984 €
BSA 09/2012	AG du 11/10/2012	100 000	10 ans	1,50 €	12,31 €	37,17%	1,04%	9 564 €
BSA 01/2013	AG du 22/01/2013	25 000	10 ans	1,50 €	12,31 €	37,49%	1,08%	2 486 €
BSA 01/2014	CA du 8/01/2014	27 398	10 ans	6,68 €	5,48 €	34,05%	1,30%	53 318 €
BSA 07/2015	CA du 15/07/2015	44 699	10 ans	2,89 €	2,75 €	33,15%	0,31%	21 990 €
BSA 07/2016 T1	CA du 11/07/2016	56 000	10 ans	1,33 €	1,27 €	34,86%	-0,51%	12 462 €
BSA 07/2016 T2	CA du 11/07/2016	30 000	10 ans	1,33 €	1,27 €	34,86%	-0,51%	4 876 €

- (1) Suite au regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons antérieurement attribués à cette date donnaient droit de souscrire 1 action.
- (2) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en mars 2015, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015).
- (3) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits			31/12/2016	
				Nombre de bons exerçables	Nombre de bons en cours d'acquisition des droits
BSA _{09/11}				60 000	-
BSA _{05/12}				10 245	-
BSA ₂₀₁₂	Intégralité des bons à la date d'attribution			40 000	-
BSA _{09/2012}				100 000	-
BSA _{01/2013}				25 000	-
BSA _{01/2014}	1/3 au 8/01/2015	1/3 au 8/07/2015	1/3 au 8/01/2016	16 199	-
BSA _{07/2015}	1/3 au 1/07/2016	1/3 au 1/07/2017	1/3 au 1/07/2018	14 899	29 800
BSA _{07/2016 T1}	1/3 au 1/07/2017	1/3 au 1/07/2018	1/3 au 1/07/2019	-	56 000
BSA _{07/2016 T2}	Intégralité des bons à la date d'attribution			30 000	-
				296 343	85 800

Les BSA attribués à des administrateurs sont sujets à une condition de présence des bénéficiaires au conseil d'administration de la Société.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2016	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1) (2) (3)
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		
BSA _{09/11}	AG du 26/09/2011	60 000				60 000	7 308
BSA _{05/12}	AG du 29/06/2012	10 245				10 245	1 248
BSA ₂₀₁₂	AG du 29/06/2012	40 000				40 000	4 872
BSA _{09/2012}	AG du 11/10/2012	100 000				100 000	12 180
BSA _{01/2013}	AG du 22/01/2013	25 000				25 000	3 045
BSA _{01/2014}	CA du 8/01/2014	16 199				16 199	19 730
BSA _{07/2015}	CA du 15/07/2015	44 699				44 699	46 934 *
BSA _{01/2016}	CA du 26/01/2016	-	30 000		(30 000)	-	- **
BSA _{07/2016 T1}	CA du 11/07/2016	-	56 000			56 000	58 800 *
BSA _{07/2016 T2}	CA du 11/07/2016	-	30 000			30 000	31 500
Total		296 143	116 000	-	(30 000)	382 143	185 617

* étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits

**ces bons n'ont pas été souscrits durant la période de souscription et sont donc devenus caducs

(1) (2) (3) Suite aux ajustements de parité tels que décrits ci-avant

Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises (« BSPCE »)

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon la norme IFRS2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans				Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice initial	Prix d'exercice ajusté (1) (2) (3)	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
BSPCE 12/2007	CA du 29/12/2007	100 000	10 ans	1,50 €	12,31 €	43,02%	4,17%	34 387 €
BSPCE 02/2009	CA du 5/02/2009	106 500	10 ans	1,50 €	12,31 €	38,11%	3,20%	37 389 €
BSPCE 03/2010	CA du 22/04/2010	167 500	10 ans	1,50 €	12,31 €	34,57%	2,54%	63 891 €
BSPCE 06/2011	CA du 6/04/2011	269 000	10 ans	1,50 €	12,31 €	37,90%	3,12%	117 310 €
BSPCE 09/2011	CA du 18/11/2011	103 500	10 ans	1,50 €	12,31 €	37,90%	2,24%	45 462 €
BSPCE 01/2014-1	CA du 8/01/2014	39 706	10 ans	6,68 €	N/A (4)	34,05%	1,30%	83 864 €
BSPCE 01/2014-2	CA du 8/01/2014	20 138	10 ans	6,68 €	N/A (4)	34,05%	1,30%	42 534 €
BSPCE 01/2014-3	CA du 8/01/2014	1 278	10 ans	6,68 €	N/A (4)	34,05%	1,30%	2 699 €
BSPCE 01/2014-4	CA du 8/01/2014	246 864	10 ans	6,68 €	N/A (4)	34,05%	1,30%	645 313 €
BSPCE 03/2016	CA du 24/03/2016	370 000	10 ans	1,50 €	1,43 €	34,40%	-0,16%	132 906 €
BSPCE 07/2016 T1	CA du 11/07/2016	209 488	10 ans	1,33 €	1,27 €	34,86%	-0,51%	67 691 €
BSPCE 07/2016 T2	CA du 11/07/2016	50 000	10 ans	1,33 €	1,27 €	34,86%	-0,51%	18 127 €

- (1) Suite au regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons antérieurement attribués à cette date donnaient droit de souscrire 1 action.
- (2) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en mars 2015, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015).
- (3) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).
- (4) Ces bons n'ont pas fait l'objet d'un ajustement de parité compte tenu de l'absence de bons en circulation à la date d'ajustement (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits			31/12/2016	
				Nombre de bons exerçables	Nombre de bons en cours d'acquisition des droits
BSPCE 12/2007				20 000	-
BSPCE 02/2009				13 000	-
BSPCE 03/2010	1/3 des bons par année civile à compter de la date d'attribution			30 000	-
BSPCE 06/2011				68 000	-
BSPCE 09/2011				49 000	-
BSPCE 03/2016	1/3 au 1/04/2017	1/3 au 1/04/2018	1/3 au 1/04/2019	-	369 000
BSPCE 07/2016 T1	1/3 au 11/07/2016	1/3 au 1/07/2017	1/3 au 1/07/2018	69 829	139 659
BSPCE 07/2016 T2	1/3 au 1/07/2017	1/3 au 1/07/2018	1/3 au 1/07/2019	-	50 000
				249 829	558 659

Les BSPCE sont sujets à une condition de présence des bénéficiaires au sein de la Société en tant que salarié ou mandataire social.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1) (2) (3)
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
BSPCE 12/2007	CA du 29/12/2007	20 000				20 000	2 436
BSPCE 02/2009	CA du 5/02/2009	13 000				13 000	1 583
BSPCE 03/2010	CA du 22/04/2010	30 000				30 000	3 654
BSPCE 06/2011	CA du 6/04/2011	68 000				68 000	8 283
BSPCE 09/2011	CA du 18/11/2011	49 000				49 000	5 969
BSPCE 01/2014-1	CA du 8/01/2014	28 790			(28 790)	-	-
BSPCE 01/2014-2	CA du 8/01/2014	15 936			(15 936)	-	-
BSPCE 01/2014-3	CA du 8/01/2014	639			(639)	-	-
BSPCE 01/2014-4	CA du 8/01/2014	215 629			(215 629)	-	-
BSPCE 03/2016	CA du 24/03/2016	-	370 000		(1 000)	369 000	387 450 *
BSPCE 07/2016 T1	CA du 11/07/2016	-	209 488			209 488	219 962 *
BSPCE 07/2016 T2	CA du 11/07/2016	-	50 000			50 000	52 500 *
Total		440 994	629 488	-	(261 994)	808 488	681 837

* étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits
(1) (2) (3) Suite aux ajustements de parité tels que décrits ci-avant

Stock-option

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis ainsi que les hypothèses retenues pour la valorisation selon la norme IFRS2 :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans				Hypothèses retenues		
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Prix d'exercice ajusté (1)	Volatilité	Taux sans risque	Valorisation totale IFRS2 initiale (Black&Scholes)
Stock option 07/2015	CA du 15/07/2015	22 500	10 ans	2,66 €	2,53 €	33,15%	0,31%	19 258 €
Stock option 03/2016	CA du 24/03/2016	70 000	10 ans	1,50 €	1,43 €	34,40%	-0,16%	25 144 €

(1) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits	31/12/2016	
		Nombre de bons exerçables	Nombre de bons en cours d'acquisition des droits
Stock option 07/2015	1/3 au 1/09/2016	7 500	15 000
Stock option 03/2016	1/3 au 1/04/2017	-	70 000
		7 500	85 000

Les stock-options sont sujets à une condition de présence des bénéficiaires au sein de la Société en tant que salarié.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2016	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1)
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		
Stock option 07/2015	CA du 15/07/2015	22 500				22 500	23 625 *
Stock option 03/2016	CA du 24/03/2016	-	70 000			70 000	73 500 *
Total		22 500	70 000	-	-	92 500	97 125

* étant précisé que ces bons sont en cours d'acquisition des droits
(1) Suite à l'ajustement de parité tel que décrit ci-avant.

Détail de la charge comptabilisée selon la norme IFRS 2 au 31 décembre 2015 et au 31 décembre 2016

Type	31/12/2015				31/12/2016			
	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date	Coût probabilisé du plan à date	Charge cumulée à l'ouverture	Charge de la période	Charge cumulée à date
BSPCE 01/2014-1	60 808 €	56 502 €	4 306 €	60 808 €	60 808 €	60 808 €	- €	60 808 €
BSPCE 01/2014-2	42 534 €	32 578 €	9 956 €	42 534 €	42 534 €	42 534 €	- €	42 534 €
BSPCE 01/2014-3	1 350 €	887 €	413 €	1 300 €	1 350 €	1 300 €	50 €	1 350 €
BSPCE 01/2014-4	590 880 €	424 154 €	146 058 €	570 212 €	590 880 €	570 212 €	20 668 €	590 880 €
BSPCE 03/2016	- €	- €	- €	- €	132 546 €	- €	56 529 €	56 529 €
BSPCE 07/2016 T1	- €	- €	- €	- €	67 691 €	- €	37 068 €	37 068 €
BSPCE 07/2016 T2	- €	- €	- €	- €	18 127 €	- €	4 923 €	4 923 €
BSA 01/2014	37 805 €	37 690 €	- €	37 690 €	37 805 €	37 690 €	115 €	37 805 €
BSA 07/2015	21 990 €	- €	5 871 €	5 871 €	21 990 €	5 871 €	9 462 €	15 333 €
BSA 07/2016 T1	- €	- €	- €	- €	12 462 €	- €	3 384 €	3 384 €
BSA 07/2016 T2	- €	- €	- €	- €	4 876 €	- €	4 876 €	4 876 €
Stock option 07/2015	19 258 €	- €	4 549 €	4 549 €	19 258 €	4 549 €	8 390 €	12 939 €
Stock option 03/2016	- €	- €	- €	- €	25 144 €	- €	10 724 €	10 724 €
Total			171 153 €				156 188 €	

Note 10 : Emprunts et dettes financières

Principes comptables

Sauf indication contraire, les emprunts et dettes financières sont comptabilisés au coût amorti calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif conformément à la norme IAS 39.

La fraction à plus d'un an des dettes financières est présentée en « Dettes financières non courantes » tandis que la part à moins d'un an des dettes financières est présentée en « dettes financières courantes ».

DETTES FINANCIERES COURANTES ET NON COURANTES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Dettes financières - location financement (1)	85 952	297 853
Avance remboursable et prêt à taux zéro	695 134	84 944
Emprunt obligataire (2)	-	1 084 240
Dérivé passif Kréos	-	154
Emprunt auprès des établissements de crédit (3)	85 373	253 647
Dettes financières non courantes	866 459	1 720 839
Dettes financières - location financement (1)	292 438	295 433
Avance remboursable et prêt à taux zéro	87 625	78 309
Emprunt obligataire (2)	1 106 519	1 268 742
Dérivé passif L1 Capital	1 526	120 264
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	1 180 691	65 098
Emprunt auprès des établissements de crédit (3)	168 274	165 033
Dettes financières courantes	2 837 073	1 992 878

- (1) Les dettes relatives aux contrats de location financement font l'objet d'un nantissement d'un compte à terme pour 150 K€ et d'un BMTN pour 300 K€ (cf. notes 4 et 23.6).
- (2) La dette relative à l'emprunt obligataire KREOS fait l'objet d'un nantissement du fonds de commerce (cf. note 23.1).
- (3) L'emprunt bancaire fait l'objet d'un nantissement d'un compte à terme pour 200 K€ (cf. notes 4 et 23.6).

Réconciliation valeur de remboursement / valeur au bilan

RECONCILIATION VALEUR AU BILAN / VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en euros)	Valeur de remboursement 31/12/2016	Coût amorti	Juste valeur	Valeur au bilan	
				31/12/2016	31/12/2015
Dettes financières - location financement	378 390	-	-	378 390	593 285
Avance remboursable et prêt à taux zéro	890 000	(107 242)	-	782 758	163 253
Emprunt obligataire	1 128 965	(22 445)	-	1 106 519	2 352 982
Dérivé passif	-	-	1 526	1 526	120 418
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	1 180 691	-	-	1 180 691	65 098
Emprunt auprès des établissements de crédit	253 647	-	-	253 647	418 680
Total dettes financières	3 831 693	(129 687)	1 526	3 703 532	3 713 717

Ventilation des dettes financières par échéances, en valeur de remboursement

DETTES FINANCIERES PAR ECHANCE EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (montants en euros)	31/12/2016			
	Montant brut	Part à moins d'un an	De 1 à 5 ans	Supérieur à 5 ans
Dettes financières - location financement	378 390	292 438	85 952	-
Avance remboursable et prêt à taux zéro	890 000	90 000	400 000	400 000
Emprunt obligataire	1 128 965	1 128 965	-	-
Dettes financières au titre du contrat d'affacturage	1 180 691	1 180 691	-	-
Emprunt auprès des établissements de crédit	253 647	168 274	85 373	-
Total dettes financières	3 831 693	2 860 368	571 325	400 000
<i>Dettes financières courantes</i>	<i>2 860 368</i>			
<i>Dettes financières non courantes</i>	<i>971 325</i>			

10.1 Dettes financières – location financement

EVOLUTION DES DETTES FINANCIERES - LOCATION FINANCEMENT (Montants en euros)	Dettes financières - Contrats de location financement	Part courante	Part non courante	
			de 1 à 5 ans	à plus de 5 ans
Au 31 décembre 2014	801 466	322 604	478 862	-
(+) Souscription	139 239			
(-) Remboursement	(347 420)			
Au 31 décembre 2015	593 285	295 433	297 853	-
(+) Souscription	94 864			
(-) Remboursement	(309 759)			
Au 31 décembre 2016	378 390	292 438	85 952	-

10.2 Avances remboursables et prêts à taux zéro

Principes comptables

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides publiques, sous forme de subventions, d'avances conditionnées ou de prêts à taux zéro.

Elles ont été comptabilisées conformément à la norme IAS 20. S'agissant d'aides financières consenties à des taux d'intérêts inférieurs au taux du marché, elles sont évaluées selon la norme IAS 39 au coût amorti :

- L'avantage de taux est déterminé en retenant un taux d'actualisation correspondant à un taux de marché à la date d'octroi. Le montant résultant de l'avantage de taux obtenu lors de l'octroi de ces aides est considéré comme une subvention enregistrée en produit dans l'état du résultat global ;
- Le coût financier des avances remboursables / prêt à taux zéro calculé au taux de marché est enregistré ensuite en charges financières.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré au compte de résultat en subvention.

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRETS A TAUX ZERO (Montants en euros)	OSEO Genoux	BPI - Prêt à taux zéro pour l'innovation - Tresse Jazz	Total
Au 31 décembre 2014	226 779	-	226 779
(+) Encaissement	-	-	-
(-) Remboursement	(70 000)	-	(70 000)
Subventions	-	-	-
Charges financières	6 474	-	6 474
Au 31 décembre 2015	163 253	-	163 253
(+) Encaissement	-	776 000	776 000
(-) Remboursement	(80 000)	-	(80 000)
Subventions	-	(87 821)	(87 821)
Charges financières	4 372	6 955	11 327
Au 31 décembre 2016	87 625	695 134	782 758

Ventilation des avances remboursables et prêts à taux zéro par échéances, en valeur de remboursement

ECHÉANCES DES AVANCES REMBOURSABLES ET DES PRETS A TAUX ZERO, EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montants en euros)	OSEO Genoux	BPI - Prêt à taux zéro pour l'innovation - Tresse Jazz	Total
Au 31 décembre 2016	90 000	800 000	890 000
Part à moins d'un an	90 000	-	90 000
Part d'un an à 5 ans	-	400 000	400 000
Part à plus de 5 ans	-	400 000	400 000

Avance remboursable OSEO Innovation – Genou

Le 25 février 2010, Implanet a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 350 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'une prothèse tri-compartmentale de genou de première intention et des instruments associés ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 280 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 1^{er} mars 2010) ;
- Le solde à l'achèvement des travaux le 9 mai 2011.

Suite au succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté selon les modalités suivantes :

- 12 500 € par trimestre en 2013 le dernier jour du trimestre,
- 15 000 € par trimestre en 2014 le dernier jour du trimestre,
- 17 500 € par trimestre en 2015 le dernier jour du trimestre,
- 20 000 € par trimestre en 2016 le dernier jour du trimestre,
- 22 500 € par trimestre en 2017 le dernier jour du trimestre.

Dans le référentiel IFRS, le fait que le Groupe ait bénéficié d'un prêt à taux zéro revient à considérer qu'il a bénéficié d'une subvention. La différence entre le montant du prêt au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 3,16%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

Prêt à taux zéro pour l'innovation BPI France – Implant à tresse Jazz

En juin 2016, la Société a obtenu l'accord de Bpifrance pour un prêt à taux zéro pour l'innovation d'un montant de 800 K€ pour le « développement et l'évaluation clinique de l'implant à tresse Jazz pour des chirurgies du rachis dégénératif (notamment sécurisation ou remplacement de vis pédiculaires) ». Les fonds ont été reçus par la Société le 19 août 2016, déduction faite des frais d'instruction de 24 K€.

Ce prêt possède les caractéristiques suivantes :

- Différé de remboursement de 3 ans ;
- Remboursement de 40 000 € par trimestre à compter du 31 juillet 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

Dans le référentiel IFRS, le fait que le prêt à taux zéro, soit plus favorable que les conditions de marché revient à considérer que le Groupe a bénéficié d'une subvention. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée à un taux de marché (Euribor 3 mois + 2,5 points = 2,20%) est considérée comme une subvention perçue de l'État.

10.3 Emprunts obligataires convertibles

Principes comptables

Les instruments financiers (BSA et options de conversion des emprunts obligataires) font l'objet d'une analyse spécifique.

Lorsque ces instruments financiers prévoient l'échange d'un nombre fixe d'actions contre un montant fixe de trésorerie, ils sont qualifiés d'instruments de capitaux propres au regard de la norme IAS 32.

Lorsque l'analyse menée conclut à l'impossibilité de qualifier ces instruments en instruments de capitaux propres et que la variable est financière, ceux-ci sont alors qualifiés de dérivés passifs entrant dans le scope de la norme IAS 39. Ils sont alors comptabilisés en dérivé passif pour leur juste valeur à la date d'émission, la juste valeur étant déterminé par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de cette juste valeur sont enregistrées en résultat financier. Ces passifs relèvent de la catégorie 3 définie par la norme IFRS 7.

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montants en euros)	Emprunt obligataire non convertible KREOS	OCABSA L1 Capital	Total
Au 31 décembre 2014	3 016 058		3 016 058
(+) Encaissement	-	990 000	990 000
(-) Décote BSA	(11 299)	(167 825)	(179 124)
(-) Dérivé passif	-	(147 662)	(147 662)
(-) Remboursement	(1 129 437)	-	(1 129 437)
(+/-) Impact du coût amorti	109 491	153 657	263 147
(+/-) Conversion	-	(460 000)	(460 000)
Au 31 décembre 2015	1 984 812	368 170	2 352 982
(+) Encaissement	-	594 000	594 000
(-) Décote BSA	-	(104 169)	(104 169)
(-) Dérivé passif	-	(91 941)	(91 941)
(-) Remboursement	(947 663)	-	(947 663)
(+/-) Impact du coût amorti	63 203	370 107	433 311
(+/-) Conversion	-	(1 130 000)	(1 130 000)
Au 31 décembre 2016	1 100 352	6 167	1 106 519

Ventilation des emprunts obligataires par date d'échéance, en valeur de remboursement

ECHEANCES DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES, EN VALEUR DE REMBOURSEMENT (Montants en euros)	Emprunt obligataire non convertible KREOS	OCABSA L1 Capital	Total
Au 31 décembre 2016	1 118 965	10 000	1 128 965
Part à moins d'un an	1 118 965	10 000	1 128 965
Part d'un an à 5 ans	-	-	-
Part à plus de 5 ans	-	-	-

10.3.1 Emission d'obligations pour un montant total de 5 000 K€ au profit de KREOS

Contrat initial

Le 19 juillet 2013, la Société avait conclu un « *venture loan agreement* » avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5,0 M€ par KREOS, l'émission de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Ces différentes opérations ont été réalisées ainsi qu'il suit :

- l'emprunt obligataire de 5 000 000 d'euros par voie d'émission de 5 000 000 d'obligations (non convertibles) d'une valeur nominale de 1 euro l'une au bénéfice de KREOS a été décidée par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2013 et intégralement souscrit par KREOS le 24 juillet 2013,

- l'émission à titre gratuit de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013. Ces BSA ont les caractéristiques suivantes :
 - nombre d'actions à émettre : 65 000
 - prix de souscription : 7,20 €
 - modalités d'exercice : les BSA sont exerçables (et expireront concomitamment à) la survenance du premier des deux événements suivants :
 - la réalisation d'une ou plusieurs cessions d'actions de la Société au résultat desquelles toute personne viendrait à détenir au moins quatre-vingt-quinze pour cent (sur une base pleinement diluée) du capital par la Société, ou
 - l'expiration d'un délai de cinq (5) années à compter de la date de première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs française ou étrangère.

- le nantissement du fonds de commerce et de la propriété intellectuelle de la Société a été consenti le 19 juillet 2013.

La Société a encouru 112 500 € de frais d'avocats et de conseils lors de la mise en place de l'emprunt obligataire. Par ailleurs, 72 500 € de frais sont payables à l'échéance de l'emprunt.

Avenant au « venture loan agreement »

Le 16 avril 2015, la Société et KREOS CAPITAL IV (UK) LTD ont conclu un avenant au venture loan agreement en date du 19 juillet 2013 aux termes duquel les parties ont décidé le rééchelonnement de l'emprunt obligataire susvisé dans les termes suivants :

- la durée du contrat est portée de 36 à 54 mois ;
- la mensualité constante (capital et intérêts) est réduite de 190 735,43€ à 94 160,22€ ;
- le taux d'intérêt annuel est maintenu à 11,5% ;

Le 24 avril 2015, la Société a par ailleurs conclu un contrat d'émission de 18 473 bons de souscription d'actions au profit de KREOS, validé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2015. Ces BSA ont les caractéristiques suivantes :

- nombre d'actions à émettre : 18 473
- prix de souscription : 2,91 €
- modalités d'exercice identiques à celles des BSA KREOS₂₀₁₃

La Société a encouru 5 130 € de frais d'avocats lors de la signature de l'avenant.

Valorisation

La dette est évaluée selon la méthode du coût amorti. Les frais encourus ainsi que les décotes liées aux BSA₂₀₁₃ et BSA₂₀₁₅ ont été pris en compte dans le taux d'intérêt effectif de l'emprunt. Le taux d'intérêt effectif de l'emprunt obligataire ressort ainsi à 14,87%.

Les BSA₂₀₁₃ sont comptabilisés en dérivé passif et sont évalués à la juste-valeur, avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat selon la norme IAS 39.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes avec les principales hypothèses suivantes :

BSA 2013 - hypothèses de valorisation	31/12/2016	31/12/2015
Nombre de BSA en circulation	65 000	65 000
Nombre d'actions pouvant être souscrites	79 170 (1) (2)	75 400 (1)
Prix d'exercice	5,90 €	6,20 €
Terme attendu	1 an	2 ans
Volatilité	38,31%	28,77%
Taux sans risque	-0,82%	-0,35%
Valeur du dérivé (en euros)	-	154

(1) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en mars 2015, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015).

(2) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

Après analyse au regard de la norme IAS 32, les BSA₂₀₁₅ ont été comptabilisés en instruments de capitaux propres et sont évalués à la juste-valeur à la date d'émission.

La juste valeur a été déterminée par l'application du modèle de valorisation Black & Scholes avec les principales hypothèses suivantes :

BSA 2015 - hypothèses de valorisation	A l'émission
Nombre de BSA	18 473
Prix d'exercice	2,91 €
Terme attendu	2,5 ans
Volatilité	30,58%
Taux sans risque	-0,16%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en euros)	11 299

10.3.2 Emission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscriptions d'actions (« OCABSA ») au profit de L1 European Healthcare Opportunities Fund

Le 12 octobre 2015, la Société a signé un contrat d'OCABSA avec la L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES Fund permettant une levée de fonds potentielle de 5 M€, à la discrétion de la Société.

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 000 €
- Prix de souscription : 99% du pair
- Maturité : 12 mois
- Absence d'intérêts

- Modalités de conversion : $N = V_n / P$ où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites
 - V_n correspond à la valeur de la créance obligataire
 - P correspond à 92% du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement la date de demande de conversion et au minimum égal à la valeur nominale de l'action (0,70 €).

Le Conseil d'administration a décidé l'émission :

- d'une première tranche de 100 OCABSA d'une valeur totale de 1,0 M€ le 12 octobre 2015,
- d'une deuxième tranche de 35 OCABSA d'une valeur totale de 350 K€ le 29 juin 2016,
- d'une troisième tranche de 25 OCABSA d'une valeur totale de 250 K€ le 29 juillet 2016.

La Société a la possibilité d'émettre au bénéfice de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND 340 bons d'émission supplémentaires, susceptible de donner lieu à un emprunt obligataire d'un montant maximum additionnel de 3,4 M€ sous réserve :

- Que la participation directe et indirecte de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES dans le capital de la Société n'excède pas 3% du capital et des droits de vote compte tenu du nombre d'actions potentielles issu de la conversion des obligations convertibles,
- D'un cours de clôture et d'un cours de bourse moyen pondéré par les volumes au cours des cinq séances de bourse précédant la demande d'émission d'au moins 1,10 €.

Conformément à IAS 39, la dette est évaluée selon la méthode du coût amorti.

L'option de conversion est comptabilisée en dérivé passif et est évaluée à la juste valeur, avec enregistrement des variations de cette juste valeur en résultat.

Option de conversion	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3	
	31/12/2016	31/12/2015	31/12/2016	A l'émission (29/06/2016)	31/12/2016	A l'émission (29/07/2016)
Nombre d'obligations en circulation	-	54	-	35	1	25
Nombre d'actions pouvant être souscrites	n/a	287 723	n/a	290 408	14 285	220 926
Prix d'exercice	n/a	1,88 €	n/a	1,21 €	0,70 €	1,13 €
Terme attendu	n/a	5 mois	n/a	3 mois	1 mois	3 mois
Volatilité	n/a	28,01%	n/a	33,70%	44,17%	26,77%
Taux sans risque	n/a	-0,45%	n/a	-0,65%	-0,93%	-0,65%
Valeur du dérivé (en euros)	-	120 264	-	46 458	1 526	45 482
Variation de la juste valeur au cours de l'exercice 2016	(120 264)		(46 458)		(43 957)	

Les BSA_{T1}, BSA_{T2}, BSA_{T3} émis dans le cadre de ce contrat sont comptabilisés à la juste valeur en instruments de capitaux propres à la date d'émission.

BSA	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3
	A l'émission (12/10/2015)	A l'émission (29/06/2016)	A l'émission (29/07/2016)
Nombre de BSA	400 000	244 755	186 567
Prix d'exercice	2,50 €	1,43 €	1,34 €
Terme attendu	3 ans	3 ans	3 ans
Volatilité	33,33%	30,23%	30,04%
Taux sans risque	-0,20%	-0,64%	-0,65%
Valeur de l'instrument de capitaux propres (en euros)	167 825	55 852	48 317

Au 31 décembre 2016, 1 obligation convertible (1 OC_{T3}) ainsi que 831 322 BSA (donnant droit à 2 285 525 actions) sont en circulation.

10.4 Emprunts auprès des établissements de crédit

EVOLUTION DES EMPRUNTS BANCAIRES (Montants en euros)	Emprunt bancaire
Au 31 décembre 2014	-
(+) Encaissement	500 000
(-) Remboursement	(81 320)
Au 31 décembre 2015	418 680
(+) Encaissement	-
(-) Remboursement	(165 033)
Au 31 décembre 2016	253 647

Le 10 juin 2015, la Société a signé un contrat d'emprunt avec la Banque Courtois.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 500 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt : 1,95% par an
- Intérêts payés trimestriellement à terme échu

Ventilation des dettes auprès des établissements de crédit par date d'échéance, en valeur de remboursement

EMPRUNTS BANCAIRES PAR ECHEANCE (Montants en euros)	Emprunt bancaire
Au 31 décembre 2016	253 647
Part à moins d'un an	168 274
Part d'un an à 5 ans	85 373
Part à plus de 5 ans	-

Principes comptables

Les salariés français de la Société bénéficient des prestations de retraites prévues par la loi en France:

- Obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ;
- Versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquels sont financés par les cotisations des entreprises et des salariés (régime à cotisations définies).

Les régimes de retraite, les indemnités assimilées et autres avantages sociaux qui sont analysés comme des régimes à prestations définies (régime dans lequel la Société s'engage à garantir un montant ou un niveau de prestation défini) sont comptabilisés au bilan sur la base d'une évaluation actuarielle des engagements à la date de clôture, diminuée de la juste valeur des actifs du régime y afférent qui leur sont dédiés.

Cette évaluation repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité. Les éventuels écarts actuariels sont comptabilisés dans les capitaux propres, en « autres éléments du résultat global ».

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges du compte de résultat de la période à laquelle ils sont liés.

La provision pour indemnités de fin de carrière est évaluée sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable à savoir la convention collective de la Métallurgie et concerne uniquement les salariés relevant du droit français.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2016		31/12/2015	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite		Départ volontaire entre 65 et 67 ans		
Conventions collectives	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Gironde Landes	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Gironde Landes
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)		1,31%		2,03%
Table de mortalité		INSEE 2015		INSEE 2015
Taux de revalorisation des salaires		2,00%		2,00%
Taux de turn-over		Moyen (table AG2R)		Moyen (table AG2R)
Taux de charges sociales		52%		47%

La provision pour engagement de retraite a évolué de la façon suivante :

ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL (Montants en euros)	Indemnités de départ en retraite
Au 31 décembre 2014	74 628
Coûts des services passés	13 102
Coûts financiers	1 112
Ecart actuariels	(5 938)
Au 31 décembre 2015	82 905
Coûts des services passés	11 467
Coûts financiers	1 493
Ecart actuariels	4 760
Au 31 décembre 2016	100 626

Note 12 : Provisions

Principes comptables

Les provisions correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation envers un tiers résultant d'un évènement passé dont il est probable qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est l'estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la date de clôture.

Litiges et passifs

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société.

Litiges prud'homaux

Les montants provisionnés sont évalués, au cas par cas, en fonction des risques estimés encourus à date par la Société, sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

PROVISIONS (Montants en euros)	31/12/2016				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	55 000				55 000
Total provisions pour risques et charges	55 000	-	-	-	55 000

PROVISIONS (Montants en euros)	31/12/2015				
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions pour litiges	-	55 000			55 000
Total provisions pour risques et charges	-	55 000	-	-	55 000

Note 13 : Passifs courants

Principes comptables

La juste valeur des passifs courants est assimilée à leur valeur au bilan, compte tenu des échéances très courtes de paiement.

13.1 Dettes fiscales et sociales

DETTES FISCALES ET SOCIALES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Personnel et comptes rattachés	344 921	163 385
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	363 681	353 295
Autres impôts, taxes et versements assimilés	42 429	43 767
Total dettes fiscales et sociales	751 031	560 447

13.2 Autres passifs courants

AUTRES PASSIFS COURANTS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Jetons de présence dus aux membres du Conseil d'administration	20 360	7 500
Divers	1 697	10 225
Total autres passifs courants	22 057	17 725

Note 14 : Actifs et passifs financiers et effets sur le résultat

Principes comptables

La Société a distingué trois catégories d'instruments financiers selon les conséquences qu'ont leurs caractéristiques sur leur mode de valorisation et s'appuie sur cette classification pour exposer certaines des informations demandées par la norme IFRS 7 :

- catégorie de niveau 1 : instruments financiers faisant l'objet de cotations sur un marché actif ;
- catégorie de niveau 2 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant sur des paramètres observables ;
- catégorie de niveau 3 : instruments financiers dont l'évaluation fait appel à l'utilisation de techniques de valorisation reposant pour tout ou partie sur des paramètres inobservables ; un paramètre inobservable étant défini comme un paramètre dont la valeur résulte d'hypothèses ou de corrélations qui ne reposent ni sur des prix de transactions observables sur les marchés, sur le même instrument à la date de valorisation, ni sur les données de marché observables disponibles à la même date.

Les actifs et passifs de la Société sont évalués de la manière suivante à la clôture des exercices présentés :

RUBRIQUES AU BILAN (Montants en euros)	31/12/2016		Valeur - état de situation financière selon IAS 39		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	1 442 647	1 442 647	1 356 374	86 273	
Clients et comptes rattachés	2 507 331	2 507 331		2 507 331	
Autres créances	967 859	967 859		967 859	
Actifs financiers courants	190 735	190 735		190 735	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	6 067 399	6 067 399	300 000	5 767 399	
Total actifs	11 175 971	11 175 971	1 656 374	9 519 597	-
Dettes financières courantes	2 835 547	2 835 547			2 835 547
Dettes financières non courantes	866 459	866 459			866 459
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 165 802	2 165 802			2 165 802
Dérivé passif courant	1 526	1 526	1 526		
Autre créditeurs et dettes diverses	22 057	22 057			22 057
Total passifs	5 891 391	5 891 391	1 526	-	5 889 865

RUBRIQUES AU BILAN (Montants en euros)	31/12/2015		Valeur - état de situation financière selon IAS 39		
	Valeur Etat de Situation financière	Juste Valeur	Juste-valeur par le compte de résultat	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	985 949	985 949	655 133	330 816	
Clients et comptes rattachés	2 538 631	2 538 631		2 538 631	
Autres créances	776 710	776 710		776 710	
Actifs financiers courants	5 309 067	5 309 067	5 309 067	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 150 232	1 150 232	-	1 150 232	
Total actifs	10 760 590	10 760 590	5 964 200	4 796 390	-
Dettes financières courantes	1 872 614	1 872 614			1 872 614
Dettes financières non courantes	1 720 685	1 720 685			1 720 685
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 134 519	2 134 519			2 134 519
Dérivé passif courant	120 264	120 264	120 264		
Dérivé passif non courant	154	154	154		
Autre créditeurs et dettes diverses	17 725	17 725			17 725
Total passifs	5 865 961	5 865 961	120 418	-	5 745 543

IMPACTS COMPTE DE RESULTAT (Montants en euros)	31/12/2016		31/12/2015	
	Intérêts	Variation de juste valeur	Intérêts	Variation de juste valeur
Actifs				
Actifs en juste valeur par résultat		6 374		14 200
Prêts et créances	23 134		52 818	
Trésorerie et équivalents de trésorerie				-
Passifs				
Dérivés passifs		(118 893)		(35 774)
Passifs évalués au coût amorti : emprunts obligataires	652 532		641 175	
Passifs évalués au coût amorti : avances	11 327		6 474	

Note 15 : Chiffre d'affaires

Principes comptables

Les produits des activités ordinaires correspondent à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir au titre des biens vendus dans le cadre habituel des activités de la Société. Les produits des activités ordinaires figurent nets de la taxe sur la valeur ajoutée, des retours de produits, des rabais et des remises.

La Société comptabilise des produits lorsque le montant peut être évalué de façon fiable, qu'il est probable que les avantages économiques futurs bénéficieront à la Société et que des critères spécifiques sont remplis pour l'activité de la Société.

Les revenus de la Société résultent de la vente d'implants orthopédiques.

La reconnaissance du revenu dépend de la nature des ventes réalisées par la Société :

- **Ventes Export à des distributeurs** : le transfert de propriété et la reconnaissance du revenu interviennent lors de l'enlèvement des marchandises chez Implanet (incoterms : EXWORKS). Les contrats ne comportent pas de clauses spécifiques de retours.
- **Ventes France à des hôpitaux et cliniques** : la facturation et la reconnaissance du revenu interviennent lors de la pose effective de l'implant sur un patient à partir des informations communiquées par les établissements de santé.
- **Ventes France à des distributeurs** :
 - des instruments et un jeu d'implants sont mis à disposition des établissements de santé (instruments en immobilisations chez Implanet et implants en stock en consignation) ;
 - la facturation aux distributeurs et la reconnaissance du revenu interviennent le jour de la pose des implants, générant un réassort du stock en consignation.
- **Ventes France et USA via des agents commerciaux** :
 - la facturation des établissements de santé et la reconnaissance du revenu sont réalisées en direct par Implanet dès communication des informations liées à la pose des implants ;
 - la commission des agents est enregistrée en « frais des Ventes, Distribution et Marketing » au compte de résultat de façon concomitante.

Le chiffre d'affaires par zone géographique et par typologie de produits est le suivant :

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
France	3 871 226	2 852 681
Brésil	864 624	1 755 699
Etats-Unis	2 047 514	1 203 200
Reste du monde	1 041 573	841 795
Total chiffre d'affaires	7 824 938	6 653 374

CHIFFRES D'AFFAIRES PAR TYPOLOGIE DE PRODUITS (Montants en milliers d'euros)	31/12/2016	31/12/2015
Rachis	4 102	2 806
Genou + Arthroscopie	3 723	3 847
Total chiffre d'affaires	7 825	6 653

Concernant la concentration du risque de crédit, deux distributeurs représentent respectivement plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2016 : un distributeur France (23 %) et un distributeur Export (11 %).

Note 16 : Charges opérationnelles

Principes comptables

La Société présente son compte de résultat par destination.

16.1 Coût des ventes

COÛT DES VENTES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Achats de matières premières et mses	(3 196 912)	(3 314 474)
Amortissement de ancillaires	(647 171)	(755 590)
Coût des ventes	(3 844 083)	(4 070 063)

16.2 Ventes, Distribution & Marketing

VENTES, DISTRIBUTION ET MARKETING (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Matières et fournitures non stockées	(86 249)	(181 813)
Locations Véhicules	(50 706)	(68 590)
Locations diverses	(5 097)	(8 517)
Matériel, équipements et travaux	(6 246)	(17 534)
Assurances	(122 674)	(79 104)
Rémunérations Interm. Honoraires	(318 102)	(381 108)
Publicité	(139 347)	(222 927)
Transport	(7 234)	(3 067)
Déplacements, Missions et Réceptions	(785 641)	(579 559)
Impôts et taxes	(2 673)	(3 167)
Charges de personnel	(2 019 078)	(1 623 799)
Amortissement des immobilisations	(28 221)	(44 039)
Paiement fondés sur des actions	(97 861)	(124 624)
Dotations / reprise litige	-	(45 000)
Royalties	(201 824)	(115 596)
Commissions sur ventes	(1 142 897)	(678 871)
Dotations / reprise dépréciation clients	440 248	(276 488)
Perte sur créances irrécouvrables	(517 065)	-
Divers	(13 853)	(26 535)
Frais ventes, distribution et marketing	(5 104 520)	(4 480 338)

16.3 Recherche et Développement

RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Locations Véhicules	(27 954)	(42 812)
Matériel, équipements et travaux	(16 160)	(11 961)
Etudes et recherches	(102 353)	(167 342)
Honoraires propriété intellectuelle	(289 930)	(160 704)
Déplacements, Missions et Réceptions	(31 666)	(37 227)
Impôts et taxes	(4 628)	(633)
Charges de personnel	(587 542)	(631 151)
Capitalisation des frais de R&D	51 924	233 211
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(124 607)	(100 796)
Amortissement des immobilisations	(2 306)	(2 260)
Paiement fondés sur des actions	(14 860)	(19 197)
Divers	(6 153)	(5 703)
Frais de recherche et développement	(1 156 235)	(946 574)
Crédit d'impôt recherche	198 742	215 057
Avances et prêt OSEO	87 821	-
Subventions	286 563	215 057
Frais de recherche et développement, nets	(869 671)	(731 517)

Les dépenses de recherche et développement sont relatives à de nouvelles applications innovantes du JAZZ notamment pour le traitement d'autres pathologies.

16.4 Affaires réglementaires et assurance qualité

REGLEMENTAIRES ET QUALITE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Matières et fournitures non stockées	(59 275)	(79 819)
Locations diverses	(775)	(1 015)
Etudes et recherches	(143 776)	(190 364)
Rémunérations Interm. Honoraires	(127 376)	(200 315)
Déplacements, Missions et Réceptions	(4 351)	(8 104)
Charges de personnel	(506 682)	(395 696)
Capitalisation des frais de R&D	19 000	39 739
Amortissement des frais de R&D capitalisés	(67 873)	(63 963)
Amortissement des immobilisations	(21 186)	(15 763)
Paiement fondés sur des actions	(865)	(3 238)
Divers	(7 134)	(32 064)
Frais réglementaires et qualité	(920 293)	(950 602)
Crédit d'impôt recherche	4 228	10 136
Subventions	4 228	10 136
Frais réglementaires et qualité, nets	(916 065)	(940 466)

16.5 Opérations

COÛT DES OPERATIONS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Matières et fournitures non stockées	(13 088)	(16 241)
Locations immobilières	(134 868)	(135 893)
Locations Véhicules	(12 898)	(12 297)
Locations diverses	(4 631)	(1 877)
Matériel, équipements et travaux	(40 278)	(37 943)
Transport	(50 429)	(34 811)
Déplacements, Missions et Réceptions	(2 379)	(6 977)
Charges de personnel	(490 684)	(609 606)
Amortissement des immobilisations	(75 057)	(117 497)
Paiement fondés sur des actions	(8 617)	(7 893)
Dotations / reprise dépréciation stocks	27 278	204 914
Campagne de mise aux rebuts	(267 594)	-
Divers	(15 400)	(15 574)
Coûts des opérations	(1 088 644)	(791 697)

Le coût des « opérations » comprend :

- la gestion des approvisionnements, de la logistique et des stocks ;
- le loyer et la maintenance du bâtiment logistique ;
- l'administration des ventes.

Les campagnes de mise aux rebuts étaient classées dans le coût des ventes jusqu'au 31 décembre 2015 et représentaient 143 K€ en 2015. A compter de l'exercice 2016, elles sont classées dans le coût des opérations, en cohérence avec le classement de la variation de la dépréciation des stocks et représentent 268 K€ en 2016. Les mises au rebut effectuées en 2016 concernent des produits qui étaient en partie dépréciés au 31 décembre 2015.

16.6 Frais généraux et administratifs

FRAIS GENERAUX ET ADMINISTRATIFS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Matières et fournitures non stockées	(67 488)	(60 452)
Locations immobilières	(197 874)	(201 233)
Locations Véhicules	(16 083)	(34 769)
Locations diverses	(12 283)	(72 879)
Matériel, équipements et travaux	(135 050)	(225 252)
Assurances	(226 645)	(227 921)
Rémunérations Interm. Honoraires	(818 803)	(988 393)
Publicité	(9 797)	(29 709)
Déplacements, Missions et Réceptions	(150 236)	(286 101)
Frais postaux et télécommunications	(64 513)	(66 904)
Services bancaires	(97 823)	(33 037)
Impôts et taxes	(49 960)	(98 802)
Charges de personnel	(931 507)	(984 195)
Jetons de présence	(16 500)	(18 000)
Amortissement des immobilisations	(39 387)	(71 723)
Paiement fondés sur des actions	(33 985)	(16 203)
Produit sur dettes fournisseurs prescrites	-	201 388
Dotations / reprise litige	-	(10 000)
Divers	(14 715)	(47 261)
Frais généraux et administratifs	(2 882 649)	(3 271 443)

Note 17 : Effectifs

Le tableau ci-dessous permet d'apprécier la structure ainsi que l'évolution des effectifs au sein du Groupe au cours des périodes présentées :

EFFECTIFS MOYENS	31/12/2016	31/12/2015
Cadres	33,3	29,6
Employés	19,7	16,8
Total effectifs moyens	53,0	46,4

Par ailleurs, la répartition des effectifs par zone géographique au cours des périodes présentées est la suivante :

EFFECTIFS MOYENS PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	31/12/2016	31/12/2015
France	43,7	40,3
Etats-Unis	9,4	6,1
Total effectifs moyens	53,0	46,4

Note 18 : Produits et charges financiers, nets

Principes comptables

Le résultat financier inclut l'ensemble :

- Des charges liées au financement de la Société : coût amorti des dettes, variation de la juste valeur des dérivés, intérêts sur les contrats de location de financement et désactualisation des avances et prêts à l'innovation ;
- Des produits liés aux intérêts perçus sur les placements financiers.

Les éventuels gains ou pertes de change sont également comptabilisés dans le résultat financier.

PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Coût amorti des emprunts	(652 532)	(641 175)
Variation de la juste valeur des dérivés passifs	210 834	35 774
Autres charges financières	(29 180)	(29 468)
Produits financiers	15 308	57 630
(Pertes) et gains de change	48 361	201 828
Total produits et charges financiers	(407 210)	(375 411)

Note 19 : Impôts sur les bénéfices

Principes comptables

Les actifs et les passifs d'impôt exigibles de l'exercice et des exercices précédents sont évalués au montant que l'on s'attend à recouvrer ou à payer auprès des administrations fiscales.

Les taux d'impôt et les réglementations fiscales utilisés pour déterminer ces montants sont ceux qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont comptabilisés, en utilisant la méthode bilancielle et du report variable, pour toutes les différences temporelles existant à la date de clôture entre la base fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan, ainsi que sur les déficits reportables.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés au titre des pertes fiscales reportables, lorsqu'il est probable que la Société disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales non utilisées pourront être imputées. La détermination du montant des impôts différés actifs pouvant être reconnus nécessite que le management fasse des estimations à la fois sur la période de consommation des reports déficitaires, et sur le niveau des bénéfices imposables futurs, au regard des stratégies en matière de gestion fiscale.

Le montant total des déficits fiscaux au 31 décembre 2016 est estimé à 62 762 K€, composés :

- De déficits fiscaux français indéfiniment reportables pour 57 139 K€.
- Des déficits fiscaux de la filiale américaine pour 5 927 K\$ dont :
 - 1 901 K\$ constitués en 2016, avec une expiration en 2036 ;
 - 2 293 K\$ constitués en 2015, avec une expiration en 2035 ;
 - 1 631 K\$ constitués en 2014, avec une expiration en 2034 ;
 - 102 K\$ constitués en 2013, avec une expiration en 2033.

Le taux d'impôt applicable à :

- Implanet SA est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.
- Implanet America Inc. est de 40,6%.

Rapprochement entre impôt théorique et impôt effectif

PREUVE D'IMPOT (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat net	(7 287 904)	(8 007 562)
Impôt consolidé	-	-
Résultat avant impôt	(7 287 904)	(8 007 562)
Taux courant d'imposition en France	33,33%	33,33%
Impôt théorique au taux courant en France	2 429 058	2 668 920
Différences permanentes	60 620	493 440
Paiement en actions	(52 063)	(57 051)
Déficit fiscal non activé corrigé de la fiscalité différé	(2 567 220)	(3 363 493)
Différences de taux d'imposition	129 605	258 184
Charge/produit d'impôt du groupe	-	-
<i>Taux effectif d'impôt</i>	0%	0%

Les différences permanentes incluent l'impact du crédit impôt recherche (produit opérationnel non imposable fiscalement).

Nature des impôts différés

NATURE DES IMPOTS DIFFERES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Décalages temporaires	766 693	546 506
Déficits reportables	21 327 029	18 953 568
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés actif	22 093 722	19 500 073
Décalages temporaires	501 080	480 289
Total des éléments ayant une nature d'impôts différés passif	501 080	480 289
Total net des éléments ayant une nature d'impôts différés	21 592 641	19 019 784
Impôts différés non reconnus	(21 592 641)	(19 019 784)
Total net des impôts différés	-	-

Note 20 : Résultat par action

Principes comptables

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période.

Le résultat dilué par action est déterminé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Si la prise en compte pour le calcul du résultat dilué par action des instruments donnant droit au capital de façon différée (BSA, BSPCE, stock-option ...) génère un effet anti-dilutif, ces instruments ne sont pas pris en compte. Ainsi le résultat dilué par action est identique au résultat de base par action.

RESULTAT DE BASE PAR ACTION (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Résultat de l'exercice	(7 287 904)	(8 007 562)
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	18 542 024	9 692 216
Résultat de base par action (€/action)	(0,39)	(0,83)
Résultat dilué par action (€/action)	(0,39)	(0,83)

Note 21 : Information sectorielle

Principes comptables

La Société opère sur un seul segment ; la commercialisation d'implants orthopédiques.

Les frais de recherche et développement et la plupart des coûts administratifs sont encourus en France. A ce stade, ces coûts ne sont pas alloués aux zones géographiques dans lesquels ces produits sont commercialisés.

Ainsi, la performance de la Société est analysée actuellement au niveau du Groupe.

Note 22 : Parties liées

22.1 Transactions avec des parties liées

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale.

22.2 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations des dirigeants s'analysent de la façon suivante (en euros) :

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Rémunérations fixes dues	471 172	294 401
Rémunérations variables dues	35 000	-
Avantages en nature	14 814	13 421
Paievements fondés sur des actions	83 424	175 208
Honoraires de conseils	108 000	431 529
Jetons de présence	16 500	18 000
TOTAL	728 910	932 559

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Note 23 : Engagements hors bilan

23.1 Obligation au titre du contrat KREOS

Dans le cadre du contrat d'obligation KREOS signé le 19 juillet 2013 (cf. note 10.3.1), la Société a octroyé à KREOS les sûretés et engagements suivants :

- Nantissement du fonds de commerce au profit de KREOS,
- Engagement de la Société à ne pas contracter un endettement financier supérieur à 2 500 000 euros autre que (a) l'emprunt obligataire souscrit auprès de KREOS (b) les dettes d'exploitation relevant du besoin en fonds de roulement, (c) les avances reçues d'OSEO (ou toute autre aide ou avance faite par des organismes publics), (d) l'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, ou encore, (e) les avances en compte courant d'actionnaires, sans obtenir l'autorisation préalable de KREOS,
- Engagement de la Société à ne procéder à aucun nantissement ou cession d'actifs à l'exception des cessions d'actifs effectuées dans le cours normal des affaires.

23.2 Obligation au titre du contrat L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND

Dans le cadre du contrat d'OCABSA signé le 12 octobre 2015 (cf. note 10.3.2), la Société a octroyé à L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND les engagements suivants :

- Engagement à (a) ne participer à aucun financement en capital à taux variable, (b) ne pas verser de dividendes sous la forme d'actifs ou actions de la Société, (c) ne pas émettre de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sans l'accord préalable de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND.
- Engagement de la Société à ne procéder à aucune hypothèque, sureté réelle, nantissement de fonds de commerce ou gage pour garantir des titres de créances donnant accès au capital émis par la Société sans octroyer les mêmes garanties à L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND.

23.3 Baux commerciaux

Locations immobilières

La Société a décidé de regrouper ses activités administratives et logistiques et a conclu à cet effet un bail en février 2016 pour ce nouvel ensemble immobilier.

Ensemble immobilier (bâtiments administratif et logistique) :

Adresse Technopole Bordeaux Montesquieu, allée François Magendie, 33650 Martillac
Durée 1^{er} octobre 2016 – 30 septembre 2026
Départ anticipé Possible à compter de la deuxième triennale
Loyer annuel HT HC 212 000 €

Implanet America Inc. occupe quant à elle des bureaux administratifs au titre d'un bail de courte durée pour lequel la Société est engagée jusqu'au 31 mai 2017 :

Adresse 8 Faneuil Hall Market Place, 3rd Floor, Boston, Massachusetts, 02109, United States

Charges et engagements

Les engagements jusqu'aux prochaines périodes de résiliation s'analysent comme suit :

CONTRATS DE LOCATION IMMOBILIERE		Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location (hors charges locatives) au 31/12/2016	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
Engagements au 31/12/2016 (Montants en euros)					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
MARTILLAC	Ensemble immobilier (bâtiments administratif & logistique)	01/10/2016	30/09/2026	53 000	212 000	848 000	159 003
BOSTON	Bureaux administratifs	01/12/2014	31/05/2017	66 997	30 904	-	-

23.4 Engagements au titre des contrats de location simple

La Société a conclu des contrats de location de véhicules. Après analyse, ils ont été considérés comme des contrats de locations simples au regard des dispositions de la norme IAS 17.

Le tableau suivant présente le montant des paiements minimaux et leur ventilation :

LOCATION DE VEHICULES (Montants en euros)	A moins d'1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Engagements hors bilan au 31/12/2016	57 858	41 321	-

23.5 Obligation au titre d'autres contrats

Ayant sous-traité plusieurs fonctions importantes (production), la Société est amenée à conclure dans le cadre de ses opérations courantes des contrats de sous-traitance avec différents tiers, en France et à l'étranger, qui comportent diverses obligations usuelles dans ces circonstances.

Les contrats ou cahiers des charges fixent en outre les conditions de validation des processus de fabrication, des procédures de contrôle, de traitement des produits non conformes et des droits de propriété intellectuelle.

Aucun engagement réciproque ne lie la Société et ses sous-traitants en termes de quantité ou de capacité de production.

23.6 Autres engagements financiers

Crédits et remises documentaires

La Société peut mettre en place des crédits ou remises documentaires sur certains marchés.

Aucun crédit ni remise documentaire n'est en cours à la clôture des exercices présentés.

Nantissement de comptes à terme et bons moyen terme

- Nantissement d'un compte à terme renouvelable de 150 K€ en garantie des contrats de crédit-baux signés avec la banque HSBC et se terminant en 2018,
- Nantissement d'un bon moyen terme négociable à hauteur de 300 K€ en garantie d'un contrat de lease back signé avec la Banque Courtois, à échéance en 2019.
- Nantissement d'un compte à terme à hauteur de 200 K€ en garantie de l'emprunt bancaire souscrit auprès de la Banque Courtois sur le 1^{er} semestre 2015, à échéance en 2018.

Clause de complément de prix – cession BEEP'n TRACK à GHX

Le contrat de cession de l'activité BEEP'n TRACK à GHX comporte une clause dite d'« earn-out » sur la base d'un accord de partage des revenus excédant l'actuel business plan de GHX sur les exercices 2013 à 2015. Au titre de cette clause, la Société pourrait recevoir un complément de prix maximum de 4 millions dollars US.

Aucun produit à recevoir n'a été comptabilisé au 31 décembre 2016 étant donné l'incertitude concernant l'obtention et l'évaluation de ce complément de prix.

Cautions bancaires

- Cautions bancaires de 28 630 € auprès de la Banque Courtois pour le compte d'Implanet au profit du bailleur de son bâtiment administratif,
- Cautions bancaires de 10 000 € auprès de la Banque Courtois pour le compte d'Implanet au profit de la société TOTAL.

Note 24 : Gestion et évaluation des risques financiers

Implanet peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Implanet met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'Implanet est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation.

Risque de taux d'intérêt

Implanet n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les placements de trésorerie incluent des comptes à terme et des bons moyen terme négociables,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite.

Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Implanet fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

La Société distribue ses implants à des distributeurs et à des hôpitaux publics et privés.

Le risque crédit sur les établissements de santé et les distributeurs est faible. Par ailleurs, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la LME.

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Concernant la concentration du risque de crédit, deux distributeurs représentent respectivement plus de 10% du chiffre d'affaires consolidé au 31 décembre 2016 : un distributeur France (23 %) et un distributeur Export (11 %).

Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent essentiellement les transactions réalisées par la filiale américaine et les échanges intra-groupe en dollars.

Le Groupe n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, le Groupe ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ainsi que la présence d'une filiale aux Etats-Unis ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. Le Groupe envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 25 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en euros)	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Ernst & Young		INKIPIO AUDIT		Ernst & Young		INKIPIO AUDIT	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Mission de commissariat aux comptes (1)	102 300	96%	79 700	100%	114 000	97%	76 000	100%
Autres prestations et diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes	4 172	4%	-	0%	4 100	3%	-	0%
Sous total	106 472	100%	79 700	100%	118 100	100%	76 000	100%
Autres prestations rendues								
- Fiscales	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
- Autres	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous total	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Total des honoraires	106 472	100%	79 700	100%	118 100	100%	76 000	100%

(1) Y compris les honoraires relatifs à l'émission de rapports dans le cadre de missions prévues par la loi ou les règlements (rapport complémentaires en cas d'augmentation de capital...)

20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA

Non applicable.

20.3. COMPTES SOCIAUX DE LA SOCIETE IMPLANET SA POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

BILAN – ACTIF

IMPLANET		31/12/2016			31/12/2015
Bilan - Actif en euros	Notes	Montant	Amort. Prov.	Valeurs nettes comptables	Valeurs nettes comptables
Capital souscrit non appelé					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets, droits similaires	3.1	374 637	374 098	539	19 635
Autres immobilisations incorporelles					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains					
Constructions					
Installations techniq., matériel, outillage	3.1	3 707 630	3 063 500	644 130	562 214
Autres immobilisations corporelles	3.1	362 482	318 701	43 781	47 581
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Autres participations	3.2	246 793		246 793	246 793
Autres immobilisations financières	3.2	424 304	53 879	370 425	487 701
TOTAL ACTIF IMMOBILISE		5 115 846	3 810 178	1 305 668	1 363 924
STOCKS ET EN-COURS					
Matières premières, approvisionnements	4	65 188		65 188	79 937
Produits intermédiaires et finis	4	9 172		9 172	15 372
Marchandises	4	3 793 006	530 006	3 263 000	3 071 992
Avances, acomptes versés/commandes		15 324		15 324	24 680
CREANCES					
Créances clients & cptes rattachés	5	3 346 057	328 615	3 017 442	3 640 814
Autres créances	5	6 133 256	2 917 959	3 215 297	2 759 387
Capital souscrit et appelé, non versé					
DIVERS					
Valeurs mobilières de placement	6	300 000		300 000	5 600 000
Disponibilités	6	7 030 698		7 030 698	1 384 057
COMPTES DE REGULARISATION					
Charges constatées d'avance	7	179 795		179 795	71 759
TOTAL ACTIF CIRCULANT		20 872 496	3 776 580	17 095 916	16 647 998
Prime de remboursement des obligations	11	100		100	5 400
Ecarts de conversion actif		3 645		3 645	
TOTAL ACTIF		25 992 087	7 586 758	18 405 329	18 017 322

BILAN – PASSIF

IMPLANET	Notes	31/12/2016	31/12/2015
Bilan - Passif en euros			
CAPITAUX PROPRES			
Capital social ou individuel	8	14 913 543	15 887 399
Primes d'émission, de fusion, d'apport	8	370 623	15 051 331
Ecarts de réévaluation			
Réserve légale			
Réserves statutaires ou contractuelles			
Réserves réglementées (3) (dont rés. prov. cours		4 592 558	
Autres réserves (dont achat d'œuvres orig.			
Report à nouveau	8		(12 294 012)
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)		(7 792 520)	(6 776 643)
Subventions d'investissements			
Provisions réglementées			
TOTAL CAPITAUX PROPRES		12 084 204	11 868 075
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques	10	58 645	55 000
Provisions pour charges			
TOTAL PROVISIONS		58 645	55 000
DETTES			
Emprunts obligataires convertibles	11	10 000	540 000
Autres emprunts obligataires	11	1 118 963	2 050 516
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	12	253 647	418 680
Emprunts, dettes fin. Divers (1)	13	890 000	170 000
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	14	1 959 921	1 853 461
Dettes fiscales et sociales	14	722 680	558 791
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes	14	558 171	15 000
COMPTES DE REGULARISATION			
Produits constatés d'avance			
TOTAL DETTES		5 513 382	5 606 448
Ecarts de conversion passif		749 098	487 799
TOTAL PASSIF		18 405 329	18 017 322

(1) Les « Emprunts et dettes financières divers » sont constitués des avances remboursables (90k€) et d'un prêt innovation à taux zéro (800k€).

COMPTE DE RESULTAT

IMPLANET	Notes	31/12/2016 12 mois	31/12/2015 12 mois
Compte de résultat en euros			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Ventes de marchandises	16	6 374 597	6 144 256
Production vendue	16	227 540	473 750
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		6 602 137	6 618 006
Production stockée			
		(2 908)	1 897
Subventions d'exploitation			
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			
Autres produits		1 230 098	543 677
		16 011	1 927
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		7 845 338	7 165 507
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises			
		4 002 055	3 765 956
Variation de stock de marchandises			
		(162 697)	(46 271)
Achats matières premières, autres approvisionnements			
		115 315	124 474
Variations de stock de matières premières et approvisionnements			
		14 866	13 005
Autres achats et charges externes			
		4 193 066	4 402 774
Impôts, taxes et versements assimilés			
		103 500	133 374
Salaires et traitements			
		2 345 807	2 258 155
Charges sociales			
		1 086 083	1 056 068
DOTATIONS D'EXPLOITATION			
Dotations aux amortissements sur immobilisations			
		442 815	626 820
Dotations aux provisions sur actif circulant			
		67 571	183 806
Dotations aux provisions pour risques et charges			
			55 000
Autres charges			
		756 351	180 516
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		12 964 732	12 753 677
RESULTAT D'EXPLOITATION		(5 119 394)	(5 588 170)
Produits financiers			
		321 128	166 393
Charges financières			
		2 199 707	1 630 526
RESULTAT FINANCIER		(1 878 579)	(1 464 133)
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(6 997 973)	(7 052 303)
Produits exceptionnels			
		35 928	348 235
Charges exceptionnelles			
		1 033 445	297 769
RESULTAT EXCEPTIONNEL		(997 517)	50 466
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise			
Impôts sur les bénéfices			
		(202 970)	(225 193)
BENEFICE OU PERTE DE L'EXERCICE		(7 792 520)	(6 776 643)

ANNEXE DES COMPTES ANNUELS

(Sauf indication contraire les montants mentionnés dans cette note annexe sont en euros.)

Note 1 : Présentation de l'activité et des évènements majeurs

Les informations ci-après constituent l'Annexe des comptes annuels faisant partie intégrante des états financiers de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

Chacun des exercices présentés a une durée de douze mois couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les états financiers au 31 décembre 2016 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 14 mars 2017.

1.1 Information relative à la Société et à son activité

Créée en Décembre 2006, la Société Implanet a pour activité le développement technologique, clinique, marketing et commercial d'implants de qualité et instruments chirurgicaux en y associant des solutions technologiques innovantes.

La gamme de produits d'Implanet couvre le rachis, l'arthroscopie et le genou.

La société Implanet SA, ci-après dénommée la « Société », établit des comptes consolidés en tant que tête de groupe.

Adresse du siège social :

Technopole Bordeaux Montesquieu – Allées François Magendie – 33650 MARTILLAC

Numéro du Registre du Commerce et des Sociétés : 493 845 341 RCS de BORDEAUX

1.2 Evènements marquants

Exercice clos le 31 décembre 2016

Janvier 2016 :

- Succès d'une première chirurgie de scoliose idiopathique réalisée au Brésil avec la plateforme JAZZ.

Mars 2016 :

- Lancement d'une étude clinique prospective et multicentrique visant à étayer les résultats de la technologie JAZZ dans les indications dégénératives et les corrections des déformations rachidiennes chez l'adulte.

Avril 2016 :

- Entrée sur le marché OTCQX® International aux Etats-Unis.
- Obtention des autorisations de commercialisation américaine (510k) et européenne (CE) pour le nouvel implant Jazz Lock®.

Mai 2016 :

- Obtention des autorisations de commercialisation américaine (510k) et européenne (CE) pour le nouvel implant Jazz Claw®.

Juin 2016 :

- Nomination de Mary E. Shaughnessy, Senior VP Finance & Planning du groupe Partners CC, spécialiste du financement et du remboursement des soins de santé aux États-Unis, en qualité de nouvelle administratrice.
- Emission du solde des bons d'émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« BEOCABSA ») dans le cadre du financement mis en place en octobre 2015 afin de financer le développement de la plateforme technologique JAZZ BAND et le déploiement commercial de JAZZ dans le monde. Cette seconde tranche de 400 BEOCABSA permettra une levée de fonds complémentaire potentielle de 4 M€ maximum, à la discrétion de la Société et sous certaines conditions usuelles, susceptible d'être majorée d'un montant équivalent en cas d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux obligations qui seront émises dans ce cadre.
Le conseil d'administration a également demandé à L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND d'exercer immédiatement 35 BEOCABSA sur les 400 ainsi émis, donnant ainsi lieu à l'émission d'une tranche d'OCABSA d'un montant nominal de 350.000 euros.

Juillet 2016 :

- Emission d'une tranche supplémentaire d'OCABSA d'un montant nominal de 250.000 euros.
- Obtention d'un prêt à taux zéro pour l'innovation de 800 K€ pour le « développement et l'évaluation clinique de l'implant à tresse Jazz pour des chirurgies du rachis dégénératif (notamment sécurisation ou remplacement de vis pédiculaires) ».

Août 2016 :

- Délivrance du brevet pour la plateforme technologique JAZZ® aux Etats-Unis par le Bureau américain des brevets et des marques de commerce (US Patent and Trademark Office - USPTO).

Septembre 2016 :

- Succès des premières chirurgies avec le nouvel implant Jazz Lock® en France, en Italie et aux Etats-Unis.

Novembre 2016 :

- Augmentation de capital de 6,9 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription par l'émission de 9 833 105 actions nouvelles à un prix de souscription de 0,70€ par action.

Décembre 2016 :

- Publication d'un nouveau White Paper « *Correction of Adolescent Idiopathic Scoliosis in hypokyphotic patients using JAZZ sublaminar bands: preliminary results of a multicentric study using 3D reconstruction* », présentant les résultats d'analyses cliniques réalisées sur un groupe d'adolescents souffrant de scolioses thoraciques hypocyphotiques traitées avec des implants JAZZ sous-lamaïres.

2.1 Principe d'établissement des comptes

Les comptes de la Société ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce (articles L123-12 à L123-28) et les règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (ANC 2016-07 du 4 novembre 2016, modifiant le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 et modifié par les règlements émis ultérieurement par le Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

L'application du principe de continuité de l'exploitation a été retenue par le conseil d'administration compte tenu de la capacité financière de la Société (trésorerie disponible) au regard de ses besoins de financement des 12 prochains mois.

Cette analyse s'appuie sur les éléments suivants :

- la trésorerie de la Société de 7,0 M€,
- ses placements de trésorerie pour 0,3 M€,

Par ailleurs, la Société réfléchit à réaliser un financement additionnel pour ses nouveaux développements, qui pourrait passer par une augmentation de capital, notamment dans l'hypothèse où la Société ne serait plus en mesure d'utiliser la ligne de financement, à hauteur de 3,4M€, par émission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA ») signée avec L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND, ou si elle décidait de ne pas l'utiliser.

La situation déficitaire de la Société au cours des périodes présentées est en lien avec :

- son stade de développement : coûts de recherche et développement sur les projets en-cours notamment JAZZ (système de fixation postérieur et de réduction de déformation rachidienne) : tests mécaniques, dépôts de brevets, protection propriété intellectuelle...,
- les frais de déploiement commercial (lancements de nouveaux produits, expansion territoriale...).

Pour une meilleure compréhension des comptes présentés, les principaux modes et méthodes d'évaluation retenus sont précisés ci-après, notamment lorsque :

- un choix est offert par la législation,
- une exception prévue par les textes est utilisée,
- l'application d'une prescription comptable ne suffit pas pour donner une image fidèle,
- il est dérogé aux prescriptions comptables.

2.2 Opérations en devises étrangères

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

Les créances et dettes en devises étrangères existantes à la clôture de l'exercice sont converties au cours en vigueur à cette date.

La différence résultant de la conversion des dettes et créances en devises à ce dernier cours est inscrite au bilan dans les postes « écarts de conversion » actifs et passifs. Les écarts de conversion - actif font l'objet d'une provision pour risques et charges d'un montant équivalent.

2.3 Crédit d'Impôt Recherche

Des crédits d'impôt recherche sont octroyés aux entreprises par l'État français afin de les inciter à réaliser des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient de dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui peut être utilisé pour le paiement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice de réalisation des dépenses et des trois exercices suivants ou, le cas échéant, être remboursé pour sa part excédentaire.

Le crédit d'impôt recherche est présenté dans le compte de résultat au crédit de la ligne « impôts sur les bénéfices ».

La Société bénéficie du crédit d'impôt recherche depuis sa création.

2.4 Frais de recherche et développement

Les frais de recherche et développement sont enregistrés en charges.

3.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Principes comptables

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement composées de licences et de développement de logiciels.

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Elles sont amorties linéairement sur la durée de leur utilisation par la Société, soit :

Éléments	Durées d'amortissement
Licences et développement de Logiciels	1 à 3 ans – Linéaire
Progiciel comptable et de gestion (SAP)	3 à 5 ans – Linéaire

Les dépenses liées à l'enregistrement des brevets et au développement des produits sont enregistrées en charges pour un montant de 870 903€.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou à leur coût de production par l'entreprise.

Les éléments d'actif font l'objet de plans d'amortissement déterminés selon la durée réelle d'utilisation du bien.

Les durées et modes d'amortissement retenus sont principalement les suivants :

Éléments	Durées d'amortissement
Ancillaires	3 ans – Linéaire
Installations techniques, matériel et outillages	5 ans – Linéaire
Installations générales, agencements, aménagements	5 ans – Linéaire
Matériel de transport	5 ans – Linéaire
Matériel de bureau et informatique	3 ans – Linéaire
Mobilier	4 à 7 ans – Linéaire

Les ancillaires sont des instruments chirurgicaux spécifiques destinés à permettre la pose d'implants.

Ces derniers sont présentés en immobilisations corporelles lorsqu'ils sont mis à la disposition d'un établissement de santé.

Dans le cas contraire, ils figurent en stocks et sont considérés comme étant disponibles à la vente.

Synthèse

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2015	Acquisitions	Cessions	31/12/2016
Frais d'établissement et de développement	-			-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	373 584	1 053		374 637
Immobilisations incorporelles en cours	-			-
Total immobilisations incorporelles	373 584	1 053	-	374 637
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 592 782	494 084	379 235	3 707 630
Installations générales, agencements, aménagements	99 999		1 745	98 254
Matériel de transport	-			-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	247 646	16 582		264 228
Immobilisations corporelles en cours	-			-
Total immobilisations corporelles	3 940 427	510 666	380 980	4 070 112
TOTAL GENERAL	4 314 011	511 719	380 980	4 444 749

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016	Valeurs nettes 31/12/2016
Frais d'établissement et de développement	-			-	-
Autres postes d'immobilisations incorporelles	353 949	20 149		374 098	539
Immobilisations incorporelles en cours	-			-	-
Total immobilisations incorporelles	353 949	20 149	-	374 098	539
Installations techniques, matériel et outillages industriels	3 030 568	404 029	371 097	3 063 501	644 130
Installations générales, agencements, aménagements	84 844	941		85 785	12 469
Matériel de transport	-			-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	215 220	17 696		232 916	31 312
Immobilisations corporelles en cours	-			-	-
Total immobilisations corporelles	3 330 632	422 666	371 097	3 382 202	687 911
TOTAL GENERAL	3 684 581	442 815	371 097	3 756 299	688 450

Les installations techniques, matériel et outillages sont principalement composés des ancillaires mis en services lors de leur mise à disposition dans les établissements de santé.

3.2 Immobilisations financières

Principes comptables

Les titres de participation sont comptabilisés au bilan à leur coût d'acquisition. Leur valeur est examinée annuellement, par référence à leur valeur d'utilité qui tient compte notamment de la rentabilité actuelle et prévisionnelle de la filiale concernée et de la quote-part de capitaux propres détenue. Une dépréciation est, le cas échéant, constatée par voie de provision, si la valeur d'utilité devient inférieure au coût d'acquisition.

Les prêts et créances sont évalués à leur valeur nominale. Ces éléments sont, si nécessaire, dépréciés par voie de provision pour les ramener à leur valeur d'utilité à la date de clôture de l'exercice.

Les actions propres sont quant à elles comparées à leur valeur probable de négociation et dépréciées si nécessaires.

Synthèse

VALEURS BRUTES DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2015	Acquisitions	Cessions	31/12/2016
Autres participations	246 793			246 793
Autres immobilisations financières	487 701	104	63 499	424 304
Total immobilisations financières	734 494	104	63 499	671 097

AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS (Montants en euros)	31/12/2015	Dotations	Reprises	31/12/2016	Valeurs nettes 31/12/2016
Autres participations	-			-	246 793
Autres immobilisations financières	-	350 884	297 005	53 879	370 425
Total immobilisations financières	-	350 884	297 005	53 879	617 218

Les immobilisations financières sont constituées essentiellement de :

- des titres de participation de la filiale Implanet America Inc. pour 300 010 \$,
- d'un dépôt de garantie au profit de KREOS de 191 K€ dans le cadre de la mise en place en 2013 de l'emprunt obligataire de valeur nominale initiale de 5,0 M€,
- de dépôts de garantie versés dans le cadre de contrats de location simple des locaux français,
- du contrat de liquidité (réserve de trésorerie pour 40 K€ et actions propres pour 109 K€).

Contrat de liquidité

Suite à son introduction en bourse sur le marché réglementé Euronext à Paris, la Société a signé le 20 novembre 2013 un contrat de liquidité avec la Banque Oddo et Cie afin de limiter la volatilité « intra day » de l'action Implanet.

Dans ce cadre, la Société a confié 400 000 euros à cet établissement afin que ce dernier prenne des positions à l'achat comme à la vente sur les actions de la Société.

Note 4: Stocks

Principes comptables

Les stocks sont évalués suivant la méthode du coût unitaire moyen pondéré.

La valeur brute des marchandises et matières premières comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Une provision pour dépréciation de stocks est déterminée de façon statistique à partir d'un délai de consommation moyen des produits en stocks et son impact potentiel sur la durée restante jusqu'à la date de péremption desdits produits (dates d'expiration).

Synthèse

STOCKS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Stocks de matières premières	65 188	79 937
Stocks de marchandises	3 262 333	2 966 917
Stock de produits semi-finis	9 172	15 372
Stocks d'ancillaires et d'instruments	530 673	660 218
Total brut des stocks	3 867 366	3 722 444
Dépréciation des stocks de matières premières	-	-
Dépréciation des stocks de marchandises	(468 886)	(488 019)
Dépréciation des stocks d'ancillaires et d'instruments	(61 120)	(67 124)
Total dépréciation des stocks	(530 006)	(555 143)
Total net des stocks	3 337 360	3 167 301

Composition des stocks

Les stocks de matières premières sont essentiellement constitués de composants en polymère, de bobines de fils (fabrication de la tresse JAZZ), des notices produits et d'emballages.

Les stocks de marchandises sont principalement composés des différentes catégories d'implants pour l'arthroscopie, le rachis et le genou.

Les stocks d'ancillaires et d'instruments sont constitués du matériel neuf disponible à la vente et non mis à la disposition des établissements de santé.

Note 5 : Créances

Principes comptables

Les créances sont évaluées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées au cas par cas par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les autres créances comprennent la valeur nominale du crédit d'impôt recherche qui est enregistré à l'actif sur l'exercice d'acquisition correspondant à l'exercice au cours duquel des dépenses éligibles donnant naissance au crédit d'impôt ont été engagées.

Conformément à la note d'information de l'ANC du 28 février 2013, le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (CICE) est comptabilisé en diminution des charges de personnel. La Société a utilisé ce crédit d'impôt à travers ses efforts de recherches et développement.

Synthèse

5.1 Créances clients

CREANCES CLIENTS ET COMPTES RATTACHES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Créances clients et comptes rattachés	3 346 057	4 409 678
Total brut des créances clients et comptes rattachés	3 346 057	4 409 678
Dépréciation des créances clients et comptes rattachés	(328 615)	(768 864)
Total dépréciation des créances clients et comptes rattachés	(328 615)	(768 864)
Total net des créances clients et comptes rattachés	3 017 442	3 640 814

Les produits de la Société sont vendus à des hôpitaux publics et privés, et à des distributeurs (dont la filiale Implanet America Inc.). Le risque de défaillance a été évalué comme faible.

La dépréciation des créances client est établie au cas par cas en fonction du risque estimé de non recouvrement.

Sur l'exercice 2016, des créances irrécouvrables, pour un montant total de 517 065 €, ont été comptabilisées en charges, partiellement compensée par une reprise de provision pour dépréciation d'un montant de 507 820 €.

5.2 Détails des créances et ventilation par échéance

Les tableaux ci-après détaillent les composantes des postes « Créances » aux 31 décembre 2016 et 31 décembre 2015 ainsi que leurs ventilations à un an au plus ou plus d'un an :

(Montants en euros)	31/12/2016		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	424 304	-	424 304
Total de l'actif immobilisé	424 304	-	424 304
De l'actif circulant			
Créances clients (1)	3 346 057	3 013 910	332 147
Personnel et comptes rattachés	22 491	22 491	
Etat - Crédit Impôt Recherche (2)	202 970	202 970	
Etat - Crédit d'impôt compétitivité des entreprises (3)	41 577	41 577	
Taxe sur la valeur ajoutée	478 256	478 256	
Fournisseurs débiteurs	15 324	15 324	
Factor - fonds de garantie	81 153	81 153	
Factor - réserve disponible et autres créances	816 333	816 333	
Groupe (4)	4 478 242		4 478 242
Autres débiteurs	12 234	12 234	
Total de l'actif circulant	9 494 637	4 684 248	4 810 389
Charges constatées d'avance	179 795	179 795	
Total général	10 098 736	4 864 043	5 234 693

(1) Les créances clients à plus d'un an correspondent aux clients douteux ou litigieux.

(2) En l'absence de résultat imposable, la créance sur l'Etat relative au Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») est remboursable l'année suivant celle de sa constatation :

- CIR 2016 : 202 970 € remboursement prévu sur 2017
- CIR 2015 : 225 193 € montant remboursé en 2016

(3) En l'absence de résultat imposable, et compte tenu de son statut de PME Communautaire, la Société peut demander le remboursement du Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi (« CICE ») l'année suivant sa constatation :

- CICE 2016 : 41 577 € demande de remboursement effectuée en 2017
- CICE 2015 : 37 019 € montant remboursé en 2016

(4) Les créances groupe sont relatives à la filiale Implanet America Inc.

Un budget à cinq ans de la filiale Implanet America Inc. a été établi sur la base des perspectives de croissance des ventes de la filiale, et notamment du développement attendu du produit Jazz. Sur cette base, et compte tenu des flux de trésorerie futurs de la filiale, une provision pour dépréciation du compte courant de 2 917 959 € a été constatée à la clôture de l'exercice 2016. Cette provision pour dépréciation était de 1 287 405 € au 31 décembre 2015.

(Montants en euros)	31/12/2015		
	Montant Brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
De l'actif immobilisé			
Autres immobilisations financières	487 701	-	487 701
Total de l'actif immobilisé	487 701	-	487 701
De l'actif circulant			
Créances clients (1)	4 409 678	3 639 769	769 909
Personnel et comptes rattachés	18 282	18 282	
Etat - Crédit Impôt Recherche (2)	225 193	225 193	
Etat - Crédit d'impôt compétitivité des entreprises (3)	37 019	37 019	
Taxe sur la valeur ajoutée	349 313	349 313	
Fournisseurs débiteurs	24 680	24 680	
Factor - fonds de garantie	30 000	30 000	
Factor - réserve disponible et autres créances	211 179	211 179	
Groupe (4)	3 159 755		3 159 755
Autres débiteurs	16 049	16 049	
Total de l'actif circulant	8 481 148	4 551 484	3 929 664
Charges constatées d'avance	71 760	71 760	
Total général	9 040 610	4 623 245	4 417 365

Note 6 : Valeurs mobilières de placement et trésorerie

Principes comptables

Les valeurs mobilières de placement figurent à l'actif pour leur valeur d'acquisition.

Les provisions pour dépréciation éventuelle sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Synthèse

Le tableau ci-dessous présente le détail des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie nette :

(Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
	Valeur d'usage	Valeur d'usage
Bons à moyen terme négociables (1)	300 000	5 600 000
Comptes à terme (2)	1 350 000	350 000
Comptes bancaires et caisse	5 680 698	1 034 057
Total Valeurs Mobilières de Placement et Trésorerie nette	7 330 698	6 984 057

(1) Dont, au 31 décembre 2016:

- un BMTN de 300 K€ avec un terme en 2019, gagé en garantie d'un contrat de lease-back signé avec la Banque Courtois en 2014 se terminant en 2017.

(2) Dont, au 31 décembre 2016:

- Un dépôt à terme de 700 K€ à échéance en 2021 avec un remboursement anticipé possible,
- Un dépôt à terme de 300 K€ à échéance en 2019 avec un remboursement anticipé possible,
- un dépôt à terme de 200 K€ avec une échéance en 2018, nanti au profit de la Banque Courtois en garantie de l'emprunt de 500 K€ souscrit en 2015,
- un dépôt à terme de 150 K€, renouvelé tous les six mois et nanti au profit de HSBC en garanti des contrats de lease-back en cours avec cette banque.

Note 7 : Comptes de régularisation

Le montant des charges constatées d'avance par nature s'analyse comme suit :

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Locations immobilières	59 818	20 238
Locations mobilières	7 876	11 873
Assurances	17 227	2 500
Maintenance informatique	8 021	12 387
Honoraires	68 301	1 053
Divers	18 552	23 708
Total des charges constatées d'avance	179 795	71 759

Le montant des charges constatées d'avance ne concerne que des charges d'exploitation.

La hausse des charges constatées d'avance par rapport à l'exercice précédent s'explique par une facturation trimestrielle d'avance des loyers (nouveau bail signé pour le nouveau bâtiment), et par la facturation de nouvelles prestations liées au marché boursier Américain.

Il n'y a pas de produits constatés d'avance au 31 décembre 2015 et 2016.

Note 8 : Capitaux propres

8.1 Variation des capitaux propres

La variation des capitaux propres sur les exercices 2015 et 2016 s'analyse comme suit :

IMPLANET Variation des capitaux propres Montant en euros	Capital Nombre d'actions	Capital	Primes d'émission	Report à nouveau	Réserves et résultat	Capitaux propres
Au 31 décembre 2014	5 399 522	8 099 283	12 500 647	(7 005 705)	(5 288 306)	8 305 919
Affectation du résultat 2014				(5 288 306)	5 288 306	-
Résultat net 2015					(6 776 643)	(6 776 643)
Emission d'actions	4 967 558	7 451 337	3 725 669			11 177 006
Conversion des obligations	224 519	336 779	118 622			455 400
Souscription de BSA			12 963			12 963
Frais relatifs à la levée de fonds			(1 306 569)			(1 306 569)
Au 31 décembre 2015	10 591 599	15 887 399	15 051 331	(12 294 012)	(6 776 643)	11 868 075
Affectation du résultat 2015				(6 776 643)	6 776 643	-
Résultat net 2016					(7 792 520)	(7 792 520)
Reduction de Capital		(8 589 162)		8 589 162		-
Imputation du report à nouveau sur la prime d'émission			(15 074 052)	15 074 052		-
Emission d'actions	9 833 105	6 883 174	-			6 883 174
Conversion des obligations	880 357	732 132	386 568			1 118 699
Souscription de BSA			13 840			13 840
Frais relatifs à l'émission d'actions			(7 063)			(7 063)
Au 31 décembre 2016	21 305 061	14 913 543	370 623	4 592 558	(7 792 520)	12 084 204

L'assemblée générale du 24 mai 2016 a décidé de procéder à :

- L'imputation du report à nouveau sur la prime d'émission pour 15 074 K€ ;
- Une réduction de capital, motivée par des pertes, d'un montant de 8 589 K€ par voie de réduction de la valeur nominale des actions à 0,70 € ;
- La constitution d'une réserve spéciale indisponible provenant de la réduction de capital pour 4 593 K€.

En novembre 2016, la Société a procédé à une augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission au pair de 9 833 105 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,70 € correspondant à une levée de fonds de 6 883 K€.

En l'absence de prime d'émission, les frais liés à cette opération, d'un montant total de 943 K€ ont été comptabilisés en charges exceptionnelles (cf. Note 19).

Au cours de l'exercice 2016, 113 obligations détenues par L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND ont été converties en actions générant l'émission de 144 853 actions d'une valeur nominale de 1,50 € et 735 504 actions d'une valeur nominale de 0,70 € soit une augmentation de capital de 732 K€ et une prime d'émission de 398 K€.

8.2 Composition du capital social et détail par catégories d'actions

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL	31/12/2016	31/12/2015
Capital (en euros)	14 913 543	15 887 399
Nombre d'actions	21 305 061	10 591 599
dont Actions ordinaires	21 305 061	10 591 599
Valeur nominale (en euros)	0,70 €	1,50 €

Le capital social est fixé à la somme de 14 913 542,70 €. Il est divisé en 21 305 061 actions ordinaires entièrement souscrites et libérées d'un montant nominal de 0,70 €.

Ce nombre s'entend hors Bons de Souscriptions d'Actions (« BSA »), et Bons de Souscriptions de Parts de Créateurs d'entreprises (« BSPCE ») et Stock-Options octroyés à certains investisseurs et à certaines personnes physiques, salariées ou non de la Société ou non encore exercés.

Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et de soutenir le développement futur de l'activité.

A ce titre, un contrat de liquidité a été signé le 20 novembre 2013 avec la Banque Oddo et Cie.

Au 31 décembre 2016, la Société détient 136 500 actions propres.

8.3 Distribution de dividendes

La Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des exercices présentés.

9.1 Bons de souscriptions d'actions

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice initial	Prix d'exercice ajusté (1) (2) (3)
BSA _{09/11}	AG du 26/09/2011	60 000	10 ans	1,00 €	8,21 €
BSA _{05/12}	AG du 29/06/2012	10 245	10 ans	1,00 €	8,21 €
BSA ₂₀₁₂	AG du 29/06/2012	165 000	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSA _{09/2012}	AG du 11/10/2012	100 000	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSA _{01/2013}	AG du 22/01/2013	25 000	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSA _{01/2014}	CA du 8/01/2014	27 398	10 ans	6,68 €	5,48 €
BSA _{07/2015}	CA du 15/07/2015	44 699	10 ans	2,89 €	2,75 €
BSA _{07/2016 T1}	CA du 11/07/2016	56 000	10 ans	1,33 €	1,27 €
BSA _{07/2016 T2}	CA du 11/07/2016	30 000	10 ans	1,33 €	1,27 €

- (1) Suite au regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons antérieurement attribués à cette date donnaient droit de souscrire 1 action.
- (2) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en mars 2015, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015).
- (3) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits	31/12/2016	
		Nombre de bons exerçables	Nombre de bons en cours d'acquisition des droits
BSA _{09/11}		60 000	-
BSA _{05/12}		10 245	-
BSA ₂₀₁₂	Intégralité des bons à la date d'attribution	40 000	-
BSA _{09/2012}		100 000	-
BSA _{01/2013}		25 000	-
BSA _{01/2014}	1/3 au 8/01/2015 1/3 au 8/07/2015 1/3 au 8/01/2016	16 199	-
BSA _{07/2015}	1/3 au 1/07/2016 1/3 au 1/07/2017 1/3 au 1/07/2018	14 899	29 800
BSA _{07/2016 T1}	1/3 au 1/07/2017 1/3 au 1/07/2018 1/3 au 1/07/2019	-	56 000
BSA _{07/2016 T2}	Intégralité des bons à la date d'attribution	30 000	-
		296 343	85 800

Les BSA attribués à des administrateurs sont sujets à une condition de présence des bénéficiaires au conseil d'administration de la Société. S'agissant des BSA attribués aux consultants et en cours d'acquisition, ils pourront être acquis dans la mesure où leur contrat conclu avec la Société soit demeuré en vigueur toute l'année calendaire précédant la date considérée.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1) (2) (3)
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
BSA _{09/11}	AG du 26/09/2011	60 000				60 000	7 308
BSA _{05/12}	AG du 29/06/2012	10 245				10 245	1 248
BSA ₂₀₁₂	AG du 29/06/2012	40 000				40 000	4 872
BSA _{09/2012}	AG du 11/10/2012	100 000				100 000	12 180
BSA _{01/2013}	AG du 22/01/2013	25 000				25 000	3 045
BSA _{01/2014}	CA du 8/01/2014	16 199				16 199	19 730
BSA _{07/2015}	CA du 15/07/2015	44 699				44 699	46 934 *
BSA _{01/2016}	CA du 26/01/2016	-	30 000		(30 000)	-	- **
BSA _{07/2016 T1}	CA du 11/07/2016	-	56 000			56 000	58 800 *
BSA _{07/2016 T2}	CA du 11/07/2016	-	30 000			30 000	31 500
Total		296 143	116 000	-	(30 000)	382 143	185 617

* étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits

**ces bons n'ont pas été souscrits durant la période de souscription et sont donc devenus caducs

(1) (2) (3) Suite aux ajustements de parité tels que décrits ci-avant

9.2 Bons de souscriptions de parts de créateurs d'entreprises

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice initial	Prix d'exercice ajusté (1) (2) (3)
BSPCE _{12/2007}	CA du 29/12/2007	100 000	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSPCE _{02/2009}	CA du 5/02/2009	106 500	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSPCE _{03/2010}	CA du 22/04/2010	167 500	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSPCE _{06/2011}	CA du 6/04/2011	269 000	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSPCE _{09/2011}	CA du 18/11/2011	103 500	10 ans	1,50 €	12,31 €
BSPCE _{01/2014-1}	CA du 8/01/2014	39 706	10 ans	6,68 €	N/A (4)
BSPCE _{01/2014-2}	CA du 8/01/2014	20 138	10 ans	6,68 €	N/A (4)
BSPCE _{01/2014-3}	CA du 8/01/2014	1 278	10 ans	6,68 €	N/A (4)
BSPCE _{01/2014-4}	CA du 8/01/2014	246 864	10 ans	6,68 €	N/A (4)
BSPCE _{03/2016}	CA du 24/03/2016	370 000	10 ans	1,50 €	1,43 €
BSPCE _{07/2016 T1}	CA du 11/07/2016	209 488	10 ans	1,33 €	1,27 €
BSPCE _{07/2016 T2}	CA du 11/07/2016	50 000	10 ans	1,33 €	1,27 €

(1) Suite au regroupement décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, dix bons antérieurement attribués à cette date donnaient droit de souscrire 1 action.

(2) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en mars 2015, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015).

(3) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

(4) Ces bons n'ont pas fait l'objet d'un ajustement de parité compte tenu de l'absence de bons en circulation à la date d'ajustement (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits			31/12/2016	
				Nombre de bons exerçables	Nombre de bons en cours d'acquisition des droits
BSPCE 12/2007				20 000	-
BSPCE 02/2009				13 000	-
BSPCE 03/2010	1/3 des bons par année civile à compter de la date d'attribution			30 000	-
BSPCE 06/2011				68 000	-
BSPCE 09/2011				49 000	-
BSPCE 03/2016	1/3 au 1/04/2017	1/3 au 1/04/2018	1/3 au 1/04/2019	-	369 000
BSPCE 07/2016 T1	1/3 au 11/07/2016	1/3 au 1/07/2017	1/3 au 1/07/2018	69 829	139 659
BSPCE 07/2016 T2	1/3 au 1/07/2017	1/3 au 1/07/2018	1/3 au 1/07/2019	-	50 000
				249 829	558 659

Les BSPCE sont sujets à une condition de présence des bénéficiaires au sein de la Société en tant que salarié ou mandataire social.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				31/12/2016	Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1) (2) (3)
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		
BSPCE 12/2007	CA du 29/12/2007	20 000				20 000	2 436
BSPCE 02/2009	CA du 5/02/2009	13 000				13 000	1 583
BSPCE 03/2010	CA du 22/04/2010	30 000				30 000	3 654
BSPCE 06/2011	CA du 6/04/2011	68 000				68 000	8 283
BSPCE 09/2011	CA du 18/11/2011	49 000				49 000	5 969
BSPCE 01/2014-1	CA du 8/01/2014	28 790			(28 790)	-	-
BSPCE 01/2014-2	CA du 8/01/2014	15 936			(15 936)	-	-
BSPCE 01/2014-3	CA du 8/01/2014	639			(639)	-	-
BSPCE 01/2014-4	CA du 8/01/2014	215 629			(215 629)	-	-
BSPCE 03/2016	CA du 24/03/2016	-	370 000		(1 000)	369 000	387 450 *
BSPCE 07/2016 T1	CA du 11/07/2016	-	209 488			209 488	219 962 *
BSPCE 07/2016 T2	CA du 11/07/2016	-	50 000			50 000	52 500 *
Total		440 994	629 488	-	(261 994)	808 488	681 837

* étant précisé que certains bons sont en cours d'acquisition des droits
(1) (2) (3) Suite aux ajustements de parité tels que décrits ci-avant

9.3 Stock-option

Le tableau ci-dessous récapitule les données relatives aux plans émis :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans			
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice	Prix d'exercice ajusté (1)
Stock option 07/2015	CA du 15/07/2015	22 500	10 ans	2,66 €	2,53 €
Stock option 03/2016	CA du 24/03/2016	70 000	10 ans	1,50 €	1,43 €

(1) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

La période d'acquisition des droits des plans émis est la suivante :

Type	Période d'acquisition des droits	31/12/2016	
		Nombre de bons exerçables	Nombre de bons en cours d'acquisition des droits
Stock option 07/2015	1/3 au 1/09/2016 1/3 au 1/09/2017 1/3 au 1/09/2018	7 500	15 000
Stock option 03/2016	1/3 au 1/04/2017 1/3 au 1/04/2018 1/3 au 1/04/2019	-	70 000
		7 500	85 000

Les stock-options sont sujets à une condition de présence des bénéficiaires au sein de la Société en tant que salarié.

Type	Date d'attribution	Nombre de bons en circulation				Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1)	
		31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs		31/12/2016
Stock option 07/2015	CA du 15/07/2015	22 500				22 500	23 625 *
Stock option 03/2016	CA du 24/03/2016	-	70 000			70 000	73 500 *
Total		22 500	70 000	-	-	92 500	97 125

* étant précisé que ces bons sont en cours d'acquisition des droits

(1) Suite à l'ajustement de parité tel que décrit ci-avant.

9.4 Instruments de capitaux propres attribués à des dirigeants

	Décision d'émission et d'attribution	Type	Emis attribués et souscrits	Attribués et susceptibles d'être souscrits	Exerçables à la clôture 31/12/2016	Exerçables sous conditions	Caducs (2)	Nombre d'actions pouvant être souscrites (3)
Ludovic Lastennet	08/01/2014	BSPCE	1 258		-		1 258	-
	08/01/2014	BSPCE	137 414		-		137 414	-
	24/03/2016	BSPCE	140 000		-	140 000		147 000
	11/07/2016	BSPCE	112 601		37 534	75 067		118 231
	TOTAL			391 273	-	37 534	215 067	138 672
Jean-Gérard Galvez	11/10/2012	BSA	50 000		50 000			6 090
	22/01/2013	BSA	25 000		25 000			3 045
	08/01/2014	BSPCE	40 294		-		40 294	-
	11/07/2016	BSPCE	32 719		10 906	21 813		34 355
	11/07/2016	BSPCE	50 000		-	50 000		52 500
	TOTAL			198 013	-	85 906	71 813	40 294
Denis Saint Denis (1)	26/09/2011	BSA	60 000		60 000			7 308
	29/06/2012	BSA	3 784		3 784			461
	08/01/2014	BSPCE	26 995		-		26 995	-
	TOTAL			90 779	-	63 784	-	26 995

(1) Suite au départ de Denis Saint-Denis au 30 juin 2015, l'ensemble des BSPCE attribués sont devenus caducs au cours de l'exercice 2015.

(2) L'attribution des BSPCE réalisée le 11 juillet 2016 au profit des salariés, messieurs Ludovic Lastennet et Jean Gérard Galvez vient en remplacement des BSPCE attribués le 8 janvier 2014 et était donc conditionnée à leur renonciation aux-dit plans.

(3) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSPCE et du prix d'exercice des BSPCE à la suite des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires successives, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce. Les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 en mars 2015 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015) puis ensuite de 1,05 en novembre 2016 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

9.5 Ligne de financement par fonds propres Kepler Cheuvreux

La Société avait mis en place une ligne optionnelle de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux le 9 juillet 2014. Implanet avait la faculté de demander à Kepler de souscrire à des actions nouvelles, dans la limite globale de 530 000 actions. Kepler Cheuvreux avait pris un engagement ferme de souscription à la demande exclusive d'Implanet. La Société n'a procédé à aucun tirage sur cette ligne de financement au cours des exercices présentés et cette dernière est devenue caduque en juillet 2016.

Principes comptables

Provisions pour risques et charges

Ces provisions, enregistrées en conformité avec le règlement CRC N°2000-06, sont destinées à couvrir les risques et les charges que des événements en cours ou survenus rendent probables, dont le montant est quantifiable quant à leur objet, mais dont la réalisation, l'échéance ou le montant sont incertains.

La Société peut être impliquée dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité. Une provision est enregistrée par la Société dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de la Société en s'appuyant notamment sur la base des demandes, des obligations légales et des positions des avocats.

La Société a enregistré dans ses comptes au 31 décembre 2015 une dotation pour provision sur litiges de 55 K€.

Aucune autre dotation et/ou reprise de provision n'ont été enregistrées au cours de l'exercice 2016.

Le montant des provisions pour risques et litiges est donc également de 55 K€ au 31 décembre 2016.

Provisions pour dépréciations

- Cf. Note 3.2 pour les dépréciations des immobilisations financières
- Cf. Note 4 pour les dépréciations de stocks
- Cf. Note 5 pour les dépréciations de créances

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2016				Montant fin exercice
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	
Provisions pour litiges	55 000		-	-	55 000
Provisions pour pertes de change	-	3 645		-	3 645
Total provisions pour risques et charges	55 000	3 645		-	58 645
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	Montant fin exercice
Provisions sur immobilisations financières	-	350 884	297 005		53 879
Provisions sur stocks et en-cours	555 143	-	25 137		530 006
Provisions sur comptes clients	768 864	67 571	507 820		328 615
Provisions sur autres créances	1 287 405	1 630 554	-		2 917 959
Total provisions pour dépréciations	2 611 412	2 049 010	829 962	-	3 830 460
Total général	2 666 412	2 052 654	829 962	-	3 889 105

PROVISIONS (montant en euros)	31/12/2015				Montant fin exercice
	Montant début exercice	Dotations	Reprises avec objets	Reprises sans objets	
Provisions pour litiges	-	55 000	-	-	55 000
Provisions pour pertes de change	976	-	976	-	-
Total provisions pour risques et charges	976	55 000	976	-	55 000
	Montant début exercice	Dotations	Reprises		Montant fin exercice
Provisions sur immobilisations financières	84 452	28 917	113 369		-
Provisions sur stocks et en-cours	760 056	-	204 914		555 143
Provisions sur comptes clients	580 824	191 567	3 528		768 864
Provisions sur autres créances	-	1 287 405	-		1 287 405
Total provisions pour dépréciations	1 425 332	1 507 889	321 811	-	2 611 412
Total général	1 426 307	1 562 889	322 787	-	2 666 412

Note 11 : Emprunts obligataires

EVOLUTION DES EMPRUNTS OBLIGATAIRES (Montant en euros)	Emprunt obligataire non convertible KREOS	OCABSA L1 Capital	Total
Au 31 décembre 2014	3 175 926		3 175 926
(+) Encaissement		990 000	990 000
(+) Prime de remboursement		10 000	10 000
(-) Remboursement	(1 129 437)		(1 129 437)
(+) Intérêts capitalisés	4 027		4 027
(+/-) Conversion		(460 000)	(460 000)
Au 31 décembre 2015	2 050 516	540 000	2 590 516
(+) Encaissement		594 000	594 000
(+) Prime de remboursement		6 000	6 000
(-) Remboursement	(947 663)		(947 663)
(+) Intérêts capitalisés	16 110		16 110
(+/-) Conversion		(1 130 000)	(1 130 000)
Au 31 décembre 2016	1 118 963	10 000	1 128 963

Emission d'obligations pour un montant total de 5 000 K€ au profit de KREOS.

Le 19 juillet 2013, la Société avait conclu un « *venture loan agreement* » avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« KREOS ») tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5,0 M€ par KREOS, l'émission de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS.

Ces différentes opérations ont été réalisées ainsi qu'il suit :

- l'emprunt obligataire de 5 000 000 d'euros, par voie d'émission de 5 000 000 d'obligations (non convertibles) d'une valeur nominale de 1 euro l'une, au bénéfice de KREOS a été décidé par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2013 et intégralement souscrit par KREOS le 24 juillet 2013,
- l'émission à titre gratuit de 65 000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS a été décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013. Ces BSA ont une durée de 5 ans à compter de la date de l'introduction en bourse (i.e. 25 Novembre 2018).
- le nantissement du fonds de commerce de la Société a été consenti le 19 juillet 2013.

Lors de la mise en place du contrat obligataire, la Société a encouru des frais d'un montant de 185 000 € (dont 112 500 € ont été payés lors de l'émission de l'emprunt et 72 500 € sont payables à l'échéance).

L'emprunt obligataire est remboursable par mensualité constante à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 1^{er} juin 2016. Il porte intérêts au taux de 11,5%.

Le 16 avril 2015, la Société et KREOS CAPITAL IV (UK) LTD ont conclu un avenant au venture loan agreement en date du 19 juillet 2013 aux termes duquel les parties ont décidé le rééchelonnement de l'emprunt obligataire susvisé dans les termes suivants :

- la durée du contrat est portée de 36 à 54 mois ;
- la mensualité constante (capital et intérêts) est réduite de 190 735.43€ à 94 160.22€ ;
- le taux d'intérêt annuel est maintenu à 11,5% ;

Le 24 avril 2015, la Société a par ailleurs conclu un contrat d'émission de 18 473 bons de souscription d'actions au profit de KREOS, validé par l'Assemblée Générale du 24 juin 2015. Ces BSA ont les caractéristiques suivantes :

- nombre d'actions à émettre : 18 473
- prix de souscription : 2.91 €
- modalités d'exercice identiques à celles des BSA KREOS ²⁰¹³

Le montant de remboursement au cours de l'exercice 2016 s'élève à 947 663 €.

Au 31 décembre 2016, le nombre total de BSA attribués à KREOS CAPITAL IV (UK) LTD est de 83 473 bons, donnant droit à souscrire à 98 567 actions nouvelles.

Emission d'obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA ») au profit de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND

Le 12 octobre 2015, la Société a signé un contrat d'OCABSA avec la L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND permettant une levée potentielle de 5 M€, à la discrétion de la Société.

Le conseil d'administration du 12 octobre 2015 a décidé l'émission à titre gratuit d'une première tranche de 100 OCABSA d'une valeur totale de 1,0 M€.

La Société a la possibilité d'émettre au bénéfice de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND 400 bons d'émission supplémentaires, susceptible de donner lieu à un emprunt obligataire d'un montant maximum additionnel de 4 M€ (en plusieurs tranches d'un montant maximum de 250 000 euros chacune, étant précisé que L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND pourra demander à augmenter le montant de l'une de ces tranches de 100 000 euros), sous réserve :

- de l'obtention des autorisations nécessaires lors de la prochaine assemblée générale annuelle devant se tenir d'ici le 30 juin 2016,
- que la participation directe et indirecte de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND dans le capital de la Société n'excède pas 3% du capital et des droits de vote compte tenu du nombre d'actions potentielles issu de la conversion des obligations convertibles,

- du complet remboursement ou conversion de la tranche précédente ou un délai de 35 jours à l'issue du tirage sur la tranche précédente (à l'exclusion de la première tranche), et
- d'un cours de clôture et d'un cours de bourse moyen pondéré par les volumes au cours des cinq séances de bourse précédant la demande d'émission d'au moins 1,10 €.

Le Conseil d'administration a décidé l'émission :

- d'une première tranche de 100 OCABSA d'une valeur totale de 1 000 K€ le 12 octobre 2015,
- d'une deuxième tranche de 35 OCABSA d'une valeur totale de 350 K€ le 29 juin 2016,
- d'une troisième tranche de 25 OCABSA d'une valeur totale de 250 K€ le 29 juillet 2016.

Les OCA ont les caractéristiques suivantes :

- Valeur nominale : 10 000 €
- Prix de souscription : 99 % du pair
- Maturité : 12 mois
- Modalités de conversion : $N = V_n / P$ où
 - N correspond au nombre d'actions pouvant être souscrites
 - V_n correspond à la valeur de la créance obligataire
 - P correspond à 92% du plus bas des 10 cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action de la Société précédant immédiatement la date de demande de conversion.

Au 31 décembre 2016, 1 OCA est en circulation ainsi que 831 322 BSA.

Les BSA ont quant à eux les caractéristiques suivantes :

Type	Date d'attribution	Caractéristiques des plans				Nombre de bons en circulation					Nombre maximum d'actions pouvant être souscrites (1)
		Nombre total de bons attribués	Durée d'exercice	Prix d'exercice initial	Prix d'exercice ajusté (1)	31/12/2015	Attribués	Exercés	Caducs	31/12/2016	
BSA _{L1T1}	CA du 14/10/2015	400 000	5 ans	2,50 €	0,70 €	400 000				400 000	1 428 400
BSA _{L1T2}	CA du 29/06/2016	244 755	5 ans	1,43 €	0,70 €		244 755			244 755	500 035
BSA _{L1T3}	CA du 28/07/2016	186 567	5 ans	1,34 €	0,70 €		186 567			186 567	357 090
Total						400 000	431 322	-	-	831 322	2 285 525

(1) Suite à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription en novembre 2016, les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 3,571 pour les BSA_{L1T1}, 2,043 pour les BSA_{L1T2} et 1,914 pour les BSA_{L1T3} (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

Note 12 : Emprunts auprès des établissements de crédit

Principes comptables

Les emprunts sont valorisés à leur valeur nominale. Les frais d'émission des emprunts sont immédiatement pris en charge.

Les intérêts courus sont comptabilisés au passif, au taux d'intérêt prévu dans le contrat.

Synthèse

EVOLUTION DES EMPRUNTS AUPRES DES ETABLISSEMENTS DE CREDITS (montant en euros)	Emprunt Bancaire
Au 31 décembre 2014	-
(+) Encaissement	500 000
(-) Remboursement	(81 320)
(+/-) Autres mouvements	
Au 31 décembre 2015	418 680
(+) Encaissement	
(-) Remboursement	(165 033)
(+/-) Autres mouvements	
Au 31 décembre 2016	253 647

Le 10 juin 2015, la Société a signé un contrat d'emprunt avec la Banque Courtois.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Nominal : 500 000 €
- Durée : 3 ans
- Taux d'intérêt : 1,95% par an
- Intérêts payés trimestriellement à terme échu

Le montant de remboursement au cours de l'exercice 2016 s'élève à 165 033 €.

Note 13 : Emprunts et dettes financières divers

Principes comptables

Avances conditionnées

Les avances reçues d'organismes publics pour le financement des activités de recherche de la Société ou pour la prospection commerciale territoriale, dont les remboursements sont conditionnels, sont présentées au passif sous la rubrique « Emprunts et dettes financières divers » et leurs caractéristiques sont détaillées ci-dessous.

En cas de constat d'échec prononcé, l'abandon de créance consenti est enregistré en subvention.

Subventions

Les subventions reçues sont enregistrées dès que la créance correspondante devient certaine, compte tenu des conditions posées à l'octroi de la subvention.

Les subventions d'exploitation sont enregistrées en produits courants en tenant compte, le cas échéant, du rythme des dépenses correspondantes de manière à respecter le principe de rattachement des charges aux produits.

Synthèse

Les emprunts et dettes financières divers sont composés d'avances remboursables accordées par des organismes publics (OSEO Innovation) et d'un prêt à taux zéro pour l'innovation BPI France.

Le tableau ci-dessous présente la composition et l'évolution des emprunts et dettes financières divers :

EVOLUTION DES AVANCES REMBOURSABLES & PRÊT A TAUX ZERO (Montant en euros)	OSEO Genoux	BPI - Prêt à taux zéro pour l'innovation Tresse Jazz	Total
Au 31 décembre 2014	240 000	-	240 000
(+) Encaissement			-
(-) Remboursement	(70 000)		(70 000)
(+/-) Autres mouvements			-
Au 31 décembre 2015	170 000	-	170 000
(+) Encaissement		800 000	800 000
(-) Remboursement	(80 000)		(80 000)
(+/-) Autres mouvements			-
Au 31 décembre 2016	90 000	800 000	890 000

13.1 Avance remboursable OSEO Innovation – Genou

Le 25 février 2010, Implanet a obtenu de la part d'OSEO une aide à l'innovation remboursable de 350 000 € ne portant pas intérêt pour le « développement d'une prothèse tri-compartmentale de genou de première intention et des instruments associés ».

Les versements d'OSEO se sont échelonnés entre la signature du contrat et la fin du projet, les principales étapes étant :

- Premier versement de 280 000 € postérieurement à la signature du contrat (reçu le 1^{er} mars 2010) ;
- Le solde à l'achèvement des travaux le 9 mai 2011.

Suite au succès technique et commercial du projet, le remboursement de cette aide à l'innovation a débuté selon les modalités suivantes :

- 12 500 € par trimestre en 2013 le dernier jour du trimestre,
- 15 000 € par trimestre en 2014 le dernier jour du trimestre,
- 17 500 € par trimestre en 2015 le dernier jour du trimestre,
- 20 000 € par trimestre en 2016 le dernier jour du trimestre,
- 22 500 € par trimestre en 2017 le dernier jour du trimestre.

Le solde de cette avance remboursable s'élève à 90 000 € au 31 décembre 2016.

13.2 Prêt à taux zéro pour l'innovation BPI France – Implant à tresse Jazz

En juin 2016, la Société a obtenu l'accord de Bpifrance pour un prêt à taux zéro pour l'innovation d'un montant de 800 K€ pour le « développement et l'évaluation clinique de l'implant à tresse Jazz pour des chirurgies du rachis dégénératif (notamment sécurisation ou remplacement de vis pédiculaires) ». Les fonds ont été reçus par la Société le 19 août 2016, déduction faite des frais d'instruction de 24 K€.

Ce prêt possède les caractéristiques suivantes :

- Différé de remboursement de 3 ans ;
- Remboursement de 40 000 € par trimestre à compter du 31 juillet 2019 jusqu'au 30 avril 2024.

Le solde de ce prêt à taux zéro pour l'innovation BPI France s'élève à 800 000 € au 31 décembre 2016.

Note 14 : Echéances des dettes à la clôture

ETATS DES DETTES (Montants en euros)	31/12/2016			
	Montant Brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Dettes financières				
Emprunt Obligataire Convertible	10 000	10 000		
Emprunt Obligataire et intérêts courus	1 118 963	1 118 963	-	
Emprunt et dettes auprès des établissements de crédit	253 647	168 274	85 373	
Emprunts et dettes financières diverses	890 000	90 000	400 000	400 000
Total des dettes financières	2 272 610	1 387 237	485 373	400 000
Dettes d'exploitation				
Fournisseurs et comptes rattachés	1 959 921	1 959 921		
Personnel et comptes rattachés	318 437	318 437		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	301 524	301 524		
Autres impôts, taxes et versements assimilés	102 719	102 719		
Autres dettes	558 171	558 171		
Total des dettes d'exploitation	3 240 772	3 240 772	-	-
Total général	5 513 382	4 628 009	485 373	400 000

Note 15 : Détail des charges à payer

Les charges à payer s'analysent comme suit au cours des deux exercices présentés :

DETAIL DES CHARGES A PAYER (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Emprunts obligataires		
Intérêts courus à payer	56 389	40 278
Total emprunts obligataires	56 389	40 278
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Fournisseurs - Factures non parvenues	481 271	499 667
Total dettes fournisseurs et comptes rattachés	481 271	499 667
Dettes fiscales et sociales		
Personnel - provision congés payés	185 212	166 275
Personnel charges à payer	192 434	50 272
Charges sociales à payer	121 942	55 419
Etat - charges à payer	39 968	41 512
Total des dettes fiscales et sociales	539 556	313 478
Autres dettes	20 360	15 000
Total autres dettes	20 360	15 000
Total général	1 097 576	868 423

Principes comptables

La reconnaissance du revenu dépend de la nature des ventes réalisées par la Société :

- **Ventes export à des distributeurs ou à sa filiale de distribution** : le transfert de propriété intervient lors de l'enlèvement des marchandises chez Implanet (incoterms : EXWORKS). Les contrats ne comportent pas de clauses spécifiques de retours.
- **Ventes France à des hôpitaux et cliniques** : la facturation intervient lors de la pose effective de l'implant sur un patient à partir des informations communiquées par les établissements de santé.
- **Ventes France à des distributeurs** :
 - des instruments et un jeu d'implants sont mis à disposition des établissements de santé (instruments en immobilisations chez Implanet et implants en stock consignment),
 - la facturation aux distributeurs intervient le jour de la pose des implants, générant un réassort du stock en consignment.
- **Ventes France via des agents commerciaux** :
 - la facturation des établissements de santé est réalisée en direct par Implanet dès communication des informations liées à la pose des implants,
 - la commission des agents est enregistrée en autres achats et charges externes.

Le chiffre d'affaires de la Société est composé essentiellement de la commercialisation d'implants orthopédiques.

Synthèse

Le chiffre d'affaires par zone géographique pour les deux exercices clos les 31 décembre 2016 et 2015 est le suivant :

CA PAR ZONE GEOGRAPHIQUE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
France	3 871 226	2 852 681
Reste du monde	2 730 911	3 765 325
Total chiffre d'affaires par zone géographique	6 602 137	6 618 006

Note 17 : Transfert de charges

TRANSFERT DE CHARGES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Variation de stock des ancillaires vers les immobilisations	587 771	207 182
Avantages en nature accordés aux salariés	54 907	66 431
Remboursement d'organismes formateurs	3 666	5 072
Refacturation de frais	37 000	49 481
Aide à l'emploi	1 500	
Remboursement d'assurances liés à des sinistres	12 296	7 070
Total des transferts de charges	697 140	335 236

Lors de la mise à disposition des ancillaires auprès des établissements de santé, un transfert des ancillaires de stocks à immobilisations est réalisé au moyen d'un transfert de charges.

Note 18 : Produits et charges financiers

Principes comptables

Le résultat financier est notamment constitué des éléments suivants :

- Charges d'intérêts liées au factor et aux emprunts ;
- Produits d'intérêts des comptes à terme et des Bons Moyen Terme Négociables (« BMTN ») ;
- Dotations et reprises de dépréciation sur actions propres ;
- Dotation pour dépréciation du compte courant avec la filiale Implanet America Inc.,
- Et aux pertes et gains de changes.

Synthèse

PRODUITS FINANCIERS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Gains de change	990	206
Produits d'intérêts	23 134	52 818
Reprise de dépréciation sur actions propres	297 005	113 369
Reprise de provision pour perte de change	-	-
Total des produits financiers	321 128	166 393

CHARGES FINANCIERES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Pertes de change	9 118	11 200
Provision pour risque de pertes de change	3 645	(976)
Dotation pour dépréciation du compte courant Implanet America	1 630 554	1 287 405
Dotation pour dépréciation sur actions propres	350 884	28 917
Charges d'intérêts	205 506	303 980
Total des charges financières	2 199 707	1 630 526

Note 19 : Produits et charges exceptionnels

Distinction Résultat courant et Résultat exceptionnel

Le résultat courant enregistre les produits et charges relatifs à l'activité courante de l'entreprise.

Les éléments inhabituels des activités ordinaires ont été portés en résultat courant. Il s'agit notamment des éléments suivants :

- Dotations et reprises sur provision pour dépréciation des créances,
- Subventions d'exploitation,
- Transferts de charges d'exploitation relatifs notamment aux charges activées sur production immobilisée et aux stocks d'ancillaires transférés en immobilisations lors de leurs mises à disposition à des établissements de santé.

Les éléments exceptionnels hors activités ordinaires constituent le résultat exceptionnel.

Synthèse

PRODUITS EXCEPTIONNELS (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Produits de cession des éléments de l'actif cédés	15 000	137 739
Profit sur dette fournisseur prescrite		201 388
Boni provenant du rachat d'actions propres	20 928	9 108
Produits exceptionnels divers		-
Total des produits exceptionnels	35 928	348 235

CHARGES EXCEPTIONNELLES (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur nette comptable des éléments de l'actif cédés	9 883	143 099
Frais liés à la levée de fonds	942 562	
Mali provenant du rachat d'actions propres	79 324	119 905
Charges exceptionnelles diverses	1 676	34 764
Total des charges exceptionnelles	1 033 445	297 769

Les immobilisations cédées au cours des exercices présentés sont relatives à des contrats de lease back.

Note 20 : Impôts sur les bénéfices

La Société étant déficitaire, elle ne supporte pas de charge d'impôt.

Les montants comptabilisés en compte de résultat au titre de l'impôt sur les sociétés sont des produits relatifs au Crédit Impôt Recherche (CIR) et se sont élevés à :

- 202 970 € en 2016
- 225 193 € en 2015

Le montant des déficits fiscaux indéfiniment reportables dont dispose la Société s'établit à 57 139 K€ au 31 décembre 2016.

Le taux d'impôt applicable à la Société est le taux en vigueur en France, soit 33,33%.

Note 21 : Parties liées

21.1 Transactions avec des parties liées

La Société entretient des relations habituelles, dans le cadre de la gestion courante de la Société, avec sa filiale.

21.2 Rémunérations des dirigeants (hors attribution d'instruments de capital)

En application de l'article 531-3 du Plan Comptable Général, sont à considérer comme des dirigeants sociaux d'une Société Anonyme à conseil d'administration le Président du conseil d'administration, les directeurs généraux ainsi que les administrateurs personnes physiques ou morales (et leurs représentants permanents).

Aucun avantage postérieur à l'emploi n'est octroyé aux membres du conseil d'administration.

Les rémunérations dues aux dirigeants d'Implanet au cours des exercices 2015 et 2016 sont les suivantes :

REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS (Montants en euros)	Fonction	31/12/2016					Total
		Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantage en nature	Honoraires de conseil	Jetons de présence	
Mr Ludovic LASTENNET	Administrateur depuis le 22 janvier 2013. Directeur commercial Directeur général depuis le 27 novembre 2012	201 300	35 000	14 814			251 114
Mr Jean-Gérard GALVEZ	Président du Conseil d'Administration				108 000		108 000
Mr Brian ENNIS	Membre du Conseil d'Administration et Président de la filiale US	269 872					269 872
Mme Mary SHAUGHNESSY	Membre du Conseil d'Administration					3 000	3 000
Mme Paula SPEARS	Membre du Conseil d'Administration					6 000	6 000
Mr Jan EGBERTS	Membre du Conseil d'Administration					7 500	7 500
Total rémunérations des dirigeants		471 172	35 000	14 814	108 000	16 500	645 486

Monsieur Brian Ennis est salarié de la filiale Implanet America depuis le 1^{er} janvier 2016 et a perçu, dans le cadre de son contrat de travail, une rémunération totale de 270 K€, entièrement supportée par ladite filiale.

31/12/2015							
DIRIGEANTS (Montants en euros)	Fonction	Rémunération fixe	Rémunération variable	Avantage en nature	Honoraires de conseil	Jetons de présence	Total
Mr Ludovic LASTENNET	Administrateur depuis le 22 janvier 2013. Directeur commercial Directeur général depuis le 27 novembre 2012	201 300		10 721			212 021
Mr Jean-Gérard GALVEZ	Président du Conseil d'Administration				72 000		72 000
Mr Denis Saint Denis	Directeur Financier. Directeur général délégué du 15 octobre 2014 au 30 juin 2015	93 101		2 700			95 801
Mr Brian ENNIS	Membre du Conseil d'Administration				146 874	6 000	152 874
Mme Paula SPEARS	Membre du Conseil d'Administration				212 654	7 500	220 154
Mr Jan EGBERTS	Membre du Conseil d'Administration					4 500	4 500
Total rémunérations des dirigeants		294 401	-	13 421	431 528	18 000	757 350

Les honoraires de conseil de Mr Brian Ennis et Mme Paula Spears correspondent à des prestations rendues à Implanet America Inc. et pris en charge par cette dernière.

Les modalités d'allocation des parts variables sont établies en fonction de critères de performances.

Pour les attributions d'instruments de capitaux propres attribuées à des dirigeants cf. Note 9.3.

Note 22 : Engagements donnés

22.1 Indemnité de départ à la retraite

Principes comptables

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle, en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions mais figurent dans les engagements hors bilan ci-dessous.

Méthodologie de calcul

Le but de l'évaluation actuarielle est de produire une estimation de la valeur actualisée des engagements d'Implanet en matière d'indemnités de départ à la retraite prévues par les conventions collectives.

Ces obligations liées aux indemnités légales ou conventionnelles de départ à la retraite ont été évaluées aux dates de clôtures des trois exercices présentés. Ces indemnités ne font pas l'objet d'une comptabilisation sous forme de provision dans les comptes de la Société mais constitue un engagement hors bilan.

Ce montant est déterminé aux différentes dates de clôture sur la base d'une évaluation actuarielle qui repose sur l'utilisation de la méthode des unités de crédit projetées, prenant en compte la rotation du personnel et des probabilités de mortalité.

Hypothèses actuarielles

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour l'évaluation des indemnités de départ à la retraite sont les suivantes :

HYPOTHESES ACTUARIELLES	31/12/2016		31/12/2015	
	Cadres	Non cadres	Cadres	Non cadres
Age de départ à la retraite	Départ volontaire entre 65 et 67 ans			
Conventions collectives	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Gironde Landes	Métallurgie Ingénieurs et Cadres	Métallurgie Gironde Landes
Taux d'actualisation (IBOXX Corporates AA)	1,31%		2,03%	
Table de mortalité	INSEE 2015		INSEE 2015	
Taux de revalorisation des salaires	2%		2%	
Taux de turn-over	Moyen (table AG2R)		Moyen (table AG2R)	
Taux de charges sociales	52%	47%	53%	47%

Engagements calculés

Les engagements calculés pour indemnités de départ à la retraite s'analysent comme suit :

INDEMNITES DE DEPART A LA RETRAITE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Montant des engagements	100 626	82 905

22.2 Compte personnel de formation (« CPF »)

Depuis le 1^{er} janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1^{er} janvier 2015.

22.3 Obligation au titre du contrat KREOS

Dans le cadre du contrat d'obligation KREOS signé le 19 juillet 2013 (cf. Note 11), la Société a octroyé à KREOS les sûretés et engagements suivants :

- Nantissement du fonds de commerce au profit de KREOS,
- Engagement de la Société à ne pas contracter un endettement financier supérieur à 2 500 000 euros autre que (a) l'emprunt obligataire souscrit auprès de KREOS (b) les dettes d'exploitation relevant du besoin en fonds de roulement, (c) les avances reçues d'OSEO (ou toute autre aide ou avance faite par des organismes publics), (d) l'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, ou encore, (e) les avances en compte courant d'actionnaires, sans obtenir l'autorisation de préalable de KREOS,

- Engagement de la Société à ne procéder à aucun nantissement ou cession d'actifs à l'exception des cessions d'actifs effectuées dans le cours normal des affaires.

22.4 Obligation au titre du contrat L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND

Dans le cadre du contrat d'OCABSA signé le 12 octobre 2015, la Société a octroyé à L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND les engagements suivants :

- Engagement à (a) ne participer à aucun financement en capital à taux variable, (b) ne pas verser de dividendes sous la forme d'actifs ou actions de la Société, (c) ne pas émettre de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une offre au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs sans l'accord préalable de L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND.
- Engagement de la Société à ne procéder à aucune hypothèque, sureté réelle, nantissement de fonds de commerce ou gage pour garantir des titres de créances donnant accès au capital émis par la Société sans octroyer les mêmes garanties à L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND.

22.5 Location financement

CREDIT BAIL (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
Valeur d'origine	2 615 627	3 826 227
Amortissements :		
- cumuls exercices antérieurs	1 711 358	2 494 182
- dotations de l'exercice	362 955	382 098
Total	2 074 313	2 876 280
Redevances payées		
- cumuls exercices antérieurs	2 464 208	3 144 444
- redevances de l'exercice	327 437	362 192
Total	2 791 645	3 506 636
Redevances restant à payer		
- à un an au plus	306 910	305 257
- à plus d'un an et cinq ans au plus	101 057	282 904
- à plus de cinq ans		
Total	407 967	588 161
Valeur résiduelle		
- à un an au plus	1	-
- à plus d'un an et cinq ans au plus	2 159	1 393
- à plus de cinq ans		
Total	2 160	1 393
Montant pris en charge dans l'exercice	349 737	359 128

Les contrats de location financement portent sur des logiciels, des installations, du matériel et de l'outillage.

22.6 Baux commerciaux

Locations immobilières

Implanet SA a conclu le bail commercial suivant:

Ensemble immobilier (bâtiments administratif et logistique) :

Adresse	Technopole Bordeaux Montesquieu, allée François Magendie, 33650 Martillac
Durée	1 ^{er} octobre 2016 – 30 septembre 2026
Départ anticipé	Possible à compter de la deuxième triennale
Loyer annuel HT HC	212 000 €

Charges et engagements

Le montant des loyers comptabilisés à fin 2016 et les engagements jusqu'à la prochaine période triennale s'analysent comme suit :

Lieu	Contrats de location immobilière	Date de début effectif du bail	Date de fin du bail	Charges de location HC au 31/12/2016	Engagement jusqu'à la prochaine période de résiliation		
					A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
MARTILLAC	Ensemble immobilier (bâtiments administratif & logistique)	01/10/2016	30/09/2026	53 000	212 000	848 000	159 003

22.7 Contrat d'affacturage

La Société utilise les organismes d'affacturage CGA et CofaCrédit(ou factor) pour se financer en lui cédant les créances d'origine France et export. A la clôture des deux exercices présentés, les encours de tirage (montants escomptés à la date de clôture), ainsi que les charges financières découlant de l'utilisation du factor sont les suivants :

ORGANISME D'AFFACTURAGE (Montants en euros)	31/12/2016	31/12/2015
En-cours du financement factor	1 180 691	65 098
Total dettes factor	1 180 691	65 098
Commissions tirage factor	30 270	19 672
Intérêts sur tirage factor	5 063	4 061
Total charges factor	35 333	23 732

La contrepartie de la cession des créances clients au factor est versée en trésorerie par l'organisme.

Le risque client, pouvant provenir d'un impayé sur les encours de tirage, n'est pas transféré à l'organisme d'affacturage mais reste supporté par Implanet. La Société réintègre dans ses comptes clients, les créances cédées au factor dès lors que ce dernier eut fait l'objet d'un impayé par un client et qu'il les eut rétrocédés à Implanet ; ces créances font l'objet d'une provision pour dépréciation dès la connaissance de risques avérés.

Les commissions d'affacturage et de commissions de financement sont comptabilisées en résultat financier. Le montant du fonds de garantie des contrats d'affacturage s'élève à la clôture à 81 153 € et est constaté à l'actif (cf. note 5.2).

22.8 Autres engagements financiers

Crédits et remises documentaires

Le Société peut mettre en place des crédits ou remises documentaires sur certains marchés. Aucun crédit ni remise documentaire n'est en cours à la clôture des deux exercices présentés.

Nantissement de comptes à terme et bons moyen terme

- Nantissement d'un compte à terme renouvelable de 150 K€ en garantie des contrats de crédit-baux signés avec la banque HSBC et se terminant en 2018.
- Nantissement d'un bon moyen terme à hauteur de 300 K€ en garantie d'un contrat de lease back signé avec la Banque Courtois, et à échéance en 2019.
- Nantissement d'un compte à terme à hauteur de 200 K€ en garantie de l'emprunt bancaire souscrit auprès de la Banque Courtois sur le 1^{er} semestre 2015, à échéance en 2018.

Clause de complément de prix – cession BEEP'n TRACK à GHX

Le contrat de cession de l'activité BEEP'n TRACK à GHX comporte une clause dite d'« earn-out » sur la base d'un accord de partage des revenus excédant l'actuel business plan de GHX sur les exercices 2013 à 2015. Au titre de cette clause, la Société pourrait recevoir un complément de prix maximum de 4 millions dollars US.

Aucun produit à recevoir n'a été comptabilisé au 31 décembre 2016 comme au 31 décembre 2015 étant donné l'incertitude concernant l'obtention et l'évaluation de ce complément de prix.

Cautions bancaires

- Cautions bancaires de 10 000 € auprès de la Banque Courtois pour le compte d'Implanet au profit de la Société TOTAL.

La caution bancaire de 28 630 € auprès de la Banque Courtois pour le compte d'Implanet au profit du bailleur de son bâtiment administratif a été levée au cours de l'exercice 2016.

Note 23 : Effectifs

Les effectifs moyens de la Société Implanet au cours des deux derniers exercices sont les suivants :

EFFECTIFS MOYENS	Exercice 2016	Exercice 2015
Cadres	25,9	24,6
Employés	17,7	15,6
Total effectifs moyens	43,7	40,2

Note 24 : Gestion et évaluation des risques financiers

Implanet peut se trouver exposé à différentes natures de risques financiers : risque de marché, risque de crédit et risque de liquidité. Le cas échéant, Implanet met en œuvre des moyens simples et proportionnés à sa taille pour minimiser les effets potentiellement défavorables de ces risques sur la performance financière. La politique d'Implanet est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. Implanet n'utilise pas d'instruments financiers dérivés.

24.1 Risque de taux d'intérêt

Implanet n'a pas d'exposition significative au risque de taux d'intérêt, dans la mesure où :

- les placements de trésorerie incluent des comptes à terme et des bons moyen terme négociables,
- aucune dette à taux variable n'a été souscrite

24.2 Risque de crédit

Le risque de crédit est associé aux dépôts auprès des banques et des institutions financières. Implanet fait appel pour ses placements de trésorerie à des institutions financières de premier plan et ne supporte donc pas de risque de crédit significatif sur sa trésorerie.

La Société distribue ses implants à des distributeurs et à des hôpitaux publics et privés.

Le risque crédit sur les établissements de santé et les distributeurs est faible. Par ailleurs, le délai de paiement client est conforme aux exigences de la LME.

Elle a mis en place des politiques lui permettant de s'assurer que ses clients ont un historique de risque de crédit approprié.

Concernant la concentration du risque de crédit, deux distributeurs représentent respectivement plus de 10% du chiffre d'affaires au 31 décembre 2016 : un distributeur Export (11 %) et un distributeur France (23 %).

24.3 Risque de change

Les principaux risques liés aux impacts de change des ventes et achats en devises concernent les échanges avec sa filiale en dollars.

La Société n'a pas pris, à son stade de développement, de disposition de couverture afin de protéger son activité contre les fluctuations des taux de changes. En revanche, la Société ne peut exclure qu'une augmentation importante de son activité ainsi que la présence d'une filiale aux Etats-Unis ne la contraigne à une plus grande exposition au risque de change. La Société envisagera alors de recourir à une politique adaptée de couverture de ces risques.

24.4 Risque sur actions

La Société ne détient pas de participations ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Note 25 : Evènements postérieurs à la clôture

Janvier 2017 :

- Délivrance par l'Office Européen des Brevets (OEB) du brevet européen pour le système universel de mise en tension de l'implant JAZZ®.
- Obtention des autorisations réglementaires de mise sur le marché de la FDA (510k) et européenne (marquage CE) pour le nouvel implant Jazz Frame®.

Mars 2017 :

- l'obtention du brevet pour Jazz Lock® en France et Demande de protection aux États-Unis en cours d'étude par l'office des brevets.
- Signature d'un partenariat de distribution exclusif en Australie et en Nouvelle Zélande.

La Société a par ailleurs réalisé une augmentation de capital de 262 500 € postérieurement au 31 décembre 2016 suite à l'exercice de 105 012 BSA détenus par L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND.

Note 26 : Tableau des filiales et participations

La Société ne détient qu'une filiale à 100%, Implanet America Inc.(créée fin février 2013) dont le siège social est basé , 8 Faneuil Hall Market Place, 3rd Floor à Boston, Massachusetts, 02109, United States.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (Montants en €)	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation du résultat	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		Avances en compte courant	Bénéfice ou perte du dernier exercice clos	Dividendes	Observations
				Brute	Nette				
				IMPLANET AMERICA	247 105				

Note 27 : Honoraires des commissaires aux comptes

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (Montants en euros)	Exercice 2016				Exercice 2015			
	Ernst & Young		INKIPIO AUDIT		Ernst & Young		INKIPIO AUDIT	
	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%	Montant HT	%
Mission de commissariat aux comptes (1)	102 300	96%	79 700	100%	114 000	97%	76 000	100%
Autres prestations et diligences directement liées à la mission de commissaire aux comptes	4 172	4%	-	0%	4 100	3%	-	0%
Sous total	106 472	100%	79 700	100%	118 100		76 000	100%
Autres prestations rendues								
- Fiscales	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
- Autres	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Sous total	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Total des honoraires	106 472	100%	79 700	100%	118 100	100%	76 000	100%

(1) Y compris les honoraires relatifs à l'émission de rapports dans le cadre de missions prévues par la loi ou les règlements (rapport complémentaires en cas d'augmentation de capital...)

20.4.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 décembre 2016

«

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Implanet, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Votre groupe constitue des dépréciations de stocks selon les modalités décrites dans la note 5 « Stocks » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses utilisées par votre groupe pour calculer la dépréciation des stocks et à revoir les calculs effectués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Lyon et Bordeaux, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

INKIPIO AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Clément Albrieux

Laurent Chapoulaud

Jean-Pierre Caton

»

«

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2016, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Implanet, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.1 « Principe d'établissement des comptes » de l'annexe qui expose les éléments sous-tendant l'application du principe de continuité d'exploitation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société constitue des dépréciations de stocks selon les modalités décrites dans la note 4 « Stocks » de l'annexe. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses utilisées par votre société pour calculer la dépréciation des stocks et à revoir les calculs effectués.
- Les notes 3.2 « Immobilisations financières », 5.1 « Créances clients » et 5.2 « Détails des créances et ventilation par échéance » de l'annexe exposent les principes et méthodes d'évaluation et de dépréciation relatifs aux titres de participation et aux créances, notamment concernant la filiale Implanet America. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles sont fondées ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote nous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Lyon et Bordeaux, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

INKIPIO AUDIT

ERNST & YOUNG Audit

Clément Albrieux

Laurent Chapoulaud

Jean-Pierre Caton

»

20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES

Les dernières informations financières ont été établies au 31 décembre 2016.

20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES

Non applicable.

20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES

20.7.1. Dividendes et réserves distribuées par la Société au cours des trois derniers exercices

Néant.

20.7.2. Politique de distribution

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court terme compte tenu du stade de développement de la Société.

20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE

Il n'existe pas, à la Date du Document de référence, de procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des 12 derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE

Il n'y a pas eu, à la connaissance de la Société, de changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2016.

20.10. AUTRES INFORMATIONS DU RAPPORT DE GESTION

20.10.1. Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
I - CAPITAL DE FIN D'EXERCICE					
a) Capital social	29 556 037	8 099 283	8 099 283	15 887 399	14 913 543
b) Nombre d'actions existantes	29 556 037	5 399 522	5 399 522	10 591 599	21 305 061
II - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	6 646 788	7 139 157	7 147 861	6 618 006	6 602 137
b) Impôts sur les bénéfices	(362 319)	(302 376)	(378 877)	(225 193)	(202 970)
c) Participation des salariés due au titre de l'exercice	0	0	0	0	0
d) Résultats après impôts, participation, amortissements et provisions	(4 735 157)	(6 500 812)	(5 288 306)	(6 776 643)	(7 792 520)
e) Résultats distribués	0	0	0	0	0
III - RESULTAT PAR ACTION					
a) Résultat après impôts et participations mais avant amortissements et provisions	(0,12)	(0,76)	(1,15)	(0,48)	(0,27)
b) Résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	(0,16)	(1,20)	(0,98)	(0,64)	(0,37)
c) Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
IV - PERSONNEL					
a) Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	29,8	33,1	38,5	40,2	41,5
b) Montant de la masse salariale	1 981 032	2 197 670	2 210 587	2 258 155	2 345 807
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité Sociale, œuvre sociales,...)	930 148	984 260	1 059 050	1 056 067	1 086 083

20.10.2. Proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2016

Après déduction de toutes charges, impôts et amortissements, le résultat de la Société établi selon les normes comptables françaises (voir section 20.3 du présent document de référence) se solde par une perte de 7 792 520 euros que nous vous proposons d'affecter :

- à hauteur de 4 592 558,66 euros sur le compte de réserve spéciale intitulé « réserve spéciale provenant de la réduction de capital décidée le 24 mai 2016 » qui est ainsi totalement apuré, et
- à hauteur du solde, soit 3 199 961,34 euros au compte « report à nouveau » qui est ainsi ramené de 0 euros à 3 199 961,34 euros.

20.10.3. Dépenses non déductibles fiscalement

En application de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, le montant des dépenses somptuaires et charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce code s'élève à 50 029 € au titre des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

20.10.4. Information sur les délais de paiement des fournisseurs

La décomposition du solde des dettes fournisseurs se présente comme suit à la clôture des exercices 2016 et 2015:

En euros	Dettes échues au 31/12/2016	Dettes à échoir				Total
		0 à 30 j	30 à 45 j	45 à 60	> 60 j	
Fournisseurs	366 431	659 638	298 295	74 528	79 760	1 478 651

En euros	Dettes échues au 31/12/2015	Dettes à échoir				Total
		0 à 30 j	30 à 45 j	45 à 60	> 60 j	
Fournisseurs	422 198	462 400	336 915	91 455	16 144	1 329 113

21. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

21.1. CAPITAL SOCIAL

21.1.1. Montant du capital social

21.1.1.1. Capital social souscrit

A la Date du Document de référence, le capital social de la Société s'élève à 15 176 042,70 euros divisé en 21 680 061 actions de 0,70 euro de valeur nominale chacune, intégralement libérées et toutes de même catégorie.

21.1.1.2. Capital autorisé non émis

21.1.2. Titres non représentatifs du capital

Néant.

21.1.3. Nombre, valeur comptable et valeur nominale des actions détenues par la Société ou pour son compte

A l'exception des actions détenues dans le cadre du contrat de liquidité conclu avec la banque Oddo et Cie (cf. paragraphe "Contrat de liquidité" de la présente section 21.1.3.), la Société ne détient aucune de ses actions ni directement ni par un tiers pour son compte.

L'assemblée générale mixte de la Société réunie le 24 mai 2016 a autorisé, pour une durée de dix-huit mois à compter de l'assemblée, le conseil d'administration à mettre en œuvre un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce et conformément au Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF) dans les conditions décrites ci-dessous. Cette autorisation a remplacé l'autorisation ayant le même objet consentie le 9 janvier 2015, les conditions définies par cette dernière étant identiques à celles définies par le 24 mai 2016 :

Nombre maximum d'actions pouvant être achetées : 10% du capital social à la date du rachat des actions. Lorsque les actions sont acquises dans le but de favoriser l'animation et la liquidité des titres, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation.

Objectifs des rachats d'actions :

1. de favoriser l'animation et la liquidité des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement indépendant, conforme à la charte de déontologie reconnue par l'AMF le 21 mars 2011 ;
2. de permettre d'honorer des obligations liées à des programmes d'options sur actions, d'attribution d'actions gratuites, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés de la Société ou d'une entreprise associée ;
3. de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;

4. d'acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ; ou
5. l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés.

Prix d'achat maximum : 20 euros, hors frais et commissions et ajustements éventuels afin de tenir compte d'opérations sur le capital ;

Il est précisé que le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital.

Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d'actions : 2.000.000 euros

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé que depuis son admission aux négociations des titres de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, cette dernière est tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d'actions :

Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l'assemblée générale du 24 mai 2016

1. Publication d'un descriptif du programme de rachat d'actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

Pendant la réalisation du programme de rachat

2. Publication des transactions à J+7 par mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées dans le cadre d'un contrat de liquidité) ;
3. Déclarations mensuelles de la Société à l'AMF.

Chaque année

4. Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

Contrat de liquidité

A cet égard, la Société a conclu, 20 novembre 2013, un contrat de liquidité avec la Banque Oddo et Cie et y a affecté la somme de 400.000 euros.

Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice 2016 :

Dans le cadre du contrat de liquidité,

- 555 397 actions ont été achetées au cours moyen en 1,42 euros, et
- 493 918 actions ont été vendues au cours moyen de 1,47 euros.

La Société a n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres motifs.

Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2016 :

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice 2016, le solde du contrat de liquidité était de 136 500 actions au 31 décembre 2016. A cette date, la valeur en portefeuille s'élevait à 0,80 euros, sur la base du cours de clôture au 30 décembre 2016, soit 109 200 euros.

21.1.4. Valeurs mobilières convertibles, échangeable ou assorties de bons de souscription

A la Date du Document de référence, les titres donnant accès au capital sont de 4 natures différentes. Le détail figure ci-dessous :

21.1.4.1. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)

	BSPCE _{S/12/2007}	BSPCE _{S/02/2009}	BSPCE _{S/03/2010}	BSPCE _{S/06/2011}	BSPCE _{S/09/2011}	BSPCE _{03/2016}	BSPCE _{07/2016-T1}	BSPCE _{07/2016-T2}
Date d'assemblée	29 déc 2007	5 février 2009	31 mars 2010	14 mars 2011	26 sept 2011	9 janvier-2015	24 mai 2016	
Date du conseil d'administration	29 déc 2007	5 février 2009	22 avril 2010	6 avril 2011	18 nov 2011	24-mars-2016	11 juillet 2016	
Nombre de BSPCE autorisés	150.000	150.000	200.000	300.000	500.000	539.952	432.123	
Nombre total de BSPCE attribués	100.000	106.500	167.500	269.000	103.500	370.000	209.488	50.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (en tenant compte du regroupement)*	12.180	12.972	20.402	32.764	12.606	388.500	219.962	52.500
<i>Dont nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux*</i>	0	0	0	0	0	147.000	152.586	52.500
<i>Mandataires concernés* :</i>								
<i>Ludovic Lastenet</i>	-	-	-	-	-	147.000	118.231	-
<i>Jean-Gérard Galvez</i>	-	-	-	-	-	-	34.355	52.500
Point de départ d'exercice des BSPCE	29 déc 2007	5 février 2009	22 avril 2010	1 ^{er} juin 2011	28 nov 2011	1 ^{er} avril 2017	11 juillet 2016	1 ^{er} juillet 2017
Date d'expiration des BSPCE	29 déc 2017	5 février 2019	31 mars 2020	1 ^{er} juin 2021	28 nov 2021	24 mars 2026	11 juillet 2026	11 juillet 2026
Prix de souscription d'une action (post regroupement)*	12,31 €	12,31 €	12,31 €	12,31 €	12,31 €	1,43 €	1,27 €	1,27 €
Modalités d'exercice	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(1) (2)	(2) (3)	(2) (4)	(2) (5)
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence (sans tenir compte du regroupement)	0	0	0	0	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSPCE annulés ou caducs	80.000	93.500	137.500	201.000	54.500	1.000	0	0

	BSPCE _{S/12/2007}	BSPCE _{S/02/2009}	BSPCE _{S/03/2010}	BSPCE _{S/06/2011}	BSPCE _{S/09/2011}	BSPCE _{03/2016}	BSPCE _{07/2016-T1}	BSPCE _{07/2016-T2}
BSPCE restants à la Date du Document de référence	20.000	13.000	30.000	68.000	49.000	369.000	209.488	50.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la Date du Document de référence (en tenant compte du regroupement)*	2.436	1.583	3.654	8.283	5.969	129.150	73.320	0

(*) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSPCE et du prix d'exercice des BSPCE à la suite des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires successives, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce. Les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 en mars 2015 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015) puis ensuite de 1,05 en novembre 2016 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

(1) Ces BSPCE sont tous exerçables à la date du Document de référence

(2) Les BSPCE exerçables doivent être exercés, par leur titulaire ou ses ayants-droits :

- dans un délai de trois mois à compter de la date de cessation de toute fonction salariée et/ou de mandataire social au sein de la Société du titulaire des BSPCE, sauf dans l'hypothèse où la cessation des fonctions salariées serait la conséquence d'une cession totale ou partielle de l'activité à un tiers,
- dans un délai de 15 jours suivant la signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société ou le jour de la cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, d'un nombre d'actions ayant pour effet de conférer audit tiers la majorité du capital ou des droits de vote de la Société,
- dans un délai de six mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire.

(3) Les BSPCE_{03/2016} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} avril 2017,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} avril 2018, et
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} avril 2019.

(4) Les BSPCE_{07/2016-T1} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 11 juillet 2016,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2017, et
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2018.

(5) Les BSPCE_{07/2016-T2} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2017,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2018, et
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2019.

21.1.4.2. Bons de souscription d'actions (BSA)

	BSA _{09/11}	BSA ₂₀₁₂	BSA _{05/12}	BSA _{09/12}	BSA 01/2013	BSA _{2013- Kreos}	BSA 01/2014	BSA _{2015- Kreos}	BSA 07/2015	BSA _{L1/T1}	BSA _{L1/T2}	BSA 07/2016-T1	BSA 07/2016-T2	BSA _{L1/T3}
Date d'assemblée	26 sept 2011	29 juin 2012	29 juin 2012	11 oct 2012	22 janv 2013	19 juillet 2013	19 juillet 2013	24 juin 2015	9 janv. 2015	24 juin 2015	24 mai 2016	24 mai 2016	24 mai 2016	24 mai 2016
Date du conseil	-	-	-	-	-	-	8 janvier 2014	24 juin 2015	15 juil. 2015	12 oct. 2015	29 juin 2016	11 juillet 2016	11 juillet 2016	28 juillet 2016
Nombre de BSA émis	60.000	165.000	10.245	100.000	25.000	65.000	27.398	18.473	44.699	400.000	244.755	56.000	30.000	186.567
Nombre total d'actions pouvant être souscrites (en tenant compte du regroupement d'actions)*	7.308	20.097	1.248	12.180	3.045	79.170	33.369	19.397	46.934	1.428.400	500.035	58.800	31.500	357.090
<i>Dont nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux*</i>	0	0	0	12.180	3.045	0	33.369	0	17.009	0	0	27.300	0	0
<i>Mandataires concernés* :</i>														
<i>Jean-Gérard Galvez</i>	-	-	-	6.090	3.045	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Jan Egberts</i>	-	-	-	6.090	-	-	-	-	-	-	-	10.500	-	-
<i>Brian Ennis</i>	-	-	-	-	-	-	19.730	-	-	-	-	-	-	-
<i>Paula Ness Speers</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	17.009	-	-	-	-	-
<i>Mary Shaughnessy</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16.800	-	-
Nombre de bénéficiaires non mandataires	1	2	2	0	0	1	0	1	4	1	1	2	1	1
Point de départ d'exercice des BSA	26 sept 2011	29 juin 2012	29 juin 2012	11 oct 2012	22 janv 2013	19 juillet 2013	8 janvier 2015	24 juin 2015	1 juil. 2015	12 oct. 2015	29 juin 2016	11 juillet 2017	11 juillet 2016	28 juillet 2016
Date d'expiration des BSA	26 sept 2021	29 juin 2022	29 juin 2022	11 oct 2022	22 janv 2023	(1)	8 janvier 2025	(1)	15 juil. 2025	12 oct. 2020	29 juin 2021	11 juillet 2026	11 juillet 2026	28 juillet 2021
Prix d'émission du BSA	0,10 €	0,15 €	0,10 €	0,15 €	0,15 €	0 €	0,668 €	0 €	0,29 €	0 €	0 €	0,14 €	0,20 €	0 €
Prix de souscription par action (en tenant compte du regroupement)*	8,21 €	12,31 €	8,21 €	12,31 €	12,31 €	5,90 €	5,48 €	2,77 €	2,75 €	0,70 €	0,70 €	1,27 €	1,27 €	0,70 €
Modalités d'exercice	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(2)	(3)	(2)	(4)	(2)	(2)	(5)	(2)	(2)
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	375.000	0	0	0	0
Nombre cumulé de BSA caducs ou annulés à la Date du Document de référence	0	125.000	0	0	0	0	11.199	0	0	0	0	0	0	0
BSA restants à la Date du Document de référence	60.000	40.000	10.245	100.000	25.000	65.000	16.199	18.473	44.699	294.988	244.755	56.000	30.000	186.567
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la Date du Document de référence (en tenant compte du regroupement)*	7.308	4.872	1.248	12.180	3.045	79.170	19.730	19.397	15.644	1.053.400	500.035	0	31.500	357.090

(*) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des BSA et du prix d'exercice des BSA à la suite des augmentations de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires successives, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce. A l'exception de l'ajustement de la parité d'exercice des bons de souscription L1 dont l'exercice intégral conduirait à la création de 2.285.525 actions nouvelles, les autres bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,16 en mars 2015 (décision du conseil d'administration du 18 mars 2015) puis ensuite de 1,05 en novembre 2016 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

(1) Les BSA_{KREOS} seront exerçables jusqu'à (et expireront concomitamment à) la survenance du premier des deux événements suivants :

- la réalisation d'une ou plusieurs cessions d'actions Implanet au résultat desquelles toute personne viendrait à détenir au moins quatre-vingt quinze pour cent (sur une base pleinement diluée) du capital par la Société, ou
- l'expiration d'un délai de cinq (5) années à compter de la date de première cotation de tout ou partie des actions de la Société sur un marché réglementé ou une bourse de valeurs française ou étrangère.

(2) Ces BSA sont tous exerçables à la Date du Document de référence.

(3) Les BSA_{01/2014} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 8 janvier 2015,
- à hauteur 1/3 à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de leur date d'attribution par le conseil, soit à compter du 8 juillet 2015, et
- à hauteur 1/3 à l'expiration d'un délai de 24 mois à compter de leur date d'attribution par le conseil, soit à compter du 8 janvier 2016.

(4) Les BSA_{07/2015} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2016,
- à hauteur 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2017,
- à hauteur 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2018,
- s'agissant de Madame Paula Ness Speers, les BSA_{07/2015} pourront être exercés selon le calendrier susvisé sous réserve qu'elle ait assisté à au moins 75% des réunions du conseil d'administration pendant l'année calendaire précédant la date considérée, et s'agissant des consultants, que leur contrat de consultant conclu avec la Société soit demeuré en vigueur toute l'année calendaire précédant la date considérée.

(5) Les BSA_{07/2016-T1} pourront être exercés par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2017,
- à hauteur 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2018,
- à hauteur 1/3 à compter du 1^{er} juillet 2019,
- s'agissant de Madame Mary Shaughnessy et de Monsieur Jan Egberts, les BSA_{07/2016-T1} pourront être exercés selon le calendrier susvisé sous réserve qu'ils aient assisté à au moins 75% des réunions du conseil d'administration pendant l'année calendaire précédant la date considérée, et s'agissant des consultants, que leur contrat de consultant conclu avec la Société soit demeuré en vigueur toute l'année calendaire précédant la date considérée.

21.1.4.3. Plan d'options de souscription ou d'achat d'actions

	Options _{07/2015}	Options _{03/2016}
Date d'assemblée	9 janv. 2015	9 janv. 2015
Date du conseil d'administration	15 juil. 2015	24 mars 2016
Nombre d'options autorisées	539.952	539.952
Nombre total d'options attribuées	22.500	70.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites *	22.500	70.000
<i>Dont nombre pouvant être souscrites par les mandataires sociaux *</i>	0	60.000
<i>Mandataires concernés* : Brian Ennis</i>	0	60.000
Point de départ d'exercice des options	1 ^{er} sept. 2016	24 mars 2016
Date d'expiration des options	15 juil. 2025	24 mars 2026
Prix de souscription d'une action *	2,66€	1,50€
Modalités d'exercice	(1) (2)	(1) (3)
Nombre d'actions souscrites à la Date du Document de référence *	0	0
Nombre cumulé d'options annulées ou caducs	10.0000	0
Options restants à la Date du Document de référence	12.500	70.000
Nombre total d'actions pouvant être souscrites à la Date du Document de référence *	4.166	23.333

(*) Après ajustement du nombre d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription et du prix d'exercice des options de souscription à la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires de novembre 2016, conformément à l'article L.228-99 du code de commerce. Les bons ont fait l'objet d'un ajustement de parité de 1,05 (décision du conseil d'administration du 17 novembre 2016).

(1) Les options de souscription exerçables doivent être exercés, par leur titulaire ou ses ayants-droits :

- dans un délai de trois mois à compter de la date de cessation de toute fonction salariée et/ou de mandataire social au sein de la Société du titulaire des options de souscription sauf dans l'hypothèse où la cessation des fonctions salariées serait la conséquence d'une cession totale ou partielle de l'activité à un tiers,
- dans un délai de 15 jours suivant la signature d'un traité de fusion par voie d'absorption de la Société ou le jour de la cession par un ou plusieurs actionnaires de la Société à un tiers, agissant seul ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du code de commerce, d'un nombre d'actions ayant pour effet de conférer audit tiers la majorité du capital ou des droits de vote de la Société,
- dans un délai de six mois suivant la survenance de l'incapacité ou du décès du titulaire.

(2) Les Options_{07/2015} pourront être exercées par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} septembre 2016,
- à hauteur 1/3 à compter du 1^{er} septembre 2017, et
- à hauteur 1/3 à compter du 1^{er} septembre 2018.

(3) Les Options_{03/2016} pourront être exercées par leur titulaire selon le calendrier suivant :

- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} avril 2017,
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} avril 2018, et
- à hauteur de 1/3 à compter du 1^{er} avril 2019.

21.1.4.4. Attributions gratuites d'actions

Néant

21.1.4.5. Obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions

La Société a émis à titre gratuit 100 bons d'émission (« Bons d'Emission ») le 14 octobre 2015 puis 400 Bons d'Emission le 29 juin 2016, susceptibles de donner lieu à l'émission de 500 obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA ») représentant un emprunt obligataire d'un montant maximum de 5 millions d'euros, au profit de L1 European Healthcare Opportunities Fund.

A la date du document de Référence, L1 European Healthcare Opportunities Fund a exercé un total de 160 Bons d'Emission et a souscrit par conséquent 160 OCABSA comme suit :

- 100 OCABSA en date du 14 octobre 2015,
- 35 OCABSA en date du 30 juin 2016, et
- 25 OCABSA en date du 29 juillet 2016.

Aux termes d'un contrat d'émission conclu avec la Société le 14 octobre 2015 (tel que modifié par avenants en date des 21 octobre 2015 et 24 mars 2016), L1 European Healthcare Opportunities Fund s'est en outre engagé à souscrire 3,4 millions d'euros supplémentaires en plusieurs tranches, sur exercice du solde des 340 Bons d'Emission supplémentaires à émettre, sous réserve du respect de certaines conditions usuelles.

Obligations convertibles en actions (« OCA »)

Les principales caractéristiques des OCA sont les suivantes, étant précisé les OCA qui seront le cas échéant émises ultérieurement sur exercice des 340 Bons d'Emission à émettre gratuitement au bénéfice de L1 European Healthcare Opportunities Fund auront les mêmes caractéristiques :

- valeur nominale d'une OCA : 10.000 euros ;
- prix de souscription d'une OCA : 99% du pair ;
- coupon : les OCA ne portent pas intérêt ;
- maturité : 12 mois, étant précisé que les OCA non converties à leur date de maturité doivent être remboursées par la Société (à l'exception de la dernière tranche d'OCA qui sera le cas échéant émise sous réserve de l'approbation de la prochaine assemblée générale annuelle) ;
- cessibilité/autre : Les OCA sont cessibles sous certaines conditions, n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne sont par conséquent pas cotées.
- conversion : Les OCA peuvent être converties en actions Implanet à la demande de leur porteur, à tout moment, selon une parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N = V_n / P$$

« N » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Implanet à émettre sur conversion d'une OCA ;

« V_n » correspondant à la créance obligataire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA) ;

« P » correspondant à 92% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de demande de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OCA concerné aura vendu des actions Implanet seront exclus. P ne pourra cependant être inférieur à la valeur nominale d'une action Implanet, soit 0,70 € à ce jour.

Par exception, à défaut de conversion des OCA de la dernière tranche à l'issue d'une période de 6 mois supplémentaires suivant leur date de maturité initiale, celles-ci seront automatiquement converties en actions à la date d'expiration de cette période selon la parité de conversion déterminée par la formule ci-après :

$$N' = Vn / P'$$

« N' » correspondant au nombre d'actions ordinaires nouvelles Implanet à émettre sur conversion des OCA de la dernière tranche et non encore converties à leur date de maturité initiale prolongée de 6 mois ;

« Vn » correspondant à la créance obligatoire que l'OCA représente (valeur nominale d'une OCA);

« P' » correspondant au plus élevé de (i) 85% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet (tels que publiés par Bloomberg) précédant immédiatement la date de conversion de l'OCA concernée, étant précisé que les jours de bourse au cours desquels le porteur d'OCA concerné aura vendu des actions Implanet seront exclus et (ii) 80% du cours moyen pondéré par les volumes de l'action Implanet sur les 3 séances de bourse précédant la date de conversion de l'OCA concernée. P' ne pourra cependant être inférieure à la valeur nominale d'une action Implanet, soit 0,70 € ce jour.

A la Date du Document de référence, 1.104.876 actions nouvelles de la Société ont été émises sur conversion de 159 OCA à un prix d'exercice calculé selon les modalités décrites ci-dessus, pour un montant total d'émission de 1.590.000 euros (dont 1.068.911 euros de valeur nominale et 521.089 euros de prime d'émission).

A la Date du Document de référence, à la suite des conversions ci-dessus, 1 OCA reste en circulation et le montant d'emprunt restant dû à cette date s'élève à 10.000 euros. A titre indicatif, le nombre maximum d'actions pouvant être créées sur conversion de l'unique OCA restante s'élève à 14.286 actions.

Bons de souscription attachés aux OCA (« BSA »)

Les principales caractéristiques des BSA attachés aux OCA (« BSA ») sont les suivantes :

- prix d'exercice : 110% du plus bas des dix (10) cours quotidiens moyens pondérés par les volumes de l'action Implanet précédant immédiatement la date d'exercice des Bons d'Emission donnant lieu à l'émission des OCA desquelles lesdits BSA sont détachés.
- parité d'exercice : chaque BSA donne droit à la souscription par son porteur, à sa discrétion, d'une action ordinaire nouvelle de la Société ;

- nombre de BSA attachés à chaque tranche d'OCA : ce nombre est calculé afin qu'en cas d'exercice de la totalité des BSA, l'augmentation de capital résultant de l'exercice desdits BSA soit égale au montant nominal de la tranche d'OCA correspondante. Ainsi, le nombre de BSA attachés aux OCA s'élève à 831.322 BSA, dont :
 - o 400.000 BSA_{L1T1}, étant précisé que chacun de ces BSA donnent le droit de souscrire à 3,571 actions ordinaires nouvelles de la Société au prix de 0,70 euro ;
 - o 244.755 BSA_{L1T2}, étant précisé que chacun de ces BSA donnent le droit de souscrire à 2,043 actions ordinaires nouvelles de la Société au prix de 0,70 euro ;
 - o 186 567 BSA_{L1T3}, étant précisé que chacun de ces BSA donnent le droit de souscrire à 1,914 action ordinaire nouvelle de la Société au prix de 0,70 euro ;
- durée d'exercice : 5 années à compter de la date d'émission des BSA ;
- cessibilité/autre : les BSA sont immédiatement détachés des OCA ; ils sont librement cessibles, n'ont pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris et ne sont par conséquent pas cotés.

A la Date du Document de référence, 105.012 BSA_{L1T1} ont été exercés par L1 European Healthcare Opportunities Fund donnant lieu à l'émission de 375.000 actions ordinaires nouvelles. Il reste par conséquent à cette même date 726.310 BSA (dont 294.988 BSA_{L1T1}, 244.755 BSA_{L1T2}, 186 567 BSA_{L1T3}) donnant droit à l'émission de 1.910.525 actions nouvelles de la Société.

21.1.4.6. Synthèse des instruments dilutifs

Ainsi, à la Date du Document de référence, le nombre total d'actions susceptibles d'être créées par exercice intégral de l'ensemble des droits donnant accès au capital de la Société, s'élève à 2.977.457 actions, soit une dilution maximale de 13,73% sur la base du capital dilué. La dilution en droit de vote est identique et s'établit à 12,08% sur la base des droits de votes dilués⁴⁴.

21.1.5. Droits d'acquisition et/ou obligations attachés au capital émis mais non libéré et engagement d'augmentation du capital

Les résolutions d'émission approuvées par l'assemblée générale du 24 mai 2016 et en vigueur à la Date du Document de référence sont synthétisées ci-dessous :

	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Assemblée générale à caractère mixte du 24 mai 2016			
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une réduction du capital social par annulation des actions auto détenues.	18 mois / 24 novembre 2017	Dans la limite de 10% du capital social pendant une période de 24 mois	-

⁴⁴ Hors conversion des OCA (et exercice des BSA attachés) à émettre sur exercice des 340 bons d'émission à émettre par la Société au profit de L1 European Healthcare Opportunities Fund, sous réserve du respect de certaines autres conditions usuelles (se reporter aux sections 10.1.4.2 et 21.1.4.5 du Document de référence)).

	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société	26 mois / 24 juillet 2018	7.515.516,40 € (1)	-
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, par une offre au public, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme au capital de la Société et faculté de conférer un droit de priorité	26 mois / 24 juillet 2018	3.757.758,20 € (1)	Se référer au (2)
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, dans la limite de 20 % du capital social par an, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (placement privé)	26 mois / 24 juillet 2018	3.757.758,20 € (1) et dans la limite de 20% du capital social existant à la date de l'opération et par an	Se référer au (2)
Autorisation consentie au conseil, en cas d'émission d'actions ou de toute valeur mobilière donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet de fixer le prix d'émission dans la limite de 10% du capital social et dans les limites prévues par l'assemblée générale	26 mois / 24 juillet 2018	dans la limite de 10% du capital social par an	Se référer au (3)
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription	26 mois / 24 juillet 2018	15% de l'émission initiale (1) (4)	Même prix que l'émission initiale
Délégation consentie au conseil à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital destinées à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique comportant une composante d'échange initiée par la Société.	26 mois / 24 juillet 2018	3.757.758,20 € (1)	-
Délégation consentie au conseil à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, dans la limite de 10% du capital, pour rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces en dehors d'une offre publique d'échange	26 mois / 24 juillet 2018	3.757.758,20 € et dans la limite de 10% du capital social par an (1)	-

	Durée de validité / Expiration	Plafond (valeur nominale)	Modalités de détermination du prix
Délégation consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes	18 mois / 24 novembre 2017	7.515.516,40 €	Se référer au (5)
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres	26 mois / 24 juillet 2018	1.427.948 €	-
Autorisation à donner au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	38 mois / 24 juillet 2019	432.123 actions Se référer au (7)	Se référer au (6)
Délégation à consentir au conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise aux salariés et dirigeants de la Société	18 mois / 24 novembre 2017	432.123 actions Se référer au (7)	Se référer au (8)
Autorisation à donner au conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre	38 mois / 24 juillet 2019	107.364 actions et dans la limite de 10% du capital existant au moment de l'attribution Se référer au (7)	
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet d'émettre des bons de souscription d'actions au profit (i) de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société, ou (iii) de membres, n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales, de tout comité que le conseil d'administration viendrait à mettre en place	18 mois / 24 novembre 2017	432.123 actions Se référer au (7)	Se référer au (8)
Délégation consentie au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de 400 bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de L1 European Healthcare Opportunities Fund (9)	18 mois / 24 novembre 2017	5.714.285 actions ordinaires susceptibles de résulter de la conversion des obligations convertibles en actions et de 5.714.285 actions susceptibles de résulter de la conversion des bons de souscription d'actions	Se référer à la section 21.1.4.5

(1) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le plafond cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale des augmentations de capital en valeur nominale est fixé à 7.515.516,40 €. Le montant nominal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société donnant accès au capital de la Société ne pourra pour sa part, excéder 20.000.000 € ;

(2) Le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés des trois derniers jours de bourse précédant sa fixation telle que le cas échéant diminuée de la décote autorisée par la législation (soit, actuellement, 5%) et corrigée en cas de différence de date de jouissance, étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus ;

(3) Dans la limite de 10 % du capital de la Société (tel qu'existant à la date de l'opération) par période de 12 mois, le conseil pourra déroger aux conditions de fixation du prix prévues par les résolutions susvisées et fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital émises, selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 3 dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 20%, étant rappelé qu'il ne pourra en tout état de cause être inférieur à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées,
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini au paragraphe ci-dessus ;

(4) 15% ou toute autre fraction qui aurait été déterminée par décret ;

(5) Le prix d'émission des actions émises en vertu de cette délégation sera au moins égal au prix retenu dans le cadre d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires réalisée préalablement par la Société (l'« Opération ») et dans la mesure où, les investisseurs entrant dans cette catégorie de personne n'auraient pas pu participer à l'Opération à hauteur du montant maximum qu'ils souhaitent investir (tel que confirmé par un engagement de souscription écrit et mentionné dans la note d'opération faisant partie du prospectus publié dans le cadre de l'Opération) ;

(6) Le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le conseil au jour où l'option est consentie par référence au prix de vente d'une action à la clôture sur ce marché ou sur cette bourse de valeurs le jour précédant celui de la décision du conseil d'attribuer les options. Cependant, le prix d'achat ou de souscription par action ne pourra en aucun cas être inférieur à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des prix de vente d'une action à la clôture sur ledit marché durant les vingt jours de cotation précédant le jour de la décision du conseil d'administration d'attribuer les options ;

(7) Ces montants ne sont pas cumulatifs. Le nombre cumulé maximum autorisé par l'assemblée générale d'actions susceptibles de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions, des attributions gratuites d'actions et de l'exercice des bons de souscription d'actions et des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise est de 539.487 ;

(8) Le prix d'exercice d'un BSPCE/BSA sera déterminé par le conseil d'administration à la date d'attribution des BSPCE/BSA et devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSPCE/BSA par le conseil ;

(9) Cette délégation a été entièrement utilisée par le conseil d'administration par décision en date du 29 juin 2016 (cf. ci-dessous).

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le conseil d'administration a fait usage des délégations susvisées et des délégations en vigueur à cette période, consenties par l'assemblée générale du 9 janvier 2015, ainsi qu'il suit :

- au titre des autorisations consenties par l'assemblée générale du 9 janvier 2015 (il est précisé que ces délégations ne sont plus en vigueur et que les autres délégations consenties par ladite assemblée générale n'ont pas été utilisées au cours de l'exercice 2016 et ont été remplacées par les délégations consenties par l'assemblée générale du 24 mai 2016) :

26 janvier 2016 :

- le conseil d'administration a fait usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 9 janvier 2015 et a décidé de procéder à l'émission d'un nombre total de 30.000 bons de souscription d'actions dits BSA₂₀₁₆₀₁, donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1,50 euro au prix fixe de 3 euros (prime d'émission incluse), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total maximum de 45.000 euros et une prime d'émission d'un montant total maximum de 45.000 euros au profit de la société Alpha Bronze ;

24 mars 2016 :

- le conseil d'administration a fait usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 13ème résolution de l'assemblée générale du 9 janvier 2015 et a décidé de procéder à l'émission d'un nombre total de 70.000 options de souscription d'actions donnant chacune droit à la souscription d'une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 1,50 euro au prix de 1,50 euro, au profit de deux salariés d'Implanet America, Inc. ;
 - le conseil d'administration a fait usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 14ème résolution de l'assemblée générale du 9 janvier 2015 et a décidé de procéder à l'émission d'un nombre total de 370.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise donnant chacun droit à la souscription d'une action ordinaire d'une valeur nominale de 1,50 euro au prix fixe de 1,50 euro, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal total maximum de 555.000 euro, au profit du directeur général et de salariés de la Société ;
- au titre des autorisations consenties par l'assemblée générale du 24 mai 2016 :

29 juin 2016 :

- le conseil d'administration fait usage des délégations qui lui ont été consenties aux termes de la 30ème résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2016 et a décidé de procéder à l'émission, à titre gratuit, de 400 bons d'émission, susceptibles de donner lieu à l'émission de 400 obligations convertibles en actions assorties de bons de souscription d'actions (« OCABSA ») représentant un emprunt obligataire d'un montant maximum de 4 millions d'euros, au profit de L1 European Healthcare Opportunities Fund, dans les conditions décrites à la section 21.1.4.5. du présent Document de Référence ;
- le conseil d'administration a décidé de procéder à l'émission de 35 OCABSA représentant un montant nominal total de 350.000 euros.

11 juillet 2016 :

- le conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui a été consentie aux termes de la 26ème résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2016 et a décidé de procéder à l'attribution de 259.488 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise, permettant chacun la souscription d'une action de la Société, au prix de 1,33 euros l'une, prime d'émission incluse, au profit des salariés et dirigeants sociaux soumis au régime fiscal des salariés de la Société ;
- le conseil d'administration a fait usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 28ème résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2016 et a décidé de procéder à l'émission, au prix de 0,14 euro l'un, de 56.000 bons de souscription d'actions, permettant chacun la souscription d'une action de la Société, au prix de 1,33 euros l'une, prime d'émission incluse, au profit de deux administrateurs indépendants et de deux consultants ;
- le conseil d'administration a fait usage de la délégation qui lui a été consentie aux termes de la 28ème résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2016 et a décidé de procéder à l'émission, au prix de 0,20 euro l'un, de 30.000 bons de souscription d'actions, permettant chacun la souscription d'une action de la Société, au prix de 1,33 euros l'une, prime d'émission incluse, au profit d'un consultant.

29 juillet 2016 : le conseil d'administration a décidé de procéder à l'émission de 25 OCABSA représentant un montant nominal total de 250.000 euros (30^{ème} résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2016).

15 novembre 2016 : le directeur général, sur délégation du conseil d'administration, a décidé une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant nominal de 6.883.173,50 euros par l'émission au pair de 9.833.105 actions d'une valeur nominale de 0,70 euro l'une (16^{ème} résolution de l'assemblée générale du 24 mai 2016).

Chaque fois que requis, les rapports complémentaires du conseil d'administration et des commissaires aux comptes ont été mis à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires.

21.1.6. Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

Néant

21.1.7. Evolution du capital social

21.1.7.1. Tableau d'évolution du capital social au cours des trois derniers exercices

Ce tableau retrace l'évolution du capital social au cours des trois derniers exercices.

Date des émissions	Nature des opérations	Capital	Prime d'émission brute	Nombre d'actions créées	Nombre d'actions composant le capital	Valeur nominale	Capital social
2014	Néant						
18/02/2015	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	6.479.424 €	3.239.712 €	4.319.616	9.719.138	1,50 €	14.578.707 €
13/03/2015	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (clause d'extension)	971.913 €	485.956,50 €	647.942	10.367.080	1,50 €	15.550.620 €
29/12/2015	Conversion d'obligations convertibles en actions	336.778,50 €	123.221,50 €	224.519	10.591.599	1,50 €	15.887.398,50 €
24/03/2016	Conversion d'obligations convertibles en actions	217.279,50 €	22.720,50 €	144.853	10.736.452	1,50 €	16.104.678,00 €
24/05/2016	Réduction de capital motivée par des pertes	(8.589.161,60) €	-	-	10.736.452	0,70 €	7.515.516,40 €
29/06/2016	Conversion d'obligations convertibles en actions	147.769,30 €	142.230,70 €	211.099	10.947.551	0,70 €	7.663.285,70 €
20/09/2016	Conversion d'obligations convertibles en actions	367.083,50 €	232.916,50 €	524.405	11.471.956	0,70 €	8.030.369,20 €
17/11/2016	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription	6.883.173,50 €	-	9.833.105	21.305.061	0,70 €	14.913.542,70 €
24/03/2017	Exercice de Bons de souscription d'actions	262.500,00 €	30,00 €	375.000	21.680.061	0,70 €	15.176.042,70 €

21.1.7.2. Modifications intervenues dans la répartition du capital au cours des trois derniers exercices

	Situation au 31 décembre 2014		Situation au 31 décembre 2015		Situation au 31 décembre 2016	
	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et des droits de vote
Fondateurs et investisseurs historiques	450.440	8,34 %	193.189	1,82%	251.867	1,18%
Autres Investisseurs	90.474	1,68 %	86.056	0,81%	101.082	0,47%
Investisseurs financiers	2.473.271	45,81%	1.873.616	17,69%	1.571.398	7,38%
Seventure	336.763	6,24 %	391.013	3,69%	391.013	1,84%
Cofa Invest	153.388	2,84 %	0	0 %	0	0 %
Auriga	555.657	10,29%	0	0 %	0	0 %
Edrip*	644.004	11,93%	644.004	6,08%	481.004	2,26%
Leilani Investments Partner	138.455	2,56 %	139.219	1,31%	0	0 %
Wellington**	644.004	11,93%	644.004	6,08%	644.004	3,02%
Autres investisseurs	1.000	0,02%	55.376	0,52%	55.377	0,26%
Titres au porteur***	2.385.337	44,18%	8.438.738	79,67%	19.380.714	90,97%
Total	5.399.522	100 %	10.591.599	100 %	21.305.061	100 %

* Conversion au porteur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

** Conversion au porteur au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

*** Sans tenir compte des participations au porteur d'Edrip et Wellington figurant ci-dessus.

21.1.7.3. Répartition du capital et des droits de vote à la Date du Document de référence

Se reporter au paragraphe figurant au paragraphe 18.1.

21.1.7.4. Evolution du titre – risque de variation de cours

Les titres de la Société ont été cotés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris le 25 novembre 2013 au cours d'introduction de 7,20 euros.

Au cours de l'exercice 2016, le cours de bourse a atteint son niveau le plus haut les 4, 5 et 6 janvier 2016 à 2,28 euros et son plus bas niveau les 21 et 22 novembre 2016 à 0,71 euro. Au 31 décembre 2016, le titre a clôturé à 0,80 euro.

Sur les premiers mois de l'exercice 2017, le titre est passé de 0,80 euro à 0,86 euro le 31 mars 2017, cours de clôture du jour précédant la date d'enregistrement du présent document de référence, faisant ainsi ressortir la capitalisation boursière de la Société à un montant d'environ 18,5 millions euros.

21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS

21.2.1. Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, la conception, la fabrication et la commercialisation de tout type d'implants et matériels chirurgicaux, toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes et notamment la concession de licences de fabrication et de distribution et, plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ; la participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social, ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

21.2.2. Dispositions statutaires ou autres relatives aux membres des organes d'administration et de direction

21.2.2.1. Conseil d'administration

A. Composition du conseil d'administration (article 11 des statuts)

La Société est administrée par un conseil composé de personnes physiques ou morales dont le nombre est fixé par l'assemblée générale ordinaire dans les limites de la loi.

Toute personne morale doit, lors de sa nomination, désigner une personne physique en qualité de représentant permanent au conseil d'administration. La durée du mandat du représentant permanent est la même que celle de l'administrateur personne morale qu'il représente. Lorsque la personne morale révoque son représentant permanent, elle doit aussitôt pourvoir à son remplacement. Les mêmes dispositions s'appliquent en cas de décès ou démission du représentant permanent.

La durée des fonctions des administrateurs est de trois années. Le mandat d'un administrateur prend fin à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat dudit administrateur.

Les administrateurs sont toujours rééligibles ; ils peuvent être révoqués à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance par décès ou par démission d'un ou plusieurs sièges d'administrateurs, le conseil d'administration peut, entre deux assemblées générales, procéder à des nominations à titre provisoire.

Les nominations effectuées par le conseil, en vertu de l'alinéa ci-dessus, sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement par le conseil n'en demeurent pas moins valables.

Lorsque le nombre des administrateurs est devenu inférieur au minimum légal, les administrateurs restants doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire, en vue de compléter l'effectif du conseil.

Un salarié de la Société peut être nommé administrateur. Son contrat de travail doit toutefois correspondre à un emploi effectif. Il ne perd pas, dans ce cas, le bénéfice de son contrat de travail.

Le nombre des administrateurs qui sont liés à la Société par un contrat de travail ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction.

Le nombre des administrateurs qui sont âgés de plus de 70 ans ne peut excéder le tiers des administrateurs en fonction. Lorsque cette limite vient à être dépassée en cours de mandat, l'administrateur le plus âgé est d'office réputé démissionnaire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires la plus proche.

B. Censeurs (article 15 des statuts)

L'assemblée générale ordinaire peut, sur proposition du conseil d'administration, nommer des censeurs. Le conseil d'administration peut également en nommer directement, sous réserve de ratification par la plus prochaine assemblée générale.

Les censeurs, dont le nombre ne peut excéder cinq, forment un collège. Ils sont choisis librement à raison de leur compétence.

Ils sont nommés pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé.

Le collège de censeurs étudie les questions que le conseil d'administration ou son président soumet, pour avis, à son examen. Les censeurs assistent aux séances du conseil d'administration et prennent part aux délibérations avec voix consultative seulement, sans que toutefois leur absence puisse affecter la validité des délibérations.

Ils sont convoqués aux séances du conseil dans les mêmes conditions que les administrateurs.

Le conseil d'administration peut rémunérer les censeurs par prélèvement sur le montant des jetons de présence alloué par l'assemblée générale aux administrateurs.

C. Réunion du conseil d'administration (article 12 des statuts)

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Les administrateurs sont convoqués aux séances du conseil par le président. La convocation peut être faite par tous moyens, par écrit ou oralement.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

De plus, les administrateurs représentant au moins un tiers des membres du conseil peuvent valablement convoquer le conseil. En ce cas, ils doivent indiquer l'ordre du jour de la séance.

Lorsqu'il a été constitué un comité d'entreprise, les représentants de ce comité, désignés conformément aux dispositions du Code du travail, devront être convoqués à toutes les réunions du conseil d'administration.

Les réunions du conseil ont lieu soit au siège social soit en tout autre endroit en France ou hors de France.

Pour la validité des délibérations du conseil, le nombre des membres présents doit être au moins égal à la moitié des membres.

Les décisions du conseil d'administration seront prises à la majorité des voix ; en cas de partage des voix, celle du président de séance n'est pas prépondérante.

Un règlement intérieur éventuellement adopté par le conseil d'administration pourra prévoir, notamment, que seront réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par des moyens de visioconférence ou de télécommunication conformes à la réglementation en vigueur. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions visées aux articles L. 232-1 et L. 233-16 du Code de commerce.

Chaque administrateur reçoit les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et de son mandat et peut se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles.

Tout administrateur peut donner, par lettre, télégramme, télex, télécopie, courriel ou tout moyen de télétransmission, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut disposer au cours d'une séance que d'une seule procuration.

Les copies ou extraits des délibérations du conseil d'administration sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, le directeur général, l'administrateur délégué temporairement dans les fonctions de président ou un fondé de pouvoir habilité à cet effet.

D. Pouvoirs du conseil d'administration (article 13 des statuts)

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

En outre, le conseil d'administration exerce les pouvoirs spéciaux qui lui sont conférés par la loi.

21.2.2.2. Direction générale (article 14 des statuts)

La direction générale de la Société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une autre personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le directeur général ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si le directeur général atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle le nouveau directeur général serait nommé.

Lorsque le directeur général a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le conseil d'administration peut le révoquer à tout moment. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommage intérêts, sauf lorsque le directeur général assume les fonctions de président du conseil d'administration.

Sur simple délibération prise à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés, le conseil d'administration choisit entre les deux modalités d'exercice de la direction générale visées au premier alinéa du paragraphe

Les actionnaires et les tiers sont informés de ce choix dans les conditions légales et réglementaires.

Le choix du conseil d'administration ainsi effectué reste en vigueur jusqu'à une décision contraire du conseil ou, au choix du conseil, pour la durée du mandat du directeur général.

Lorsque la direction générale de la Société est assumée par le président du conseil d'administration, les dispositions applicables au directeur général lui sont applicables.

Conformément aux dispositions de l'article 706-43 du code de procédure pénale, le directeur général peut valablement déléguer à toute personne de son choix le pouvoir de représenter la Société dans le cadre des poursuites pénales qui pourraient être engagées à l'encontre de celle-ci.

Sur la proposition du directeur général, le conseil d'administration peut donner mandat à une ou plusieurs personnes physiques d'assister le directeur général en qualité de directeur général délégué.

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués. Le conseil d'administration fixe leur rémunération. Lorsqu'un directeur général délégué a la qualité d'administrateur, la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

A l'égard des tiers, les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général ; les directeurs généraux délégués ont notamment le pouvoir d'ester en justice.

Le nombre de directeurs généraux délégués ne peut être supérieur à cinq.

Le ou les directeurs généraux délégués sont révocables à tout moment par le conseil d'administration, sur proposition du directeur général. Si la révocation est décidée sans juste motif, elle peut donner lieu à dommages-intérêts.

Un directeur général délégué ne peut être âgé de plus de 65 ans. Si un directeur général délégué en fonction atteignait cette limite d'âge, il serait réputé démissionnaire d'office. Son mandat se prolongerait cependant jusqu'à la réunion la plus prochaine du conseil d'administration au cours de laquelle un nouveau directeur général délégué pourrait éventuellement être nommé.

Lorsque le directeur général cesse ou est empêché d'exercer ses fonctions, le ou les directeurs généraux délégués conservent, sauf décision contraire du conseil d'administration, leurs fonctions et leurs attributions jusqu'à la nomination du nouveau directeur général.

21.2.3. Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions de la Société

21.2.3.1. Formes des titres (article 7 des statuts)

Les actions entièrement libérées revêtent la forme nominative ou au porteur, au choix de chaque actionnaire en ce qui le concerne, sous réserve, toutefois, de l'application des dispositions légales relatives à la forme des actions détenues par certaines personnes physiques ou morales. Les actions non entièrement libérées revêtent obligatoirement la forme nominative.

Les actions donnent lieu à une inscription en compte dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La propriété des actions délivrées sous la forme nominative résulte de leur inscription en compte nominatif.

21.2.3.2. Droits de vote (extrait de l'article 9 des statuts)

Sauf dans les cas où la loi en dispose autrement, chaque actionnaire a autant de droits de vote et exprime en assemblée autant de voix qu'il possède d'actions libérées des versements exigibles. A égalité de valeur nominale, chaque action de capital ou de jouissance donne droit à une voix. L'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires en date du 24 juin 2015 a décidé de ne pas instaurer de droit de vote double et a confirmé la règle selon laquelle une action de la Société donne droit en assemblée générale à une seule voix.

21.2.3.3. Droits aux dividendes et profits (extrait de l'article 9 des statuts)

Chaque action donne droit, dans la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices, et dans le boni de liquidation à une quotité proportionnelle au nombre et à la valeur nominale des actions existantes.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder plusieurs actions, qu'elles soient ou non de préférence, ou valeurs mobilières pour exercer un droit quelconque, les actionnaires ou titulaires de valeurs mobilières font leur affaire personnelle du groupement du nombre d'actions ou de valeurs mobilières nécessaire.

Sur le bénéfice de l'exercice social, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est obligatoirement fait un prélèvement d'au moins cinq pour cent (5 %) affecté à la formation d'un fonds de réserve dit "réserve légale". Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le montant de la réserve légale atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures et du prélèvement prévu à l'alinéa précédent, et augmenté du report bénéficiaire.

S'il résulte des comptes de l'exercice, tels qu'approuvés par l'assemblée générale, l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale décide de l'inscrire à un ou plusieurs postes de réserve dont elle règle l'affectation ou l'emploi, de le reporter à nouveau ou de le distribuer sous forme de dividendes.

Après avoir constaté l'existence de réserves dont elle a la disposition, l'assemblée générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur ces réserves. Dans ce cas, la décision indique expressément les postes de réserves sur lesquels ces prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés en priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Les modalités de mise en paiement des dividendes sont fixées par l'assemblée générale ou, à défaut, par le conseil d'administration.

Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice.

L'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions.

De la même façon, l'assemblée générale ordinaire, statuant dans les conditions prévues à l'article L. 232-12 du code de commerce, peut accorder à chaque actionnaire un acompte sur dividendes et pour tout ou partie dudit acompte sur dividende, une option entre le paiement de l'acompte sur dividende en numéraire ou en actions.

21.2.3.4. Droit préférentiel de souscription

Les actions de la Société bénéficient d'un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital dans les conditions prévues par le code de commerce.

21.2.3.5. Limitation des droits de vote

Aucune clause statutaire ne restreint le droit de vote attaché aux actions.

21.2.3.6. Titres au porteur identifiables

La Société pourra, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à tout organisme habilité, le nom, ou, s'il s'agit d'une personne morale, la dénomination sociale, la nationalité et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires, ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont ces titres peuvent être frappés.

21.2.3.7. Rachat par la Société de ses propres actions

Se référer au paragraphe 21.1.3

21.2.4. Modalités de modification des droits des actionnaires

Les droits des actionnaires tels que figurant dans les statuts de la Société ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société.

21.2.5. Assemblées générales d'actionnaires

A. Tenue des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales sont convoquées et réunies dans les conditions fixées par la loi.

Lorsque la Société souhaite recourir à la convocation par télécommunication électronique au lieu et place d'un envoi postal, elle doit préalablement recueillir l'accord des actionnaires intéressés qui indiqueront leur adresse électronique.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre lieu précisé dans l'avis de convocation.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'actionnaire, à défaut d'assister personnellement à l'assemblée, peut choisir entre l'une des trois formules suivantes à chaque fois dans les conditions prévues par la loi et les règlements :

- donner une procuration dans les conditions autorisées par la loi et la réglementation ;
- voter par correspondance ; ou
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandat.

Le conseil d'administration peut organiser, dans les conditions prévues par la loi et les règlements en vigueur, la participation et le vote des actionnaires aux assemblées par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Si le conseil d'administration décide d'exercer cette faculté pour une assemblée donnée, il est fait état de cette décision du conseil dans l'avis de réunion et/ou de convocation. Les actionnaires participant aux assemblées par visioconférence ou par l'un quelconque des autres moyens de télécommunication visés ci-dessus, selon le choix du conseil d'administration, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les assemblées sont présidées par le président du conseil d'administration ou, en son absence, par le directeur général, par un directeur général délégué s'il est administrateur, ou par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'assemblée présents, et acceptant ces fonctions, qui disposent du plus grand nombre de voix. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi.

L'assemblée générale ordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale ordinaire réunie sur deuxième convocation délibère valablement quel que soit le nombre d'actionnaires présents ou représentés.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

L'assemblée générale extraordinaire réunie sur première convocation ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le quart des actions ayant le droit de vote. L'assemblée générale extraordinaire, réunie sur deuxième convocation, ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote.

Les délibérations de l'assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité de deux tiers des actionnaires présents ou représentés.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée sont valablement certifiés par le président du conseil d'administration, par un administrateur exerçant les fonctions de directeur général ou par le secrétaire de l'assemblée.

B. Pouvoirs des assemblées (article 19 des statuts)

Les assemblées générales ordinaires et extraordinaires exercent leurs pouvoirs respectifs dans les conditions prévues par la loi.

21.2.6. Dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle

Les statuts de la Société ne contiennent pas de dispositifs permettant de retarder, différer ou empêcher un changement de contrôle.

21.2.7. Franchissements de seuils statutaires

Néant.

21.2.8. Conditions particulières régissant les modifications du capital

Il n'existe aucune stipulation particulière dans les statuts de la Société régissant les modifications de son capital.

22. CONTRATS IMPORTANTS

22.1. CONTRATS DE DISTRIBUTION ET CONTRATS CONCLUS AVEC DES AGENTS COMMERCIAUX

Atlantis Diffusion

La Société a conclu avec la société Atlantis Diffusion (société de droit monégasque) un contrat de distribution non-exclusive aux termes duquel Atlantis Diffusion distribue certains produits de la Société (implants prothétiques et implants d'ostéosynthèse) sur le territoire français, par le biais d'un réseau d'agents commerciaux et également en faisant usage de son réseau de distribution propre. Ce contrat en date du 30 janvier 2015 est conclu pour une durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2016. La Société dispose d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 30 jours si Atlantis Diffusion commet un manquement grave à ses obligations contractuelles (notamment, si elle n'atteint pas au cours d'une année donnée le seuil minimum de commandes défini au contrat ou si elle fait l'objet d'un changement de contrôle). En cas de résiliation du contrat, Atlantis Diffusion (i) peut imposer à la Société de lui racheter son stock de produits à son prix d'achat initial pour autant que les produits concernés soient dans leur état d'origine et toujours commercialisés par la Société ou (ii) décider de conserver ledit stock en faisant son affaire de son écoulement. Atlantis Diffusion ne peut céder tout ou partie du contrat qu'avec l'accord préalable écrit de la Société.

Targmed Comércio

La Société a conclu avec la société Targmed Comércio e Importação de produtos Medicos e Hospitalares Ltda (société de droit brésilien) (« **Targmed Comércio** ») un contrat de distribution exclusive aux termes duquel ce dernier distribue certains produits de la Société (implants prothétiques, implants d'ostéosynthèse et implants du rachis) sur le territoire brésilien, par le biais d'un réseau d'agents commerciaux et également en faisant usage de son réseau de distribution propre. Ce contrat en date du 8 avril 2014, a été conclu pour une durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2016 renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée additionnelle de deux ans. Le contrat prévoit l'interdiction pour Targmed Comércio (i) de commercialiser sur le territoire brésilien des produits concurrents à ceux de la Société et (ii) de vendre des produits de la Société en dehors du territoire brésilien, étant précisé que dans l'hypothèse où Targmed Comércio contreviendrait à cette dernière obligation, ce dernier devra s'acquitter d'une pénalité égale à trois fois le montant de la facture correspondante. La Société dispose d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 30 jours si Targmed Comércio commet un manquement grave à ses obligations contractuelles (notamment, si elle n'atteint pas au cours d'une année donnée le seuil minimum de commandes défini au contrat, si elle vend des produits en dehors du territoire ou si elle fait l'objet d'un changement de contrôle). Targmed Comércio peut en ce qui la concerne résilier le contrat de manière unilatérale avec un préavis de 30 jours dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'engagement d'exclusivité consenti à Targmed Comércio pour le territoire du Brésil. En cas de résiliation du contrat, Targmed Comércio (i) peut imposer à la Société de lui racheter son stock de produits à son prix d'achat initial pour autant que les produits concernés soient dans leur état d'origine et toujours commercialisés par la Société ou (ii) décider de conserver ledit stock en faisant son affaire de son écoulement. Targmed Comércio ne peut céder tout ou partie du contrat qu'avec l'accord préalable écrit de la Société.

Medicoscop

La Société a conclu avec la société Medicoscop (société de droit français) un contrat de distribution non-exclusive sur le territoire français aux termes duquel ce dernier distribue certains produits de la Société (implants prothétiques et implants d'ostéosynthèse) à sa clientèle exclusive (déterminée par ce contrat). Ce contrat prenant effet au 1^{er} janvier 2016, a été conclu pour une durée initiale courant jusqu'au 31 décembre 2017 renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée additionnelle de deux ans. La Société dispose d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 30 jours si Medicoscop commet un manquement grave à ses obligations contractuelles (notamment, si elle n'atteint pas au cours d'une année donnée le seuil minimum de commandes défini au contrat ou si elle fait l'objet d'un changement de contrôle). Medicoscop peut en ce qui la concerne résilier le contrat de manière unilatérale avec un préavis de 30 jours dans l'hypothèse où la Société ne respecterait pas l'engagement d'exclusivité consenti à Medicoscop pour le territoire français. En cas de résiliation du contrat, Medicoscop (i) peut imposer à la Société de lui racheter son stock de produits à son prix d'achat initial pour autant que les produits concernés soient dans leur état d'origine et toujours commercialisés par la Société ou (ii) décider de conserver ledit stock en faisant son affaire de son écoulement. Medicoscop ne peut céder tout ou partie du contrat qu'avec l'accord préalable écrit de la Société.

Spine Enthusiast LLC

La filiale de droit américain de la Société, Implanet America Inc., a conclu avec 29 sociétés de droit américain des contrats d'agents commerciaux relatifs à la vente de Jazz et de l'ensemble de la gamme Implanet Spine System sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique. Chacun de ces contrats, dont les termes sont très proches, a pour objet la vente exclusive par le cocontractant concerné de Jazz et de l'ensemble de la gamme Implanet Spine System dans un ou plusieurs Etats américains donnés. Chaque partenaire commercial s'engage sur un volume minimum de ventes dont la non réalisation autorise Implanet America Inc. à résilier le contrat de façon anticipée.

A titre d'exemple, Implanet America Inc. a conclu avec la société Spine Enthusiast LLC (société de droit américain) un contrat de vente exclusive de produits aux termes duquel Spine Enthusiast LLC distribue Jazz et l'ensemble de la gamme Implanet Spine System sur le territoire de l'Etat de Floride. Ce contrat a été conclu le 1^{er} avril 2013 pour une durée indéterminée et peut être résilié à tout moment par chacune des parties, sous réserve d'un préavis de 60 jours. Implanet America Inc. dispose en outre d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 7 jours si Spine Enthusiast LLC fait l'objet d'un changement de contrôle ou encore s'il n'atteint pas au minimum 75% des objectifs de vente prévus au contrat. Implanet America Inc. dispose également d'un droit de résiliation unilatérale dans l'hypothèse où elle serait acquise par un tiers qui ne souhaiterait pas poursuivre les relations contractuelles avec Spine Enthusiast LLC. Dans ce cas de figure, Implanet America Inc. devra s'acquitter, si l'ancienneté des relations contractuelles entre les parties est supérieure à deux ans, d'une indemnité de résiliation égale à 12 mois de commissions. Spine Enthusiast LLC dispose également d'un droit de résiliation unilatérale avec un préavis de 30 jours dans l'hypothèse où il considérerait, à sa seule discrétion, que l'exécution du contrat constitue par ailleurs une violation de l'un quelconque des contrats qui le lie avec la société Stryker Corporation ou l'une des filiales de cette dernière.

22.2. CONTRATS DE SOUS-TRAITANCE

La Société a conclu avec trois sous-traitants les contrats suivants dont les termes sont très proches :

- Contrat de sous-traitance conclu le 1^{er} août 2013 avec la société Cousin Biotech relatif à la fabrication de la branche textile de Jazz ;
- Contrat de sous-traitance conclu le 25 août 2014 avec la société Etablissements Coulot Décolletage relatif à la fabrication des implants métalliques de Jazz; et
- Contrat de sous-traitance conclu le 22 mai 2014 avec la société In'tech Medical relatif à la fabrication de l'instrumentation de Jazz.

A titre d'exemple, la Société a conclu avec la société Cousin Biotech un contrat de sous-traitance relatif à la fabrication de Jazz. Ce contrat est entré en vigueur le 1er août 2013 pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de douze mois. La Société dispose d'un droit de résiliation unilatérale, sous réserve d'un préavis de six mois, en cas de changement d'actionnaire majoritaire ou de changement de direction de Cousin Biotech ou encore de cession par cette dernière d'une partie substantielle de son fonds de commerce. Cousin Biotech dispose également d'un droit de résiliation unilatérale, sous réserve d'un préavis de 12 mois, en cas de désaccord des parties sur toute modification des prix et/ou délais qui serait rendue nécessaire par l'évolution des spécifications techniques ou du cahier des charges de la Société. En cas de non-respect des délais de livraison, Cousin Biotech est redevable de pénalités fixées en fonction du montant de la commande considérée.

La Société, en tant que fabricant au sens de la directive 93/42/CE, est responsable des dommages causés à autrui résultant, notamment, du non respect des exigences de sécurité de cette directive et garantit par conséquent Cousin Biotech contre tout recours de tiers à ce titre. Cousin Biotech demeure en revanche responsable (et garantit donc la Société à ce titre) des dommages liés à un manquement à ses obligations de bonne fabrication ou aux exigences qui lui incombent au titre de la directive 93/42/CE en sa qualité de sous-traitant. Cousin Biotech garantit également le respect des normes américaines lors du processus de fabrication.

22.3. FINANCEMENT PAR EMPRUNT OBLIGATAIRE AUPRES DE KREOS CAPITAL IV (UK) LTD.

22.3.1. Le contexte

Le 19 juillet 2013 la Société a conclu un *venture loan agreement* avec KREOS CAPITAL IV (UK) LTD tenant lieu de contrat cadre organisant la souscription d'un emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros par KREOS CAPITAL IV (UK) LTD, l'émission de bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD et le nantissement du fonds de commerce de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD.

Ces différentes opérations ont été réalisées ainsi qu'il suit :

- l'emprunt obligataire de 5.000.000 d'euros par voie d'émission de 5.000.000 d'obligations (non convertibles) d'une valeur nominale de 1 euro l'une au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (UK) LTD a été décidé par le conseil d'administration de la Société le 19 juillet 2013 et intégralement souscrit par KREOS CAPITAL IV (UK) LTD le 24 juillet 2013,
- l'émission à titre gratuit de 65.000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD a été décidé par l'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013, et
- le nantissement du fonds de commerce de la Société a été consenti le 19 juillet 2013.

Le 16 avril 2015, la Société et KREOS CAPITAL IV (UK) LTD ont conclu un avenant au *venture loan agreement* en date du 19 juillet 2013 aux termes duquel les parties ont décidé le rééchelonnement de l'emprunt obligataire susvisé dans les termes suivants :

- la durée du contrat est portée de 36 à 54 mois ;
- la mensualité constante (capital et intérêts) est réduite de 190.735,43€ à 94.160,22€ ; et
- le taux d'intérêt annuel est maintenu à 11,5%.

(se reporter à la section 22.3.3 du Document de référence pour plus de précisions quant aux caractéristiques de l'emprunt obligataire à la suite dudit rééchelonnement).

En contrepartie de ce rééchelonnement de l'emprunt obligataire, le conseil d'administration de la Société du 24 juin 2015, agissant sur délégation consentie le même jour par l'assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société, a décidé l'émission de 18.473 bons de souscription d'actions au profit de la société KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD, étant précisé qu'à l'exception de leur prix d'exercice, les termes de ces BSA sont identiques à ceux émis par la Société le 19 juillet 2013 (se référer à la section 21.1.4.2).

22.3.2. Le Venture Loan Agreement

Ce contrat cadre conclu entre la Société et la société KREOS CAPITAL IV (UK) LTD (« **Kreos** ») le 19 juillet 2013, tel que modifié par avenant en date du 16 avril 2015, définit les règles régissant les relations entre la Société et Kreos pendant la durée de l'emprunt obligataire.

Aux termes de ce protocole, la Société a pris un certain nombre d'engagements, notamment financiers.

Ainsi, la Société s'est notamment engagée :

- (i) à ne pas contracter un endettement financier supérieur à 2.500.000 euros autre que (a) l'emprunt obligataire souscrit auprès de Kreos (b) les dettes d'exploitation relevant du besoin en fonds de roulement, (c) les avances reçues d'OSEO (ou toute autre aide ou avance faite par des organismes publics), (d) l'émission d'obligations convertibles ou remboursables en actions, ou encore, (e) les avances en compte courant d'actionnaires, sans obtenir l'autorisation de préalable de Kreos, et
- (ii) à ne procéder à aucun nantissement ou cession d'actifs à l'exception des cessions d'actifs effectuées dans le cours normal des affaires.

Le non-respect par la Société de ses engagements au titre de cet emprunt obligataire pourrait entraîner l'exigibilité anticipée de la totalité dudit emprunt obligataire.

Enfin, la Société a consenti à Kreos le droit de demander la nomination d'un censeur auprès du conseil d'administration.

22.3.3. Caractéristiques des obligations de Kreos

<u>Nombre :</u>	5.000.000
<u>Nominal des Obligations :</u>	5.000.000 euros
<u>Date d'émission :</u>	19 juillet 2013
<u>Date de souscription :</u>	24 juillet 2013
<u>Souscripteur :</u>	Kreos
<u>Date du premier amortissement :</u>	1 ^{er} janvier 2014
<u>Date de fin des amortissements :</u>	1 ^{er} décembre 2017*
<u>Périodicité des amortissements :</u>	mensuellement
<u>Montant des mensualités :</u>	94.160,22€ (capital et intérêts), à l'exception de la dernière mensualité d'un montant de 72.500€)*
<u>Taux d'intérêt :</u>	11,5 %
<u>Négociabilité :</u>	les obligations sont transférables uniquement au sein du groupe Kreos. Il est précisé en tant que de besoin que l'admission aux négociations des obligations de Kreos ne sera pas demandée.

**Tel que modifié par avenant au venture loan agreement en date du 16 avril 2015.*

Restrictions d'utilisation

Le produit de l'emprunt obligataire doit être affecté par la Société au financement de ses besoins en fonds de roulement.

Cas d'exigibilité anticipée :

Kreos pourra solliciter l'exigibilité anticipée de l'intégralité des sommes (capital et intérêts courus) dues au titre des obligations du protocole, notamment en cas de :

- défaut de paiement d'une somme quelconque à l'échéance,
- violation du protocole et des engagements pris à cet égard non régularisée dans les 10 jours ouvrés d'une notification de violation,
- défaut de la Société au titre d'un autre endettement financier,
- insolvabilité de la Société,
- transfert, directement ou indirectement, de plus de 66% du capital ou des droits de vote de la Société à un tiers non actionnaire,
- changement d'activité de la Société,
- violation des engagements pris au terme du Venture loan agreement, ou
- survenance de tout fait ou circonstance ayant pour conséquence ou susceptible d'avoir pour conséquence un coût net ou une perte nette pour la Société de plus de 500.000 euros en cumulé ou d'affecter significativement la capacité de la Société à rembourser l'emprunt obligataire, à laquelle il n'aurait pas pu être remédié par la Société ou ses actionnaires à l'expiration d'un délai de 20 jours ouvrés à compter de la notification de Kreos à la Société de la survenance d'un tel événement.

Sûretés octroyées :

Afin de garantir le remboursement de l'emprunt obligataire par la Société, cette dernière a consenti un nantissement sur la totalité de son fonds de commerce comprenant, en particulier, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle détenus et à détenir par la Société (brevets, dessins et modèles, noms de domaine, marques).

Cette sûreté a pour objet de garantir toutes les obligations de paiement de la Société, pour un montant nominal total de cinq millions d'euros (5.000.000 €), correspondant au montant de l'emprunt obligataire, augmenté de tous intérêts de retard, commissions, frais, indemnités et accessoires.

Cette sûreté pourra être mise en œuvre en cas de défaut de paiement, à sa date d'exigibilité, d'une somme quelconque due au titre de l'emprunt obligataire après qu'un expert désigné par les parties ou le président du tribunal de grande instance de Paris aura rendu un rapport sur la valorisation des droits de propriété intellectuelle.

La mise en œuvre de cette sûreté (notamment en cas d'exigibilité anticipée de l'emprunt obligataire) entraînerait le transfert de propriété du fonds de commerce de la Société en ce compris l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle.

Caractéristiques de 65.000 bons de souscription d'actions de la Société émis au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD

L'assemblée générale extraordinaire du 19 juillet 2013 a émis à titre gratuit 65.000 bons de souscription d'actions de la Société au bénéfice de KREOS CAPITAL IV (Expert Fund) LTD. (les « BSA_{Kreos} »)

Les BSA_{Kreos} donnent le droit de souscrire 75.400 actions ordinaires de la Société d'une valeur de 1,50 euros l'une, à un prix par action égal à 6,20 euros.

Les BSA_{Kreos} sont incessibles et intransmissibles à l'exception :

- (i) des cessions réalisées par la société Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited au profit de toute entité (i) contrôlée directement ou indirectement au sens de l'article L.233-3 du code de commerce par la société Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited, ou (ii) contrôlant, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, la société Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited ou (iii) faisant l'objet d'un contrôle commun, directement ou indirectement, au sens de l'article L.233-3 du code de commerce avec la société Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited pendant la période où les BSA_{Kreos} seront exerçables;
- (ii) d'un transfert au profit des Limited Partnerships qui le composent, dans le cas où la société Kreos Capital IV (Expert Fund) Limited viendrait à expirer pendant la durée de vie des BSA_{Kreos}.

Les BSA_{KREOS} seront exerçables jusqu'à (et expireront concomitamment à la survenance du premier des deux événements suivants :

- (i) la réalisation d'une ou plusieurs cessions d'actions Implanet au résultat desquelles toute personne viendrait à détenir au moins quatre-vingt quinze pour cent (sur une base *pleinement diluée*) du capital par la Société, ou
- (ii) l'expiration d'un délai de cinq (5) années à compter de la date de première cotation des actions de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Il est précisé en tant que de besoin que l'admission aux négociations des BSA_{Kreos} ne sera pas demandée.

22.4. FINANCEMENT PAR EMISSION D'OCABSA AUPRES DE L1 EUROPEAN HEALTHCARE OPPORTUNITIES FUND

Le 14 octobre 2015, la Société a conclu un contrat d'émission avec L1 European Healthcare Opportunities Fund (tel que modifié par avenants en date des 21 octobre 2015 et 24 mars 2016) assurant une source de financement potentielle d'un montant maximum de 5 M€, à la discrétion de la Société, sous certaines conditions usuelles, susceptible d'être majorée d'un montant équivalent en cas d'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux obligations à émettre dans ce cadre.

Les termes de ce financement sont plus amplement décrits à la section 10.1.4.2 du Document de référence.

23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Néant.

24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

Des exemplaires du Document de référence sont disponibles sans frais au siège social de la Société, Technopole Bordeaux Montesquieu, Allée François Magendie, 33650 Martillac.

Le Document de référence peut également être consulté sur le site Internet de la Société (www.implanet.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Les statuts, procès-verbaux des assemblées générales et autres documents sociaux de la Société, ainsi que les informations financières historiques et toute évaluation ou déclaration établie par un expert à la demande de la Société devant être mis à la disposition des actionnaires, conformément à la législation applicable, peuvent être consultés, sans frais, au siège social de la Société.

A compter de l'inscription des actions de la Société aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, l'information réglementée au sens des dispositions du règlement général de l'AMF sera également disponible sur le site Internet de la Société (www.implanet.com).

25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Les informations concernant les sociétés dans lesquelles Implanet détient une fraction du capital susceptible d'avoir une incidence significative sur l'appréciation de son patrimoine, de sa situation financière ou de ses résultats figurent aux sections 7 « Organigramme » et 20 « Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de la Société » du Document de référence.

26. ANNEXES

26.1. RAPPORT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, LE CONTRÔLE INTERNE ET LA GESTION DES RISQUES

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du code de commerce, j'ai l'honneur de vous rendre compte dans le présent rapport, en ma qualité de Président du conseil d'administration, de la composition du conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce conseil au cours de l'exercice 2016 ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la Société.

Les termes de ce rapport, préparé par le management de la Société, ont été arrêtés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mars 2017.

1. CADRE DE MISE EN ŒUVRE DES PRINCIPES DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

1.1. Choix du code de référence

Afin de se conformer aux exigences de l'article L.225-37 du code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise, tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext, comme code de référence.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext. Le tableau ci-dessous dresse la liste des différentes recommandations de ce Code et précise celles auxquelles la Société se conforme ou non.

Recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext	Conformité	Non conformité
Pouvoir de «surveillance»		
R1 - Déontologie des membres du conseil	X	
R2 - Conflits d'intérêts*	X	
R3 - Composition du conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 - Information des membres du conseil		
R5 - Organisation des réunions du conseil et des comités	X	
R6 - Mise en place de comités	X	
R7 - Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X	
R8 - Choix de chaque administrateur	X	
R9 - Durée des mandats des membres du conseil	X	
R10 - Rémunération de l'administrateur	X	
R11 - Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil	X	

Recommandations du Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext	Conformité	Non conformité
R12 - Relation avec les « actionnaires »*	X	
Pouvoir exécutif		
R13 - Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R14 - Préparation de la succession des « dirigeants »*	X	
R15 - Cumul contrat de travail et mandat social	X (1)	
R16 - Indemnités de départ	X	
R17 - Régimes de retraite supplémentaires	X	
R18 - Stock-options et attribution gratuite d'actions		X (2)
R19 - Revue des points de vigilance*	X	

* Nouvelles recommandations figurant dans la version du Code de gouvernance d'entreprise publiée par MiddleNext en septembre 2016 par rapport à celle publiée par MiddleNext en décembre 2009.

(1) Ludovic Lastennet a été nommé pour la première fois directeur général le 27 novembre 2012 pour une durée illimitée et est également salarié de la Société. Il occupe les fonctions de directeur commercial. Le conseil d'administration a autorisé le cumul du contrat de travail avec un mandat social pour le directeur général compte tenu de la taille de la Société et des fonctions techniques distinctes exercées par ces derniers au titre de leurs contrats de travail respectifs.

(2) A ce stade, la Société n'a pas assorti à des conditions de performance l'exercice des BSPCE attribués depuis son introduction en bourse à certains de ses dirigeants.

1.2. Organisation du conseil d'administration

1.2.1 Composition du conseil d'administration

Le tableau qui suit décrit la composition du conseil d'administration telle que désignée par les Assemblées Générales de la Société. Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration de la Société était constitué de 6 administrateurs et 1 censeur.

Nom, Prénom, Fonction	Membre indépendant	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations
Jean Gérard GALVEZ Président du conseil d'administration	Non	Dernier renouvellement en tant que président : 24 mars 2016 Dernier renouvellement en tant que membre: 24 mai 2016	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 31 décembre 2018	Membre	Membre
Ludovic LASTENNET Administrateur	Non	Dernier renouvellement : 24 mai 2016	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 31 décembre 2018		

Nom, Prénom, Fonction	Membre indépendant	Dates de première nomination ou du dernier renouvellement	Echéance du mandat	Comité d'audit	Comité des rémunérations
Paula NESS SPEERS <i>Administrateur</i>	Oui	Première nomination : 10 juin 2014	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 31 décembre 2016		Présidente
Brian ENNIS <i>Administrateur</i>	Non	Dernier renouvellement : 24 mai 2016	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 31 décembre 2018		
Jan EGBERTS <i>Administrateur</i>	Oui	Dernier renouvellement : 24 mai 2016	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 31 décembre 2018	Président	
Mary E. SHAUGHNESSY <i>Administrateur</i>	Oui	Première nomination : 24 mai 2016	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 31 décembre 2018	Membre	Membre
KREOS Capital IV (UK) Ltd <i>Censeur</i>	Non	Dernier renouvellement : 24 mai 2016	A l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes 31 décembre 2018		

Les mandats et biographies des membres du conseil d'administration sont présentés en section 14 du Document de référence.

Au cours de l'exercice 2016, Rainer Strohmenger et Edmond de Rothschild Investment Partners (représentée par Raphaël Wisniewski) ont démissionné de leurs fonctions (respectivement les 24 mars 2016 et 28 avril 2016).

Membres indépendants

Les membres du conseil de surveillance sont considérés comme membres indépendants en fonction des critères suivants tels que prévus par le Code de gouvernement d'entreprise MiddleNext :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la société (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise.

1.2.2 Représentation des femmes et des hommes au conseil d'administration

La loi n° 2011-103, du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle prévoit que le conseil de surveillance devra comporter au moins 40% de femmes à l'issue de la première assemblée générale qui suivra le 1^{er} janvier 2017, étant précisé que lorsque le conseil

d'administration est composé au plus de huit membres, l'écart entre le nombre d'administrateurs de chaque sexe ne doit être supérieur à deux.

Au 31 décembre 2016, le conseil d'administration compte 2 femmes sur 6 administrateurs. La Société est donc en conformité avec la loi précédemment citée.

1.2.3 Règlement intérieur

Un règlement intérieur a été adopté par le conseil d'administration le 11 avril 2013 puis modifié le 31 janvier 2017 afin de préciser notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société et les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et des comités et précise les règles de détermination de la rémunération de leurs membres.

Conformément aux dispositions du Code de gouvernement d'entreprise publié par MiddleNext, le règlement intérieur du conseil d'administration est disponible sur le site internet de la Société.

1.2.4 Compte rendu de l'activité de l'exercice 2016

Le procès-verbal de chaque réunion est établi par le Directeur général, puis arrêté par le président du conseil d'administration qui le soumet à l'approbation du conseil suivant. Il est retranscrit dans le registre des procès-verbaux après signature du Président et d'un administrateur.

Au cours de l'exercice 2016, le conseil d'administration de la Société s'est réuni à 11 reprises aux jours et mois listés ci-après. Au-delà de l'examen régulier de l'activité des programmes de recherche et développement, du financement, de sujets de gouvernance tels que la rémunération des dirigeants, le conseil d'administration a également pris connaissance des points de vigilance mentionnés dans le Code de gouvernement d'entreprise publié par MiddleNext.

Date du conseil d'administration	Nombre d'administrateurs présents	Taux de participation
26 janvier 2016	Administrateurs : 7	100%
24 mars 2016	Administrateurs : 6	86%
28 avril 2016	Administrateurs : 5	100%
29 juin 2016	Administrateurs : 6	100%
11 juillet 2016	Administrateurs : 6	100%
29 juillet 2016	Administrateurs : 6	100%
20 septembre 2016	Administrateurs : 6	100%
28 septembre 2016	Administrateurs : 6	100%
18 octobre 2016	Administrateurs : 6	100%
2 novembre 2016	Administrateurs : 6	100%
17 novembre 2016	Administrateurs : 4	67%
Moyenne des participants aux réunions du conseil d'administration	/	Administrateurs : 95,5%

Le censeur n'a pas participé aux réunions du conseil d'administration au cours de l'exercice 2016.

1.3.1 Mission du conseil d'administration

Le conseil est soumis aux dispositions du code de commerce, des articles 11 à 13 des statuts de la Société et du règlement intérieur qu'il a adopté.

Le conseil est chargé notamment :

- de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- de nommer le président du conseil, le directeur général et les directeurs généraux délégués et de fixer leur rémunération ;
- d'autoriser les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et L. 225-42-1 du code de commerce ;
et,
- d'approuver le rapport du président du conseil sur le gouvernement d'entreprise et le contrôle interne.

Il veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'aux marchés.

1.3.2 Fonctionnement du conseil d'administration

En vertu des dispositions légales et statutaires, le conseil d'administration est composé de trois administrateurs au moins et de dix-huit au plus, nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une durée de 3 ans et rééligibles au terme de leur mandat.

En cas de vacances, les administrateurs peuvent être cooptés dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables.

Les administrateurs peuvent être rémunérés par des jetons de présence qui sont alloués entre les administrateurs en fonction de leur assiduité aux séances du conseil d'administration et de leur participation à des comités spécialisés.

Un règlement intérieur a été adopté le 11 avril 2013 puis modifié le 31 janvier 2017 afin de préciser, notamment, le rôle et la composition du conseil, les principes de conduite et les obligations des membres du conseil d'administration de la Société. Chaque membre du conseil d'administration s'engage notamment à maintenir son indépendance d'analyse, de jugement et d'action et à participer activement aux travaux du conseil. Il informe le conseil des situations de conflit d'intérêt auxquelles il pourrait se trouver confronté. En outre, le règlement intérieur rappelle la réglementation relative à la diffusion et à l'utilisation d'informations privilégiées en vigueur et précise que ses membres doivent s'abstenir d'effectuer des opérations sur les titres de la Société lorsqu'ils disposent d'informations privilégiées. Chaque membre du conseil d'administration est tenu de déclarer à la Société et à l'AMF les opérations sur les titres de la Société qu'il effectue directement ou indirectement.

Au moins un des membres indépendants doit avoir des compétences particulières en matière financière ou comptable pour pouvoir être nommé au comité d'audit.

1.3.3 Préparation et organisation des travaux du conseil

Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil, chaque membre du Conseil se fait communiquer les documents qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du président ou, le cas échéant, auprès de tout dirigeant de la Société (directeur général ou directeur général délégué).

Chaque membre du Conseil est autorisé à rencontrer les principaux dirigeants de l'entreprise, à condition d'en informer préalablement le président du Conseil et le directeur général.

Le Conseil est régulièrement informé par le directeur général de la situation financière, de la trésorerie, des engagements financiers et des événements significatifs de la Société et du Groupe.

Enfin, tout nouveau membre du Conseil peut demander à bénéficier d'une formation sur les spécificités de la Société et de son Groupe, leurs métiers et leurs secteurs d'activités.

Les membres du Conseil sont convoqués par lettre, télécopie ou courriel cinq (5) jours au moins avant chaque réunion.

Le Conseil peut également être convoqué par tout moyen, même verbalement, si tous les membres du Conseil en fonction sont présents ou représentés à la réunion.

Sont adressés, remis ou mis à disposition des membres du Conseil, dans un délai raisonnable préalable à la réunion, tous les documents ou projets de documents, de nature à les informer sur l'ordre du jour et sur toutes questions qui sont soumises à l'examen du conseil.

En outre, le Conseil est informé, à l'occasion de ses réunions, de la situation financière, de la situation de trésorerie et des engagements de la Société.

En 2015, la Société a mis en place un outil permettant l'évaluation de sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires qui lui ont donné mandat d'administrer la société, en passant en revue sa composition, son organisation et son fonctionnement. L'évaluation annuelle des travaux est prévue à l'ordre du jour au moins une fois par an. Cette évaluation prend la forme d'un questionnaire remis aux administrateurs.

1.3.4 Rôle des comités spécialisés

1.3.4.1 *Comité d'audit*

Le 8 janvier 2014, le conseil d'administration a décidé de mettre en place un comité d'audit pour une durée illimitée et de cesser de remplir lui-même le rôle de comité d'audit conformément aux dispositions du code de commerce.

La mission du comité d'audit est d'assister le conseil d'administration et de veiller à la sincérité des états financiers, à la qualité du contrôle interne, à la pertinence de l'information fournie ainsi qu'au bon exercice par les commissaires aux comptes de leur mission par rapport à la Société, de façon indépendante vis-à-vis de la direction du Groupe.

Le comité d'audit est chargé notamment :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration et de traitement de l'information financière ;
- d'assurer le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- d'assurer le suivi du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et de revoir les conditions de leur rémunération ;
- d'assurer le suivi de l'indépendance des commissaires aux comptes ;
- de prendre connaissance périodiquement de l'état des contentieux importants ; et
- de manière générale, d'apporter tout conseil et formuler toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité d'audit est composé au minimum de deux membres désignés par le conseil d'administration. Les membres du comité d'audit sont choisis parmi les membres du conseil d'administration et, si possible, deux d'entre eux sont des membres indépendants, dont un disposant de compétences particulières en matière financière ou comptable, étant précisé que les administrateurs exerçant des fonctions de direction sont exclus.

Le comité d'audit se réunit au moins 2 fois par an, selon un calendrier fixé par son président, pour examiner les comptes consolidés annuels, semestriels et, le cas échéant, trimestriels, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité d'audit sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres, ou du président du conseil d'administration de la Société.

Le comité d'audit peut entendre tout membre du conseil d'administration de la Société et procéder à la réalisation de tout audit interne ou externe sur tout sujet qu'il estime relever de sa mission. Le président du comité d'audit en informe au préalable le conseil d'administration. En particulier, le comité d'audit a la faculté de procéder à l'audition des personnes qui participent à l'élaboration des comptes ou à leur contrôle (directeur administratif et financier et principaux responsables de la direction financière).

Le comité d'audit procède à l'audition des commissaires aux comptes. Il peut les entendre en dehors de tout représentant de la Société.

Le comité d'audit s'est réuni 2 fois au cours de l'exercice 2016 : le 24 mars 2016 et le 20 septembre 2016.

1.3.4.2 Comité des rémunérations

Le comité des rémunérations dont les membres ont adopté un règlement intérieur, modifié par décision du conseil d'administration en date du 7 juin 2013, tel que décrit ci-dessous est, si possible, composé d'au moins deux membres du conseil d'administration désignés par le conseil d'administration.

Il est précisé, en tant que de besoin, qu'aucun membre du conseil d'administration exerçant des fonctions de direction au sein de la Société ne peut être membre du comité des rémunérations.

Le comité des rémunérations est notamment chargé :

- d'examiner les principaux objectifs proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération des dirigeants non mandataires sociaux, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions, les régimes de retraite et de prévoyance et les avantages en nature ;
- de formuler, auprès du conseil d'administration, des recommandations et propositions concernant :
 - la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature, les autres droits pécuniaires, y compris en cas de cessation d'activité, des mandataires sociaux. Le comité propose des montants et des structures de rémunération et, notamment, des règles de fixation de la part variable prenant en compte la stratégie, les objectifs et les résultats de la Société ainsi que les pratiques du marché ; et
 - les plans d'actions gratuites, d'options de souscription ou d'achat d'actions et tout autre mécanisme similaire d'intéressement et, en particulier, les attributions nominatives aux mandataires sociaux éligibles à ce type de mécanisme;
- d'examiner le montant total des jetons de présence et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du conseil d'administration ;
- de préparer et de présenter les rapports, le cas échéant, prévus par le règlement intérieur du conseil d'administration ;
- de préparer toute autre recommandation qui pourrait lui être demandée par le conseil d'administration en matière de rémunération ; et
- de manière générale, le comité des rémunérations apporte tout conseil et formule toute recommandation appropriée dans les domaines ci-dessus.

Le comité des rémunérations se réunit selon un calendrier fixé par son président, sur un ordre du jour arrêté par son président et adressé aux membres du comité des rémunérations sept jours au moins avant la date de la réunion. Il se réunit aussi à la demande de son président, de deux de ses membres ou du conseil d'administration.

Les administrateurs non dirigeants, qui ne sont pas membres du comité des rémunérations, peuvent participer librement à ces réunions.

Le président du conseil d'administration de la Société, s'il n'est pas membre du comité, peut être invité à participer aux réunions du comité. Le comité l'invite à lui présenter ses propositions. Il n'a pas voix délibérative et n'assiste pas aux délibérations relatives à sa propre situation.

Le comité des rémunérations peut demander au président du conseil d'administration à bénéficier de l'assistance de tout cadre dirigeant de la Société dont les compétences pourraient faciliter le traitement d'un point à l'ordre du jour. Le président du comité des rémunérations ou le président de séance attire l'attention de toute personne participant aux débats sur les obligations de confidentialité qui lui incombent.

Le comité des rémunérations s'est réuni 1 fois au cours de l'exercice 2016 : le 26 janvier 2016.

1.4. Limites apportées par le conseil aux pouvoirs du directeur général

Le Directeur Général dirige la Société et la représente auprès des tiers dans la limite de son objet social. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue au conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires et des limites apportées par le conseil d'administration.

Le Directeur Général doit être âgé de moins de 65 ans.

L'information préalable du conseil d'administration est requise pour les engagements en matière d'investissements, d'acquisitions et de désinvestissements, au-delà de 50 000 euros.

2. REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La Société applique l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux et à celle des administrateurs non dirigeants. L'ensemble des rémunérations sont présentées à la section 15 du Document de référence.

2.1. Directeur général

Monsieur Ludovic Lastennet a conclu un contrat de travail avec la Société le 2 avril 2007. Lors du Conseil d'Administration du 27 Novembre 2012, Ludovic Lastennet a été nommé Directeur Général. Ses fonctions de Directeur Commercial salarié de la Société ont été maintenues par le Conseil d'Administration. Son contrat de travail inclut des indemnités relatives à une indemnité de non concurrence égale 6/10 de la rémunération perçue au cours des douze derniers mois précédents le départ.

Concernant la partie variable de la rémunération du directeur général, les objectifs sont fixés et approuvés par le Conseil d'administration sur recommandation du comité des rémunérations.

Pour l'exercice 2016, ces objectifs prenaient en compte notamment la croissance du chiffre d'affaires de la Société.

2.2. Le conseil d'administration

L'assemblée générale du 10 juin 2014 a décidé, sur proposition du conseil d'administration du 13 février 2014, d'allouer des jetons de présence à certains membres du conseil d'administration pour un montant de 1 500 € pour chaque séance du Conseil auxquelles ils assistent physiquement. Ceux-ci se répartissent comme suit :

- Jan Egberts : 7 500 €
- Paula Ness Speers : 6 000 €
- Mary E. Shaugnessy: 3 000 €

3. MODALITES RELATIVES A LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

L'article 19 des statuts prévoit les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'assemblée générale.

Le droit de participer aux assemblées est régi par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et est notamment subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au deuxième jour ouvré précédent l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

4. MENTION DE LA PUBLICATION DES INFORMATIONS DE L'ARTICLE L.225-100-3 DU CODE DE COMMERCE

Se référer à la section 16.6 du Document de référence.

5. PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE

Pour la rédaction de cette partie de son rapport, la Société s'est appuyée sur le guide de mise en œuvre du cadre de référence sur le contrôle interne adapté aux valeurs moyennes et petites mis à jour et publié par l'AMF le 22 juillet 2010.

5.1 Principes généraux de gestion des risques

5.1.1 Définition

Implanet poursuit la formalisation de sa démarche de gestion des risques.

Cette démarche vise à identifier l'ensemble des risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités et processus de l'entreprise et à définir les moyens permettant de gérer ces risques et de les maintenir ou de les ramener à un niveau acceptable pour la Société. Elle a pour vocation à englober toutes les typologies de risques et à s'appliquer à toutes les activités de la Société et du Groupe.

5.1.2 Les objectifs de la gestion des risques

Implanet adopte la définition de la gestion des risques proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle la gestion des risques est un levier de management de la Société qui contribue à :

- créer et préserver la valeur, les actifs et la réputation de la Société ;
- sécuriser la prise de décision et les processus de la Société pour favoriser l'atteinte des objectifs ;
- favoriser la cohérence des actions avec les valeurs de la Société ;
- mobiliser les collaborateurs autour d'une vision commune des principaux risques de la Société.

5.1.3 Composantes du dispositif de gestion des risques

Les facteurs de risques identifiés à ce jour par la Société sont présentés dans la section 4 du présent document de référence.

A ce jour, la Société a recensé les grandes familles de risques suivantes :

- Environnement concurrentiel ;
- Dépendance de la Société vis-à-vis de son réseau de vente ;
- Propriété intellectuelle ;
- Processus de fabrication ;
- Risques liés à la mise en jeu de la responsabilité du fait des produits ;
- Risques financiers ;
- Risques juridiques liés notamment à la réglementation applicable aux dispositifs médicaux, et aux autorisations déjà obtenues ou aux processus en cours et à l'environnement réglementaire ;
- Organisation de la Société.

Une revue de ces risques est effectuée annuellement afin de mettre à jour ces risques avec les personnes directement concernées. L'objectif de cette revue est de formaliser la liste des actions à mettre en place pour les maîtriser ces risques, ainsi que d'évaluer leur efficacité.

5.2 Articulation entre la gestion des risques et le contrôle interne

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

Parallèlement, le dispositif de contrôle interne s'appuie notamment sur la gestion des risques pour identifier les principaux risques à maîtriser. Historiquement, la Société a élaboré et développé un dispositif de contrôle interne depuis l'origine de la Société, alors que la formalisation de la démarche de gestion des risques est plus récente. La Société s'engage maintenant dans une démarche d'articulation des deux dispositifs, qui vise notamment à identifier les modalités de contrôles dont doivent faire l'objet les processus clés de l'entreprise susceptibles d'être affectés par des risques analysés comme « majeurs ».

5.3 Principes généraux de contrôle interne

5.3.1 Définition

La Société a adopté la définition du contrôle interne proposée par l'Autorité des Marchés Financiers, selon laquelle le contrôle interne est un dispositif mis en œuvre par la Société qui vise à assurer :

- la conformité aux lois et règlements ;
- l'application des instructions et orientations fixées par la direction générale ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la Société ;
- la fiabilité des informations financières ;
- et,
- d'une façon générale, contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

Implanet a poursuivi la mise en œuvre au cours de l'exercice d'un processus de contrôle interne destiné à « garantir en interne la pertinence et la fiabilité des informations utilisées et diffusées dans les activités de la Société ».

Toutefois le contrôle interne ne peut fournir une assurance absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

5.3.2 Les composantes du contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne repose sur une organisation claire des responsabilités, des référentiels, des ressources et des procédures mises en place. Depuis l'origine, la Société s'est dotée d'un système d'Assurance Qualité. Les processus de l'ensemble des domaines d'activité sont décrits par des procédures, des modes opératoires, des notices et des formulaires. Ces documents écrits retracent le déroulement des activités, définissent les moyens et les responsabilités des intervenants, précisent le savoir-faire de la Société et donnent des instructions précises pour effectuer une opération donnée.

L'ensemble des acteurs de la Société est impliqué dans le dispositif de contrôle interne.

5.3.2.1 Procédures relatives aux processus opérationnels

Toute la documentation relative au système de management de la qualité (SMQ) est enregistrée sur un intranet dédié qui permet d'optimiser l'accès aux documents et leur adaptation permanente aux évolutions de l'activité (gestion du cycle de vie des documents). L'objectif poursuivi est une amélioration continue de la qualité, processus de fonctionnement de la Société et du Groupe, que ce soit les processus opérationnels, les processus de management ou les processus de support.

Le système d'assurance de qualité couvre les domaines suivants :

- Piloter l'entreprise
- Innover
- Manager la qualité
- Ecouter le client
- Développer et améliorer les produits
- Démontrer la proposition de valeur
- Vendre
- Réaliser le produit
- Gérer les moyens et ressources
- Acheter
- Homologuer

5.3.2.2 Organisation du département comptable et financier

Le département comptable et financier est composé de quatre personnes dont le Directeur Financier.

La Société a mis en place l'organisation suivante pour limiter les risques en matière de gestion financière :

- La Direction générale de la Société et plus particulièrement le personnel de la Direction Financière ont le souci de l'amélioration du contrôle interne et intègrent les recommandations des auditeurs externes et du comité d'audit,
- La Société maintient une séparation en interne, entre la production et la supervision des états financiers et fait intervenir des experts indépendants pour l'évaluation de postes comptables complexes ;
- Un expert-comptable intervient pour vérifier les travaux semestriels et annuels, pour les comptes sociaux et les comptes présentés aux normes IFRS.
- La gestion de la paye est sous-traitée à un cabinet spécialisé indépendant.
- La tenue des comptes de la filiale Implanet America Inc. est confiée à un cabinet d'expertise comptable.

Les comptes, produits en interne, sont soumis pour revue aux Commissaires aux Comptes de la Société puis présenté au Comité d'Audit et débattu avec ce dernier. Ceci permet d'assurer une parfaite conformité des pratiques de la Société avec les normes françaises et internationales (IFRS) ainsi qu'une cohérence dans la présentation des comptes.

La Direction Financière reporte directement au Directeur Général.

5.3.2.2 Processus budgétaire et « reporting mensuel »

En fin d'année, un budget détaillé est préparé pour l'exercice suivant par la Direction financière et validé par la Direction générale. Ce budget est présenté au Conseil d'administration. Des revues budgétaires organisées périodiquement avec l'ensemble des responsables opérationnels permettent d'assurer une validation analytique des écritures et une revue de l'ensemble des dépenses.

Le système comptable mis en place par la Société repose sur les normes comptables françaises avec une différenciation des ventes par lignes de produits et une répartition des coûts par centre et par nature, ce qui permet d'avoir un suivi budgétaire très précis.

La Société établit un « reporting mensuel », incluant un compte d'exploitation ainsi que des prévisions de trésorerie. Ces éléments sont présentés au comité de direction composé de Ludovic Lastennet (Directeur Général), David Dieumegard (Directeur Financier), Régis Le Couedic (Directeur Recherche et Développement et Directeur Affaires Cliniques & Scientifiques) , Nicolas Marin (Directeur Marketing), Laurent Penisson (Directeur Commercial OUS) et Franck Laporte (Directeur des Opérations).

A l'occasion de chaque conseil d'administration, un reporting est préparé par la direction financière à l'attention de la Direction générale et des administrateurs. Ce reporting est présenté et discuté périodiquement lors des séances du Conseil d'administration.

A la fin de chaque semestre, les équipes comptables mettent en œuvre une clôture des comptes consolidés des sociétés du Groupe.

5.3.2.3 Délégation de pouvoirs

Chaque responsable de centre de coûts dispose d'une délégation d'engagement de dépenses plafonnée, qui doit faire l'objet d'une approbation par la direction générale de la Société dès l'atteinte de ce seuil. Ces demandes d'achats sont ensuite rapprochées des factures et des bons de livraison pour les marchandises avant approbation pour paiement.

5.4 Acteurs de la gestion des risques et du contrôle interne

Depuis la création de la Société, la Direction générale a exercé un rôle moteur pour définir et impulser le dispositif de contrôle interne puis la gestion des risques.

La gestion des risques vise à identifier et analyser les principaux risques et facteurs de risque pouvant affecter les activités, processus et objectifs de l'entreprise et à définir les moyens permettant de maintenir ces risques à un niveau acceptable, notamment en mettant en place des mesures préventives et des contrôles qui relèvent du dispositif de contrôle interne.

5.5 Limites de la gestion des risques et du contrôle interne et pistes d'amélioration

En 2017, la Société va poursuivre l'adaptation et l'optimisation de son système de gestion des risques à son système d'information (SAP), et l'amélioration du suivi des plans d'action identifiés.

6. RISQUES FINANCIERS LIES AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DES MESURES QUE PREND L'ENTREPRISE POUR LES REDUIRE EN METTANT EN ŒUVRE UNE STRATEGIE BAS-CARBONE DANS TOUTES LES COMPOSANTES DE SON ACTIVITE

Se référer à la section 4 « facteurs de risque » et à l'annexe 26.3 « rapport de responsabilité sociale et environnementale ».

Le conseil d'administration approuve les termes du présent rapport qui sera présenté à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui statuera sur les comptes de l'exercice 2016.

Le président du conseil d'administration

26.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

«

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société IMPLANET SA et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par les articles L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que le rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Lyon et Bordeaux, le 31 mars 2017

Les Commissaires aux Comptes

Inkipio audit

ERNST & YOUNG Audit

Clément ALBRIEUX

Jean-Pierre CATON

Laurent CHAPOULAUD

»

1. INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Ce rapport rend compte des données pour la société IMPLANET et sa filiale IMPLANET AMERICA pour les exercices 2015 et 2016. Pour les deux périodes, les données présentées représentent le cumul pour la société IMPLANET et sa filiale IMPLANET AMERICA (« le Groupe » ou IMPLANET).

1.1 Emploi et Informations sociales

Le Groupe réalise des activités de recherche & développement et de commercialisation de dispositifs médicaux. À ce titre, son personnel est au cœur de son modèle économique. Pour motiver et fidéliser dans la durée l'ensemble de son Personnel Clé, le groupe a mis en place une politique de gestion de ses talents.

L'exercice 2016 a été marqué par la poursuite du développement commercial du Groupe sur ses activités stratégiques. Le chiffre d'affaires et la bonne performance générés sur 2016 sont la concrétisation de la forte montée en puissance de l'activité Rachis JAZZ. L'intérêt suscité lors des participations actives aux récents congrès scientifiques internationaux tels que l'Eurospine 2016 à Berlin, la SRS et du NASS en octobre 2016 prouve que l'adoption progressive de la technologie IMPLANET apporte des réponses innovantes aux différentes problématiques de la chirurgie du rachis, tant pour les chirurgiens que pour les patients.

Le Groupe est aujourd'hui confiant quant à la poursuite de sa croissance, soutenue par un réservoir confortable de ressources financières et par l'obtention régulière d'autorisations de commercialisation sur les marchés les plus dynamiques au monde, notamment aux Etats-Unis et en Amérique Latine. À noter, le succès remporté par les premières chirurgies réalisées avec l'implant JAZZ Lock (nouvelle technologie permettant de traiter les pathologies du rachis dégénératif) sur la fin du troisième trimestre 2016, ce qui laisse espérer un lancement à grande échelle de cette technologie à court terme.

Ce développement commercial s'est réalisé grâce à une progression constante des effectifs par rapport à l'exercice précédent, qui avait lui-même connu une forte progression de près de 9% entre 2014 et 2015.

La politique de motivation et de fidélisation engagée par le groupe se concrétise par un taux de départ limité, celui-ci ne s'élevant qu'à 12% sur l'exercice 2016 contre 8% en 2015.

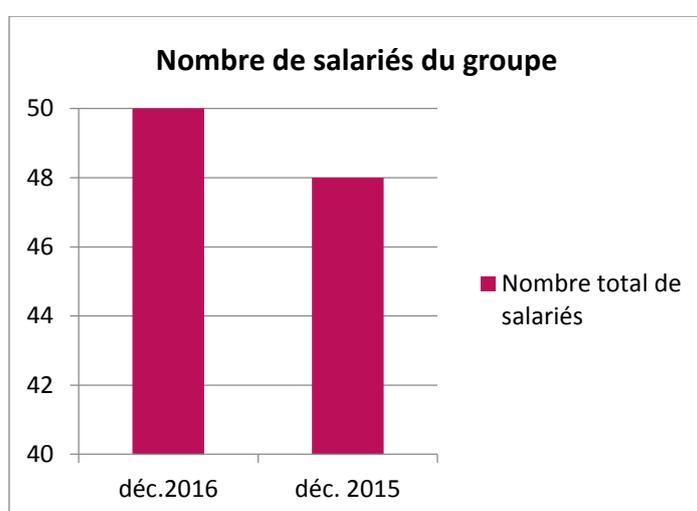
Les contrats de travail et de management conclus entre le Groupe et son Personnel Clé prévoient des engagements de confidentialité, de loyauté et de non-concurrence.

a) Emploi :

Effectifs :

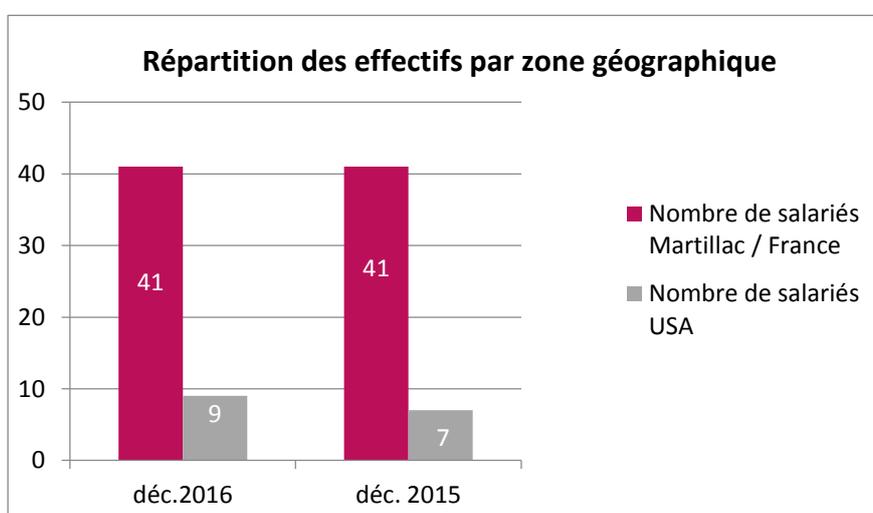
A fin décembre 2016, le Groupe compte **50** salariés (à temps plein et à temps partiel) contre **48** à fin décembre 2015, soit une progression de ses effectifs d'environ 4%. Parmi eux, 48 bénéficient d'un contrat à durée indéterminée (39 en France et 9 aux USA), une personne est en CDD et une est en contrat d'apprentissage. Il est à préciser qu'aux USA, le contrat de base est le contrat à durée indéterminée. À fin décembre 2015, 46 salariés disposaient d'un CDI (39 en France et 7 aux USA) et 2 salariés étaient en contrat d'apprentissage. Un collaborateur qui était en contrat intérimaire a été recruté en CDI au sein du service vente sur l'exercice 2016.

Le groupe privilégie donc largement les emplois stables et durables afin d'assurer son développement.



Répartition par implantation géographique :

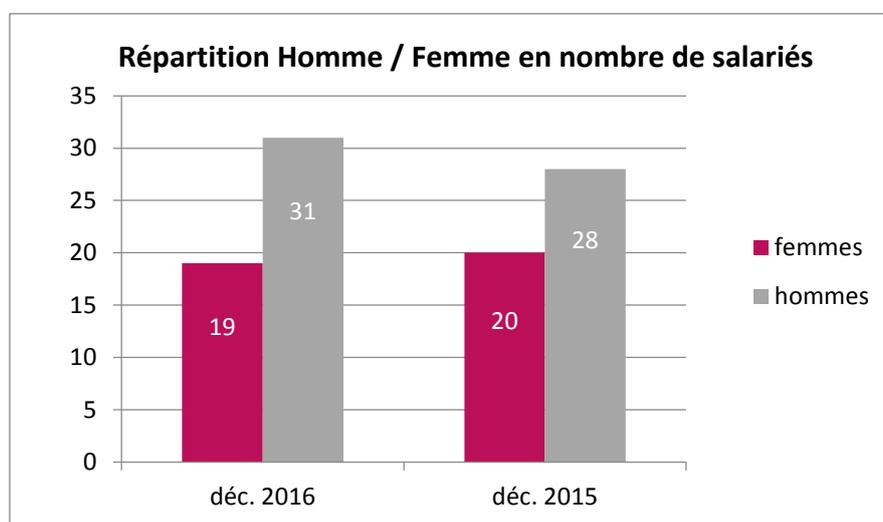
Les effectifs nets ont progressé de 2 postes aux USA et sont restés stables en France.



Répartition hommes / femmes :

Au 31 décembre 2016, les femmes représentaient 38 % des effectifs contractuels du groupe, cette proportion étant en légère diminution par rapport à l'année précédente (42%).

La répartition des collaborateurs par sexe se présente comme suit :



Le Groupe pratique une politique de non-discrimination salariale lors de l'embauche. Quelles que soient les catégories professionnelles, les modalités de gestion des rémunérations et d'évaluation de la valeur ajoutée individuelle sont identiques pour les femmes et les hommes. Il en est de même pour l'accès à la formation.

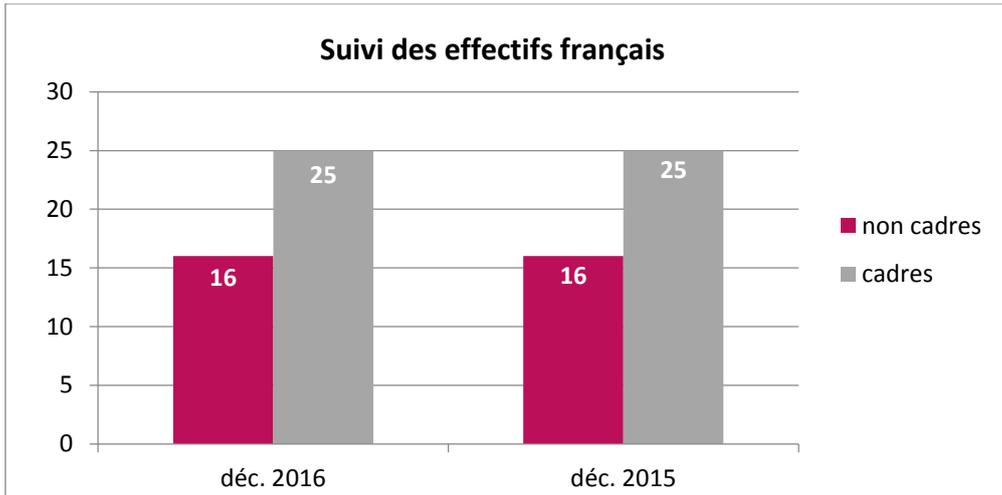
La répartition du conseil d'administration est détaillée ci-dessous dans la partie « égalité de traitement ».

Compétence :

A fin décembre 2016, le Groupe emploie, en France, 25 personnes titulaires de diplômes de degré supérieur ou équivalent à une licence, soit 61% de son effectif, proportion équivalente à celle de 2015. Deux personnes sont titulaires d'un doctorat. Ce personnel bénéficie d'une grande expérience dans le management de l'innovation technologique, le développement et la mise sur le marché des dispositifs et produits médicaux.

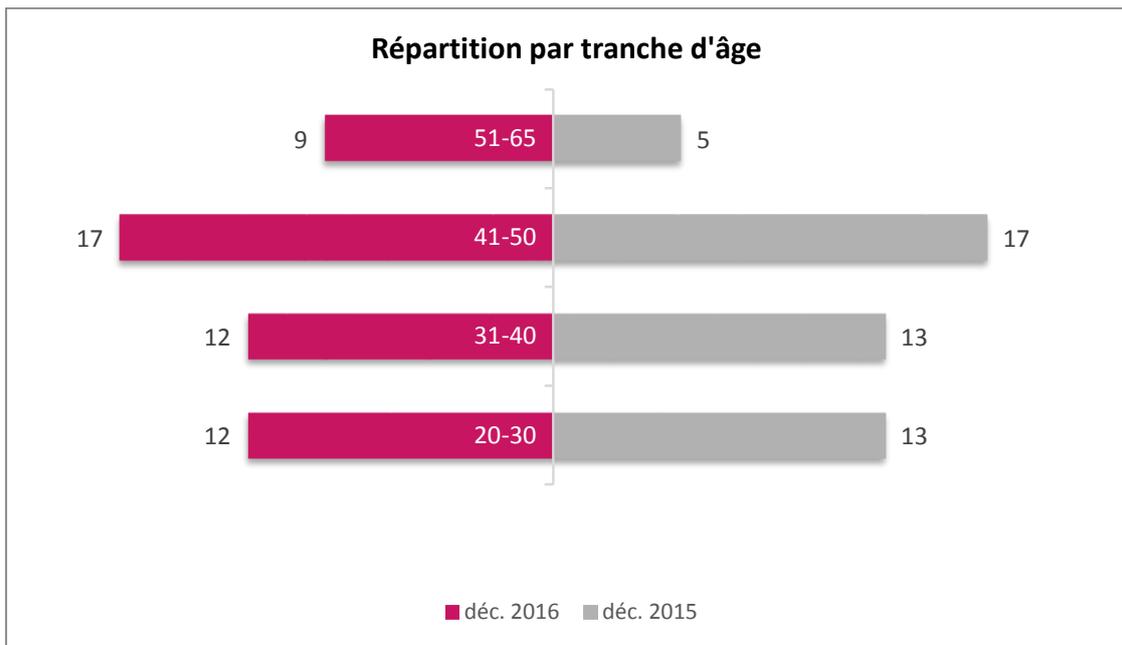
Il est précisé que 5 personnes ont été affectées sur 2015 et 2016 à temps plein sur l'activité R&D, plus une personne en temps partiel soit 10 % des effectifs du Groupe. Le reste du personnel exerce des fonctions support comme ventes et marketing / administratifs / affaire – qualité & réglementaire / opération.

Le personnel se caractérise par un haut niveau de qualification : les cadres représentent 61 % de l'effectif français.



Âge :

Au 31 décembre 2016, l'âge moyen du personnel s'établit à 39 ans et 7 mois, avec une ancienneté moyenne d'environ 4 ans et trois mois, en progression de 3 mois par rapport à 2015.



Le Groupe a une répartition équilibrée de ses effectifs entre les jeunes professionnels et les salariés plus expérimentés.

Mouvement d'effectif :

Sur la France, au cours de l'année 2016, le groupe a recruté 7 nouvelles personnes (5 CDI et 2 CDD), contre 7 entrées également en 2015.

Les principaux recrutements concernent les postes suivants :

- une attachée Recherche clinique ;
- un contrôleur qualité ;
- un assistant industrialisation ;
- un assistant administratif lié aux ventes ;
- un magasinier.

Ces recrutements concernent des créations de postes ou des remplacements de postes déjà existant.

Sur l'effectif français, 7 départs ont été comptabilisés sur 2016, dont une fin de CDD. Le nombre de départs est en légère hausse par rapport à 2015 (5 départs dont une fin de CDD). Parmi ces sorties, un seul licenciement a été réalisé en 2016, comme en 2015.

Sur 2016, le Groupe a recruté 4 personnes aux USA afin de continuer son développement sur ce marché stratégique et d'y renforcer son offre, partiellement compensées par 2 départs. Entre 2015 et 2016, le recrutement des collaborateurs a été réalisé sur l'ensemble du territoire nord-américain.

Les quatre salariés recrutés sur 2016 occupent les postes suivants :

- Responsable des ventes et du développement commercial pour la partie Ouest du pays ;
- Responsable des ventes et du développement commercial pour l'Est des Etats-Unis ;
- Directeur exécutif et président d'Implanet America ;
- Responsable commercial.

Les recrutements aux USA sont donc dédiés au développement commercial devant permettre au Groupe de poursuivre et accélérer ses ventes sur le marché nord-américain.

Rémunérations:

Charges de personnel par exercice	2016	2015
En pourcentage de chiffre d'affaires	57,96%	63,20%
En pourcentage de charges opérationnelles	30,34%	28,98%
Montant global en k€	4 535	4 205

Les charges de personnel ont progressé de 8 % sur l'exercice 2016. Cette augmentation est cohérente par rapport à la hausse d'activité de la société et des charges opérationnelles du groupe. En effet, les charges de personnel représentent 58 % du CA et 30 % des charges opérationnelles contre respectivement 63% et 29% sur l'exercice précédent.

Les niveaux de rémunérations des salariés sont uniquement basés sur les postes occupés par ces derniers. Il n'y a pas de différenciation salariale pratiquée par le groupe entre deux salariés occupant un même poste.

Les rémunérations accordées aux mandataires sociaux sont détaillées en note 16 de l'annexe aux comptes IFRS. Le Groupe continuant à se structurer et à se développer, ces rémunérations sont en hausse par rapport à l'exercice précédent.

Le Groupe a mis en place une politique de bonus individuels basés sur des critères quantitatifs et des critères qualitatifs. Les critères et le montant des bonus sont définis lors de l'entretien annuel des collaborateurs en fonction des objectifs qui leurs étaient fixés. Une synthèse est réalisée à la suite de la clôture de l'exercice afin de valider leurs atteintes et leurs attributions définitives. Les bonus commerciaux sont basés sur des objectifs de ventes. Pour les autres types de bonus, ces derniers sont basés sur des critères propres aux postes occupés par les différents collaborateurs.

b) Organisation du travail

En France, les contrats de travail des salariés sont soumis à la Convention collective de la métallurgie, la « Nationale » pour les cadres et celle de la « Gironde et Landes » pour les non-cadres.

Les cadres ont un temps de travail décompté en jours (forfait de 218 jours par an) et les non-cadres ont leur temps de travail décompté en heures. Pour ces derniers, la durée du travail effective est de 35 heures par semaine.

Les collaborateurs non-cadres qui travaillent au-delà de cette amplitude horaire cumulent des heures supplémentaires. Ce recours aux heures supplémentaires reste très limité. IMPLANET propose à ses salariés de se faire payer ces heures supplémentaires ou de les récupérer. Sur l'exercice 2016, les non-cadres ont réalisé 58,80 heures supplémentaires soit environ 0,2% des heures effectuées par les non-cadres (contre 37 heures en 2015, soit environ 0,1 % des heures globales effectuées par les non-cadres). Aucune heure supplémentaire n'a été payée sur 2016, elles ont toutes été récupérées. 6 heures avaient été payées en 2015.

Aux Etats-Unis, les 4 salariés recrutés sur 2016 ont des contrats basés sur le droit de travail américain. Les 9 salariés américains sont employés par IMPLANET USA, INC. Leurs contrats de travail prévoient l'organisation du travail défini entre les deux parties en respect avec la législation américaine.

Le groupe emploie 39 personnes à temps plein et 2 personnes en temps partiel en France, ainsi que 9 personnes à temps plein aux USA. La Société IMPLANET a un recours limité au travail intérimaire.

L'absentéisme, exclusion faite des absences liées à longues maladies et des congés maternités/parentaux, reste limité au sein d'IMPLANET avec une légère hausse entre 2015 et 2016. En effet, le rapport « jours absences en jours ouvrés / jours travaillés en jours ouvrés » est de 1.63 % sur 2016 pour l'ensemble des salariés malgré des écarts selon les différents services. Ce ratio ne tient pas compte d'une absence longue durée d'une employée due à une maladie déclarée en avril 2016. Cet indicateur ne fait l'objet d'un suivi que pour les effectifs français. Le ratio d'absentéisme ressortait à 1,25 % sur 2015.

	<i>Opérations</i>	<i>R&D</i>	<i>Raqa</i>	<i>Sales</i>	<i>Marketing</i>	<i>G&A</i>	TOTAL
total jours absences par service 2016	19	5	95	13	14	13	159
total jours absences par service 2015	51	-	39	16	1	10	117
ratio jours absences / jours ouvrés 2016	1,0%	0,4%	3,6%	1,0%	1,2%	0,8%	1,6%
ratio jours absences / jours ouvrés 2015	2,3%	0,0%	1,9%	1,2%	0,1%	0,6%	1,3%

Le suivi de l'absentéisme est réalisé sur la base des ETP (équivalents temps plein) en CDI sur chaque exercice concerné. Les personnels en CDD et les apprentis sont exclus de ce suivi ainsi que la direction générale pour lesquels, par ailleurs, aucune absence n'a été recensée sur 2015 et 2016.

c) Relations sociales

Les relations sociales s'articulent autour des Instances Représentatives de la Société IMPLANET que sont les Délégués du Personnel.

La Société IMPLANET dispose de 4 délégués du personnel (2 titulaires représentatifs de chaque collège et 2 suppléants représentatifs de chaque collège) qui ont été élus en décembre 2016 pour une durée de 4 ans.

Les réunions des Délégués du Personnel se tiennent régulièrement selon les modalités légales. Les procès-verbaux sont diffusés au fur et à mesure de leur rédaction au personnel.

Le groupe estime avoir de bonnes relations avec son personnel. Il entretient un dialogue social constructif avec les représentants du personnel axé sur la transparence, la concertation et l'écoute. Ceci lui permet d'évoluer dans un climat social sain. Il est à noter qu'aucun accord collectif n'a été signé sur 2015 et 2016.

d) Santé et sécurité

La sécurité du personnel et la gestion des conditions de travail sont des éléments fondamentaux pour le développement durable de l'entreprise. Le Groupe a effectué les déclarations obligatoires pour ses installations et dispose des agréments pour l'exercice de ses activités. Les contrôles et vérifications techniques des installations sont effectués selon la législation en vigueur. Le personnel dispose des habilitations et formations nécessaires à l'utilisation des équipements et au respect des conditions d'Hygiène et de Sécurité.

En France, les contrats de prévoyance et de mutuelle proposés à ses salariés sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2016 et seront renégociés sur 2017. Les salariés américains disposent quant à eux de contrats d'assurance spécifiques.

Le règlement intérieur de la société IMPLANET synthétise les principales règles d'hygiène et de sécurité que les salariés doivent suivre. Elle a également établi, en collaboration avec la médecine du travail, un document unique d'évaluation des risques. Elle met ces éléments à disposition de l'ensemble de ses salariés.

La société IMPLANET prend en charge une visite médicale pour l'ensemble de son personnel français, avec des fréquences différentes selon la nature du poste. La fréquence est définie en concertation avec le médecin du travail :

- les postes à risque ont une visite tous les ans,
- les autres tous les deux ans.

Au cours de l'année 2016, le Groupe a recensé 1 incident ayant donné lieu à une qualification en Accident du Travail avec 18 jours d'arrêt, tandis qu'il n'y avait eu aucun accident du travail recensé en 2015. L'accident du travail a fait suite à un litige entre deux salariés.

Aucune maladie professionnelle ou à caractère professionnel n'a été déclarée en 2016 et sur l'exercice précédent, tant au niveau de ses salariés, que des stagiaires et intérimaires qu'il accueille au sein de ses effectifs. Aucune incapacité permanente n'a été notifiée au Groupe pour cet exercice.

Le dernier rapport du médecin du travail datant du 22 novembre 2013 ne fait pas ressortir de risques majeurs pesant sur la sécurité et la santé des salariés de l'entreprise. Il donne quelques axes d'amélioration mais note principalement toutes les mesures déjà mises en place par la société IMPLANET dans ces domaines.

e) Formation

Le Groupe a mis en place une politique de gestion des ressources humaines, avec pour objectif d'attirer et de fidéliser les meilleurs profils. Cela passe par une politique de rémunération volontariste et un budget formation adapté aux besoins de son activité et de ses salariés, ainsi qu'une volonté d'accompagnement des évolutions de carrières.

Le niveau de formation du personnel est élevé et le Groupe attache une importance particulière au maintien à haut niveau des connaissances et des compétences de chacun. Il valorise la formation en mettant en œuvre des programmes en adéquation avec sa stratégie. Chaque année, les membres de l'entreprise expriment leur demande de formation lors d'un entretien individuel, puis le plan de formation annuel est établi en fonction des axes jugés prioritaires. Ce plan de formation est validé par la direction générale et la direction financière.

Pour l'exercice 2016, la Société IMPLANET avait planifié 28 formations dont 23 ont été réalisées. Ces 23 formations ont représenté un total de 280,5 heures, soit 55,5 heures de plus que l'exercice précédent. En effet, 22 formations avaient été suivies en 2015 sur les 28 prévues, pour un total de 225 heures. Cela représente environ 5 heures et demi par salarié en 2016 contre 4 heures et demi en 2015.

	2016	2015
Nombre de formations prévues au plan	28	28
Nombre de formations réalisées par les salariés	23	22
Nombre d'heures de formations réalisées	280,5	225

Les axes de formation du personnel d'IMPLANET sont orientés vers la sécurité du patient. Ainsi, IMPLANET forme principalement le personnel des services « qualité » et « opérationnels » afin d'assurer une très grande qualité produit. Ces formations sont variées. Sur les deux derniers exercices, elles ont abordé des thèmes tels que : les formations qualités conduites pour l'inspection FDA, les formations sur les produits rachis, les formations logicielles, les langues (principalement l'anglais), la biocompatibilité et les normes d'hygiène hospitalière.

Le Groupe met en place des programmes de formation interne « qualité » pour l'ensemble des nouveaux entrants. Un programme de formation est défini pour les nouveaux entrants en fonction du poste occupé par ces derniers. Les formations peuvent être suivies de manière physique pour les personnes rattachées au site de Martillac ou peuvent être suivies en ligne avec des explications par téléphone pour les salariés nord-américains.

Ces formations sont assurées par des salariés du service « qualité » de l'entreprise. Le cycle suivi par chaque salarié est synthétisé sur le document « formulaire et formation d'intégration » qui est conservé dans son dossier personnel.

Après chaque formation une fiche d'évaluation de formation interne est complétée afin d'indiquer le type de formation suivie, les objectifs et les résultats attendus et l'évaluation de l'atteinte des objectifs. Pour les personnes du service « qualité », à la suite de ces formations et lorsque cela est possible, elles réalisent un test d'auto-évaluation permettant aux responsables du service Qualité de juger des connaissances acquises.

f) Egalité de traitement

Du fait de ses effectifs actuels, le Groupe n'a pas d'obligation légale concernant ce thème autre que celle relative à la composition de son conseil d'administration. En 2016, une femme a été nommée administratrice : Mme SHAUGHNESSY, dont l'essentiel de la carrière a été menée chez Partners Continuing Care (PCC) en tant que senior VP Finance. L'arrivée de cette administratrice va permettre au groupe de bénéficier de son expertise sur le financement et le remboursement des soins de santé aux Etats-Unis. Suite à cette nomination, deux femmes siègent au conseil d'administration en qualité d'administratrices indépendantes. La représentation des femmes au conseil d'administration s'élève à 33%, le quota de représentation minimum de 20% est donc respecté par IMPLANET.

Du point de vue du recrutement de nouveaux salariés, afin de lutter contre les discriminations à l'embauche, le Groupe a mis en place une procédure lui permettant d'effectuer une sélection objective basée sur les besoins liés aux postes à pourvoir. Afin de fixer ces objectifs, le Groupe réalise en amont des fiches de fonction et des fiches de recrutement. Les recrutements sont réalisés par le biais d'un cabinet de recrutement pour les postes de direction et en interne pour les autres postes.

Les fiches de fonction détaillent principalement les missions qui sont gérées et les compétences requises pour le poste. Ces fiches permettent de définir au préalable le niveau et le type de formation souhaités, le niveau d'expérience et les connaissances spécifiques demandés.

Les fiches de recrutement synthétisent les détails et les conditions du contrat proposées aux candidats. Elles présentent le mode de recrutement, le type de contrat, la durée et la rémunération attribuée pour le poste à pourvoir.

Ces fiches permettent d'assurer au sein du Groupe un processus de recrutement non discriminant et offrant les mêmes opportunités à tous les postulants.

Enfin, afin de favoriser l'emploi et l'insertion des personnes handicapées, le groupe a porté une attention particulière au fait que ses nouveaux locaux à MARTILLAC soient accessibles aux personnes à mobilité réduite. Ainsi, un ascenseur intérieur conforme aux normes handicapées a été installé pour faciliter l'accès aux différents étages et l'ensemble des services ont été adaptés (cheminements, sanitaires, terrasses, cabines...) afin de permettre une circulation et une utilisation adéquate des installations.

1.2 Informations environnementales

a) Politique générale en matière environnementale

Du fait de son activité (recherche & développement et commercialisation de dispositifs médicaux), le Groupe considère qu'il génère un impact environnemental faible.

Ses activités ne comprennent ni production industrielle, ni distribution, donc ni utilisation de matière première, ni rejets significatifs dans l'environnement. Ses activités ne nécessitent pas l'emploi de gaz de ville, ni de gaz spéciaux. Elles ne génèrent aucune nuisance sonore particulière pour le personnel ou les personnes riveraines. Le Groupe estime que les rejets dans l'air liés à son activité ne sont pas significatifs et ont un impact très limité sur la qualité de l'air.

Compte tenu de son activité et de son organisation, le groupe a limité son analyse de ses émissions de gaz à effet de serre au scope 1 et au scope 2 du bilan carbone. Les émissions significatives relevées lors de cette analyse proviennent :

- de la consommation énergétique des installations et des véhicules de la société
- des divers déplacements de l'ensemble des collaborateurs.

Ainsi, le détail des rejets de gaz à effet de serre liés aux consommations électriques, aux déplacements en voiture et en avion sont indiqués ci-dessous.

Par ailleurs, le Groupe opère ses recherches dans un cadre réglementaire extrêmement contraint, auquel il se conforme. IMPLANET dispose de tous les agréments nécessaires à la conduite de ses activités.

Dans ce cadre, seuls les thèmes suivants ont été retenus comme pertinents et seront donc traités dans la suite du rapport :

- Politique générale en matière environnementale.
- Utilisation durable des ressources :
 - o Consommation énergétique ;
 - o Volume d'eau consommé annuellement.

La thématique liée aux « adaptations au changement climatique » n'est pas jugée pertinente compte tenu de la localisation et de l'activité de la société.

b) Pollution

Depuis 2016, le groupe a emménagé dans la zone de Montesquieu à MARTILLAC dans de nouveaux locaux construits dans un souci de respect de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale), c'est-à-dire avec prise en compte de l'implantation, de l'orientation et de la volumétrie du projet afin d'optimiser à la fois les apports naturels, les vues et l'utilisation en toutes saisons. Le choix de la démarche HQE permet de réaliser des économies d'énergie (conception et organisation des espaces en zones fonctionnelles) et des facilités de chantier (déchets, délais, etc). Par ailleurs, les besoins énergétiques sont limités grâce à une bonne inertie du bâtiment et à l'orientation des ouvertures. Ce parti pris architectural allie simplicité constructive, pérennité des matériaux, optimisation des surfaces édifiées et prise en compte des facteurs environnementaux, tout en tenant compte de la meilleure maîtrise des coûts d'aménagement possible.



Grâce à une conception rationnelle du bâtiment, il est attendu une économie en eau chaude, énergie et climatisation de l'ordre de 15 à 20% (pour le chauffage et l'électricité) par rapport aux anciens locaux de Martillac.

De plus les locaux répondent à des critères spécifiques en matière de consommation énergétique, tels que le respect de la réglementation thermique RT 2012 sur la conception et l'utilisation d'équipements énergétiques performants. Les coefficients de mesure des performances énergétiques de bâtiments, tels que les coefficients « Bbio » (besoin bioclimatique) et « Cep » (coefficient d'énergie primaire), montrent que ce nouveau bâtiment présente des performances énergétiques 30 % inférieures à la limite autorisée.

Enfin, dans un souci de respect de la végétation environnante, 126 espèces de végétaux ont été plantées sur le site de MARTILLAC.



c) Economie circulaire : utilisation durable des ressources

Les consommations en eau et en énergie :

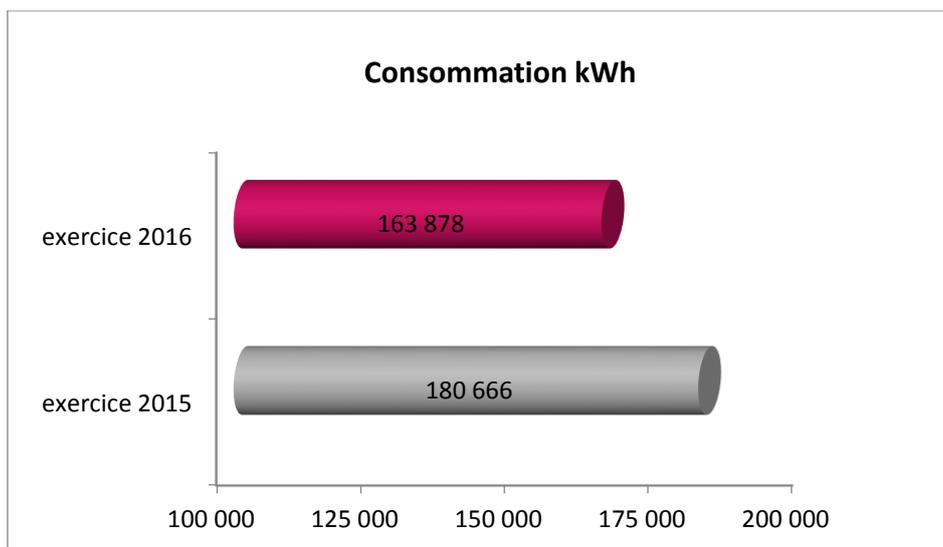
Les ressources naturelles et énergétiques ne sont pas inépuisables et le Groupe est soucieux de son empreinte énergétique. De ce fait, IMPLANET apporte une vigilance particulière à ne pas surconsommer les différentes ressources et énergies auxquelles il a accès.

La société applique des principes de bon sens en termes de protection de l'environnement (gestes au quotidien d'économie d'énergie, concernant notamment l'éclairage des locaux) De ce fait, elle a décidé de mettre en place en 2016 un guide de bonnes pratiques qui a par la suite été distribué à l'ensemble des collaborateurs afin de les sensibiliser sur le sujet. Ce livret se divise en 4 thématiques : hygiène et propreté, pratique, vivre ensemble, éco-responsabilité et donne des conseils aux salariés.

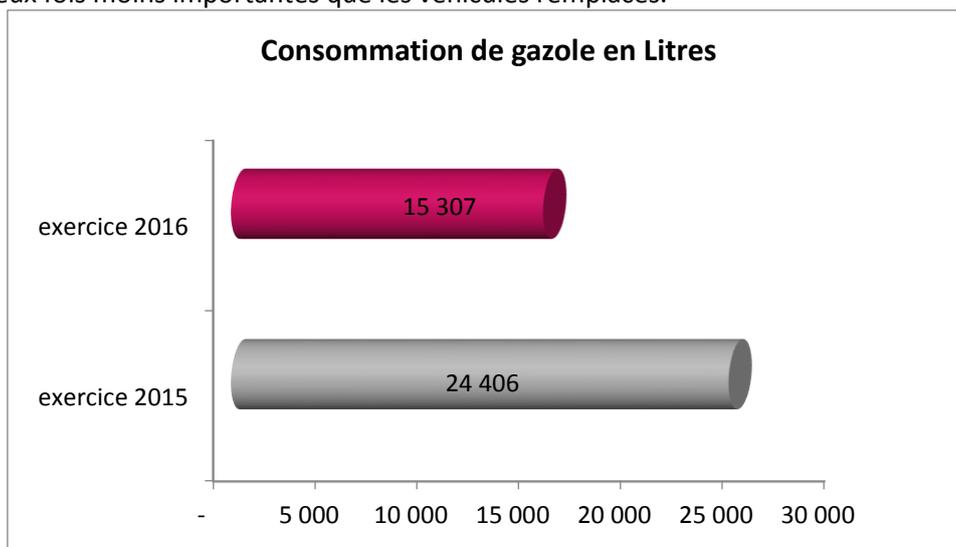
Les activités du Groupe ne nécessitent qu'une très faible consommation d'eau. La consommation ne porte que sur les besoins des collaborateurs : sanitaires, salle de repos et pour l'entretien des locaux. La société consomme environ 200 m³ d'eau par an. Sur cet exercice, la société a identifié une fuite d'eau sur le raccordement de son nouveau bâtiment et l'a réparé.

Compte tenu de son activité, sa consommation d'électricité facturée par le prestataire reste limitée principalement aux dépenses relatives à l'éclairage, au chauffage, à la climatisation et aux consommations du matériel informatique.

La consommation a diminué de 9 % entre les deux exercices.

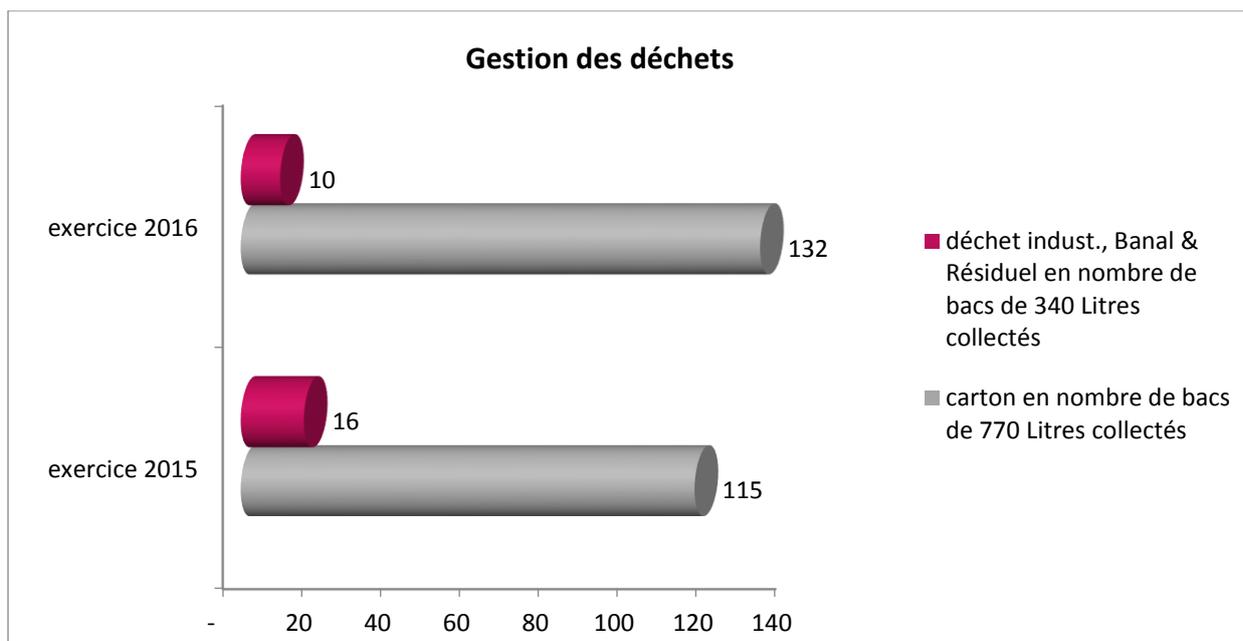


La consommation de gazole du Groupe, présentée ci-dessous, correspond aux consommations de gazole des véhicules de sociétés mises à la disposition des salariés. La consommation est en diminution de 40% entre les deux exercices. Sur 2016, le Groupe a procédé à un renouvellement partiel de sa flotte automobile et a acquis deux nouveaux véhicules avec des émissions de CO₂ jusqu'à deux fois moins importantes que les véhicules remplacés.



d) Economie circulaire : prévention et gestion des déchets

Le Groupe n'exerçant pas une activité de production directe, les déchets générés restent limités. Le graphique ci-dessous présente un suivi des déchets produits par type.



De plus, malgré un impact environnemental jugé faible, le Groupe, par souci du respect de l'environnement, a lancé les actions suivantes en matière de recyclage :

- le tri des plastiques et des bouchons ;
- le tri des papiers et des cartons (mise en place de corbeilles à cet effet sur 2016) ;
- le tri des cartouches d'encre ;
- le tri des capsules de café (mis en place depuis 2016) et
- le tri des piles.

Pour chaque type de déchets la Société a mis en place des contenants spécifiques, puis elle fait appel à des sociétés spécialisées pour l'évacuation de ces déchets.

Concernant la mise au rebut des produits qu'il commercialise, le Groupe fait appel à un prestataire local spécifique spécialisé dans la gestion des déchets industriels banals, déchets d'équipements électriques et électroniques. Les mises au rebut d'implants sont réalisées par le Groupe sous constat d'huissiers.

Le prestataire sélectionné permet de valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir à partir des déchets des matériaux réutilisables ou de l'énergie. Ce prestataire permet d'assurer le suivi et la traçabilité des flux de matériaux ainsi que l'élimination des déchets dans un centre de traitement habilité.

Depuis le deuxième semestre 2016, la prestation est désormais réalisée par la Communauté de Communes de Montesquieu (mise à disposition des bacs, collecte et traitement). Ainsi la continuité du service de collecte des DIB et des papiers-cartons est assurée et inchangée.

Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire :

Les salariés du groupe bénéficient d'une offre de restauration collective mutualisée avec les autres sociétés du site MONTESQUIEU à MARTILLAC. Cependant les nouveaux locaux de MARTILLAC disposent d'une cuisine avec un réfrigérateur. Les salariés d'IMPLANET peuvent ainsi amener leur repas individuel, participant ainsi à limiter le gaspillage alimentaire.

e) Le changement climatique

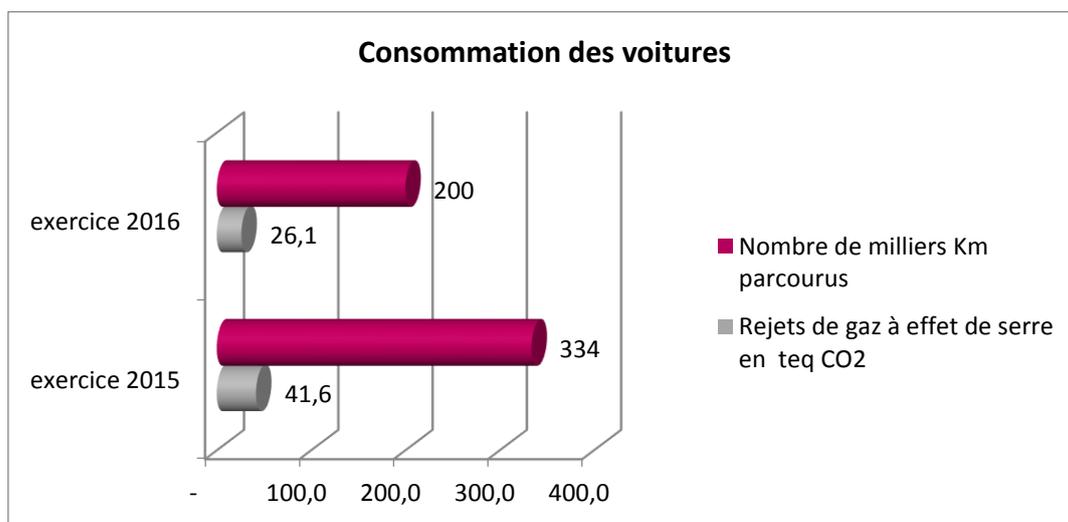
Les émissions de gaz à effet de serre :

Emissions liées à la consommation d'énergie :

La consommation d'électricité facturée par le prestataire est estimée à 163 878 kWh pour 2016 pour le site de MARTILLAC (contre 180 666 kWh en 2015), représentant une émission d'environ 11.8 tonnes d'équivalent CO₂ (sur la base du facteur d'émission du Bilan Carbone v7.1 de l'Ademe, estimé à 0,072 kg d'équivalent CO₂ par kWh).

Déplacements réalisés avec les véhicules utilisés par les salariés :

Les employés du Groupe ont parcouru en voiture un nombre de kilomètres professionnels en baisse entre 2015 et 2016. Le facteur d'émission ressortant pour 2016 est de 0.13 kg d'équivalent CO₂ par km.



Déplacements réalisés en avion par les salariés :

Compte tenu de son développement international en cours, le groupe a été amené à réaliser un nombre significatif de voyages nationaux et internationaux en avion depuis l'année 2014. Il a ainsi mis en place sur 2014 des critères de suivi de ses rejets de CO₂ occasionnés par ce type de déplacement. Ces critères ont également été suivis sur 2016.

Ces informations ont été estimées :

- pour les déplacements des salariés français à partir des données transmises par les agences de voyages qui ne tiennent compte que de l'impact de combustion carburant pour les vols ;
- pour les déplacements des salariés américains à partir des suivis internes des notes de frais, en réalisant un suivi extra-financier des vols. Les rejets de gaz à effet de serre en teq CO₂ engendrés par le nombre de kilomètres parcourus ont été calculés selon les mêmes critères que pour les salariés français. Le suivi a été réalisé au réel pour l'année 2016.

	exercice 2016	exercice 2015	var. en %
Rejets de gaz à effet de serre en teq CO ₂	169,8	133,5	27%
Nombre de milliers Km parcourus	1 114	1 156	-4%

On note que ce type de déplacement reste significatif pour le groupe sur 2016, puisque les émissions de CO₂ occasionnées par les déplacements en avion sont plus de six fois plus importantes que celles générées par les déplacements en voiture. Les variations des indicateurs « kilomètres parcourus » et « consommation en teqCO₂ » ne sont pas corrélées entre les deux années du fait d'une non comparabilité du mix vols domestiques / vols internationaux. Le facteur d'émission ressortant pour 2016 est de 0.15 kg d'équivalent CO₂ par km.

De plus, afin de limiter ses déplacements et leurs impacts sur l'environnement, le groupe essaie de recourir dès que cela est possible à des outils de visioconférence et de téléconférence. Afin de limiter le plus possible le nombre de trajets, le directeur général allonge la durée de ses séjours aux USA.

Déplacements réalisés en train par les salariés :

Depuis 2015, le groupe a décidé de suivre les déplacements réalisés en train. Sur cet exercice, il a été ainsi parcouru environ 71 466 km, correspondant à 0,24 teqCO₂ de rejets de gaz à effet de serre, contre 59 500 Km en 2015, soit 0,17 teqCO₂ de rejets de gaz à effet de serre. Les valeurs restent non significatives

Protection de la biodiversité

Ce critère est jugé non pertinent car les activités menées par le groupe n'ont pas d'impact direct sur l'évolution de la biodiversité.

2. INFORMATIONS RELATIVES AUX ENGAGEMENTS SOCIETAUX EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Impact territorial, économique et social de l'activité d'IMPLANET

IMPLANET a été créé en 2007 et emploie actuellement 50 personnes. En l'espace de 9 années, le Groupe a su s'entourer de collaborateurs qualifiés et compétents, dont la plus grande partie viennent de la région bordelaise. Les embauches en CDI sont privilégiées. Les CDD concernent les remplacements ou des surcroûts temporaires d'activité.

Le groupe s'emploie à mener une politique permanente de recrutement et de formation des jeunes collaborateurs. Chaque année, le Groupe intègre des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation et un certain nombre de stagiaires dans le but de les former. Toutes les personnes qui suivent un stage d'un mois minimum perçoivent une indemnisation.

Le Groupe a le souci également d'aider à l'intégration des travailleurs handicapés dans l'économie et fait appel, pour cela, au service d'un établissement et services d'aide par le travail (ESAT) en faveur de l'insertion de personnes en situation de handicap. Sur 2015 et 2016, il a réalisé des commandes de fournitures auprès d'entreprises adaptées permettant de répondre partiellement à son obligation d'emploi de travailleurs handicapés. Chaque année, entre 2 et 3 commandes sont ainsi passées pour un montant total compris entre 4 et 5 K€.

b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société

Au cours de l'exercice 2016, IMPLANET a participé à une course relai, en collaboration avec la commune de MARTILLAC et l'association GALA en faveur des personnes victimes de déficience intellectuelle. IMPLANET a aussi financé une équipe lors de la 15^{ème} édition du « Raid des Amazones » qui soutient l'association « Handi'Chiens » venant en aide aux patients souffrant de maladies neuromusculaires et plus particulièrement les enfants.

Sur 2016, le groupe a aussi réalisé un don d'implants JAZZ en faveur de la fondation CHILDREN ACTION. Les implants ainsi donnés sont utilisés lors de missions orthopédiques consacrées au traitement de scolioses que la Fondation organise au Myanmar (Birmanie).

Ce projet de chirurgie pédiatrique orthopédique vise à :

- Soigner, c'est-à-dire améliorer de façon durable la qualité de vie des enfants concernés ;
- Permettre l'accès à des soins pertinents et de qualité ;
- Assurer une excellente prise en charge et le meilleur suivi possible des enfants opérés ;
- Permettre le transfert de connaissances.

Le soutien d'IMPLANET dans le cadre de ce programme permet aux chirurgiens d'opérer dans les meilleures conditions mais également de diminuer le coût de chaque opération et ainsi d'assurer, à long terme, le traitement d'un plus grand nombre d'enfants.

Enfin, en 2016, IMPLANET a multiplié les rencontres avec ses actionnaires. IMPLANET a notamment participé à une soirée rassemblant des investisseurs de la région Bordelaise afin de présenter leur activité, le marché et les perspectives de croissance. IMPLANET a également participé à un salon national de l'actionnaire.

IMPLANET s'est donc très largement impliquée sur 2016 dans diverses actions de partenariat et de mécénat, démontrant sa volonté d'entretenir des relations positives avec toute personne ou organisation intéressée par l'activité de la société.

La politique Qualité d'IMPLANET

Le Groupe a mis en place un plan de politique qualité pour 2015 / 2018 avec pour mot d'ordre:

“Une vision moderne, socialement et économiquement responsable appliquée à la fourniture de produits et services destinés au monde de la santé”.

IMPLANET consacre cette vision à tous les acteurs de la chaîne de soins : fabricants de produits de santé, établissements de soins, praticiens, personnel de bloc, organismes gestionnaires des budgets et dépenses de santé.

Grâce à l'écoute de ces acteurs et l'analyse en profondeur de leurs besoins, IMPLANET se concentre sur deux grandes familles de produits :

- Une gamme spécialisée d'implants dédiée à la chirurgie de la colonne vertébrale ; celle-ci est développée autour des implants à tresse offrant aux chirurgiens des solutions multiples et constituant une alternative de choix aux systèmes de fixation traditionnels, particulièrement dans le traitement des pathologies les plus complexes telles que la scoliose ;
- Une gamme d'implants dédiée à la chirurgie du genou.

Par son approche éthique et professionnelle, IMPLANET recherche le plus haut niveau de qualité, de conformité réglementaire et de performance des produits tout en visant une qualité de service « first in class » auprès des acteurs de la chaîne logistique. À ce titre, cette politique s'applique à la filiale de distribution IMPLANET America.

C'est en étant concentré sur le développement, le suivi de vie des produits et l'optimisation des opérations internes et externes que cette offre est rendue possible dans le but de garantir la plus grande sécurité du patient.

IMPLANET a pour but de satisfaire ses clients et s'engage à mettre en place les moyens humains et matériels permettant d'atteindre et de pérenniser cette satisfaction dans le cadre d'une démarche structurée d'écoute et de contrôle continu.

IMPLANET organise et déploie ses activités, au moyen d'une exécution respectueuse des délais et processus, vers des objectifs ambitieux mais néanmoins mesurables et atteignables. Les outils mis en place pour ce suivi permettent d'évaluer entre autres : la satisfaction client, les formations, le taux de services, le taux de retour, la qualité « fournisseur », la conformité des produits.

IMPLANET reconnaît également la primauté de l'engagement et de la compétence de ses collaborateurs comme facteur de sa réussite. À ce titre, la curiosité, l'innovation, la participation et l'autonomie sont des valeurs essentielles aux yeux de l'Entreprise.

IMPLANET et l'ensemble du management s'engagent à être particulièrement attentifs et réceptifs aux besoins et suggestions des clients, personnels et fournisseurs, afin de constamment améliorer la qualité et la performance des produits et services pour le bénéfice mutuel de l'ensemble des acteurs de la communauté au sein de laquelle la Société évolue. IMPLANET organise ainsi des réunions appelées « comités scientifiques » afin d'identifier les besoins des praticiens. IMPLANET peut ainsi récolter les demandes éventuelles d'évolutions sur ses produits. Des indicateurs terrains tels que le suivi des réclamations lui permettent également d'améliorer la qualité et la performance de ses produits et services.

La Direction Générale est garante du respect et de l'application de ces principes ainsi que de leur adaptation permanente aux canons de l'industrie.

L'implication, l'engagement et la responsabilité de tous les membres de la société sont la clé de sa réussite et de son avenir.

c) Loyauté des pratiques

Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs

La santé et la sécurité des consommateurs sont au cœur de l'activité du groupe qui souhaite développer des dispositifs et produits innovants pour tous, partout dans le monde. Dans le cadre de son activité de recherche et développement, le groupe est contraint de respecter les normes en vigueur (Bonnes Pratiques de Laboratoires / Good manufacturing Practice) ainsi que les réglementations instaurées par les instances en charge de la protection de la santé publique telles que l'European Union Agency (EMA) ou la Food and Drug Administration (FDA) aux Etats-Unis.

Le groupe a pour préoccupation principale de fournir au marché des implants, à la qualité sans compromis et aux performances cliniques irréprochables pour les différents segments de la chirurgie orthopédique, comme le reflète la politique qualité IMPLANET basée sur la directive européenne 93/42/EEC relative aux équipements médicaux. IMPLANET est certifiée ISO 13485 et les produits proposés sont conformes à la norme CE.

Prenant en compte les évolutions du système de santé de chaque pays, l'équipe marketing identifie un portefeuille de produits et services basé sur une analyse détaillée des caractéristiques socio-économiques, réglementaires, démographiques et culturelles.

L'équipe R&D se concentre sur une conception d'implants scientifiquement et cliniquement éprouvés, en utilisant des matériaux de qualité, testés selon les normes les plus élevées en vigueur, associée à des instrumentations simples et conviviales. Les groupes de travail, composés de chirurgiens, ingénieurs et chefs de produits expérimentés, travaillent en étroite collaboration pour offrir une gamme d'implants de haute qualité avec des spécifications reposant sur des bases scientifiques solides, pour répondre de manière adéquate aux besoins des professionnels de la santé et pour garantir la plus grande sécurité des patients.

En 2016, le groupe a poursuivi ses efforts afin de conforter son positionnement en renforçant :

- Son développement sur les marchés Français et Nord-Américains adressés en direct depuis le siège de Martillac ou de sa filiale de distribution basée à Boston (USA)
- Sa présence commerciale sur l'ensemble de la zone Europe et en Amérique latine

De plus, la technologie Jazz Lock a été utilisée pour la première fois lors de diverses interventions chirurgicales sur la fin du troisième trimestre 2016. La réussite du lancement commercial de ces implantations laisse prévoir un déploiement de cette technologie à grande échelle à court terme.

Le portefeuille de propriété industrielle d'IMPLANET continue de s'étoffer avec notamment la délivrance de brevets américains, européens et français concernant la gamme JAZZ.

Au niveau organisationnel, le groupe a poursuivi sur 2016 ses processus de certifications :

- Obtention de l'enregistrement 510(k) auprès de la FDA (Food and Drug Administration) pour les augmentations des gammes JAZZ LOCK et JAZZ CLAW ;
- Obtention d'un certificat de propriété intellectuelle délivré par l'USPTO (United States Patent and Trademark Office) pour un système de support d'attaches vertébrales.

Tout au long de l'année 2016, IMPLANET a continué de démontrer l'efficacité et la sécurité de son implant JAZZ en chirurgie des scolioses de l'adolescent, par la publication régulière de résultats cliniques venant valider sa stratégie de développement et d'innovation et par la publication d'une étude économique permettant de démontrer que l'utilisation de JAZZ dans une construction hybride, réduisait de façon significative le risque patient et le coût de la chirurgie.

Etudes sur le traitement chirurgical de la scoliose idiopathique de l'adolescent :

Une étude débutée en 2014 et menée par le Département de Chirurgie Pédiatrique Orthopédique de l'hôpital Robert Debré, rattaché à l'Université Paris Diderot, expose les résultats obtenus à l'aide de l'implant JAZZ dans le traitement chirurgical de la scoliose idiopathique de l'adolescent par translation postéromédiale et, plus particulièrement en matière de restauration des équilibres frontaux et sagittaux. Cette étude a été réalisée à partir d'un suivi à 24 mois d'une série consécutive de 20 patients.

Cette étude a été étendue sur 2016 et les résultats ont été présentés en décembre 2016. Elle a cette fois-ci été menée conjointement par les Départements de Chirurgie Pédiatrique Orthopédique de l'hôpital Robert Debré (Paris), de la Timone (Marseille) et de Purpan (Toulouse) et a confirmé l'efficacité du système JAZZ dans le traitement des scolioses idiopathiques ainsi que sa sécurité d'emploi. Cette conclusion est l'aboutissement d'une étude menée sur 35 patients souffrant de scoliose thoracique hypocyphotique, traités avec des implants JAZZ sous-lamaires et suivis sur environ 34 mois. Les résultats obtenus laissent présager une avancée majeure dans l'utilisation des implants JAZZ puisqu'ils confirment que le système JAZZ permet d'offrir une alternative sûre et efficace aux techniques classiques que représentent les montages constitués intégralement de vis.

Le Groupe, recherchant une amélioration permanente de ses résultats, poursuit toujours ses études afin de proposer des réponses adaptées au secteur de la santé.

Etude Médico-Economique :

Health Advances, consultant externe, a analysé les principaux facteurs de coûts hospitaliers de deux types de montages implantaires utilisés dans le traitement chirurgical de la scoliose de l'adolescent : d'une part des montages réalisés exclusivement à base de vis pédiculaires et, d'autre part, des montages hybrides composés de vis pédiculaires et de bandes sous-lamaires. Les bénéfices patients suivants ont été constatés pour les montages hybrides utilisant JAZZ Band :

- réduction du nombre d'implants par cas ;
- diminution de la durée d'intervention ;
- diminution de la perte sanguine ;
- réduction de la durée d'hospitalisation.

L'étude a également révélé une diminution significative de l'exposition aux rayonnements pour le patient, le chirurgien et le personnel de bloc opératoire.

Etude engagée dans les indications dégénératives et les corrections des déformations rachidiennes simples chez l'adulte:

Dans les années à venir, le groupe souhaite renforcer l'étude clinique sur les indications dégénératives et les corrections des déformations rachidiennes simples chez l'adulte, en partenariat avec la société TFS International (qui est une CRO). Cette société, spécialisée dans les essais cliniques, mènera une étude prospective et multicentrique afin :

- D'étayer les résultats prometteurs déjà rencontrés dans le rachis ostéo-dégénératif au travers de tests *ex-vivo* et d'un premier suivi de patients en Europe et aux USA ;
- De généraliser l'utilisation de la plateforme JAZZ dans les chirurgies du rachis dégénératif (patients âgés) ;
- D'évaluer et documenter l'intérêt de la plateforme Jazz dans une nouvelle indication de la protection des disques adjacents (syndrome du PJK).

Actions engagées pour prévenir toute forme de corruption

Concernant les risques de corruption, le Groupe estime qu'il a mis en place les contrôles nécessaires lui permettant de prévenir ce phénomène en s'appuyant sur un contrôle interne efficace. La séparation des tâches pour les règlements est un des moyens mis en place pour éviter les erreurs et détournements éventuels. Concernant la sélection des fournisseurs, des devis comparatifs sont systématiquement demandés dès l'atteinte de certains seuils de dépenses.

Dans le cadre de la loi Bertrand, suite à la promulgation du décret n° 2013-414 du 21 mai 2013 « relatif à la transparence des avantages accordés par les entreprises produisant ou commercialisant des produits à finalité sanitaire et cosmétique destinés à l'homme » et afin de satisfaire à ses obligations légales, IMPLANET publie deux fois par an sur son site internet les montants et détails des avantages qu'il octroie aux professionnels de la santé ainsi que l'intitulé du/des convention(s) signée(s) avec ces derniers.

Au titre du premier semestre 2016, le Groupe a déclaré 28 k€ pour 58 professionnels de la santé. Pour l'année 2015, il avait été déclaré 58k€ pour 66 professionnels de la santé.

Depuis 2015, pour la zone des USA, la société a mis en place un processus de collecte et de synthèse des informations relatives aux dispositions du Sunshine Act, qui prévoit une obligation de transparence vis-à-vis des transactions financières conclues avec les entreprises qui produisent ou commercialisent des produits pharmaceutiques et les prescripteurs de ces produits tels que les docteurs et médecins. Ainsi, au titre de 2015, IMPLANET AMERICA a déclaré 97 K€ conformément aux dispositions du Sunshine Act.

Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux

IMPLANET a recours à la sous-traitance pour assurer la production des dispositifs médicaux qu'elle commercialise. L'ensemble des fournisseurs auprès desquels le Groupe se fournit pour la fabrication de ces dispositifs médicaux se situe dans l'UE. Ces fournisseurs s'approvisionnent eux-mêmes en matière premières auprès de fournisseurs européens ou américains respectant les obligations de traçabilité des produits.

Les achats de matières premières et marchandises sont réalisés auprès de fournisseurs et sous-traitants, le poids de ce poste dans le compte de résultat d'IMPLANET est significatif :

Achat matières premières et marchandises par exercice	2 016	2 015
En pourcentage de charges opérationnelles	21,07%	27,76%
Montant global en k€	3 149	4 070

Le Groupe a mis en place une procédure de référencement et de suivi de ses fournisseurs. Il a ainsi formalisé les dispositions mises en place pour la sélection, l'évaluation et l'audit de ces fournisseurs.

Il n'a pas mis en place de critères spécifiques « RSE » dans la sélection de ces fournisseurs mais ses critères de sélection sont basés sur la capacité des fournisseurs à satisfaire aux exigences d'IMPLANET pouvant être relatives aux produits, procédures, procédés et équipements de fabrication, qualifications du personnel, systèmes de management de la qualité ou encore relatives aux délais.

Le Groupe crée ainsi de la valeur partagée en impliquant les fournisseurs et les professionnels de la santé dans sa démarche d'entreprise socialement et socialement responsable.

Ce mode opératoire s'applique à tous les fournisseurs pouvant avoir un impact sur la qualité du produit fini, conditionné, étiqueté et stérilisé sous la marque IMPLANET.

Par conséquent sont concernées les familles suivantes de fournisseurs :

- Les fabricants (sous-traitance de fabrication, fabricant de produit fini, sous-traitant nettoyage, stérilisation...);
- Les fournisseurs de composants (matière première, conditionnement, étiquetage);
- Les fournisseurs de consommables de fabrication (outillage, abrasifs...);
- Les prestataires de services ayant un impact sur la qualité du produit (laboratoire de contrôle, métrologie, entretien de l'environnement de travail spécifique ...)

Le Directeur Achats/Opérations et l'acheteur pilotent le référencement et le suivi des fabricants, fournisseurs de composants, de consommables de fabrication et prestataires de services ayant un impact sur la qualité du produit en collaboration avec les départements Qualité et R&D-Industrie.

Le processus de référencement se décompose en une phase de collecte de documentation et en une phase d'audit du fournisseur. Une fois ces étapes validées et le fournisseur référencé, l'acheteur poursuit le suivi et l'évaluation dudit fournisseur.

Afin de s'assurer de la qualité des prestations, le groupe formalise avec sept fournisseurs des contrats de sous-traitance afin de définir un cahier des charges, des prévisions de production, les prix et délais ainsi que la protection juridique des relations commerciales (liste des brevets actifs).

Les audits réalisés sur ces fournisseurs pour leur référencement et pour le maintien des relations commerciales sont axés sur :

- Leur organisation interne en termes d'approvisionnement, de traçabilité et de fabrication ;
- Leur politique et management « qualité » et les éventuelles certifications obtenues ;
- La maîtrise et le respect des exigences relatives aux dispositifs médicaux ;
- Les conditions d'hygiène et sécurité ;
- La formation du personnel ;
- Le contrôle interne mis en place.

NOTE METHODOLOGIQUE :

Ce rapport présente les données RSE du groupe IMPLANET – « le groupe » - pour les exercices 2015 et 2016. L'exercice 2015 couvre la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, l'exercice 2016 couvre la période allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016. La société a une seule implantation physique : MARTILLAC.

L'ensemble des indicateurs est suivi par le Directeur Administratif et Financier et la Responsable Administrative et Financière. Les indicateurs sociaux sont produits sur la base d'une synthèse extracomptable, s'appuyant notamment sur les données sociales issues de la paie et des dossiers du personnel.

S'agissant des indicateurs environnementaux, un suivi extracomptable est réalisé. Sur la base de ce suivi, une estimation des consommations d'électricité facturées est effectuée en fonction des consommations réelles jusqu'au 31 décembre 2016. Concernant le facteur d'émission d'équivalent CO2, nous avons retenu un facteur d'émission estimé à 72 g d'équivalent CO2 par kWh, sur la base du bilan carbone v7.1 de l'Ademe.

Une table de correspondance présente ci-dessous l'ensemble des informations prévues par l'article R225-105-1 du Code de commerce et identifie les critères retenus ou non par le groupe, avec les commentaires correspondants. Pour chaque critère retenu, le mode de collecte et de contrôle retenu par le groupe est précisé ci-dessous.

Démarche de vérification externe :

Ces informations sociales, sociétales et environnementales ont fait l'objet de travaux de vérification par l'Organisme Tiers Indépendant, Ernst & Young & Associés, Commissaire aux comptes du groupe, accrédité par le COFRAC (Comité Français d'Accréditation), sous le numéro 3-1050 dont la portée est disponible sur le site www.cofrac.fr

LES INDICATEURS DE LA RSE DU GROUPE IMPLANET EXERCICE 2016

Grenelle 2 article 225		GRI G4	Section
Indications à reporter			
Périmètre de reporting et intégration des entités significatives	Implanet & Implanet America pour 2015 & 2016	G4 17 à G4 23	1
Informations sociales			
Emplois			
Effectif total	<p>Descriptif : salariés liés à l'employeur par un contrat de travail en cours d'exécution ou suspendu à l'occasion de congés ou de maladie et ce, quelle que soit la nature de ce contrat à chaque date de clôture</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par la Responsable Administratif et Financier ("RAF")</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable dans le cadre de la gestion des paies et du personnel</p> <p>Exclusion : les salariés extérieurs à l'entreprise ne sont pas pris en compte (intérimaires, stagiaires, salariés appartenant à une entreprise extérieure)</p> <p>Spécificités : à répartir par sexe, âge, type de contrat, ancienneté et temps de travail (temps plein / temps partiel)</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	G4-9 & LA1	1.1 a)
Répartition des salariés par sexe	<p>Descriptif : à partir de l'effectif au 31 12 2015 & 31 12 2016</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par la RAF</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable dans le cadre de la gestion des paies et du personnel</p> <p>Exclusion : cf. effectif total</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 1	1.1 a)
Répartition des salariés par âge	<p>Descriptif : moyenne d'âge et répartition par tranche d'âge établie à partir de l'effectif au 31 12 2015 & au 31 12 2016</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par la RAF</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable et du personnel</p> <p>Exclusion : cf. effectif total</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 1	1.1 a)
Répartition des salariés par zone géographique	<p>Descriptif : Répartition des effectifs France et Etats-Unis 31 décembre 2015 et 31 décembre 2016.</p> <p>Modalités de collecte : tableau excel de suivi par la RAF</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable et du personnel</p> <p>Exclusion : cf. effectif total</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 1	1.1 a)
Embauches et licenciements	<p>Descriptif : embauches et licenciements sur 2015 et 2016 à distinguer par implantation géographique</p> <p>Modalités de collecte : fichier excel de suivi des motifs de départs : seuls les licenciements sont retenus. Les autres types de départs de l'entreprise sont exclus mais mentionnés à titre indicatif dans le rapport.</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable dans le cadre de la gestion des paies et du personnel</p> <p>Circuit de validation : information centralisée par la RAF.</p>	LA 1	1.1 a)
Rémunérations	<p>Descriptif : Charges de personnels, pourcentage du chiffre d'affaires et de charges opérationnelles.</p> <p>Modalités de collecte : à partir des charges de personnels indiquées en note 17, du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles des états financiers consolidés</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable dans le cadre de la gestion des paies et du personnel</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	EC1 & EC5	1.1 a)
Evolution des rémunérations	<p>Descriptif : comparatif des données ci-dessus.</p> <p>Modalités de collecte : à partir des charges de personnels indiquées en note 17, du chiffre d'affaires et des charges opérationnelles des états financiers consolidés</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable dans le cadre de la gestion des paies et du personnel</p> <p>Circuit de validation : information centralisée par la RAF</p>	EC1 & EC5	1.1 a)

Organisation du travail			
Organisation du temps de travail	<p>Descriptif : selon la législation française du Code du travail et les modalités des contrats de travail des salariés en France / selon les dispositions convenues avec les salariés aux USA en respect du droit du travail américain.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA	1.1 b)
Absentéisme	<p>Descriptif : répartition des effectifs français par service du nombre de jours d'absence pour les salariés liés à l'employeur par un contrat de travail en cours d'exécution, à partir de l'effectif total au 31 12 2015 & 31 12 2016</p> <p>Modalités de collecte : fichier excel de suivi extra-comptable</p> <p>Exclusion : les jours de congés payés, jours fériés, congés maladies longues durées et congés maternités. De même, les salariés extérieurs à l'entreprise ne sont pas pris en compte (intérimaires, stagiaires, salariés appartenant à une entreprise extérieure). A titre indicatif, la société a eu recours à deux intérimaires et elle n'a pas eu de cas d'absences recensés pour les apprentis et les stagiaires accueillis au sein de son effectif sur les exercices 2015 & 2016.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 6	1.1 b)
Relations sociales			
Organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	<p>Descriptif : respect de la législation française en la matière, élection de délégués du personnel en décembre 2016. (fin du mandat en novembre 2016) / réunions régulières des délégués du personnel (programmation mensuelle).</p> <p>Spécificités : 100% des salariés sont couverts par la convention collective</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlé par la RAF</p>	LA 4	1.1 c)
Bilan des accords collectifs	<p>Descriptif : pas d'accords collectifs signés sur 2015 & 2016.</p> <p>Election des délégués du personnel sur décembre 2016. Mandat de 4 ans.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 4	1.1 c)
Santé et sécurité			
Conditions de santé et de sécurité au travail	<p>Descriptif : établissement et mise à disposition du personnel du règlement intérieur et du document unique d'évaluation des risques.</p> <p>Modalités de collecte : années 2015 & 2016</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 5 & LA8	1.1 d)
Bilan des accords signés avec les organisations syndicales en matière de santé et sécurité au travail	<p>Descriptif : Il n'y a pas d'accords signés avec les délégués du personnel sur les trois dernières années. Les contrats de prévoyance et de mutuelles ont été renégociés pour 2017.</p> <p>Modalités de collecte : année 2016</p> <p>Circuit de validation : information centralisée par la RAF</p>	LA 8	1.1 d)
Fréquence et gravité des accidents du travail	<p>Descriptif : Le groupe a recensé 1 incident ayant donné lieu à une qualification en accident du travail 2016 et pas d'accident du travail en 2015, tant au niveau de ces salariés internes qu'au niveau des stagiaires, intérimaires ou alternants qui ont constitué son effectif sur les deux exercices.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 6	1.1 d)
Maladies professionnelles	<p>Descriptif : Le groupe n'a pas recensé de maladies professionnelles déclarées au sein de l'entreprise sur les exercices 2015 & 2016, tant au niveau de ces salariés internes qu'au niveau des stagiaires, intérimaires ou alternants qui ont constitué son effectif sur les deux exercices.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 7	1.1 d)
Formation			
Politiques mises en œuvre en matière de formation	<p>Descriptif : des entretiens annuels sont menés avec des demandes de formation, un plan de formation est établi par la suite, validé par la DG et la DAF. Puis un suivi de la réalisation ou non des formations est effectué. le financement est réalisé par aide régionale et par l'organisme de formation OPCAİM.</p> <p>Le plan est axé sur des formations de qualité. Chaque nouvel entrant bénéficie également de formations internes en lien avec les besoins de son poste, cf. descriptif dans le texte.</p> <p>Modalités de collecte : année 2015 & 2016</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 10 & 11	1.1 e)
Nombre total d'heures de formation	<p>Descriptif : Nombre de formations prévues, nombre de formations réalisées, heures réalisées. Les principaux thèmes abordés ont été : les affaires cliniques, la qualité, la langue (anglais principalement), la vigilance-matériau et l'informatique (outil de reporting).</p> <p>Modalités de collecte : année 2015 & 2016.</p> <p>Système d'information utilisé : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 9 et HR 2	1.1 e)

Egalité de traitement			
Mesures prises en faveur de l'égalité hommes/femmes	<p>Descriptif : Du fait de ces effectifs actuels, le groupe n'a pas d'obligation légale concernant ce thème autre que celle relative à la répartition de son conseil d'administration. A ce titre, une femme siège au conseil d'administration au titre d'administratrice indépendante (Paula NEERS). Une administratrice a été nommée sur l'exercice 2016 (Mary SHAUGHNESSY) et deux administrateurs ont démissionné. Les dispositions réglementaires relatives à la parité sont donc respectées.</p>	LA 12 & LA13	1.1 f)
Mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapés	<p>Descriptif : le groupe a recours à des prestataires spécifiques (CAT). Collecte du nombre de prestations et des dépenses réalisées. De plus, le groupe a aménagé dans de nouveaux locaux avec un ascenseur et un accès aux latrines facilité pour les personnes à mobilité réduite. Modalités de collecte : année 2015 & 2016 Système d'information utilisé : information issue de la comptabilité analytique Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 12	1.1 f)
Politique de lutte contre les discriminations	<p>Descriptif : actions mises en œuvre pour l'insertion des jeunes (2 contrats d'apprentissage sur 2015 qui se sont poursuivis sur 2016, dont un s'est transformé en CDI, et accueil de stagiaires). Descriptif du processus de recrutement basé sur des fiches de fonction (qualification et compétence recherchée) permettant de lutter contre toute forme de discrimination. Modalités de collecte : années 2015 & 2016 Système d'information utilisé : suivi extra-comptable Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	LA 12 & HR 3	1.1 f)
Promotions et respect des stipulations des conventions OIT			
Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	<p>Descriptif : respect de la législation française en la matière / Rédaction de PV de réunions des DP. Les élections des DP ont eu lieu en décembre 2016, au terme du mandat actuel Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	HR 4 & LA 5	1.1 c)
Elimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession	<p>Descriptif : Recrutement des nouveaux salariés sur la base d'un processus défini au préalable fixant les objectifs et les besoins liés au poste à pourvoir. Accueil de deux intérimaires sur 2016 (dont un qui intervient pour un remplacement anticipé sur un poste d'ici décembre 2016). Le groupe a recours aux intérimaires afin de favoriser l'insertion sociale. Modalités de collecte : années 2015 & 2016. Système d'information utilisé : suivi extra-comptable Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	HR 3	1.1 a) 1.1 f)
Elimination du travail forcé ou obligatoire	<p>Exclusion : le Groupe ne recourant qu'à des contrats de travail français et américains, il respecte les règles du droit du travail français et américain qui excluent le travail forcé ou obligatoire. Les sous-traitants des produits commercialisés sont européens et américains et sont soumis aux mêmes exigences qu'IMPLANET.</p>	HR 6	NA
Abolition effective du travail des enfants	<p>Exclusion : le Groupe ne recourant qu'à des contrats de travail français et américains, il respecte les règles du droit du travail français et américain qui excluent le travail des enfants. Les sous-traitants des produits commercialisés sont européens et américains et sont soumis aux mêmes exigences qu'IMPLANET.</p>	HR 5	NA
Informations environnementales			
Politique générale en matière environnementale			
Organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales	<p>Descriptif : de nombreuses mesures ont été prises sur 2016 : - la groupe a remplacé certains véhicules par de nouveaux avec une consommation moins importante, donc une pollution moindre; - le groupe a emménagé dans la zone de Montesquieu à MARTILLAC dans de nouveaux locaux construits dans un souci de respect de la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale); - dans un souci de respect de la végétation environnante, 126 espèces de végétaux ont été plantés sur le site de MARTILLAC; Modalités de collecte : suivi extra-comptable des contrats. Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF.</p>	Approche managériale	1.2 b)
Actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	<p>Descriptif : Le groupe applique de simples principes de bon sens en termes de protection de l'environnement (gestes au quotidien d'économie d'énergie, concernant notamment l'éclairage des locaux). Un livret de bonnes pratiques a été rédigé sur 2016 et communiqué aux salariés. Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF.</p>		NA
Moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	<p>Descriptif : La nature des activités du groupe n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. Le groupe ne consacre donc pas de moyens spécifiques à ce sujet.</p>	EN 30 & EN 31	NA
Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement (sauf risque de préjudice)	<p>Descriptif : La nature des activités du groupe n'entraîne pas de risque significatif pour l'environnement. Le groupe n'a aucune provision à son bilan concernant ces risques.</p>	EC 2	NA

Pollution			
Mesures de prévention, réduction et réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	<p>Descriptif : le groupe n'est pas propriétaire de ses locaux et il ne produit pas directement. Son impact est donc jugé non significatif sur les rejets dans l'air, l'utilisation d'eau et des sols. Pour son activité internationale, le groupe a recouru aux moyens technologiques à sa disposition (conférence téléphonique, skype...) pour organiser de manière rationnelle ses échanges et limiter ses déplacements. Par ailleurs, le groupe a emménagé dans des nouveaux locaux qui répondent à des critères spécifiques en matière de consommation énergétique, tels que le respect de la réglementation thermique RT 2012 sur l'utilisation d'équipements énergétiques performants.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	EN 10, EN 20, EN 23, EN 24 & EN 26	1.2 b)
Prise en compte des nuisances sonores et de toute forme de pollution spécifique à une activité	<p>Descriptif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pollution sonore jugée non significative. - pollution liée à l'activité du Groupe en terme de CO2 jugée non significative 	EN	1.2 b)
Economie circulaire : prévention et gestion des déchets			
Mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	<p>Descriptif : quantifier en tonnes la production de déchets de Groupe (papier et autres). Intervention de prestataires spécifiques dans le cadre de la mise au rebut des produits spécifiques vendus par le groupe. Pour la mise au rebut des produits qu'il commercialise, le groupe fait appel à un prestataire spécifique local en charge du traitement des déchets spécifiques et les mises au rebut sont faites sous constat d'huissier. Le groupe a aussi mis en place sur 2016 un système de collecte des papiers et des capsules.</p> <p>Modalités de collecte : sur l'année civile 2015 & 2016</p> <p>Source : suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF</p>	EN 23 & EN 24	1.2 d)
Les actions de lutte contre le gaspillage alimentaire	<p>Descriptif: Les salariés du groupe bénéficient d'une offre de restauration collective mutualisée avec les autres sociétés du site MONTESQUIEU à MARTILLAC. Cependant les nouveaux locaux de MARTILLAC disposent d'une cuisine avec un réfrigérateur. Les salariés d'IMPLANET peuvent ainsi amener leur repas individuel, limitant ainsi toute sorte de gaspillage alimentaire.</p> <p>Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF.</p>	NA	1.2 d)
Economie circulaire: utilisation durable des ressources			
Consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	<p>Descriptif : eau consommée en m3</p> <p>Modalités de collecte : 12 mois équivalent à l'année civile 2015 & 2016</p> <p>Source : factures</p> <p>Circuit de validation : contrôle de gestion et comptabilité</p> <p>Références documentaires : factures et tableau Excel</p>	EN 8 & EN 9	1.2 c)
Consommation de matières premières	<p>Descriptif : La société se fournit en matière première auprès de fournisseurs européens ou américains, respectant les obligations de traçabilité.</p> <p>Modalités de collecte : sur l'année civile 2015 & 2016</p> <p>Système d'information utilisé : fichier excel extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : contrôle de gestion & comptabilité</p> <p>Références documentaires : factures et tableau Excel</p>	EN 1 & EN2	1.2 c)
Mesures prises pour améliorer l'efficacité dans l'utilisation des matières premières	<p>Descriptif : bonne pratique en usage pour réduire la consommation de papier, son tri et son recyclage</p> <p>Système d'information utilisé : divers services</p> <p>Circuit de validation : divers services</p>	EN	1.2 c)
Consommation d'énergie	<p>Descriptif : consommation d'électricité en kWh, ou gasoil en litres</p> <p>Modalités de collecte : 12 mois équivalent à l'année civile 2015 & 2016</p> <p>Système d'information utilisé : fichier excel de suivi extra-comptable</p> <p>Circuit de validation : contrôle de gestion et comptabilité</p> <p>Références documentaires : factures et fichier Excel</p>	EN 3 & EN 4	1.2 c)
Mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	<p>Descriptif : sites récents dont le groupe n'est pas propriétaire. La société applique de simples principes de bon sens en termes de protection de l'environnement (gestes au quotidien d'économie d'énergie, concernant notamment l'éclairage des locaux).</p> <p>La société a emménagé dans des nouveaux locaux en 2016 qui respectent la réglementation thermique RT 2012, avec notamment des coefficients « Bbio » (besoin bioclimatique) et « Cep » (Coefficient d'énergie primaire) mesurant les performances énergétiques du bâtiment 30 % inférieurs à la limite autorisée. Ce nouveau bâtiment répondra ainsi aux exigences de la RT 2012, avec le recours à des équipements énergétiques performants à haut rendement limitant les déperditions énergétiques.</p>	EN 6 & EN 7	1.2 c)
Utilisation des sols	Critère jugé non pertinent au regard de l'activité du groupe.	EN 11	NA
Le changement climatique			
les postes significatifs d'émissions de gaz à effet de serre générés du fait de l'activité de la société, notamment par l'usage des biens et services qu'elle produit	<p>Descriptif : Compte tenu de son activité et de son organisation, la société a limité son analyse de ses émissions de gaz à effet de serre au scope 1 et au scope 2 du bilan carbone. Les émissions significatives relevées lors de cette analyse proviennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de la consommation énergétique des installations et des véhicules de la société - des divers déplacements de l'ensemble des collaborateurs. <p>Ainsi, le détail des rejets de gaz à effet de serre liés aux consommations électriques, aux déplacements en voiture et en avion sont indiqués ci-dessous.</p> <p>Afin de limiter ses déplacements et leurs impacts sur l'environnement, le groupe essaie de recourir dès que cela est possible à des outils de visioconférence et de téléconférence.</p> <p>Modalités de collecte : année 2015 & 2016</p> <p>Circuit de validation : information fournie par les agences de voyages, et notes de frais (US) centralisée et contrôlée par la RAF.</p>	EN 15 à 19	1.2 e)
Adaptation aux conséquences du changement climatique	Critère jugé non pertinent au regard de l'activité du groupe.	EC 2	NA
Protection de la biodiversité			
Mesures prises pour préserver et développer la biodiversité	Descriptif : ce critère est jugé non pertinent car l'évolution climatique mondiale et l'évolution de la biodiversité n'ont pas d'impacts directs sur les activités menées par le groupe.	EN 11 à 14 & EN 26	NA

Informations relatives aux engagements sociétaux en faveur du développement durable			
Impact territorial, économique et social de l'activité de la société			
En matière d'emploi et de développement régional	Descriptif : nombre de création ou maintien d'emplois, distinction France et USA Modalités de collecte : année 2015 & 2016 Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la DAF.	EC 8 & EC 9, SO 1	2 a)
Sur les populations riveraines ou locales	Descriptif : Pas d'actions spécifiques de la part du groupe.	EC 7 & EC 8, SO 1	NA
Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines			
Conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Descriptif : liste des actions auprès des clients et des actionnaires. Le Groupe a mis en place un plan de politique qualité pour 2015 / 2018 avec pour mot d'ordre: "Une vision moderne, socialement et économiquement responsable appliquée à la fourniture de produits et services destinés au monde de la santé". Le groupe a aussi réalisé une présentation de l'activité aux actionnaires de la région bordelaise en 2016 et a participé au salon de l'actionariat à Paris. Modalités de collecte : année 2015 & 2016 Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF	G4-26 & G4-37	2 b)
Actions de partenariat ou mécénat	Descriptif : Participation à une course à pied communauté de commune, en faveur des handicapés. Financement d'une équipe pour un trek (en faveur d'une association pour personnes aveugles) Dons d'implants en Afrique. Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF	EC7	2 b)
Sous traitance et fournisseurs			
Prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Descriptif : Le groupe a recours à la sous-traitance pour assurer la production des dispositifs médicaux qu'il commercialise. Il a un cycle d'approvisionnement court. Le groupe se fournit en matière première auprès de fournisseurs européens ou américains, respectant les obligations de traçabilité. Une procédure de référencement est suivie par le groupe, afin que les fournisseurs sélectionnés suivent les critères qualité qu'il impose pour la production de ses produits. La sélection et le référencement des fournisseurs sont donc basées sur les critères "qualité" pouvant se recouper avec les critères RSE employés par le groupe (critères de qualité / traçabilité / hygiène et sécurité / formation). Afin de s'assurer du niveau de qualité de ses fournisseurs, le groupe réalise des audits basés sur des critères de qualité et de traçabilité de produits. cf. texte pour détails Circuit de validation : services achat Références documentaires : document interne	LA 14, LA 15, EN 33, EC 6 & HR 11	2
Importance de la sous-traitance et prise en compte de la RSE dans les relations avec les fournisseurs et sous-traitants	Descriptif : Achats de matières premières et marchandises, pourcentage de charges opérationnelles. Modalités de collecte : à partir des Achats de matières premières et marchandises indiqués en note 17, des charges opérationnelles des états financiers consolidés Système d'information utilisé : suivi extra-comptable dans le cadre de la gestion des paies et du personnel Circuit de validation : information centralisée et contrôlée par la RAF	LA 14, LA 15, EN 32, EN 33, HR 11, SO 9 & SO 10	2
Loyauté des pratiques			
Actions engagées pour prévenir toute forme de corruption	Descriptif : liste des actions engagées pour prévenir toutes formes de corruption Déclaration CNOM et mise en place du processus déclaratif dans le cadre des obligations du SUNSHINE ACT pour 2016. Modalités de collecte : actions en cours sur l'année 2015 & 2016 Source : information centralisée et contrôlée par la RAF	G4-56 à G4-58, SO 3, SO4 & SO 5.	2
Mesures prises en faveur de la santé et la sécurité des consommateurs	Descriptif : Charte qualité mise à jour sur l'exercice par le groupe et descriptif de l'activité par le service qualité. Sur 2016, le groupe a obtenu un certificat de propriété intellectuelle aux US, un financement de la BPI en tant qu'entreprise innovante ainsi que de nouveaux certificats 510K aux USA pour la certification des produits JazzLock et Jazz Claw. Le groupe a par ailleurs obtenu une certification ISO 13485, dont un audit de renouvellement a été réalisé sur 2015. La société a lancé une étude clinique en collaboration avec l'université de l'OHIO visant à renforcer la valeur médicale de JAZZ Band dans le traitement de l'arthrodèse thoracique et lombaire instrumentée. Source : services R&D / qualité Circuit de validation : services qualité > Direction Générale Références documentaires : document interne	PR 1 à PR 4, PR 6 & PR 7	2
Autres actions engagées en faveur des			
Autres actions engagées en faveur des droits de l'homme	Exclusion : le rayon d'action et d'engagement du Groupe se limite au territoire français et aux pays occidentaux où les droits de l'homme sont respectés. Les sous-traitants des produits commercialisés sont européens et sont soumis aux mêmes exigences qu'IMPLANET.	HR 1, HR 2, HR 7, HR 9, HR 10, HR 11 & HR 12	NA

26.4. RAPPORT DE L'ORGANISME TIERS INDEPENDANT SUR LES INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES

«

Aux Actionnaires,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC¹ sous le numéro 3-1050 et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de la société Implanet, nous vous présentons notre rapport sur les informations sociales, environnementales et sociétales consolidées relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2016, présentées dans le rapport de gestion, ci-après les « Informations RSE », en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du code de commerce.

Responsabilité de la société

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport de gestion comprenant les Informations RSE prévues à l'article R. 225-105-1 du code de commerce, préparées conformément aux référentiels et procédures utilisés par la société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion et disponible sur demande au siège de la Société.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires, le code de déontologie de la profession ainsi que les dispositions prévues à l'article L. 822-11 du code de commerce. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, des normes professionnelles et des textes légaux et réglementaires applicables.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux :

- d'attester que les Informations RSE requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R. 225-105 du code de commerce (Attestation de présence des Informations RSE) ;
- d'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère, conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 4 personnes et se sont déroulés entre Janvier 2017 et Mars 2017 sur une durée totale d'intervention d'environ six semaines.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes professionnelles applicables en France et à l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

¹ Portée d'accréditation disponible sur www.cofrac.fr

1. Attestation de présence des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons pris connaissance, sur la base d'entretiens avec les responsables des directions concernées, de l'exposé des orientations en matière de développement durable, en fonction des conséquences sociales et environnementales liées à l'activité de la société et de ses engagements sociétaux et, le cas échéant, des actions ou programmes qui en découlent.

Nous avons comparé les Informations RSE présentées dans le rapport de gestion avec la liste prévue par l'article R. 225-105-1 du code de commerce.

En cas d'absence de certaines informations consolidées, nous avons vérifié que des explications étaient fournies conformément aux dispositions de l'article R. 225-105 alinéa 3 du code de commerce. Nous avons vérifié que les Informations RSE couvraient le périmètre consolidé, à savoir la société ainsi que ses filiales au sens de l'article L. 233-1 du code de commerce et les sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du même code avec les limites précisées dans la note méthodologique présentée dans le rapport de gestion.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous attestons de la présence dans le rapport de gestion des Informations RSE requises.

2. Avis motivé sur la sincérité des Informations RSE

Nature et étendue des travaux

Nous avons mené un entretien avec les personnes responsables de la préparation des Informations RSE auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- d'apprécier le caractère approprié des Référentiels au regard de leur pertinence, leur exhaustivité, leur fiabilité, leur neutralité et leur caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- de vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à l'exhaustivité et à la cohérence des Informations RSE et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations RSE.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations RSE au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Pour les informations RSE que nous avons considérées les plus importantes²:

- au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions, etc.), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de gestion ;
- au niveau de la société Implanet, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages, consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives. L'échantillon ainsi sélectionné représente 100 % des effectifs.

Pour les autres informations RSE consolidées, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Nous estimons que les méthodes d'échantillonnage et tailles d'échantillons que nous avons retenues en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus. Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations RSE ne peut être totalement éliminé.

Conclusion

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations RSE, prises dans leur ensemble, sont présentées de manière sincère conformément aux Référentiels.

Paris-La Défense, le 24 mars 2017

L'Organisme Tiers Indépendant
ERNST & YOUNG et Associés

Eric Duvaud
Associé développement durable

Bruno Perrin
Associé

»

² **Informations sociales** : L'emploi effectif total et répartitions des salariés par sexe, par âge et par zone géographique, les embauches et les licenciements, l'absentéisme, les politiques mises en œuvre en matière de formation, le nombre total d'heures de formation.

Informations environnementales et sociétales : Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs.